



---

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

---

Conseillers en exercice : 45

Votants : 45

Convocation du Conseil Municipal :  
le 19/01/2021

Affichage du Compte-Rendu Sommaire  
et affichage intégral :  
le 01/02/2021

**SEANCE DU 25 JANVIER 2021**

**Recueil-décisions n° Rc-2021-1**

Recueil des Décisions L.2122-22 du Code général des  
collectivités territoriales

**Président :**

**MONSIEUR JÉRÔME BALOGE**

**Présents :**

Monsieur Jérôme BALOGE, Monsieur Dominique SIX, Madame Rose-Marie NIETO, Monsieur Michel PAILLEY, Madame Christelle CHASSAGNE, Monsieur Nicolas VIDEAU, Madame Jeanine BARBOTIN, Monsieur Lucien-Jean LAHOUSSE, Madame Anne-Lydie LARRIBAU, Monsieur Elmano MARTINS, Madame Christine HYPEAU, Monsieur Bastien MARCHIVE, Madame Florence VILLES, Monsieur Philippe TERRASSIN, Madame Valérie BELY-VOLLAND, Monsieur Thibault HEBRARD, Monsieur Romain DUPEYROU, Madame Yamina BOUDAHMANI, Madame Sophie BOUTRIT, Monsieur Gerard LEFEVRE, Madame Aurore NADAL, Monsieur Guillaume JUIN, Madame Marie-Paule MILLASSEAU, Monsieur Florent SIMMONET, Madame Yvonne VACKER, Monsieur Eric PERSAIS, Madame Stéphanie ANTIGNY, Monsieur François GUYON, Madame Lydia ZANATTA, Madame Ségolène BARDET, Monsieur Nicolas ROBIN, Madame Mélina TACHE, Monsieur Hervé GERARD, Madame Noélie FERREIRA, Monsieur David MICHAUT, Madame Aline DI MEGLIO, Madame Fatima PEREIRA, Monsieur Baptiste DAVID, Monsieur François GIBERT, Madame Cathy GIRARDIN, Monsieur Sébastien MATHIEU, Madame Véronique BONNET-LECLERC, Madame Elsa FORTAGE.

**Secrétaire de séance :** Aurore NADAL

**Excusés ayant donné pouvoir :**

Monsieur Karl BRETEAU, ayant donné pouvoir à Monsieur Romain DUPEYROU, Monsieur Jérémy ROBINEAU, ayant donné pouvoir à Madame Elsa FORTAGE

**Direction du Secrétariat Général**

**Recueil des Décisions L.2122-22 du Code général  
des collectivités territoriales**

Monsieur le Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Date de l'acte	Numéro d'ordre		Titre de la décision	Incidences financières
26/11/2020	1.	L-2020-521	<b>DIRECTION PATRIMOINE ET MOYENS ETUDES PROSPECTIVES ET GESTION TRANSVERSALE DU BÂTI</b> Moulin du Roc - Fourniture et pose d'écrans pour affichage dynamique sur la placette	7 967,67 € HT soit 9 561,20 € TTC
27/11/2020	2.	L-2020-476	<b>CULTURE</b> Achat de deux containers maritimes - Stockage des gradins, du plancher et de la cuve à fuel du Chapiteau de la Ville de Niort	6 380,00 € HT soit 7 656,00 € TTC
27/11/2020	3.	L-2020-509	<b>DIRECTION DE LA COMMUNICATION</b> Réalisation vidéo Port Boinot	4 500,00 € HT soit 5 400,00 € TTC
27/11/2020	4.	L-2020-510	<b>DIRECTION DE LA COMMUNICATION</b> Port Boinot frises décoratives	14 018,50 € HT soit 16 822,20 € TTC
27/11/2020	5.	L-2020-511	<b>DIRECTION DE LA COMMUNICATION</b> Sonorisation inauguration Port Boinot	12 907,39 € HT soit 15 488,87 € TTC
27/11/2020	6.	L-2020-512	<b>DIRECTION DE LA COMMUNICATION</b> Tour de France 2020 - Bâche habillage du haut de la tour du donjon	5 000,00 € HT soit 6 000,00 € TTC
27/11/2020	7.	L-2020-529	<b>DIRECTION DE LA COMMUNICATION</b> Magazine p'tit zappeur - Insertions publicitaires	5 361,00 € HT soit 6 433,20 € TTC
30/11/2020	8.	L-2020-457	<b>DIRECTION PATRIMOINE ET MOYENS CONDUITE D'OPÉRATIONS - MAÎTRISE D'OEUVRE</b> Installations photovoltaïques - Marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour le suivi et l'évaluation de l'exploitation - Attribution du marché	4 680,00 € HT soit 5 616,00 € TTC
30/11/2020	9.	L-2020-505	<b>DIRECTION ANIMATION DE LA CITÉ EVÈNEMENTS</b> Festivités de Noël 2020 - Prestation de gardiennage rue Victor Hugo	9 707,16 € HT soit 11 648,60 € TTC
30/11/2020	10.	L-2020-523	<b>DIRECTION ANIMATION DE LA CITÉ EVÈNEMENTS</b> Festivités de Noël 2019 - Projection sur le Donjon - Règlement des droits d'auteur	7 473,06 € HT soit 8 220,37 € TTC
30/11/2020	11.	L-2020-525	<b>CULTURE</b> Cérémonies officielles - Chorale - Marché avec l'Ensemble vocal ORIANA	800,00 € net

30/11/2020	12.	L-2020-530	<b>DIRECTION DE L'ESPACE PUBLIC JARDINS - ESPACES NATURELS</b> Stade de Sainte-Pezenne bourg - Installation d'une commande d'arrosage	6 607,00 € HT soit 7 928,40 € TTC
30/11/2020	13.	L-2020-536	<b>DIRECTION DE LA COMMANDE PUBLIQUE ET LOGISTIQUE MARCHÉS PUBLICS - DSP</b> Travaux de ravalement de peinture - Centre multi-accueil / CSC centre-ville et salle place du Port	26 024,96 € HT soit 31 229,96 € TTC
01/12/2020	14.	L-2020-487	<b>DIRECTION ANIMATION DE LA CITÉ EVÈNEMENTS</b> Festivités de Noël 2020 - Contrat de cession du droit d'exploitation du spectacle "la Fanfare Big Joanna"	2 240,00 € HT soit 2 363,20 € TTC
03/12/2020	15.	L-2020-527	<b>DIRECTION ANIMATION DE LA CITÉ EVÈNEMENTS</b> Festivités de Noël 2020 - Prestation de gardiennage des chalets place du Donjon	11 985,52 € HT soit 14 382,62 € TTC
03/12/2020	16.	L-2020-531	<b>DIRECTION ANIMATION DE LA CITÉ EVÈNEMENTS</b> Festivités de Noël 2020 - Prestation de surveillance centre ville Urgence Attentat	5 572,80 € HT soit 6 687,36 € TTC
04/12/2020	17.	L-2020-515	<b>DIRECTION PATRIMOINE ET MOYENS RÉGIE PATRIMOINE ET MOYENS</b> Fourniture et installation d'un ensemble d'aspiration centralisée basse pression de brouillard d'huile et de fumées - Attribution du marché	10 019,40 € HT soit 12 023,28 € TTC
04/12/2020	18.	L-2020-545	<b>DIRECTION PATRIMOINE ET MOYENS ETUDES PROSPECTIVES ET GESTION TRANSVERSALE DU BÂTI</b> Groupe scolaire Agrippa d'Aubigné - Création d'une salle de classe - Travaux de peinture	4 246,92 € HT soit 5 096,30 € TTC
04/12/2020	19.	L-2020-548	<b>DIRECTION PATRIMOINE ET MOYENS CONDUITE D'OPÉRATIONS - MAÎTRISE D'OEUVRE</b> Reconstruction de la Verrière passage du commerce - Marché de maîtrise d'œuvre - Résiliation	/
04/12/2020	20.	L-2020-556	<b>DIRECTION ANIMATION DE LA CITÉ EVÈNEMENTS</b> Festivités de Noël 2020 - Annulation du contrat de cession du droit d'exploitation du spectacle " la Fanfare Big Joanna"	600,00 € HT
04/12/2020	21.	L-2020-567	<b>DIRECTION ANIMATION DE LA CITÉ EVÈNEMENTS</b> Festivités de Noël 2020 - Annulation du contrat de cession du droit d'exploitation du spectacle " PACHY "	1 895,73 € HT soit 2 000,00 € TTC
07/12/2020	22.	L-2020-550	<b>DIRECTION DE LA COMMANDE PUBLIQUE ET LOGISTIQUE ACHATS</b> Hôtel de Ville - 2ème étage - Aménagement d'un espace de travail et acquisition de mobilier - Approbation du marché subséquent	11 219,06 € HT soit 13 462,87 € TTC

07/12/2020	23.	L-2020-526	<b>DIRECTION DE L'EDUCATION ANIMATION</b> Animations APS/ALSH - Année scolaire 2020/2021 - 2ème et 3ème trimestres - Association Coopérative activité et emploi ACEASCOP FORMASCOP - Atelier autour du patrimoine et de l'histoire	180,00 € net
07/12/2020	24.	L-2020-533	<b>DIRECTION DE L'EDUCATION ANIMATION</b> Animations APS/ALSH - Année scolaire 2020/2021 - 2ème et 3ème trimestres - Association Taekwondo Club Niortais - Atelier Taekwondo	720,00 € net
07/12/2020	25.	L-2020-534	<b>DIRECTION DE L'EDUCATION ANIMATION</b> Animations APS/ALSH - Année scolaire 2020/2021 - 2ème et 3ème trimestres - Association Dividus - Atelier Moyen-âge	930,00 € net
07/12/2020	26.	L-2020-535	<b>DIRECTION DE L'EDUCATION ANIMATION</b> Animations APS/ALSH - Année scolaire 2020/2021 - 2ème et 3ème trimestres - Association Amicale Sportive Niortaise	630,00 € net
07/12/2020	27.	L-2020-537	<b>DIRECTION DE L'EDUCATION ANIMATION</b> Animations APS/ALSH - Année scolaire 2020/2021 - 2ème et 3ème trimestres - Association Coopérative activité et emploi ACEASCOP FORMASCOP - Atelier sophrologie	450,00 € net
07/12/2020	28.	L-2020-541	<b>DIRECTION DE L'EDUCATION ANIMATION</b> Animations APS/ALSH - Année scolaire 2020/2021 - 2ème et 3ème trimestres - Association USEP - Atelier Multisports	270,00 € net
07/12/2020	29.	L-2020-542	<b>DIRECTION DE L'EDUCATION ANIMATION</b> Animations APS/ALSH - Année scolaire 2020/2021 - 2ème et 3ème trimestres - Madame FARHANEHELAS Odile - Atelier Shiatsu du samourai	720,00 € net
07/12/2020	30.	L-2020-543	<b>DIRECTION DE L'EDUCATION ANIMATION</b> Animations APS/ALSH - Année scolaire 2020/2021 - 2ème et 3ème trimestres - Madame MAINOT Evelyne - Atelier Contes	660,00 € net
07/12/2020	31.	L-2020-544	<b>DIRECTION DE L'EDUCATION ANIMATION</b> Animations APS/ALSH - Année scolaire 2020/2021 - 2ème et 3ème trimestres - Association Union des gymnastes niortais - Atelier gymnastique	450,00 € net
07/12/2020	32.	L-2020-547	<b>DIRECTION DE L'EDUCATION ANIMATION</b> Animations APS/ALSH - Année scolaire 2020/2021 - 2ème et 3ème trimestres - Madame CADIOU Nathalie - Atelier Philo	450,00 € net
07/12/2020	33.	L-2020-549	<b>DIRECTION DE L'EDUCATION ANIMATION</b> Animations APS/ALSH - Année scolaire 2020/2021 - 2ème et 3ème trimestres - Association Le Poing de Rencontre Niortais - Atelier Boxe éducative	1 560,00 € net

07/12/2020	34.	L-2020-551	<b>DIRECTION DE L'EDUCATION ANIMATION</b> Animations APS/ALSH - Année scolaire 2020/2021 - 2ème et 3ème trimestres - Association Volley Ball Pexinois Niort - Atelier Volley	450,00 € net
07/12/2020	35.	L-2020-554	<b>DIRECTION PATRIMOINE ET MOYENS ETUDES PROSPECTIVES ET GESTION TRANSVERSALE DU BÂTI</b> Parc Municipal des expositions - Reprise de la bouche à clé parking lieu de vie fête foraine - tribution du marché	22 684,50 € HT soit 27 221,40 € TTC
07/12/2020	36.	L-2020-557	<b>DIRECTION ACCUEIL ET FORMALITÉS CITOYENNES CIMETIÈRES ET CRÉMATORIUM</b> Achat de panneaux de blindage	4 410,00 € HT soit 5 292,00 € TTC
07/12/2020	37.	L-2020-558	<b>DIRECTION DE L'EDUCATION ANIMATION</b> Animations APS/ALSH - Année scolaire 2020/2021 - 2ème et 3ème trimestres - Madame SARGSYAN Silva - Atelier créatif réemploi du textile	1 200,00 € net
07/12/2020	38.	L-2020-561	<b>DIRECTION DE L'EDUCATION ANIMATION</b> Animations APS/ALSH - Année scolaire 2020/2021 - 2ème et 3ème trimestres - De Carvalho Tomomi - Atelier flamenco-sevillane	540,00 € net
08/12/2020	39.	L-2020-516	<b>DIRECTION DE LA COMMANDE PUBLIQUE ET LOGISTIQUE MARCHÉS PUBLICS - DSP</b> Amélioration du désenfumage naturel dans la salle vertige escalade de l'Acclameur	35 000,45 € HT soit 42 000,54 € TTC
08/12/2020	40.	L-2020-553	<b>DIRECTION DES FINANCES BUDGET - RESSOURCES FINANCIÈRES</b> Souscription d'un prêt de cinq millions d'euros (5 000 000 €) auprès de La Banque Postale - Budget principal	Montant du prêt de 5 000 000,00 €
08/12/2020	41.	L-2020-571	<b>DIRECTION DE L'EDUCATION ANIMATION</b> Animations APS/ALSH - Année scolaire 2020/2021 - 3ème trimestre - Madame Karine PIGEAU - Atelier Massage bien-être	180,00 € net
09/12/2020	42.	L-2020-440	<b>DIRECTION ANIMATION DE LA CITÉ EVÈNEMENTS</b> Festivités de Noël 2020 - Contrat de cession du droit d'exploitation du spectacle "Char du Père Noël"	7 540,00 € HT soit 7 954,70 € TTC
10/12/2020	43.	L-2020-540	<b>DIRECTION DE LA COMMUNICATION</b> Embellissement du passage du commerce	20 804,11 € HT soit 24 964,93 € TTC
10/12/2020	44.	L-2020-565	<b>DIRECTION DE L'EDUCATION ANIMATION</b> Animations APS/ALSH - Année scolaire 2020/2021 - 2ème et 3ème trimestres - Atelier nomade D'Ann MO - Atelier Arts plastiques	1 320,00 € net
10/12/2020	45.	L-2020-572	<b>DIRECTION RESSOURCES HUMAINES FORMATION - GESTION DES EMPLOIS ET DES COMPÉTENCES</b> Formation du personnel - Convention passée avec EFORSA - Participation d'un agent	3 445,00 € HT soit 4 134,00 € TTC

10/12/2020	46.	L-2020-573	<b>DIRECTION RESSOURCES HUMAINES FORMATION - GESTION DES EMPLOIS ET DES COMPÉTENCES</b> Formation du personnel - Convention passée avec FORCYNO - Participation d'un agent	2 450,00 € TTC
10/12/2020	47.	L-2020-574	<b>DIRECTION RESSOURCES HUMAINES FORMATION - GESTION DES EMPLOIS ET DES COMPÉTENCES</b> Formation du personnel - Convention passée avec APEC - Participation de deux agents	1 168,00 € TTC
11/12/2020	48.	L-2020-459	<b>DIRECTION ANIMATION DE LA CITÉ EVÈNEMENTS</b> Festivités de Noël 2020 - Contrat de cession du droit d'exploitation du spectacle "Tornado"	3 430,00 € HT soit 3 618,65 € TTC
11/12/2020	49.	L-2020-460	<b>DIRECTION ANIMATION DE LA CITÉ EVÈNEMENTS</b> Festivités de Noël 2020 - Contrat de cession du droit d'exploitation du spectacle "Tribulations d'Alice"	3 330,00 € HT soit 3 513,15 € TTC
11/12/2020	50.	L-2020-461	<b>DIRECTION ANIMATION DE LA CITÉ EVÈNEMENTS</b> Festivités de Noël 2020 - Contrat de cession du droit d'exploitation du spectacle "Supplément Chantilly"	3 330,00 € HT soit 3 513,15 € TTC
14/12/2020	51.	L-2020-570	<b>DIRECTION DE LA COMMANDE PUBLIQUE ET LOGISTIQUE MARCHÉS PUBLICS - DSP</b> Fourniture et pose de panneaux d'affichage d'opinion	13 429,00 € HT soit 16 114,80 € TTC
15/12/2020	52.	L-2020-555	<b>DIRECTION DE L'ESPACE PUBLIC MISSIONS - ETUDES ET TRAVAUX NEUFS</b> Groupes scolaires Edmond Proust Maternelle et Agrrippa d'Aubigné maternelle - Fourniture de deux bacs à sable refermables	14 743,92 € HT soit 17 692,70 € TTC
17/12/2020	53	L-2020-580	<b>DIRECTION DE LA COMMANDE PUBLIQUE ET LOGISTIQUE MARCHÉS PUBLICS - DSP</b> Accord-cadre - Fourniture et livraison de pains 2021-2022 - Lot 8 Jean Jaurès	4 368,00 € HT soit 4 608,24 € TTC
17/12/2020	54	L-2020-581	<b>DIRECTION DE LA COMMANDE PUBLIQUE ET LOGISTIQUE MARCHÉS PUBLICS - DSP</b> Accord-cadre - Fourniture et livraison de pains 2021-2022 - Lot 8 Jean Jaurès	6 868,00 € HT soit 7 245,74 € TTC
17/12/2020	55	L-2020-583	<b>DIRECTION DE LA COMMANDE PUBLIQUE ET LOGISTIQUE MARCHÉS PUBLICS - DSP</b> Accord-cadre - Fourniture et livraison de pains 2021-2022 - Lot 11 Jules Michelet (2 lieux de livraison)	5 936,00 € HT soit 6 262,48 € TTC
18/12/2020	56	L-2020-593	<b>DIRECTION RESSOURCES HUMAINES FORMATION - GESTION DES EMPLOIS ET DES COMPÉTENCES</b> Formation du personnel - Convention passée avec DataScientest - Participation d'un agent	3 040,00 € HT soit 3 648,00 € TTC
18/12/2020	57	L-2020-594	<b>DIRECTION RESSOURCES HUMAINES FORMATION - GESTION DES EMPLOIS ET DES COMPÉTENCES</b> Formation du personnel - Convention passée avec UP and Pro - Participation d'un agent	1 600,00 € net

18/12/2020	58	L-2020-595	<b>DIRECTION RESSOURCES HUMAINES FORMATION - GESTION DES EMPLOIS ET DES COMPÉTENCES</b> Formation du personnel - Convention passée avec IUT Poitiers/Niort/Châtellerauld - Participation d'un agent	243,00 € net
18/12/2020	59	L-2020-597	<b>DIRECTION RESSOURCES HUMAINES FORMATION - GESTION DES EMPLOIS ET DES COMPÉTENCES</b> Formation du personnel - Convention passée avec l'APAVE - Participation de douze agents à la formation AIPR	650,00 € HT soit 780,00 € TTC
21/12/2020	60	L-2020-465	<b>DIRECTION ANIMATION DE LA CITÉ EVÈNEMENTS</b> Festivités de Noël 2020 - Contrat de cession du droit d'exploitation du spectacle "Ulik's OPUS 2" et "Fanfare le Snob"	6 800,00 € net
21/12/2020	61	L-2020-520	<b>DIRECTION DE LA COMMUNICATION</b> Vivre à Niort - Décembre 2020 - Impression de 16 pages et 4 pages de couverture	5 139,00 € HT soit 5 652,90 € TTC
22/12/2020	62.	L-2020-587	<b>DIRECTION PATRIMOINE ET MOYENS CONDUITE D'OPÉRATIONS - MAÎTRISE D'OEUVRE</b> Moulin de Bouzon - Réalisation d'un diagnostic structurel - Attribution du marché	7 460,00 € HT soit 8 952,00 € TTC
22/12/2020	63.	L-2020-588	<b>DIRECTION PATRIMOINE ET MOYENS ETUDES PROSPECTIVES ET GESTION TRANSVERSALE DU BÂTI</b> Centre Technique Municipal rue Jean Jaurès - Démolition des Préfabriqués	15 810,00 € HT soit 18 972,00 € TTC
22/12/2020	64.	L-2020-589	<b>DIRECTION PATRIMOINE ET MOYENS ETUDES PROSPECTIVES ET GESTION TRANSVERSALE DU BÂTI</b> Centre Départemental de Tennis - Désamiantage des vestiaires - Attribution du marché subséquent à l'accord-cadre travaux de désamiantage	21 271,00 € HT soit 25 525,20 € TTC
22/12/2020	65.	L-2020-602	<b>CULTURE</b> Contrat d'exposition avec Katarina KUDELOVA - Avenant n°1	4 644,00 € net
23/12/2020	66.	L-2020-569	<b>DIRECTION DE LA COMMANDE PUBLIQUE ET LOGISTIQUE MARCHÉS PUBLICS - DSP</b> Marché de maîtrise d'œuvre pour la requalification de l'espace public rues Saint-Gelais / Vieille Rose	73 104,00 € TTC

Le Maire de Niort

Signé

**Jérôme BALOGE**



Direction Patrimoine et Moyens

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES

VILLE DE NIORT

Décision N°2020-521

Moulin du Roc - Fourniture et pose d'écrans  
pour affichage dynamique sur la placette

Le Maire de la Ville de Niort,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du 26 mai 2020 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 4, dans les termes ci-après :

*« De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont le montant n'excède pas 90 000 euros HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;*

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice ;

Considérant que dans le cadre du projet de travaux du Moulin du Roc, il y a lieu d'acquérir et d'installer des écrans pour affichage dynamique sur la placette ;

**DECIDE**

**Art. 1 -**

De passer un marché avec la SAS CINE-SERVICE  
Adresse : 23 rue du Leinster - 44240 LA CHAPELLE SUR ERDRE

**Art. 2 -**

D'engager les sommes correspondant au prix du marché évalué à 7 967,67 € HT soit 9 561,20 € TTC et de mandater les dépenses.

**Art. 3 -**

D'approuver la pièce constitutive du marché annexée à la présente et comprenant :

- le devis.

**Art. 4 -**

Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

**Art. 5 -**

Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 26/11/2020

Le Maire de Niort,

Signé

**Jérôme BALOGÉ**



La Chapelle sur Erdre, le 18/11/2020

**MAIRIE DE NIORT**  
 Direction du Patrimoine de la Ville de Niort  
 Place Martin Bastard  
 79000 NIORT

**DEVIS N°DE2011160****AFFICHAGE DYNAMIQUE**

Suite à votre demande, veuillez trouver notre proposition concernant l'affaire citée ci-dessus.

2,00	ÉCRAN SAMSUNG OM55N	5 970,00
2,00	SUPPORT EXTÉRIEUR POUR ÉCRANS OM55N	300,00
1,00	PLAYER POUR AFFICHAGE 2 SORTIES CINEDIGITALPLAYER CDP216	525,00
1,00	LOT DE CORDONS	30,00
1,00	EXTENDEUR HDMI 4K VERS RJ45 cat5e/6 STARTECH (ST121HDBTE)	265,00

Prévoir la pose des players en intérieur. Sous réserve de support d'accroche solide et sain  
 Prévoir 2 PC et 1 RJ45 par écran

**LICENCE ET CONTRAT**

1,00	LICENCE CINE DIGITAL DISPLAY	177,67
------	------------------------------	--------

**POSE ET MISE EN SERVICE DES ENSEMBLES**

1,00	FORFAIT MAIN D'OEUVRE	700,00
------	-----------------------	--------

Déplacement mutualisé avec l'offre Moulin du Roc

Non compris dans cette offre : tirage des câbles réseaux et d'alimentation.



Comme convenu, une aide a l'installation est à prévoir (personnel + nacelle)

<b>MONTANT TOTAL H.T</b> .....	<b>7 967,67€</b>
TVA à 20%.....	1 593,53 €
Total TTC.....	9 561,20 €

Offre valable 3 mois. Tous les travaux, non clairement explicités dans notre offre, ne sont pas inclus.  
L'acceptation du présent devis emporte acceptation des conditions générales de vente figurant en annexe.  
Le vendeur se réserve la propriété de la marchandise jusqu'à paiement complet du prix de vente conformément aux CGV jointes.

Nos conditions de règlement sont : ~~30% à la commande~~ et le solde à réception de facture.Marc **CREPEL**  
Chargé d'Affaires*100% dès pose et mise  
en service*

ACCORD DU CLIENT :

Pour le Maire de Niort  
par délégation  
Services Techniques*Gwénaële DUBÉE***30 NOV. 2020**

## CONDITIONS DE REGLEMENT

30% à la commande  
Soldé à réception de facture

## CONDITIONS GENERALES DE VENTE

**ARTICLE 1 - Champ d'application**  
Les présentes Conditions Générales de Vente s'appliquent à l'ensemble des ventes conclues par la Société CINE SERVICE auprès de tout acheteur professionnel concernant les produits et prestations de services quelle que soit la nature commerciale.

### ARTICLE 2 - Commandes

2-1 - Passation des commandes par les Clients

Toute commande de produits et/ou de prestations de services donne lieu à l'émission d'un devis par la Société CINE SERVICE.

Une vente n'est parfaite qu'après acceptation du devis par le Client.

2-2 - Modification des commandes

Les éventuelles modifications de commande demandées par le Client ne sont susceptibles d'être prises en compte, dans la limite des possibilités de la Société CINE SERVICE et à sa seule discrétion, que si elles sont notifiées par écrit. En tout état de cause, les modifications ne pourront être acceptées que si elles sont signifiées à la Société CINE SERVICE dans les 10 jours de la commande, après signature par le Client d'un nouveau devis et ajustement éventuel du prix.

2-3 - Annulation des commandes

Toute demande d'annulation de commande doit être notifiée par écrit. Toute annulation de commande est soumise à l'acceptation préalable et écrite de la Société CINE SERVICE. En cas d'annulation de la commande par le Client acceptée par la Société CINE SERVICE, pour quelque raison que ce soit hormis la force majeure, l'acompte versé à la commande sera de plein droit acquis à la Société CINE SERVICE et ne pourra donner lieu à un quelconque remboursement.

ARTICLE 3 - Tarifs

Les produits et prestations de services sont fournis aux tarifs en vigueur au jour de la passation de la commande, selon le devis préalablement établi par la Société CINE SERVICE et accepté par le Client. Ces tarifs, exprimés en euro et hors taxes, sont fermes et non révisables pendant leur période de validité, telle qu'indiquée par la Société CINE SERVICE.

ARTICLE 4 - Conditions de paiement

A défaut de conditions de règlement spécifiques stipulées sur le devis, le règlement sera de 30% à la commande et le solde à réception de la facture.

En cas de retard de paiement de la part du Client, des pénalités de retard, correspondant à un pourcentage du montant TTC des sommes dues par ce dernier, seront automatiquement et de plein droit acquises à la Société CINE SERVICE à compter du lendemain de la date d'exigibilité de la facture, sans formalités aucune ni mise en demeure préalable. Ces pénalités de retard seront calculées sur la base d'un taux annuel correspondant à trois fois le taux de l'intérêt légal. En cas de non respect des conditions de paiement figurant ci-dessus, la Société CINE SERVICE se réserve en outre le droit de suspendre ou d'annuler la livraison des produits ou l'exécution des prestations de services.

ARTICLE 5 - Réserve de propriété et transfert des risques en cas de vente de produits

La Société CINE SERVICE se réserve la propriété des marchandises livrées jusqu'à paiement intégral de leur prix. A défaut de paiement du prix à l'échéance convenue, la Société CINE SERVICE pourra reprendre les marchandises, la vente sera résolue de plein droit si bon semble au vendeur et les acomptes déjà versés lui resteront acquis en contrepartie de la jouissance des marchandises dont aura bénéficié l'acheteur.

Transfert des risques - Les marchandises resteront la propriété de la Société CINE SERVICE jusqu'au paiement intégral de leur prix mais le client en deviendra responsable dès leur remise matérielle, le transfert de possession entraînant celui des risques. L'acheteur s'engage en conséquence à souscrire un contrat d'assurance garantissant les risques de perte, vol ou destruction des marchandises désignées.

Revente - Les marchandises restent la propriété de la Société CINE SERVICE jusqu'au paiement intégral du prix. Il est interdit au client d'en disposer pour les revendre ou les transformer. Toutefois, à titre de simple tolérance, et pour les seuls besoins de son activité, la Société CINE SERVICE autorise l'acheteur à revendre les marchandises désignées, à condition d'informer l'acquéreur de l'existence d'une clause de réserve de propriété et d'avertir immédiatement la Société CINE SERVICE pour lui permettre d'exercer éventuellement son droit de revendication sur le prix à l'égard du tiers acquéreur.

L'autorisation de revente est retirée automatiquement en cas de redressement ou de liquidation judiciaire.

ARTICLE 6 - Réalisation des prestations de services

Les prestations de services commandées par le Client seront réalisées dans le délai indicatif prévu au devis. Ce délai ne constitue pas un délai de rigueur et la Société CINE SERVICE ne pourra voir sa responsabilité engagée à l'égard du Client en cas de retard dans la réalisation des prestations de services. Les prestations de services seront réalisées à l'adresse du Client figurant sur le devis.

Lors de la réception des prestations de services, le Client est tenu de vérifier leur conformité à la commande. A défaut de réserves ou de réclamations notifiées par écrit à la Société CINE SERVICE dans un délai de 10 jours à compter de la réception des prestations de services, celles-ci seront réputées conformes en quantité et qualité à la commande.

La Société CINE SERVICE rectifiera ou réalisera de nouveau, dans les plus brefs délais et à ses frais, les prestations de services dont le défaut de conformité aura été dûment prouvé par le Client.

ARTICLE 7 - Livraisons des produits

Les produits commandés par le Client seront livrés dans le délai indicatif prévu au devis. Ce délai ne constitue pas un délai de rigueur et la Société CINE SERVICE ne pourra voir sa responsabilité engagée à l'égard du Client en cas de retard de livraison. La livraison sera effectuée à l'adresse du Client figurant sur le devis. Le Client est tenu de vérifier l'état apparent des produits et leur conformité à la commande lors de la livraison. A défaut de réserves ou de réclamations notifiées par écrit à la Société CINE SERVICE dans un délai de 10 jours à compter de la livraison, les produits livrés seront réputés conformes en quantité et qualité à la commande. La Société CINE SERVICE remplacera dans les plus brefs délais et à ses frais, les produits livrés dont le défaut de conformité aura été dûment prouvé par le Client.

ARTICLE 8 - Responsabilité de la Société CINE SERVICE - Garantie

8-1 - Garantie en cas de vente de prestations de services

La Société CINE SERVICE garantit le Client contre tout vice caché, provenant d'un défaut de conception ou de réalisation des prestations fournies et les rendant impropres à l'usage auxquelles elle étaient destinées, à l'exclusion de toute négligence ou faute du Client, pendant une durée d'une année, à compter de leur fourniture au Client. Cette garantie est limitée à la rectification ou à la nouvelle réalisation des prestations de services affectés d'un vice.

Afin de faire valoir ses droits, le Client devra, sous peine de déchéance de toute action s'y rapportant, informer la Société CINE SERVICE par écrit, de l'existence de tout vice caché dans un délai maximum de 1 mois à compter de sa découverte. La Société CINE SERVICE rectifiera ou réalisera de nouveau, à ses frais exclusifs, les prestations de services sous garantie défectueuses, ce qui aura pas pour effet de prolonger la durée de la garantie ci-dessus fixée.

8-2 - Garantie en cas de vente de produits

Les produits livrés par la Société CINE SERVICE bénéficient d'une garantie d'une durée d'une année, à compter de la date de livraison, couvrant tout vice caché, provenant d'un défaut de matière, de conception ou de fabrication affectant les produits livrés et les rendant impropres à l'utilisation, à l'exception des consommables et des produits d'entretien courant.

Cette garantie est limitée au remplacement ou au remboursement des produits affectés d'un vice.

Toute garantie est exclue en cas de mauvaise utilisation, négligence ou défaut d'entretien de la part du Client, comme en cas d'usage normal du produit ou de force majeure. Afin de faire valoir ses droits, le Client devra, sous peine de déchéance de toute action s'y rapportant, informer la Société CINE SERVICE par écrit, de l'existence de tout vice caché dans un délai maximum de 1 mois à compter de sa découverte.

La Société CINE SERVICE remplacera ou fera réparer les produits ou pièces sous garantie défectueux. Cette garantie couvre également les frais de main d'œuvre. Le remplacement des produits ou pièces défectueux n'aura pas pour effet de prolonger la durée de la garantie ci-dessus fixée.

ARTICLE 9 - Droit applicable - Litiges

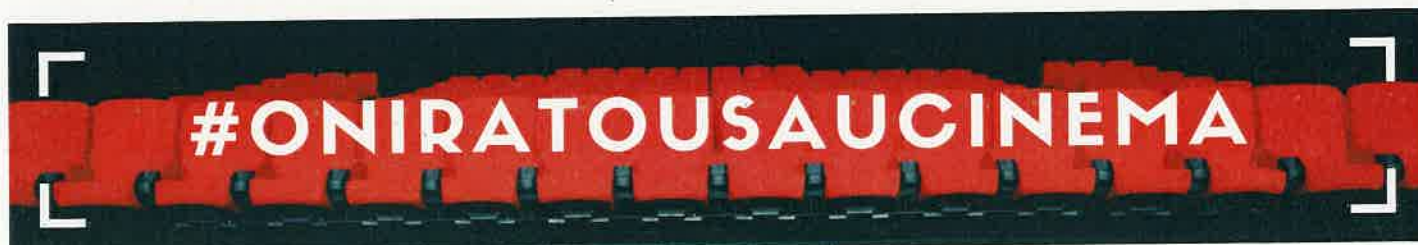
Les présentes Conditions Générales de Vente, ainsi que l'ensemble des relations contractuelles qu'elles visent à régler, sont soumises au droit français.

Tout différend relatif à l'interprétation et à l'application des présentes Conditions Générales de Vente est de la compétence exclusive des Tribunaux du siège de la Société CINE SERVICE.

ARTICLE 10 - Acceptation du Client

Les présentes Conditions Générales de Vente sont expressément agréées et acceptées par le Client qui déclare et reconnaît en avoir une parfaite connaissance, et renonce de ce fait, à se prévaloir de tout document contradictoire et, notamment, ses propres conditions générales d'achat.

ACCORD DU CLIENT :





Pôle Vie de la Cité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES  
VILLE DE NIORT

Décision N°2020-476

**Achat de deux containers maritimes -  
Stockage des gradins, du plancher et de la cuve à fuel du  
Chapiteau de la Ville de Niort**

Le Maire de la Ville de Niort,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du 26 mai 2020 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 4, dans les termes ci-après :

*« De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, dont le montant n'excède pas 90 000 euros HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;*

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice ;

Considérant que la Ville de Niort, dans le cadre de sa politique culturelle, a fait l'acquisition en 2010 d'un Chapiteau de cirque dont elle a confié la gestion à l'association Cirque en Scène par voie de convention ;

Considérant que la Caserne Largeau, utilisée comme lieu de stockage de ce chapiteau et ses accessoires, doit être vidée au 15 décembre 2020 ;

Considérant qu'aucun autre lieu municipal n'est en mesure d'accueillir cet équipement et son matériel, l'orientation s'est donc portée vers l'achat de 2 containers maritimes d'une surface de 14 m<sup>2</sup> et d'une capacité de 33 m<sup>3</sup>. Ces containers seront installés au Centre technique Evénements au 195 rue Jean Jaurès à Niort ;

**DECIDE**

**Art. 1 -**

De passer un marché avec la Société GOLIAT  
Adresse : 26A Rampe Saint Pry – 62400 BETHUNE

**Art. 2 -**

D'engager les sommes correspondant au prix du marché estimé à 6 380,00 € HT, soit 7 656,00 € TTC (TVA 20%) et de mandater les dépenses.

**Art. 3 -**

D'approuver le devis annexé à la présente.

**Art. 4 -**

Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

**Art. 5 -**

Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 27/11/2020

Le Maire de Niort,

Signé

**Jérôme BALOGE**

**Adresse de livraison:**

Ville de Niort,  
Cirque en Scène  
30 chemin des Coteaux Ribay  
79000 Niort  
France  
☎ 06 23 41 16 64

**Adresse de facturation:**

Ville de Niort,  
Service Culture  
CS 58755  
79027 Niort Cedex  
France

## Devis N° 20106324

**Date:**  
22/10/2020 08:08

**Conditions de paiement:**  
Règlement à 30 jours date de  
facture

**Date d'Expiration:**  
29/10/2020

PRODUIT(S)	QTÉ	PU HT	TVA	TOTAL
Container maritime premier voyage 20 pieds (6m) Dry - FR BLANC	2.000	2,550.00	20.0	5,100.00 €
Cadenas monobloc - FR	2.000	55.00	20.0	110.00 €
DPT 79 - Forfait transport pour deux containers 20 pieds	1.000	760.00	20.0	760.00 €
DPT 79 - Forfait déchargement pour deux containers 20 pieds	1.000	410.00	20.0	410.00 €
<b>Total HT</b>				<b>6,380.00 €</b>
Montant TVA				1,276.00 €
<b>Total</b>				<b>7,656.00 €</b>

Si ce devis correspond à vos attentes, merci de bien vouloir apposer la mention "bon pour accord" accompagnée de votre signature.

**Apposer la mention "bon pour accord":****Nom:****Date:****Signature:**

Bon pour accord  
Pour le Maire de Niort  
et par délégation  
La Directrice Générale Adjointe **29 OCT. 2020**

*Emmanuelle VIGNAUX*

**Délai de livraison:**

25-30 jours ouvrés à réception de la commande et du règlement.

Le client déclare avoir pris connaissance et accepté nos CGV. En cas de litige, seul le tribunal de commerce d'Arras est compétent.  
Escompte pour règlement anticipé: 0%. Intérêts de retard: 12%. Indemnité forfaitaire de recouvrement: 40€ (C.Com Art. L441-3).

**Livraison:** Le transporteur pourra refuser de décharger si les conditions ne sont pas adaptées (boue, câbles électriques, pente, météo, véhicule gênant etc.) et les frais vous seront reportés.  
Le matériel est livré à côté du camion. Pour des raisons de sécurité, nous ne délivrons les conteneurs que sur des remorques équipées de twistlocks. Plateformes, plateaux, sangles et autres remorques ne pourront être chargés. 1H est prévue pour la prestation de livraison et déchargement. Toute heure supplémentaire sera facturée 120€ HT.



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES

VILLE DE NIORT

Direction de la Communication

Décision N°2020-509  
Réalisation vidéo Port Boinot

Le Maire de la Ville de Niort,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du 26 mai 2020 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 4, dans les termes ci-après :

*« De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont le montant n'excède pas 90 000 euros HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;*

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice ;

Considérant l'ouverture de Port Boinot ;

**DECIDE**

**Art. 1 -**

De passer un marché avec ZIMAGES pour la réalisation d'une vidéo d'inauguration de Port Boinot  
Adresse : 23 avenue de Paris - 79000 NIORT

**Art. 2 -**

D'engager les sommes correspondant au prix du marché évalué à 4 500,00 € HT soit 5 400,00 € TTC et de mandater les dépenses.

**Art. 3 -**

D'approuver la pièce constitutive du marché annexée à la présente et comprenant :

- le devis.

**Art. 4 -**

Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

**Art. 5 -**

Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 27/11/2020

Le Maire de Niort,

Signé

**Jérôme BALOGE**

# ZIMAGES

Zimages  
23 avenue de Paris  
79000 NIORT  
France  
FR29500532551  
500532551  
0549248080  
zimages@zimages.fr  
www.zimages.fr

Mairie de Niort  
Place Martin Bastard  
79000 NIORT  
France

INFORMATIONS BANCAIRES :

## Devis 2020 / 411: Vidéo Port Boinot

Description	Total HT
Vidéo institutionnelle/promotion	€ 4.500,00
Conception d'une vidéo : plans et animations	
<ul style="list-style-type: none"><li>• Construction de la chronologie de la vidéo d'après intention graphique.</li><li>• <b>Montage / animation :</b></li><li>• Réalisation d'une vidéo rétrospective de l'histoire et des travaux de Port Boinot</li><li>• Dérushages et sélection des sources</li><li>• Intégration des différents éléments : photos, illustration, textes</li><li>• Création des visuels et infographies d'illustrations : intégrations et animations</li><li>• Montage son et habillage sonore (musique libre de droit)</li><li>• Durée estimative : 8 minutes 30</li><li>• Étalonnage et conformation de la version master</li><li>• Encodage vidéo en H264.</li><li>• Cession des droits d'utilisation pour toutes utilisation média et hors-média, sans limite de temps, ni de territoire</li></ul>	

Total HT € 4.500,00

TVA 20% € 900,00

Total TTC € 5.400,00

**Montant total € 5.400,00**



Pour le Maire de Niort  
et par délégation  
Le Directeur Général des Services

Bruno PAULMIER





RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES  
VILLE DE NIORT

Direction de la Communication

Décision N°2020-510  
Port Boinot frises décoratives

Le Maire de la Ville de Niort,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du 26 mai 2020 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 4, dans les termes ci-après :

*« De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont le montant n'excède pas 90 000 euros HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;*

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice ;

Considérant l'inauguration de Port Boinot ;

**DECIDE**

**Art. 1 -**

De passer un marché avec GRAPHIC APPLICATION pour la réalisation de frises décoratives  
Adresse : ZI Nord - 5 rue Louis Brébion - BP 10079 - 79401 ST MAIXENT L'ECOLE

**Art. 2 -**

D'engager les sommes correspondant au prix du marché évalué à 14 018,50 € HT soit 16 822,20 € TTC et de mandater les dépenses.

**Art. 3 -**

D'approuver la pièce constitutive du marché annexée à la présente et comprenant :

- le devis.

**Art. 4 -**

Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

**Art. 5 -**

Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 27/11/2020

Le Maire de Niort,

Signé

**Jérôme BALOGE**

<b>DEVIS</b>	
Référence pièce	D00047209
Date	01/09/20
N° Client	003209

**MAIRIE NIORT**

1 rue Martin Bastard  
CS 58755  
79027 NIORT CEDEX  
FRANCE

Interlocuteur :	Réf. client : SD
Publicité :	PORT BOINOT / FRISES DECORATIVES

Désignation	Montant HT
<p>DOSSIER : PORT BOINOT</p> <p>FOURNITURE ET POSE DE PANNEAUX IMPRIMES "FRISES " SUPPORT ALU COMPOSITE 3 MM + IMPRESSION QUADRI + LAMINATION 1 FORMAT 20000 X 3050 MM Traitement de vos fichiers Pré-presse - Calibration Panneau Alu/Composite Dilite 3 mm Blanc Mat/Mat - Ignifugation M1 Film adhésif Avery MPI 3000 HOP Perm. Blanc brillant - Monomère 100 µ Lamination Avery DOL 3500 Brillant - Monomère 100 µ Digital Print UVHSS Quadri - Haute Qualité 1200 Dpi Lancement - Préparation - Découpe - Finition Préparation - Application Applicateur vinyle adhésif Montage chantier extérieur Sous-total</p> <p>FOURNITURE D'UN LINEAIRE CHASSIS BOIS COMPRENANT 19 POTEAUX BOIS ET 5 TRAVERSES BOIS 2 PLOTS BETON 400 X 800 X HT 800 Poteaux bois sapin 75/175 Traverse bois sapin 38/100</p>	5 595,74

TVA SUR LES DEBITS				Total HT	Escompte	Port HT	Total TTC	Acompte	NET A PAYER
Code	Base	Taux	Montant						
XXX	XXXXXX	XXXXXX	XXXXXX	XXXXXX	XXXXXX		XXXXXX	XXXXXX	XXXXXX

Conditions de règlement : XXXXXX XXXXXX XXXXXX  
 XXXXXX XXXXXX XXXXXX  
 XXXXXX XXXXXX XXXXXX

Pour le Maire de Niort  
et par délégation

Le Directeur Général des Services

Signature avec cachet :

(précédée de "bon pour accord et certifie avoir pris connaissances des conditions générales de vente")




Fait à  
le

C - RECLAMATIONS : toute réclamation relative à la réalisation de l'ordre pour être admise devra être formulée dans les 2 jours par lettre recommandée avec avis de réception.

M - CONTESTATIONS ET ATTRIBUTION DE JURIDICTION : toute contestation de fait des présentes sera de la compétence exclusive des tribunaux de NIORT, même en cas d'appel en garantie et de pluralité de défendeurs. Nos livraisons franco, nos traites et nos acceptations de règlement n'opèrent ni novation, ni dérogation à cette clause attributive de juridiction. Aucune dérogation amiable aux présentes conditions ne pourra être évoquée à titre de précédent. En cas de litige avec le non commerçant, les règles légales de compétences s'appliquent.

Désignation	Montant HT
Plot béton 400/800/800 Préparation en atelier Montage chantier extérieur Sous-total	3 982,96
MISE EN PEINTURE D'UN MUR (2 COUCHES ACRYLIQUE) SANS LAVAGE Peinture acrylique Montage chantier extérieur Nacelle Sous-total	4 439,80

TVA SUR LES DEBITS				Total HT	Escompte	Port HT	Total TTC	Acompte	NET A PAYER
Code	Base	Taux	Montant						
V19	14 018,50	20%	2 803,70	14018,50 €	0,00		16822,20 €	0,00	16822,20 €

Conditions de règlement : 16822,20 € VIREMENT CIC 01/10/20

Signature avec cachet :

(précédée de "bon pour accord et certifie avoir pris connaissances des conditions générales de vente")

Fait à  
le

C - RECLAMATIONS : toute réclamation relative à la réalisation de l'ordre pour être admise devra être formulée dans les 2 jours par lettre recommandée avec avis de réception.

M - CONTESTATIONS ET ATTRIBUTION DE JURIDICTION : toute contestation de fait des présentes sera de la compétence exclusive des tribunaux de NIORT, même en cas d'appel en garantie et de pluralité de défenseurs. Nos livraisons franco, nos traites et nos acceptations de règlement n'opèrent ni novation, ni dérogation à cette clause attributive de juridiction. Aucune dérogation amiable aux présentes conditions ne pourra être évoquée à titre de précédent. En cas de litige avec le non commerçant, les règles légales de compétences s'appliquent.

**GRAPHIC** \*  
**application.**

Page 2

Siège Social

GRAPHIC APPLICATION SASU

Z.I. Nord - 3-5, Rue Louis Brébion  
BP 10079 - 79401 SAINT-MAIXENT-L'ÉCOLE  
Tél : 05 49 05 45 00

Agence Auvergne

GRAPHIC APPLICATION SASU

12, Rue Hector Guimard  
63800 COURNON-D'AUVERGNE  
Tél : 04 73 83 92 95

Agence Textile & Objet Publicitaire

GRAPHIC APPLICATION SASU

Z.A. de l'hommerie  
79400 AZAY-LE-BRÛLE  
Tél : 05 49 09 02 53

SASU AU CAPITAL DE 100 000€

N°T.V.A. FR 25 350 361 838

R.C.S. NIORT 350 361 838

Code APE 7311Z

contact@graphic.fr



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

---

DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES

---

**VILLE DE NIORT**

---

Direction de la Communication

Décision N°2020-511

**Sonorisation inauguration Port Boinot**

Le Maire de la Ville de Niort,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du 26 mai 2020 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 4, dans les termes ci-après :

*« De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont le montant n'excède pas 90 000 euros HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;*

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice ;

Considérant l'inauguration Port Boinot ;

Considérant qu'il convient de mettre en place une sonorisation lors de cet évènement ;

**DECIDE**

**Art. 1 -**

De passer un marché avec CONCEPT AUDIOVISUEL Adresse : Z.A DE LUC - 346 rue de Puits Japie - 79410 ECHIRE

**Art. 2 -**

D'engager les sommes correspondant au prix du marché évalué à 12 907,39 € HT soit 15 488,87 € TTC et de mandater les dépenses.

**Art. 3 -**

D'approuver la pièce constitutive du marché annexée à la présente et comprenant :

- le devis.

**Art. 4 -**

Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

**Art. 5 -**

Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 27/11/2020

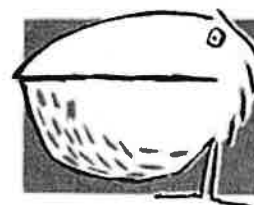
Le Maire de Niort,

Signé

**Jérôme BALOGÉ**

# SARL CONCEPT

Z.A. DE LUC  
346 Rue du Puits Japie  
79410 ÉCHIRÉ  
Tél : 05.49.25.10.95  
Tél portable :  
Fax : 05.49.28.25.46  
Site web : conceptaudio.fr  
Email : info@conceptaudio.fr



mairie de niort  
service communication  
place Martin Bastard  
79000 NIORT

## Devis


Numéro	Date	Code client	Date de validité	Mode de règlement	N° de Tva intracom
D12500	22/09/2020	NIORT	22/10/2020		

Code	Description	Qté	P.U. HT	Montant HT	TVA
	prestation du 25 09/ 2020 montage le 24 démontage a suivre 22,h 30				
	scène discount scene 6 x 3				
PRATOS1X2	Praticable 1m x 2m EUROPODIUM + jupe	9,00	0,00	0,00	20,00
ESCALIER4A 6	ESCALIER RÉGLABLE 4 A 6 MARCHES	2,00	0,00	0,00	20,00
LOCATION	LOCATION DE MATERIEL	1,00	250,00	250,00	20,00
	kit son discount				
ASDPIEDALT 700	Pied ASD ALT 700 à treuil charge 250 Kg Hauteur maxi 7,00 m	2,00	0,00	0,00	20,00
KARA	ENCEINTE KARA L'ACOUSTICS	12,00	0,00	0,00	20,00
SB28	ENCEINTE L'ACOUSTICS SB 28 (sub grave)	4,00	0,00	0,00	20,00
X15	ENCEINTE X15 HIQ L'ACOUSTICS	2,00	0,00	0,00	20,00
LA8	AMPLIS LA8 / 4x2000w L'ACOUSTICS	5,00	0,00	0,00	20,00
LA4	AMPLI LA4X / 4X1000W L'ACOUSTICS	1,00	0,00	0,00	20,00
X8	ENCEINTE X8 HIQ L'ACOUSTICS	2,00	0,00	0,00	20,00
M32R	CONSOLE MIDAS M32 R 16 in/ 25 bus	1,00	0,00	0,00	20,00
LOCATION	LOCATION DE MATERIEL AUDIO	1,00	1 150,00	1 150,00	20,00
	kit lumière discount				
PARKOLOR12 0	parkolor 120 STARWAY source 1 led COB RGBW 120W ZOOM BEAM 7° à 39° IP 65	12,00	0,00	0,00	20,00
BTVINTAGEP ORJ	PROJECTEUR BRITEQ RETRO BT VINTAGE HPL575/ LEDRGB	5,00	0,00	0,00	20,00
ALT400	PIED TELESCOPIQUE ASD 60 kg 4m	5,00	0,00	0,00	20,00

Code	Description	Qté	P.U. HT	Montant HT	TVA
ICEKOLOR	PROJECTEUR AUTO ICEKOLOR 500 FCW IP65 wireless DMX AYRTON	3,00	0,00	0,00	20,00
LIGHTCO24	CONSOLE MA Light commander 24/ 48	1,00	0,00	0,00	20,00
LOCATION	LOCATION DE MATERIEL	1,00	1 000,00	1 000,00	20,00
	kit projection film				
A10	ENCEINTE L'ACOUSTICS A10	4,00	0,00	0,00	20,00
A10WIDE	ENCEINTE L'ACOUSTICS A10 WIDE	2,00	0,00	0,00	20,00
KS21	ENCEINTE L'ACOUSTICS KS 21 (sub grave)	2,00	0,00	0,00	20,00
LA8	AMPLIS LA8 / 4x2000w L'ACOUSTICS	2,00	0,00	0,00	20,00
TF1	CONSOLE YAMAHA TF1 16 in/ 12 bus	1,00	0,00	0,00	20,00
LOCATION	LOCATION DE MATERIEL AUDIO	1,00	400,00	400,00	20,00
LOCATION	video projecteur epson eb l 1505u	1,00	0,00	0,00	20,00
LOCATION	objectif 1.04-1.46	1,00	0,00	0,00	20,00
LOCATION	totem	1,00	0,00	0,00	20,00
LOCATION	lecteur multiformat	1,00	0,00	0,00	20,00
LOCATION	LOCATION DE MATERIEL video	1,00	1 800,00	1 800,00	20,00
	kit son ambiance				
SYVABASE	Embase pour SYVA et SYVA LOW L'ACOUSTICS	4,00	0,00	0,00	20,00
SYVALOW	Enceinte SYVA LOW renfort de grave L'ACOUSTICS	4,00	0,00	0,00	20,00
SYVA	Enceinte SYVA 2 Voies passives co-lineaire L'ACOUSTICS	4,00	0,00	0,00	20,00
LA4	AMPLI LA4X / 4X1000W L'ACOUSTICS	2,00	0,00	0,00	20,00
01V	CONSOLE YAMAHA 01V 16 in/ 6 bus	1,00	0,00	0,00	20,00
LOCATION	kit hf	1,00	0,00	0,00	20,00
LOCATION	LOCATION DE MATERIEL AUDIO	1,00	900,00	900,00	20,00
PARLEDCAM EO	PROJECTEUR CAMEO ZENIT B60 PAR LED 15W RGBW IP65 BATTERIE LITHIUM 15W +DIFFUSEURS	14,00	0,00	0,00	20,00
PIEDDESIG	PIED DESIGN H 2 M POUR PAR LED	4,00	0,00	0,00	20,00
LOCATION	LOCATION DE MATERIEL	1,00	479,47	479,47	20,00
CAPA1M	Passage de cable / 1 m/ 3 voies	30,00	0,00	0,00	20,00
ALIM63A12	ALIMENTATION 63A - Armoire 12 départs 16A	2,00	0,00	0,00	20,00
ALIM32A6	ALIMENTATION 32A - Armoire 6 départs 16A	2,00	0,00	0,00	20,00
LOCATION	LOCATION DE MATERIEL électrique	1,00	360,00	360,00	20,00
	montage prestation démontage				
PRESTATION	PRESTATION REGISSEUR CONCEPT	11,00	550,00	6 050,00	20,00
TENTE6	Tente pliable + 4 côtés / 6 x 3m	2,00	45,00	90,00	20,00
	Tente pliable + 4 côtés / 3 x 3m				

Code	Description	Qté	P.U. HT	Montant HT	TVA
TENTE3		1,00	35,00	35,00	20,00
AR00005	Frais de repas	22,00	17,86	392,92	20,00
PRESTATION	PRESTATION REGISSEUR général	1,00	0,00	0,00	20,00



**Pour le Maire de Niort**  
**et par délégation**  
**Le Directeur Général des Services**  
  
**Bruno PAULMIER**

Devis gratuit. Les prix TTC sont établis sur la base des taux de TVA en vigueur à la date de remise de l'offre. Toute variation de ces taux sera répercutée sur les prix.

Taux	Base HT	Montant TVA
20,00	125,00	25,00
20,00	12 782,39	2 556,48

Total HT	12 907,39
Total HT Net	12 907,39
Total TVA	2 581,48
Total TTC	15 488,87
Abonnements	0,00
<b>Net à payer</b>	<b>15 488,87 €</b>



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES  
VILLE DE NIORT

Direction de la Communication

Décision N°2020-512

Tour de France 2020 - Bâche habillage du haut de la tour du donjon

Le Maire de la Ville de Niort,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du 26 mai 2020 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 4, dans les termes ci-après :

*« De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marches et des accords-cadres dont le montant n'excède pas 90 000 euros HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;*

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice ;

Considérant l'évènement du Tour de France ;

**DECIDE**

**Art. 1 -**

De passer un marché avec GRAPHIC APPLICATION pour la réalisation d'une bâche pour la tour du Donjon

Adresse : ZI NORD - 5 rue Louis Brébion - BP 10079 - 79401 ST MAIXENT L'ECOLE

**Art. 2 -**

D'engager les sommes correspondant au prix du marché évalué à 5 000,00 € HT soit 6 000,00 € TTC et de mandater les dépenses.

**Art. 3 -**

D'approuver la pièce constitutive du marché annexée à la présente et comprenant :

- le devis.

**Art. 4 -**

Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

**Art. 5 -**

Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 27/11/2020

Le Maire de Niort,

Signé

**Jérôme BALOGE**



DEVIS

Référence pièce L00038852  
 Date 26/08/20  
 N° Client 003209

MAIRIE NIORT  
 1 rue Martin Bastard  
 CS 58755  
 79027 NIORT CEDEX  
 FRANCE

Interlocuteur : Réf. client : SD / CG  
 Publicité : TOUR DE FRANCE 2020

Désignation	Montant HT
TOUR DE FRANCE 2020 - BACHE HABILLAGE DU HAUT DE LA TOUR DU DONJON  FOURNITURE ET POSE D'UNE TOILE PVC IMPRESSION SUR UNE TOUR DU DONJON FORMAT 12000 X 13000 MM SUPPORT TOILE PVC MICRO PERFOREE 300 GRS/M² CONFECTION OURLETS DE RENFORT ET OEILLETS TOUS LES 250 MM TENSION SUR CABLE ACIER GAINE Traitement fichier de votre fourniture Pré-presse - Calibration Toile PVC DICKSON Mesh OPTIKA PRINT 300g/m² - Classement au feu M1 Digital Print UV Quadri - Qualité 600 dpi Confection soudure d'assemblage Confection ourlet plat plié avec oeillets tous les 250 mm Lancement - Préparation - Découpe - Finition Câble acier gainé d'un revêtement nylon - Réf. 103191 (400 m) Montage chantier extérieur Sous-total  POSE IMPERATIVE ENTRE LE LUNDI 24 ET MERCREDI 26 AOUT AU PLUS TARD  DEPOSE BACHE	4 700,00

TVA SUR LES DEBITS				Total HT	Escompte	Port HT	Total TTC	Acompte	NET A PAYER
Code	Base	Taux	Montant						
XXX	XXXXXX	XXXXXX	XXXXXX	XXXXXX	XXXXXX		XXXXXX	XXXXXX	XXXXXX

Conditions de règlement :	XXXXXX	XXXXXX	XXXXXX
	XXXXXX	XXXXXX	XXXXXX
	XXXXXX	XXXXXX	XXXXXX

Signature avec cachet : (précédée de "bon pour accord et certifie avoir pris connaissances des conditions générales de vente")

Pour le Maire de Niort  
 et par délégation  
 Le Directeur Général des Services  
 Fait à le  




C - RECLAMATIONS : toute réclamation relative à la réalisation de l'ordre pour être admise devra être formulée dans les 2 jours par lettre recommandée avec avis de réception.

M - CONTESTATIONS ET ATTRIBUTION DE JURIDICTION : toute contestation de fait des présentes sera de la compétence exclusive des tribunaux de NIORT, même en cas d'appel en garantie et de pluralité de défendeurs. Nos livraisons franco, nos traites et nos acceptations de règlement n'opèrent ni novation, ni dérogation à cette clause attributive de juridiction. Aucune dérogation amiable aux présentes conditions ne pourra être évoquée à titre de précédent. En cas de litige avec le non commerçant, les règles légales de compétences s'appliquent.

Désignation	Montant HT
Montage chantier extérieur Sous-total	300,00

TVA SUR LES DEBITS				Total HT	Escompte	Port HT	Total TTC	Acompte	NET A PAYER
Code	Base	Taux	Montant						
V19	5 000,00	20%	1 000,00	5000,00 €	0,00		6000,00 €	0,00	6000,00 €

Conditions de règlement : 6000,00 € VIREMENT CIC 25/09/20

Pour le Maire de Niort  
et par délégation

Le Directeur Général des Services

Fait à  
le

Signature avec cachet :

(précédée de "bon pour accord et certifie avoir pris connaissance des conditions générales de vente")



Bruno PAULMIER

C - RECLAMATIONS : toute réclamation relative à la réalisation de l'ordre pour être admise devra être formulée dans les 2 jours par lettre recommandée avec avis de réception.

M - CONTESTATIONS ET ATTRIBUTION DE JURIDICTION : toute contestation de fait des présentes sera de la compétence exclusive des tribunaux de NIORT, même en cas d'appel en garantie et de pluralité de défenseurs. Nos livraisons franco, nos traites et nos acceptations de règlement n'opèrent ni novation, ni dérogation à cette clause attributive de juridiction. Aucune dérogation amiable aux présentes conditions ne pourra être évoquée à titre de précédent. En cas de litige avec le non commerçant, les règles légales de compétences s'appliquent.

GRAPHIC \*  
application.

Page 2

Siège Social

GRAPHIC APPLICATION SASU

Z.I. Nord - 3-5, Rue Louis Brébion

BP 10079 - 79401 SAINT-MAIXENT-L'ÉCOLE

Tél : 05 49 05 45 00

Agence Auvergne

GRAPHIC APPLICATION SASU

12, Rue Hector Guimard

63800 COURNON-D'AUVERGNE

Tél : 04 73 83 92 95

Agence Textile & Objet Publicitaire

GRAPHIC APPLICATION SASU

ZA. de l'hommerie

79400 AZAY-LE-BRÛLÉ

Tél : 05 49 09 02 53

SASU AU CAPITAL DE 100 000€

N°T.V.A. FR 25 350 361 838

R.C.S. NIORT 350 361 838

Code APE 7311Z

contact@graphic.fr



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

---

DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES

---

**VILLE DE NIORT**

---

Direction de la Communication

Décision N°2020-529

Magazine p'tit zappeur - Insertions publicitaires

Le Maire de la Ville de Niort,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du 26 mai 2020 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 4, dans les termes ci-après :

*« De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont le montant n'excède pas 90 000 euros HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;*

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice ;

Considérant que la Ville de Niort souhaite procéder à des insertions publicitaires dans le magazine P'tit Zappeur sur l'ensemble de la période 2020/2021 ;

**DECIDE**

**Art. 1 -**

De passer un marché avec ZAP TV 79 pour l'insertion dans le magazine p'tit zappeur  
Adresse : 142 rue Saint-Symphorien - 79000 NIORT

**Art. 2 -**

D'engager les sommes correspondant au prix du marché évalué à 5 361,00 € HT soit 6 433,20 € TTC et de mandater les dépenses.

**Art. 3 -**

D'approuver la pièce constitutive du marché annexée à la présente et comprenant :

- le devis.

**Art. 4 -**

Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

**Art. 5 -**

Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 27/11/2020

Le Maire de Niort,

Signé

**Jérôme BALOGE**



# BON DE COMMANDE

SOCIÉTÉ REPRÉSENTÉE PAR : Mairie de Niort      ENSEIGNE COMMERCIALE :

Mairie de Niort

ADRESSE : 1 Place Martin Bastard

CODE POSTAL : 79000

VILLE : NIORT

TÉL : 05 49 78 79 80

FAX :

PORT :

EMAIL :

OBS :

REF : 100-02-06-2020-04-06-58

DATE : 20/11/2020

ÉDITION : NIORT - Sud Deux-Sèvres

DÉLÉGUÉ(E) : BUNEL Jean-Noël

LE P'TIT ZAPPEUR - SARL ZAP TV 79  
Pépinière d'entreprises, 4 Bvd. TARDY  
79000 NIORT  
RCS NIORT N° 841 562 655  
SARL au capital de 8000 €

N° MAG	SEMAINE DE PARUTION*	DÉSIGNATION (FORMAT, ÉDITION ETC...)	DATE BOUCLAGE*	PRIX HORS TAXES EN €	REMISE ABONNEMENT	PRIX NET HORS TAXES EN €	OBSERVATIONS À INDIQUER
131	13-14	4ème De Couverture	17/03/2021	1130,00€		735,00€	
135	21-22	1ère De Couverture	12/05/2021	1995,00€		1297,00€	
138	28-35	1ère De Couverture	23/06/2021	1995,00€		1297,00€	
142	42-43	4ème De Couverture	06/10/2021	1130,00€		735,00€	
146	50-51	1ère De Couverture	01/12/2021	1995,00€		1297,00€	

SIGNATURE



Pour le Maire de Niort  
et par délégation  
Le Directeur Général des Services

Bruno PAULMIER

LA SIGNATURE DU PRÉSENT BON DE COMMANDE EMPORTE LA DÉSIGNATION, LA QUANTITÉ ET LE PRIX NET DE L'ANNONCEMENT OU DE SON MONTANT EN AUX CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE EN PAGE SUIVANTE

TOTAL BRUT H.T	8245,00€
REMISE	2884,00€
TOTAL NET H.T	5361,00€
T.V.A 20%	1072,20€
TOTAL T.T.C	6433,20€
ACOMPTE	
SOLDE À PAYER	6433,20€

## ABONNEMENT ANNUEL

MODE D'ABONNEMENT :  2 |  4 |  6 |  8 |  10 |  12 |  24 |  AUTRE : 5 |  DURÉE :

## RÈGLEMENT

CONDITIONS DE RÈGLEMENT :  CHÈQUE À LA COMMANDE |  À RÉCEPTION DE FACTURE |  AUTRES :  
CHÈQUE - MONTANT : N° : BANQUE : VILLE :  
TRAITE - MONTANT : ÉCHÉANCE : BANQUE : VILLE :

## INFOGRAPHIE

DESTINATAIRE(S) DU BON À TIRER :

## OBSERVATIONS



VALIDER



SAUVEGARDER



EMAIL



IMPRIMER



PRÉFÉRENCES



RESET





**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**  
\_\_\_\_\_  
**DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES**  
\_\_\_\_\_  
**VILLE DE NIORT**  
\_\_\_\_\_

**Direction Patrimoine et Moyens**

**Décision N°2020-457**

**Installations photovoltaïques - Marché d'assistance à maîtrise  
d'ouvrage pour le suivi et l'évaluation de l'exploitation -  
Attribution du marché**

Le Maire de la Ville de Niort,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du 26 mai 2020 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 4, dans les termes ci-après :

*« De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont le montant n'excède pas 90 000 euros HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;*

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice ;

Considérant que quatre sites sont équipés de panneaux photovoltaïques ;

Considérant qu'il convient de s'assurer de leur bon fonctionnement, de faciliter la détection rapide de dysfonctionnement et d'avoir une vision annuelle synthétique et pédagogique de chaque installation ;

Considérant qu'il convient de s'adjoindre les services d'un assistant à maîtrise d'ouvrage ;

**DECIDE**

**Art. 1 -**

De passer un marché avec le CENTRE REGIONAL DES ENERGIES RENOUVELABLES (CRER)

Adresse : 8 rue Jacques Cartier - ZA de Baussais – 79260 LA CRECHE

**Art. 2 -**

D'engager les sommes correspondant au prix du marché évalué à 4 680,00 € HT soit 5 616,00 € TTC et de mandater les dépenses.

**Art. 3 -**

D'approuver les pièces constitutives du marché annexées à la présente et comprenant :

- l'acte d'engagement ;
- le cahier des clauses articulées.

**Art. 4 -**

Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

**Art. 5 -**

Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 30/11/2020

Le Maire de Niort,

Signé

**Jérôme BALOGÉ**



VILLE DE NIORT

(DEUX SEVRES)

**ASSITANCE A MAITRISE  
D'OUVRAGE  
DIVERS SITES  
SUIVI ET EVALUATION DE  
L'EXPLOITATION  
D'INSTALLATIONS  
PHOTOVOLTAIQUES**

## Acte d'Engagement

Date d'établissement du prix	Octobre 2020
Pouvoir Adjudicateur	<b>Ville de Niort</b>
représenté par	<b>Le Maire de Niort</b>
autorisé à signer le marché par délibération	<b>du Conseil Municipal en date du 26 mai 2020</b>
Comptable public assignataire des paiements	<b>Trésorerie Niort Sèvre Municipale et Amendes 220 rue de Strasbourg – 79 061 Niort Cedex 9</b>
Personne chargée de fournir les renseignements prévus aux articles R2191-59 à R2191-61 du CCP (*)	<b>Le Directeur du Service</b>
Personne chargée d'exécuter les dispositions prévues aux articles R2193-10 à R2193-16 du CCP (*), en cas de sous-traitance	<b>Le Directeur Général des Services</b>
Référence aux articles de la partie réglementaire du CCP (*) en application desquels le marché ou l'accord-cadre est passé	<b>Procédure adaptée, articles R2123-1 à R2123-8</b>

(\*) Code la Commande Publique  
Décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018

**Article I. CONTRACTANT**

Je soussigné (nom et prénom) :RENOUX Denis

agissant en qualité de :Directeur

au nom et pour le compte de :

dénomination sociale Centre Régional des Energies Renouvelables

siège social 8 rue Jacques Cartier – za de Baussais – 79260 La Crèche

n° identification (SIRET) 438 971 392 00032

n°identification de facturation pour CHORUS (SIRET)<sup>1</sup> .....

n° inscription au registre du commerce .....

ou au répertoire des métiers.....

Code APE : 9499Z

- après avoir pris connaissance du Cahier des Clauses Particulières (C.C.A.P.)- et des pièces qui y sont mentionnées ;

**M'ENGAGE** sans réserve, conformément aux stipulations des documents visés ci-dessus, à assurer la prestation ci-après désignée.

---

<sup>1</sup> A défaut du report du SIRET CHORUS, c'est le numéro d'identification ci-dessus qui sera repris.



**Article I. CONTRACTANTS**

Nous soussignés, co-traitants solidaires   
conjointes

nom et prénom :

agissant en qualité de :

au nom et pour le compte de :

dénomination sociale

siège social

n° identification (SIRET).....

n° identification de facturation pour CHORUS (SIRET)<sup>2</sup> .....

n° inscription au registre du commerce .....

ou au répertoire des métiers.....

Code APE .....

nom et prénom :

agissant en qualité de :

au nom et pour le compte de :

dénomination sociale

siège social

n° identification (SIRET).....

n° identification de facturation pour CHORUS (SIRET).....

n° inscription au registre du commerce .....

ou au répertoire des métiers.....

Code APE .....

nom et prénom :

agissant en qualité de :

au nom et pour le compte de :

dénomination sociale

siège social

n° identification (SIRET).....

n° identification de facturation pour CHORUS (SIRET).....

n° inscription au registre du commerce .....

ou au répertoire des métiers.....

Code APE .....

- après avoir pris connaissance du Cahier des Clauses Particulières (C.C..P.) et des pièces qui y sont mentionnées ;

**NOUS ENGAGEONS** sans réserve, conformément aux stipulations des documents visés ci-dessus, à assurer la prestation ci-après désignée.

..... est le mandataire du groupement.

Il est solidaire de chacun des membres du groupement pour ses obligations contractuelles à l'égard de la personne publique.

<sup>2</sup> A défaut du report du SIRET CHORUS, c'est le numéro d'identification ci-dessus qui sera repris.

## Article II. OBJET DU CONTRAT/MARCHE

a pour objet une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour s'assurer du bon fonctionnement des installations photovoltaïques « Ville de Niort ». Pour chacune des installations, la prestation comprend l'hébergement des données sur internet et la conduite de la mission d'assistance et de suivi de l'installation.

Les sites concernés sont :

- Groupe scolaire élémentaire Jean Zay ;
- Groupe scolaire élémentaire Jean Jaurès ;
- Groupe scolaire maternelle Louis Pasteur ;
- Centre municipal de la Chamoiserie

## Article III. MONTANT

*Marché à prix forfaitaire*

Le montant du marché, tel qu'il résulte de *la décomposition du prix global et forfaitaire (ou autre)*, s'établit comme suit :

HT	4 680,00 euros
TVA 20.00 %	936,00 euros
TTC	5 616,00 euros

Le montant annuel pour un site est de 390 € HT.

Les prix sont fermes et non révisables.

## Article IV. DELAIS D'EXECUTION et/ou DUREE DU MARCHE

La durée du marché est de trois ans à compter du 01/01/2021.

## Article V. PAIEMENT

Le pouvoir adjudicateur se libérera des sommes dues au titre du présent marché en faisant porter le montant au crédit du compte ouvert dans le cadre ci-après :

*dans l'hypothèse d'un groupement, les co-traitants sont invités à préciser les coordonnées bancaires de chacun d'entre eux. A défaut, ils devront ouvrir un compte bancaire unique (commun ou celui du mandataire) et en reporter les coordonnées dans le cadre ci-après*

**BANQUE** (dénomination et adresse):

**INTITULE DU COMPTE :**

**DOMICILIATION :**

**Code établissement :**

**Code guichet :**

**Numéro de compte :**

**Clé Rib :**

**IBAN** (International Bank Account Number)

**Code BIC** (Bank Identification Code)-Code swift :

Période	Mois de facturation (a ajuster en fonction date de notification du marché)	Montant facturation € HT
1 <sup>er</sup> Janvier 2021- 31 décembre 2021	Décembre 2021	1 560,00
1 <sup>er</sup> Janvier 2022- 31 décembre 2022	Décembre 2022	1 560,00
1 <sup>er</sup> Janvier 2023- 31 décembre 2023	Décembre 2023	1 560,00
		<b>4 680,00</b>

## ANNEXES RELATIVES A DES SOUS TRAITANTS

Les annexes n° à n° au présent acte d'engagement indiquent la nature et le montant des prestations que j'envisage (nous envisageons) de faire exécuter par des sous-traitants et leurs conditions de paiement. Chaque annexe constitue une demande d'acceptation du sous traitant concerné et d'agrément des conditions de paiement, demande qui est censée prendre effet à la date de notification du marché. Cette notification est réputée emporter acceptation du sous traitant et agrément des conditions de paiement.

## Article VI. CONTROLE DE L'EXISTENCE DE FAITS DE TRAVAIL DISSIMULE

Le candidat atteste par la signature du présent acte d'engagement l'exactitude des renseignements fournis conformément à l'article R2143-3 du Code de la Commande Publique, et s'engage à produire tous les 6 mois les pièces mentionnées aux articles D.8222-5 et D.8222-7 à D.8222-8 du Code du Travail, sous peine de résiliation du marché suivie ou non de la passation d'un autre marché ou de mise en régie à ses torts exclusifs

En cas de résiliation du marché, le titulaire est informé que les excédents de dépenses résultant de la mise en régie ou de la passation d'un autre marché, seront prélevés sur les plus proches sommes qui peuvent lui être dues.

Est acceptée la présente offre pour valoir acte d'engagement

**0 2 DEC. 2020**

Le <i>12/11/2020</i>	Le
A <i>la Cuche</i>	A Niort
La personne habilitée	Le Pouvoir Adjudicateur, Pour le Maire de Niort Et par Délégation
 <p> <b>CENTRE REGIONAL DES ENERGIES RENOUVELABLES</b>            ZA de Boussois - E. rue Jacques Cartier            79200 LA CUCHE            Tél. 05 49 08 24 24 / Fax 05 49 08 24 25            www.creafn.fr            SIRET 438 971 392 00032 - APE 9499 Z         </p>	 <p> <b>Pour le Maire de Niort L'Adjoint délégué</b>   <b>Elmano MARTINS</b> </p> 



**ASSITANCE A MAITRISE  
D'OUVRAGE**

**DIVERS SITES**

**SUIVI ET EVALUATION DE  
L'EXPLOITATION  
D'INSTALLATIONS  
PHOTOVOLTAIQUES**

**CAHIER DES CLAUSES PARTICULIERES**

## 1- OBJECTIF ET OBJET DE LA PRESTATION

La prestation a pour but de s'assurer du bon fonctionnement des installations photovoltaïques tout au long de leur durée de vie, de faciliter la détection rapide de dysfonctionnement et l'engagement rapide de mesures correctives si nécessaire.

Elle apporte également une vision annuelle synthétique et pédagogique du fonctionnement de l'installation.

Le CRER, association d'assistance technique, dispose de compétences pédagogiques et techniques en photovoltaïque pour accompagner le maître d'ouvrage pour faciliter l'exploitation de son installation.

Il s'agit d'un marché ordinaire passé par un pouvoir adjudicateur

## 2 - CONTENU DE LA PRESTATION

L'intervention du CRER comprend les services suivants :

- Fournir à la commune (depuis une page internet à la mairie) un accès à la production de l'installation,
- Le suivi périodique du fonctionnement de l'installation,
- Informer la commune en cas de dysfonctionnement,
- Etablir un diagnostic simplifié du CRER par téléphone avec le maître d'ouvrage,
- Assister le maître d'ouvrage pour le déclenchement d'une prestation de maintenance si besoin,
- Transmission dématérialisée d'un rapport annuel sur le fonctionnement et la production de l'installation,
- Envoi d'un rapport sur le fonctionnement sur demande de la commune (pour des événements, visite, communication, ...),
- Mise à disposition d'un technicien du CRER pour des événements de visite de l'installation organisés à la demande de la commune.
- Aider à la contractualisation avec une entreprise d'électricité pour la mise en place d'un contrat de maintenance.

## 3 - OBLIGATIONS DES PARTIES

### *Obligations conjointes*

Les Parties se garantissent une collaboration pleine et entière et s'engagent à coopérer de bonne foi pendant toute l'exécution de la présente convention.

### *Obligations du prestataire*

Le prestataire assure les prestations d'assistance à maîtrise d'ouvrage. Le prestataire est tenu de disposer d'une équipe compétente et suffisante en nombre et en disponibilité pour la réalisation de sa prestation dans les délais sur lesquels il s'est engagé conformément au planning établi.

### *Obligations du bénéficiaire*

Le bénéficiaire assure la maîtrise d'ouvrage de l'opération. Il est investi d'un pouvoir de décision à l'égard des questions posées et des solutions proposées par le prestataire.

Pour permettre au prestataire de mener à bien l'exécution des prestations de services, objet de la présente convention, le bénéficiaire veillera à :

- Mettre à la disposition du prestataire tous les éléments qu'il estimera nécessaires à la bonne connaissance du problème et toutes les données utiles à l'exécution du suivi de l'installation.
- Donner son accord sur le déclenchement des opérations de maintenance,

En résumé, le prestataire s'engage à un devoir de conseil et à fournir les livrables dans la qualité et les délais impartis. Le bénéficiaire s'engage à fournir tous les éléments nécessaires à l'atteinte des résultats attendus.

#### 4- DEMARRAGE ET PRIX

Le démarrage des prestations commence à partir du 1<sup>ER</sup> Janvier 2021  
Les prix sont globaux, forfaitaires, fermes et définitifs sur la durée du marché.

#### 5 – FACTURATION

Le déclenchement de la facturation sera effectué à terme échu, avec une tolérance d'envoi de la facture durant le dernier mois de chaque année.

#### 6- REGLEMENT

Le paiement des sommes dues est effectué dans un délai global maximum de 30 jours, sur le compte bancaire ci-dessous.

L			
Code banque	Code guichet	N° de compte	Clé RIB
IBAN :			

#### 7 – DUREE ET RESILIATION

La mission d'assistance est conclue pour une durée de 3 ans,

En cas de non-respect, par l'une ou l'autre des parties, des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai de un mois suivant l'envoi d'une lettre en recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

En cas de résiliation, les parties s'engagent à ne demander aucuns dommages et intérêts.

#### 8 – RESPONSABILITE-ASSURANCE

Le bénéficiaire et le prestataire sont responsables, conformément au droit commun, de leurs manquements l'un vis à vis de l'autre dans le cadre de l'exécution du présent contrat.

La responsabilité du prestataire ne pourra être recherchée, si l'exécution du présent contrat est retardée ou empêchée en raison d'un événement constitutif de force majeure ou en conséquence d'éléments dont le bénéficiaire serait responsable, (notamment matériel de suivi non disponible).

#### 9- PROPRIETE INTELLECTUELLE

Dans un objectif de promotion de la filière photovoltaïque et de son développement, le bénéficiaire donne au prestataire :

- le droit d'utilisation et d'exploitation des données.
- le droit de présentation et de communication à des tiers,

CENTRE RÉGIONAL  
DES ÉNERGIES RENOUVELABLES  
ZA de Bausçais 18 rue Jacques Cartier  
79260 LA CRÉCHE  
Tél : 05 49 08 24 24 / Fax : 05 49 08 24 25  
www.crer.info  
SIRET 438 071 382 00032 - APE 9499 Z

Pour le bénéficiaire

Le Maire



Pour le Maire de Niort  
L'Adjoint délégué

Elmano MARTINS

Pour le prestataire

Le Directeur

Denis RENOUX



**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**  
\_\_\_\_\_  
**DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES**  
\_\_\_\_\_  
**VILLE DE NIORT**  
\_\_\_\_\_

**Direction Animation de la Cité**

**Décision N°2020-505**

**Festivités de Noël 2020 - Prestation de gardiennage  
rue Victor Hugo**

Le Maire de la Ville de Niort,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du 26 mai 2020 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 4, dans les termes ci-après :

*« De prendre toute décision concernant la préparation, la passation l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont le montant n'excède pas 90 000 euros HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;*

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice ;

Considérant que dans le cadre du marché de Noël 2020, la Ville de Niort a décidé de décorer la rue Victor Hugo avec l'exposition de 4 chalets vitrés contenant des automates de Noël ;

Considérant qu'afin d'éviter toutes dégradations une société de gardiennage a été sollicitée ;

**DECIDE**

**Art. 1 -**

De passer un marché avec PHENIX SECURITE 79  
Adresse : 2 rue Robert Turgot – Espace Mendès France – 79000 NIORT

**Art. 2 -**

D'engager les sommes correspondant au prix du marché évalué à 9 707,16 € HT soit 11 648,60 € TTC et de mandater les dépenses.

**Art. 3 -**

D'approuver la pièce constitutive du marché annexée à la présente et comprenant :

- le devis.

**Art. 4 -**

Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

**Art. 5 -**

Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 30/11/2020

Le Maire de Niort,

Signé

**Jérôme BALOGÉ**

**PHENIX SÉCURITÉ PRIVÉE**  
 2, rue Robert Turgot  
 Espace Mendes France - 79000 NIORT  
 Tél : 05.49.17.32.49 Fax : 05.49.28.03.82  
 E-mail : contact-niort@phenixsecurite.fr  
 Siret : 490 269 958 00024 APE 8010 Z



**Accord cadre  
 "Prestations de surveillance, gardiennage, sécurité incendie, secourisme"**

**Surveillance des automates de Noël  
 Rue Victor Hugo**

**DEVIS QUANTITATIF ESTIMATIF**

Prestation de Surveillance	Prix horaire HT	Quantité prévisionnelle en heures	Total HT
<u>Agent de sécurité</u>			
Heures de jour semaine	18.21	116	2112.36
Heures de nuit semaine (de 21h00 à 6h00)	20.04	261	5230.44
Heures de jour dimanche	20.04	20	400.80
Heures de nuit dimanche (21h00 à 6h00)	21.86	45	983.70
Heures de jour férié semaine	36.42	8	291.36
Heures de nuit férié semaine (21h00 à 6h00)	38.25	18	688.50
	<b>TOTAL HT</b>		9707.16
		<b>TVA</b>	1941.44€
		<b>TOTAL TTC</b>	<b>11648.60€</b>



Pour le Maire de Niort  
 et par délégation  
 La Directrice Générale Adjointe

Sophie MOUNIC

le 17/11/20  
**PHENIX SÉCURITÉ PRIVÉE**  
 2, rue Robert Turgot  
 Espace Mendes France - 79000 NIORT  
 Tél : 05.49.17.32.49 Fax : 05.49.28.03.82  
 E-mail : contact-niort@phenixsecurite.fr  
 Siret : 490 269 958 00024 APE 8010 Z





RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

---

DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES

---

**VILLE DE NIORT**

---

Direction Animation de la Cité

Décision N°2020-523

**Festivités de Noël 2019 - Projection sur le Donjon -  
Règlement des droits d'auteur**

Le Maire de la Ville de Niort,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du 26 mai 2020 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 4, dans les termes ci-après :

*« De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont le montant n'excède pas 90 000 euros HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;*

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice ;

Considérant que dans le cadre des festivités de Noël, la Ville de Niort a proposé une projection sur le Donjon durant la période du 07 décembre 2019 au 05 janvier 2020. L'œuvre projetée étant déclarée au répertoire SACD, celle-ci donne lieu à une facturation ;

**DECIDE**

**Art. 1 -**

De passer un marché avec la SOCIETE DES AUTEURS ET COMPOSITEURS DRAMATIQUES  
Adresse : 12 rue Ballu – 75442 PARIS Cedex 09

**Art. 2 -**

D'engager les sommes correspondant au prix du marché évalué à 7 473,06 € HT soit 8 220,37 € TTC (TVA à 10%) et de mandater les dépenses.

**Art. 3 -**

D'approuver la pièce constitutive du marché annexée à la présente et comprenant :

- la facture.

**Art. 4 -**

Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

**Art. 5 -**

Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 30/11/2020

Le Maire de Niort,

Signé

**Jérôme BALOGÉ**

**SACD****FACTURE** n° 328541 du 18/11/2020

DR POITIERS  
SACD - POLE REGIONAL  
12 RUE BALLU  
75442 PARIS CEDEX 09

COMMUNE DE NIORT  
1 PLACE MARTIN BASTARD  
BP 516  
79022 NIORT CEDEX

**Votre contact SACD**

Jacques DELGRANDE  
Mél : jacques.delgrande@sacd.fr  
Tél : 01 83 97 55 96  
Fax :

**Votre identifiant SACD : 180070**

N° TVA Payeur : FR65217901917  
N° TVA SACD : FR 44 784406936  
Bon de commande : 180070 ; Code service : 3270

Dossier d'exploitation : 705186Nature de l'exploitation : ProfessionnelSpectacle : **NOELA NIORT - SON ET LUMIERES AU DONJON**

Producteur / Tourneur : LYUM

Traité producteur / tourneur : CONDITIONS GENERALES PROVINCE

Conditions financières applicables : CONDITIONS GENERALES PROVINCE

**Total TTC = 8.220,37 €**Somme à valoir en votre aimable règlement dès réception de la facture et au plus tard le **03/12/2020**.

<u>Tous les montants sont exprimés en EUR</u>		<u>Modalités de règlement</u>
Total non soumis à la TVA :	0,00	<b>Paiement par carte bancaire sur le site <a href="http://www.sacd.fr">www.sacd.fr</a>, rubrique Utilisateurs.</b>
Total soumis à la TVA :	7 473,06	
Total TVA :	747,31	
<b>Total TTC :</b>	<b>8 220,37</b>	
		<b>Virement bancaire, coordonnées IBAN ci-dessous :</b>
		B.I.C. (SWIFT transfer) :
Avoir :	0,00	<b>Indiquer le numéro de la facture en référence de l'opération : 328541</b>
Règlement(s) déjà effectué(s) :	0,00	
<b>Solde à régler :</b>	<b>8 220,37</b>	<b>Paiement par chèque, voir modalités jointes.</b>

Le présent document ne saurait valoir autorisation de représentation au sens de la loi. Il est établi sous toutes réserves.

Si le destinataire du présent document n'est pas le producteur, celui-ci lui est adressé dans le cadre d'une délégation imparfaite de paiement.

En cas de retard ou de non-paiement, des pénalités de retard sont exigibles le jour suivant la date de règlement figurant sur la facture, et calculées au taux de 10% du montant TTC de la facture, sans qu'un rappel ne soit nécessaire (Art L. 441-6 du code de commerce). Tout professionnel en situation de retard de paiement est en outre de plein droit redevable a minima de l'indemnité pour frais de recouvrement de 40 euros prévue par le décret n° 2012-1115 du 2 octobre 2012.

T.V.A acquittée sur encaissements - Art. 269-2 du C.G.I.



Les factures émises depuis le 1er janvier 2019 ne comportent plus les contributions diffuseur Sécurité sociale et Formation professionnelle continue désormais directement gérées par l'ACOSS.

Pour les factures émises à compter de cette date, vous devez au préalable vous affilier sur le site [www.artistes-auteurs.urssaf.fr](http://www.artistes-auteurs.urssaf.fr) afin de déclarer et payer de manière dématérialisée les contributions diffuseurs (1,1%) à échéance trimestrielle.

Il convient de déclarer comme assiette la somme des droits HT réglés au titre du trimestre.

## Détail des exploitations facturées

### Oeuvres représentées

NOELA NIORT - SON ET LUMIERE DONJON

BIGOT, Sylvain; PELTIER, Cyrille

### Dates et lieux de représentation

Lieu	Période de représentations	Nb	Montants en €	
			Billetterie TTC	Prix de cession TTC Bilets payants
COMMUNE DE NIORT - NIORT - Donjon de Niort	07/12/2019 - 05/01/2020	30		

### Conditions et détail facturation SACD

Nature de la perception	Nb rep.	Type assiette	Assiette	Taux	Part facturée	Montants en €		
						Montant HT	Montant TVA	Taux TVA
Droits principaux	30	CESSION	59310,00	10,50%	100,00%	6 227,55	622,76	10,00%
CCSA Droits principaux	30	CESSION	59310,00	2,10%	100,00%	1 245,51	124,55	10,00%
<b>Facturation SACD</b>						<b>7 473,06</b>	<b>747,31</b>	



Pour le Maire de Niort  
et par délégation  
La Directrice Générale Adjointe

  
Sophie MOUNIC



Pôle Vie de la Cité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES  
VILLE DE NIORT

Décision N°2020-525

Cérémonies officielles - Chorale - Marché avec l'Ensemble vocal  
ORIANA

Le Maire de la Ville de Niort,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du 26 mai 2020 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 4, dans les termes ci-après :

*« De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont le montant n'exède pas 90 000 euros HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;*

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice ;

Considérant qu'à l'occasion des trois cérémonies officielles, la Ville de Niort a fait appel à l'Ensemble vocal ORIANA pour assurer la partie chorale des trois cérémonies officielles pour l'année 2020 sont :

- l'Armistice du 8 mai 1945 ;
- la Libération de Niort (6 septembre) ;
- l'Armistice du 11 novembre 1918 ;

**DECIDE**

**Art. 1 -**

De passer un marché avec l'ENSEMBLE VOCAL ORIANA pour la partie chorale des trois cérémonies officielles de l'année 2020

Adresse : 4 rue Marguerite Yourcenar – 79000 NIORT

**Art. 2 -**

D'engager la somme correspondant au prix du marché évalué à 800,00 € net et de mandater les dépenses.

**Art. 3 -**

D'approuver la pièce constitutive du marché annexée à la présente et comprenant :

- le contrat de prestation de service.

**Art. 4 -**

Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

**Art. 5 -**

Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 30/11/2020

Le Maire de Niort,

Signé

**Jérôme BALOGE**

## CONTRAT DE PRESTATION DE SERVICE

Entre :

Raison sociale : Ensemble vocal ORIANA

Adresse : 4 rue Marguerite Yourcenar – 79000 Niort

N° Siret : 822 206 553 00015

Représenté par monsieur Vianney DUMONT, en qualité de Président

Ci-après dénommé LE PRESTATAIRE

Et

Raison sociale : Ville de Niort

Adresse : 1 Place Martin Bastard – CS 58755 - 79027 Niort cedex

N° Siret : 217 901 917 00013

Représenté par Monsieur le Maire Jérôme BALOGE, en qualité de Maire

Ci-après dénommé LA COLLECTIVITE

### Il est préalablement exposé ce qui suit

La politique culturelle mettant l'accent sur le développement des pratiques amateurs, la Ville de Niort a sollicité l'ensemble vocal ORIANA, qui accepte, pour prendre en charge le service musical de trois cérémonies liées à l'histoire nationale.

#### ARTICLE 1 – OBJET DU CONTRAT

Le présent contrat a pour objet de définir la prestation de service attendue ainsi que ses modalités de mise en œuvre dans le cadre des commémorations historique de la Ville de Niort de l'année 2020.

#### ARTICLE 2 – DESCRIPTION DE LA PRESTATION (Engagements du prestataire)

La prestation de service consiste à assurer les parties chorales des trois commémorations historiques suivantes organisées à Niort :

- l'Armistice du 8 mai 1945 ;
- la Libération de Niort (6 septembre) ;
- l'Armistice du 11 novembre 1918.

Une semaine avant chaque Cérémonie, l'association prendra contact avec le Service Evènements (05 49 78 74 84) afin de déterminer les lieux et horaires d'intervention.

S'agissant de musiciens amateurs encadrés par un chef de chœur professionnel, le prestataire pour chaque intervention s'engage à :

- être en conformité avec la législation du spectacle vivant, le cas échéant avec les obligations sociales et fiscales des producteurs de spectacle ;
- être en capacité de produire une attestation de bénévolat pour chaque musicien amateur ;
- recueillir les autorisations parentales pour les mineurs.

### **ARTICLE 3 – PRIX**

Le prix forfaitaire de ces trois interventions est fixé à la somme de 800 € (huit cents euros) net au total pour l'année 2020. L'association n'est pas assujettie à la TVA.

### **ARTICLE 4 – MODALITES DE PAIEMENT**

La somme de 800 € sera versée par mandat administratif, une fois la dernière prestation réalisée, sur un compte ouvert au nom de l'association au vu d'un Relevé d'Identité Bancaire en cours de validité dans un délai de 30 jours maximum à compter de la réception de la facture et sous réserve de la réception des documents suivants dûment signés : le contrat, la décision L.2122-22 relative au contrat et l'accusé de réception de notification des présentes.

### **ARTICLE 5 - ASSURANCES**

LE PRESTATAIRE certifie avoir souscrit une assurance responsabilité civile ainsi qu'une assurance couvrant ses activités, ses biens et son personnel.

### **ARTICLE 6 – RESILIATION DU CONTRAT**

Le contrat se trouverait suspendu ou résilié de plein droit et sans indemnité d'aucune sorte, dans tous les cas de force majeure reconnus par la loi et la jurisprudence.

Le contrat pourra être résilié par l'une ou l'autre des parties, après mise en demeure, en cas de défaillance dûment constatée de l'une des parties ou en cas de manquement de l'une des parties à une obligation principale du contrat. Toute annulation du fait de la collectivité entraînera pour cette dernière l'obligation de verser au prestataire une indemnité calculée en fonction des frais effectivement engagés par cette dernière.

### **ARTICLE 7- LITIGES**

Les parties s'efforceront de résoudre à l'amiable tout différend pouvant résulter de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention.

A défaut, les litiges seront portés devant le tribunal administratif de POITIERS.

Fait à Niort

le 24 novembre 2020

En deux exemplaires originaux.

**0 4 DEC. 2020**

Association Oriana  
Le Président



**Vianney DUMONT**

Pour Monsieur le Maire de NIORT  
L'Adjointe déléguée



**Christelle CHASSAGNE**



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES  
VILLE DE NIORT

Direction de l'Espace Public

Décision N°2020-530

Stade de Sainte-Pezenne bourg -  
Installation d'une commande d'arrosage

Le Maire de la Ville de Niort,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du 26 mai 2020 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 4, dans les termes ci-après :

*« De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont le montant n'excède pas 90 000 euros HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;*

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice ;

Considérant que dans le cadre d'une gestion centralisée de l'arrosage de l'ensemble des stades de la Ville de Niort, il est nécessaire de mettre en place au stade de Sainte-Pezenne bourg, une commande d'arrosage adaptée ;

**DECIDE**

**Art. 1 -**

De passer un marché avec la SARL ARROSAGE SYSTEM

Adresse : 22 rue de Leinster – ZAC de la Boulais – 44240 LA CHAPELLE SUR ERDRE

**Art. 2 -**

D'engager les sommes correspondant au prix du marché évalué à 6 607,00 € HT soit 7 928,40 € TTC et de mandater les dépenses.

**Art. 3 -**

D'approuver la pièce constitutive du marché annexée à la présente et comprenant :

- le devis.

**Art. 4 -**

Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

**Art. 5 -**

Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 30/11/2020

Le Maire de Niort,

Signé

**Jérôme BALOGÉ**





Membre SYNAA  
Qualipaysage A 520 GC  
Qualigolf A 2

OFFRE DE PRIX  
REF : DP-19-135-b

Contact :  
Alexis BODARD  
06.50.96.66.76  
[alexisbodard@arrosagesystem.com](mailto:alexisbodard@arrosagesystem.com)

Arrosage automatique des parcs et jardins  
Pompages, complexes sportifs, golfs  
Fontaine – Brumisation  
Maintenance des installations  
Etudes et réalisations  
[www.arrosagesystem.com](http://www.arrosagesystem.com)

VILLE DE NIORT  
1 Place Martin Bastard  
79000 NIORT

La Chapelle-sur-Erdre,  
Le 24 novembre 2020

**NIORT - Stade de Sainte Pezenne**  
**Pose de programmeur IRRINET**

N°	DESIGNATION	U	QTE	PUHT	PTHT
1	<b>PROGRAMMATEURS ET ACCESSOIRES</b>				
1.01	Fourniture et pose de programmeur IRRINET 12 voies comprenant programmeur, radio, coffret et antenne, et raccordements	u	1	6 607,00 €	6 607,00 €

<b>Montant total H.T. :</b>	<b>6 607,00 €</b>
<b>TVA 20% :</b>	<b>1 321,40 €</b>
<b>Montant total T.T.C. :</b>	<b>7 928,40 €</b>

Afin que nous puissions enregistrer votre commande,  
nous vous prions de bien vouloir nous retourner ce devis  
"Bon pour Accord" daté et signé.

**Cette étude n'engage pas la responsabilité de la Société (excepté pose par nos soins)**

Délai de validité de nos prix : 2 mois

ARROSAGE SYSTEM - 22 rue de Leinster - ZAC de la Boulais - 44240 LA CHAPELLE SUR ERDRE - Tél 02-28-01-29-89 - Fax 02-28-01-29-15  
SARL au capital de 50 000 € - SIREN 414 962 589 - SIRET 414 962 589 00027 - RCS Nantes 414 962 589 - Code APE 4669 B - TVA intracommunautaire FR 61 414 962 589



Pour le Maire de Niort  
et par délégation  
Généraliste des Services Techniques

Gwénaëlle DUBÉE

27 NOV. 2020



**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**  
\_\_\_\_\_  
**DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES**  
\_\_\_\_\_  
**VILLE DE NIORT**  
\_\_\_\_\_

**Direction de la Commande  
Publique et Logistique**

**Décision N°2020-536**

**Travaux de ravalement de peinture - Centre multi-accueil / CSC  
centre-ville et salle place du Port**

Le Maire de la Ville de Niort,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du 26 mai 2020 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 4, dans les termes ci-après :

*« De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont le montant n'excède pas 90 000 euros HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;*

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice ;

Considérant l'opération d'aménagement du centre multi-accueil et CSC centre-ville place du port en cours d'achèvement ;

Considérant le besoin de compléter le programme des travaux par la remise en peinture de ravalement et nettoyage des façades anciennes des immeubles pour une bonne qualité esthétique extérieure d'ensemble au regard de la construction neuve en extension ;

**DECIDE**

**Art. 1 -**

De passer un marché avec la SOCIETE POITEVINE DE PEINTURE (SPP)  
Adresse : 9 rue Saint Nicolas – 86440 MIGNE-AUXANCES

**Art. 2 -**

D'engager les sommes correspondant au prix du marché évalué à 26 024,96 € HT soit 31 229,96 € TTC et de mandater les dépenses.

**Art. 3 -**

D'approuver la pièce constitutive du marché annexée à la présente et comprenant :

- l'acte d'engagement.

**Art. 4 -**

Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

**Art. 5 -**

Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 30/11/2020

Le Maire de Niort,

Signé

**Jérôme BALOGE**



VILLE DE NIORT

(DEUX SEVRES)

**TRAVAUX DE RAVALEMENT DE  
PEINTURE  
CENTRE MULTI-ACCUEIL /  
CSC CENTRE ET SALLE DU  
PORT**

## Acte d'Engagement

Date d'établissement du prix (M0)	<b>Le 20 octobre 2020</b>
Pouvoir Adjudicateur	<b>Ville de Niort</b>
représenté par	<b>Le Maire de Niort</b>
autorisé à signer le marché par délibération	<b>du Conseil Municipal</b>
Comptable public assignataire des paiements	<b>Trésorerie Niort Sèvre Municipale et Amendes, 220 rue de Strasbourg – 79061 Niort Cedex 9</b>
Personne chargée de fournir les renseignements prévus aux articles R2191-59 à R2191-61 du CCP*	<b>Le Directeur du Service</b>
Personne chargée d'exécuter les dispositions prévues aux articles R 2193-10 à R 2193-16 du CCP *	<b>Le Directeur Général des Services</b>
Référence aux articles du CCP* en application desquels le marché est passé	<b>Procédure adaptée, articles R2123-1 à R2123-8</b>

(\*) Code la Commande Publique Décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018

**Article I. CONTRACTANT**

Je soussigné (nom et prénom) : **GAUTRON Jean Louis**

agissant en qualité de : **Président**

au nom et pour le compte de :

dénomination sociale **SOCIETE POITEVINE DE PEINTURE**

siège social **9 Rue de Saint Nicolas – 86440 MIGNE AUXANCES**

n° identification (SIRET) **393 318 480 00034**

n° identification de facturation pour CHORUS (SIRET)<sup>1</sup> **393 318 480 00034**

n° inscription au registre du commerce **93B423 - POITIERS**

ou au répertoire des métiers .....  
Code APE **4334 Z**

- et après avoir fourni les documents, certificats, attestations ou déclarations demandés au règlement de la consultation en application des articles R2143-6 à R2143-10 du CCP ;

**M'ENGAGE** sans réserve, conformément aux stipulations des documents visés ci-dessus, à assurer la prestation ci-après désignée.

---

<sup>1</sup> A défaut du report du SIRET CHORUS, c'est le numéro d'identification ci-dessus qui sera repris.

**Article II. OBJET DU MARCHÉ**

Le présent marché a pour objet :

**TRAVAUX DE RAVALEMENT DE PEINTURE – CENTRE MULTI-ACCUEIL  
/ CSC CENTRE ET SALLE DU PORT**

**Article III. MONTANT**

Le montant estimatif du marché, tel qu'il résulte du devis quantitatif estimatif, s'établit comme suit :

	Montant HT	TVA	Montant TTC
Tranche ferme	12 490,19 €	2 498,04 €	14 988,23 €
Tranche optionnelle n° 1 : Salle du Port	6 211,54 €	1 242,31 €	7 453,85 €
Tranche optionnelle n°2 : Rue de Fontenay	7 323,23 €	1 464,65 €	8 787,88 €
<b>TOTAL</b>	<b>26 024,96 €</b>	<b>5 205,00 €</b>	<b>31 229,96 €</b>

**Article IV. DELAIS**

Le délai global d'exécution, toutes tranches comprises, est d'1 mois à compter de l'ordre de service de l'ordre de service en prescrivant le commencement.

Le maître d'ouvrage se réserve la possibilité de suspendre l'exécution des prestations par ordre de service. La reprise de l'exécution sera prescrite dans les mêmes formes.

**Article V. PAIEMENT**

Le pouvoir adjudicateur se libérera des sommes dues au titre du présent marché en faisant porter le montant au crédit du compte ouvert dans le cadre ci-après (joindre un RIB) :

*dans l'hypothèse d'un groupement, les co-traitants sont invités à préciser les coordonnées bancaires de chacun d'entre eux. Le cas échéant, une annexe devra être jointe, indiquant la répartition détaillée des prestations que chacun des membres au groupement s'engage à exécuter. A défaut, ils devront reporter les coordonnées d'un compte bancaire unique (commun ou celui du mandataire) dans le cadre ci-après :*

<b>BANQUE</b> (dénomination et adresse): .....
<b>INTITULE DU COMPTE</b> : .....
<b>DOMICILIATION</b> : <b>Code établissement</b> : ..... <b>Code guichet</b> : ..... <b>Numéro de compte</b> : ..... <b>Clé Rib</b> : .....
<b>IBAN (International Bank Account Number)</b> : FR
<b>Code BIC</b> (Bank Identification Code)-Code swift :

## **Article VI. ANNEXES RELATIVES A DES SOUS TRAITANTS**

Les annexes n° à n° au présent acte d'engagement indiquent la nature et le montant des prestations que j'envisage (nous envisageons) de faire exécuter par des sous-traitants et leurs conditions de paiement. Chaque annexe constitue une demande d'acceptation du sous traitant concerné et d'agrément des conditions de paiement, demande qui est censée prendre effet à la date de notification du marché. Cette notification est réputée emporter acceptation du sous traitant et agrément des conditions de paiement.

## **Article VII. CONTROLE DE L'EXISTENCE DE FAITS DE TRAVAIL DISSIMULE**

Le candidat atteste par la signature du présent acte d'engagement l'exactitude des renseignements fournis conformément à l'article R2143-3 du CCP, et s'engage à produire tous les 6 mois les pièces mentionnées aux articles D.8222-5 et D.8222-7 à D.8222-8 du Code du Travail, sous peine de résiliation du marché suivie ou non de la passation d'un autre marché ou de mise en régie à ses torts exclusifs

En cas de résiliation du marché, le titulaire est informé que les excédents de dépenses résultant de la mise en régie ou de la passation d'un autre marché, seront prélevés sur les plus proches sommes qui peuvent lui être dues.

Est acceptée la présente offre pour valoir acte d'engagement

Le <b>17 Novembre 2020</b>	Le
A <b>Migné Auxances</b>	A Niort
La personne habilitée <sup>2</sup>	Le Pouvoir Adjudicateur, Pour le Maire de Niort Et par Délégation

<sup>2</sup> Un seul format de signature accepté : électronique ( avec visuel de l'identité du signataire) ou manuscrite (avec cachet)



Direction Animation de la Cité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
—  
DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES  
—  
**VILLE DE NIORT**  
—

Décision N°2020-487

**Festivités de Noël 2020 - Contrat de cession du droit d'exploitation  
du spectacle "la Fanfare Big Joanna"**

Le Maire de la Ville de Niort,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du 26 mai 2020 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 4, dans les termes ci-après :

*« De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont le montant n'excède pas 90 000 euros HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;*

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice ;

Considérant que dans le cadre des festivités de Noël, la Ville de Niort a souhaité proposer une déambulation musicale familiale le 5 décembre 2020. A cette fin, la compagnie « pour ma pomme » donnera une représentation de son spectacle « la Fanfare Big Joanna » le 5 décembre 2020 ;

**DECIDE**

**Art. 1 -**

De passer un marché avec LA COMPAGNIE « POUR MA POMME »  
Adresse : Le Fresno – 49320 BLAISON GOHIER

**Art. 2 -**

D'engager les sommes correspondant au prix du marché évalué à 2 240,00 € HT soit 2 363,20 € TTC (TVA à 5,5%) et de mandater les dépenses.

**Art. 3 -**

D'approuver la pièce constitutive du marché annexée à la présente et comprenant :

- le contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle.

**Art. 4 -**

Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.



**Art. 5 -**

Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 01/12/2020

Le Maire de Niort,

Signé

**Jérôme BALOGE**

**pour ma pomme !**

ADMINISTRATION DU SPECTACLE VIVANT  
Création et diffusion de spectacles vivants

Le Fresne

49320 BLAISON GOHIER

Tél/Fax : 02.41.66.84.56

Mob. : 06.73.76.97.60

Mail: [gaelle@pourmapomme.com](mailto:gaelle@pourmapomme.com)

[www.pourmapomme.com](http://www.pourmapomme.com)

SIRET: 490 249 927 00024

APE : 9001Z

N° TVA intracommunautaire : FR00 490249927

Licence n° PLATESV-R-2020-004299 – Détenteur : Gaëlle Demars

**CONTRAT DE CESSION  
de droits d'exploitation**

Représentée par Hélène FOURMY en sa qualité de Présidente de l'association.

Ci - après dénommé « LE PRODUCTEUR » d'une part,  
**Entre l'association POUR MA POMME**

Et:

**MAIRIE DE NIORT**

Numéro de Siret : 217 901 917 00013

Code APE : 8411Z

N° de licence d'entrepreneur du spectacle : PLATESV-D-2020-000902/ PLATESV-D-2020-000903/ PLATESV-D-2020-000904

Adresse : 1 place Martin Bastard – CS 58755 – 79027 NIORT

Téléphone :

- Courriel : [contact@pourmapomme.com](mailto:contact@pourmapomme.com)

Représentée par Monsieur Jérôme BALOGÉ en sa qualité de Maire de Niort

Ci -après dénommé « L'ORGANISATEUR » d'autre part.

IL EST EXPOSE CE QUI SUIIT

A/ LE PRODUCTEUR dispose du droit de représentation en France (ou dans le pays concerné par la tournée) du spectacle vivant, pour lequel il s'est assuré le concours des artistes nécessaires aux dites représentations de **la Fanfare Big Joanna**

B/ L'ORGANISATEUR s'est assuré de la disposition de la salle/lieu suivant(e) :

Nom de la salle ou du lieu : **Déambulation en extérieur – Centre ville de Niort**

LE PRODUCTEUR déclare connaître et accepter les caractéristiques techniques de la salle. En aucun cas, L'ORGANISATEUR ne pourra changer le lieu du spectacle sans l'accord écrit du PRODUCTEUR.

CECI EXPOSE. IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIIT

**ARTICLE 1 : OBJET**

LE PRODUCTEUR s'engage à donner, dans les conditions définies ci-après 1 représentation de « la Fanfare Big Joanna » sur le lieu précité :

Le **samedi 05 décembre 2020**

**à partir de (2 sets de 45 mn) horaires à convenir avec les artistes**

## ARTICLE II: OBLIGATIONS DU PRODUCTEUR

Il fournira la représentation entièrement montée et assumera la responsabilité artistique des représentations. Le spectacle comprendra les décors, costumes, meubles et accessoires nécessaires à sa représentation.

En qualité d'employeur, il s'engage irrévocablement à assurer les rémunérations, charges sociales et fiscales (URSSAF, AUDIENS, ASSEDIC, CONGES SPECTACLES) comprises de son personnel attaché au spectacle. Il lui appartiendra de solliciter auprès des autorités compétentes les autorisations pour l'emploi, le cas échéant, des mineurs ou artistes étrangers dans le spectacle et s'engage irrévocablement à rémunérer les artistes étrangers ainsi qu'à régler les éventuelles retenues à la source dues par les personnes qui ne sont pas fiscalement domiciliées en France.

## ARTICLE III : OBLIGATIONS DE L'ORGANISATEUR

Il fournira le lieu de représentation en ordre de marche et respectera scrupuleusement la fiche technique du groupe.

Il assurera en outre le service général du lieu : location, accueil, billetterie, encaissement et comptabilité des recettes et service de sécurité.

En qualité d'employeur, il assurera les rémunérations, charges sociales et fiscales de l'ensemble de son personnel attaché à la salle/lieu/festival (les cachets des artistes et techniciens du spectacle ci - nommé étant réglés en totalité par le producteur).

L'ORGANISATEUR aura à sa charge les droits d'auteur et en assurera le paiement à la SACEM.

En matière de publicité et d'informations, il s'efforcera de respecter l'esprit général de la documentation fournie par le producteur et observera scrupuleusement les mentions obligatoires.

## ARTICLE IV: PRIX DES PLACES

le prix des places est fixé à **€uros**  
la capacité du lieu est de **personnes**

## ARTICLE V : PRIX DU SPECTACLE

L'ORGANISATEUR s'engage à verser au PRODUCTEUR, en contrepartie de ce qui précède la somme de

Montant H.T. de 1 représentation :	2 000 €uros
Montant H.T. des frais de déplacement :	240 €uros
TVA 5,5 % :	123,20 €uros
<b>MONTANT TOTAL T.T.C. :</b>	<b>2 363,20 €uros</b>

Mode de règlement : PAR CHEQUE OU VIREMENT OU MANDAT ADMINISTRATIF A L'ORDRE DE POUR MA POMME

Somme en lettres : **deux mille trois cent soixante trois euros et vingt centimes**

Banque :

Compte : / Détenrice :

**Paiement par chèque ou virement, dans un délai maximum de 30 jours, sur présentation d'une facture et d'un RIB.**

## ARTICLE VI : HEBERGEMENT ET RESTAURATION

L'organisateur s'engage à prendre en charge :

**Attention 1 artiste végétarien !**

- Repas midi et soir pour 6 personnes le 05/12

- Hébergement + petites déjeuners pour 6 personnes (à convenir avec l'artiste référent Simon Brousse)

## ARTICLE VII : MONTAGE ET DEMONTAGE

Le lieu sera mis à disposition du PRODUCTEUR pour permettre d'effectuer un repérage, le montage, les réglages et d'éventuels raccords.

A partir du : **05 décembre 2020**

**à définir avec les artistes**

Le démontage et le rechargement seront effectués

A partir du : **05 décembre 2020**

**à l'issue de la dernière représentation**

## **ARTICLE VIII : ASSURANCES**

L'ORGANISATEUR est responsable de tout le matériel (instruments, costumes, décors...) entreposés dans les locaux mis à la disposition des artistes. L'ORGANISATEUR mettra à la disposition du PRODUCTEUR des loges fermant à clés et sera responsable de la protection et du gardiennage des équipements mis à la disposition par LE PRODUCTEUR.

Enfin, L'ORGANISATEUR certifie avoir souscrit une assurance en responsabilité civile couvrant les risques liés aux représentations du spectacle lui-même. LE PRODUCTEUR certifie avoir souscrit un contrat d'assurance enregistré sous le n°3366886P auprès de la MAIF 41 rue de la Chambre aux Deniers BP 90344 49003 Angers Cedex 01, il concerne l'assurance des collectivités et garanti la responsabilité civile des artistes et techniciens attachés au présent spectacle ainsi qu'au personnel permanent de l'association Pour Ma Pomme.

## **ARTICLE IX : ENREGISTREMENT – DIFFUSION**

Tout enregistrement ou diffusion, même partiels, des représentations, objet du présent contrat, nécessitera un accord particulier.

## **ARTICLE X : ANNULATION/RESILIATION DU CONTRAT - Responsabilités pour les dommages immatériels**

Le présent contrat se trouverait suspendu, résolu ou résilié de plein droit et sans indemnité d'aucune sorte, dans tous les cas de force majeure. Il est précisé que la pluie ou le mauvais temps ne constituent pas un cas de force majeure.

En cas de manifestation en plein air, l'ORGANISATEUR se doit de prévoir une salle couverte de repli, le paiement de la prestation restant dû, que celle-ci ait lieu ou non. Chaque partie mettra tout en œuvre pour éviter l'annulation pure et simple, dans le respect des préoccupations artistiques des contractants.

En cas de conditions climatiques difficiles, le PRODUCTEUR évaluera la possibilité d'effectuer la représentation. L'ORGANISATEUR et le PRODUCTEUR décideront ensemble de la conduite à tenir. Un report pourra être envisagé d'un commun accord. Après avoir exploré toutes les possibilités de replis, en cas d'intempéries, de quelque nature que ce soit, le prix du spectacle reste dû en totalité au PRODUCTEUR, que la représentation ait eu lieu (même en partie) ou non.

En cas d'annulation par l'ORGANISATEUR ou le PRODUCTEUR d'une ou plusieurs représentations pour quelle que cause que ce soit (hors les cas de force majeure), L'ORGANISATEUR et LE PRODUCTEUR s'entendent par écrit sur un report de date du spectacle sur l'année en cours ou sur l'année suivante mais dans un délai ne dépassant pas 12 mois.

Si malgré ces efforts, le report est impossible et en cas d'annulation par l'ORGANISATEUR, il s'engage à verser au PRODUCTEUR :

- si cette annulation a lieu plus de 7 jours avant la première représentation prévue aux présentes, 25% du prix de cession, tel que défini à l'article 5 du présent contrat ;
- si cette annulation a lieu moins de 7 jours avant la première représentation prévue aux présentes, 50% du prix de cession, tel que défini à l'article 5 du présent contrat.
- si cette annulation a lieu le jour même de la première représentation prévue aux présentes, 100% du prix de cession, tel que défini à l'article 5 du présent contrat.

Si malgré ces efforts, le report est impossible et en cas d'annulation par le PRODUCTEUR, il s'engage à verser à l'ORGANISATEUR une indemnité calculée en fonction des frais effectivement engagés par ce dernier sur présentation de justificatifs.

En cas de non-respect de la fiche technique, le PRODUCTEUR sera seul juge au moment même de la représentation pour décider de la conduite à tenir sur la possibilité d'effectuer la représentation.

Il est ici précisé que ces dédommagements contractuels ne sont pas des pénalités et ne peuvent être juridiquement assimilées à des clauses pénales mais correspondent, dans la volonté des cocontractants, à la limitation contractuelle de l'indemnisation du préjudice effectivement subi par le contractant qui n'est pas responsable de l'annulation.

### **Clause particulière concernant le CORONAVIRUS Covid-19**

Compte-tenu de la crise sanitaire du CORONAVIRUS Covid-19 en cours au moment de la signature du présent contrat, les parties conviennent des dispositions suivantes en cas d'annulation d'une ou plusieurs représentations, objet du présent contrat.

Quel que soit le motif lié à l'impossibilité d'assurer une ou plusieurs représentations, c'est-à-dire que l'annulation survienne pour cause de maladie parmi les membres des équipes artistique ou de la structure d'accueil, ou bien du fait d'une décision préfectorale de fermeture ou d'un décret gouvernemental : L'ORGANISATEUR et le PRODUCTEUR examineront tout d'abord la possibilité de reporter les représentations programmées dans un délai de 12 mois ;

Si le report dans ce délai n'est pas envisageable, il est donc entendu entre les parties que la ou les représentations seront annulées et l'ORGANISATEUR versera une indemnité au PRODUCTEUR à la date de l'annulation correspondant à 100% du coût de la cession.

L'indemnité versée n'est pas soumise à TVA, conformément au BOI-TVA-BASE-10-10-10 au X § 270 en l'absence de « prestation individualisée de services entrant dans le champ d'application de la taxe ».

## ARTICLE XI : COMPETENCE JURIDIQUE

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application du présent contrat, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation du tribunal administratif compétent, mais seulement après épuisement des voies amiables.

## ARTICLE XII : DISPOSITIONS PARTICULIERES

Les fiches techniques font parties intégrantes du contrat. Elles doivent être respectées et nous être renvoyées signées.

Fait à Blaison Gohier, en deux exemplaires, le 27 octobre 2020

11 DEC. 2020

LE PRODUCTEUR

**POUR MA POMME**  
Hélène FOURMY,  
Présidente



L'ORGANISATEUR



Pour le Maire de Niort  
L'Adjointe déléguée

Christelle CHASSAGNE

Nombre de mots rayés nuls :



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES

VILLE DE NIORT

Direction Animation de la Cité

Décision N°2020-527

Festivités de Noël 2020 - Prestation de gardiennage  
des chalets place du Donjon

Le Maire de la Ville de Niort,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du 26 mai 2020 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 4, dans les termes ci-après :

*« De prendre toute décision concernant la préparation, la passation l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont le montant n'excède pas 90 000 euros HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;*

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice ;

Considérant que dans le cadre du marché de Noël 2020, la Ville de Niort a décidé d'installer des chalets sur la place du Donjon ainsi qu'une structure Mapping comprenant un dispositif de projection et de diffusion sonore ;

Considérant qu'afin d'éviter toutes dégradations et vols de marchandises, une société de gardiennage a été sollicitée ;

**DECIDE**

**Art. 1 -**

De passer un marché avec PROTEC SECURITE PRIVEE  
Adresse : 70 rue du dix-huit juin – 17138 PUILBOREAU

**Art. 2 -**

D'engager les sommes correspondant au prix du marché évalué à 11 985,52 € HT soit 14 382,62 € TTC et de mandater les dépenses.

**Art. 3 -**

D'approuver la pièce constitutive du marché annexée à la présente et comprenant :

- le devis.

**Art. 4 -**

Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

**Art. 5 -**

Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 03/12/2020

Le Maire de Niort,

Signé

**Jérôme BALOGÉ**

**DEVIS QUANTITATIF ESTIMATIF**  
**MARCHE SUBSEQUENT MARCHE DE NOEL 2020**

Prestation de surveillance gardiennage et sécurité	Prix horaire HT	Quantité en heures	Total HT
AGENT DE SECURITE - heures de jour classique	18,30 €	286	5 233,80 €
Heures de nuit (de 21h00 à 6h00)	20,13 €	45	905,85 €
Heures de dimanche journée	20,13 €	57	1 147,41 €
Heures de dimanche nuit	21,96 €	9	197,64 €
Jour férié	36,60 €	15	549,00 €
Jour férié et de nuit	38,43 €	9	345,87 €
AGENT CYNOPHILE DE SECURITE - heures de jour classique	20,50 €	30	615,00 €
Heures de nuit (de 21h00 à 6h00)	22,55 €	108	2 435,40 €
Heures de dimanche journée	22,55 €	5	112,75 €
Heures de dimanche nuit	24,60 €	18	442,80 €
Jour férié	41,00 €	0	- €
Jour férié et de nuit	43,05 €	0	- €
<b>TOTAL HT</b>			<b>11 985,52 €</b>
<b>TVA</b>			<b>2 397,10 €</b>
<b>TOTAL TTC</b>			<b>14 382,62 €</b>

**PROTEC**  
 Sécurité Privée  
 70 rue du dix huit juillet - 17136 PUILBOREAU  
 Tél: 06 17 93 06 59 Fax: 05 49 28 03 62  
 E-mail: contact@protecsecurite.net  
 Siret 805244656 00011 APE 8010Z

*Puiboreau, le 29/11/20*

*M. SOUIN*



Pour le Maire de Niort  
 et par délégation  
 La Directrice Générale Adjointe

*Sophie MOUNIC*  
 Sophie MOUNIC





RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

---

DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES

---

**VILLE DE NIORT**

---

Direction Animation de la Cité

Décision N°2020-531

**Festivités de Noël 2020 - Prestation de surveillance centre ville  
Urgence Attentat**

Le Maire de la Ville de Niort,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du 26 mai 2020 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 4, dans les termes ci-après :

*« De prendre toute décision concernant la préparation, la passation l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont le montant n'excède pas 90 000 euros HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;*

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice ;

Considérant que dans le cadre du marché de Noël 2020, et au regard du niveau d'urgence attentat en vigueur, la Ville de Niort souhaite mettre en place un dispositif Vigipirate dans le centre-ville afin dans assurer la sécurité ;

**DECIDE**

**Art. 1 -**

De passer un marché avec PHENIX SECURITE 79  
Adresse : 2 rue Robert Turgot – Espace Mendès France – 79000 NIORT

**Art. 2 -**

D'engager les sommes correspondant au prix du marché évalué à 5 572,80 € HT soit 6 687,36 € TTC et de mandater les dépenses.

**Art. 3 -**

D'approuver la pièce constitutive du marché annexée à la présente et comprenant :

- le devis.

**Art. 4 -**

Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

**Art. 5 -**

Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 03/12/2020

Le Maire de Niort,

Signé

**Jérôme BALOGE**



Accord cadre  
"Prestations de surveillance, gardiennage, sécurité incendie, secourisme"

Marché subséquent - URGENCE ATTENTAT

DEVIS QUANTITATIF ESTIMATIF

Prestation de Surveillance	Prix horaire HT	Quantité prévisionnelle en heures	Total HT
Agent de prévention et sécurité			
Heures de jour semaine	18,21 €	240,00	4 370,40 €
Heures de nuit semaine (de 21h00 à 6h00)	20,04 €		0,00 €
Heures de jour dimanche	20,04 €	60,00	1 202,40 €
Heures de nuit dimanche (21h00 à 6h00)	21,86 €		0,00 €
Heures de jour férié semaine	36,42 €		0,00 €
Heures de nuit férié semaine	38,25 €		0,00 €
			0,00 €
		TOTAL HT	5 572,80 €
		TVA	1 114,56 €
		TOTAL TTC	6 687,36 €



MR RAHMOUNE AHMED DIRIGEANT NIORT LE 30/11/2020



Pour le Maire de Niort  
et par délégation  
La Directrice Générale Adjointe

Sophie MOUNIC

MR RAHMOUNE  
Dirigeant

PHENIX SÉCURITÉ PRIVÉE

2, rue Robert Turgot  
Espace Minges France - 79000 NIORT  
Tél : 05.49.17.32.49 Fax : 05.49.28.03.82  
E-mail : contact-niort@phenixsecurite.fr  
Siret : 499 298 968 00024 APE 8010 Z



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES

VILLE DE NIORT

Direction Patrimoine et Moyens

Décision N°2020-515

Fourniture et installation d'un ensemble d'aspiration centralisée  
basse pression de brouillard d'huile et de fumées -  
Attribution du marché

Le Maire de la Ville de Niort,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du 26 mai 2020 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 4, dans les termes ci-après :

*« De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont le montant n'excède pas 90 000 euros HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;*

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice ;

Considérant la nécessité d'équiper la régie Patrimoine et moyens d'un système d'aspiration de brouillard d'huile et de fumées ;

**DECIDE**

**Art. 1 -**

De passer un marché avec la SAS STIVENT INDUSTRIE  
Adresse : ZI de La Madeleine - 6 rue de la Communauté - BP 10012 - 86110 MIREBEAU

**Art. 2 -**

D'engager les sommes correspondant au prix du marché évalué à 10 019,40 € HT soit 12 023,28 € TTC et de mandater les dépenses.

**Art. 3 -**

D'approuver la pièce constitutive du marché annexée à la présente et comprenant :

- l'acte d'engagement.

**Art. 4 -**

Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

**Art. 5 -**

Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 04/12/2020

Le Maire de Niort,

Signé

Jérôme BALOGE

REPUBLIQUE FRANCAISE



VILLE DE NIORT

(DEUX SEVRES)

**Fourniture et installation d'une aspiration centralisée  
basse pression de brouillard d'huile et de fumées**

**ACTE D'ENGAGEMENT**

Date d'établissement du prix (mois M0) :	1er novembre 2020
Pouvoir Adjudicateur	Ville de Niort
Représenté par	Monsieur le Maire
autorisé à signer le marché par délibération	du Conseil Municipal en date du 26 mai 2020
Comptable public assignataire des paiements	Trésorerie Niort Sèvre Municipale et Amendes, 220 rue de Strasbourg – 79061 Niort Cedex 9
Personne chargée de fournir les renseignements prévus aux articles R2191-59 à R2191-61 du CCP*	Le Directeur de Service
Personne chargée d'exécuter les dispositions prévues aux articles R 2193-10 à R 2193-16 du CCP *	Le Directeur Général des Services
Référence aux articles de la partie réglementaire du CCP* en application desquels le marché est passé	Procédure adaptée, art. R2123-1 à R2123-8
(*) Code la Commande Publique Décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018	

A utiliser si l'entreprise se présente seule

**ARTICLE PREMIER - CONTRACTANT**

Je soussigné (nom et prénom) : CONFORM, Président représenté par Philippe BECEL

agissant en qualité de : P.D.G.

au nom et pour le compte de :

dénomination sociale SAS STIVENT INDUSTRIE

siège social ZI DE LA HADELEINE 6 RUE DE LA COMMUNAUTE  
86110 YIREBEAU

n° identification (SIRET) 431 419 647 00026

n° inscription au registre du commerce de POITIERS

ou au répertoire des métiers .....  
Code APE 2825Z

- et après avoir fourni les documents, certificats, attestations ou déclarations demandés au règlement de la consultation en application des articles R2143-6 à R2143-10 ;

**M'ENGAGE** sans réserve, conformément aux stipulations des documents visés ci-dessus, à assurer la prestation ci-après désignée.

**Article 2 : OBJET DU MARCHE**

Le contrat conclu est un marché de maîtrise d'oeuvre ayant pour objet la **Fourniture et installation d'une aspiration centralisée basse pression de brouillard d'huile et de fumées.**

**ARTICLE 3 - MONTANT**

*Le montant du marché, tel qu'il résulte du devis n° D2000868, s'établit comme suit :*

HT	10 019.40 euros
TVA 20.00 %	2 003.88 euros
TTC	12 023.28 euros

Les prix sont fermes.

Toute augmentation de la masse des prestations fera l'objet d'un avenant.

**ARTICLE 4 - DELAI D'EXECUTION**

Le marché court à compter de sa notification pour une durée de 6 mois.

**Article 5 - PAIEMENTS**

Le maître d'ouvrage se libérera des sommes dues au titre du marché en faisant porter le montant au crédit des comptes ci-après selon les répartitions jointes en annexe 1. *(dans l'hypothèse d'un groupement, les co-traitants sont invités à préciser les coordonnées bancaires de chacun d'entre eux. A défaut, ils devront ouvrir un compte unique et en reporter les coordonnées dans le cadre ci-après) : joindre un RIB.*

B
.....
.....
<b>DOMICILIATION :</b> Code établissement : ..... Code guichet : ..... Numéro de compte : ..... Clé Rib : .....
<b>IBAN (International Bank Account Number) :</b> FR .....
<b>Code BIC (Bank Identification Code)-Code swift :</b> .....

**Article 6 : ETABLISSEMENT EMETTEUR DE LA FACTURE**

Le candidat déclare ci-après le n° SIRET à 14 chiffres de l'établissement émetteur de la facture (9 chiffres identifiant SIREN \* + 5 chiffres N° Interne de Classement /NIC) :

.....431.419.687.....00026..... (9 chiffres SIREN* + 5 chiffres NIC)
---

Une facture qui présenterait un n° SIRET différent de celui déclaré ci-dessus sera rejetée.

\*Le numéro comprend : les 14 chiffres de l'établissement (9 chiffres identifiant SIREN + 5 chiffres N° Interne de Classement /NIC.) A défaut du report du SIRET dans ce cadre, c'est le n° indiqué en article 2 du présent acte d'engagement qui sera repris.

#### **ARTICLE 7 – CONTROLE DE L'EXISTENCE DE FAITS DE TRAVAIL DISSIMULE**

**Le candidat atteste par la signature du présent acte d'engagement l'exactitude des renseignements fournis conformément à l'article R2143-3 du CCP, et s'engage à produire tous les 6 mois les pièces mentionnées aux articles D.8222-5 et D.8222-7 à D.8222-8 du Code du Travail, sous peine de résiliation du marché suivie ou non de la passation d'un autre marché ou de mise en régie à ses torts exclusifs**

En cas de résiliation du marché, le titulaire est informé que les excédents de dépenses résultant de la mise en régie ou de la passation d'un autre marché, seront prélevés sur les plus proches sommes qui peuvent lui être dues.

Fait en un seul original,

A Mirebeau, le 23/11/2020  
Le contractant  
(cachets et signatures)

Le pouvoir adjudicateur

08 DEC. 2020



**STIVENT**  
INDUSTRIE

Z.I. de la Madeleine - BP 10012  
6, rue de la communauté - 86110 MIREBEAU  
-33(0)5 49 50 41 91 - contact@stivent.fr  
Siret: 431 419 647 00026 - APE 2825Z



Pour le Maire de Niort  
L'Adjoint délégué

Elmano MARTINS



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES

VILLE DE NIORT

Direction Patrimoine et Moyens

Décision N°2020-545

Groupe scolaire Agrippa d'Aubigné -  
Création d'une salle de classe - Travaux de peinture

Le Maire de la Ville de Niort,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du 26 mai 2020 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 4, dans les termes ci-après :

*« De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont le montant n'excède pas 90 000 euros HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;*

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice ;

Considérant que compte tenu de la création d'une nouvelle classe au sein du groupe scolaire Agrippa d'Aubigné, il y a lieu de réaliser des travaux de peinture ;

**DECIDE**

**Art. 1 -**

De passer un marché avec la SARL DAUNAY-RIMBAULT  
Adresse : 6 rue Frida Kahlo - 79000 NIORT

**Art. 2 -**

D'engager les sommes correspondant au prix du marché évalué à 4 246,92 € HT soit 5 096,30 € TTC et de mandater les dépenses.

**Art. 3 -**

D'approuver la pièce constitutive du marché annexée à la présente et comprenant :

- le devis.

**Art. 4 -**

Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

**Art. 5 -**

Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 04/12/2020

Le Maire de Niort,

Signé

**Jérôme BALOGÉ**





Entreprise de  
PEINTURE • DECORATION

# Daunay-Rimbault

Sol - Vitrerie - Parquet flottant - Déshumidification  
Assèchement après sinistre - Ravalement de façade - Nettoyage Toiture  
Tél : 05 49 73 33 98

SARL au capital de 8640€ - SIRET : 30480083200038 - NAF : 4334Z - RCS NIORT - N° TVA : FR95304800832  
- 6 Rue Frida Kahlo 79000 NIORT - Fax : 05 49 73 60 81 - E-mail : Contact@peinture-daunay-rimbault.com

MEMBRE DU RESEAU  
BATIECOM  
UNE OFFRE MULTISERVICE ASSURÉE  
PAR DES ENTREPRISES LOCALES.



Travaux réalisés chez :  
**ECOLE Agrippa d'Aubigné**  
Place Constant Saboureau

**VILLE DE NIORT**  
1 place Martin Bastard  
CS58755

79000 NIORT  
00.00.00.00.00

79027 NIORT CEDEX

## DEVIS

Numéro	Date	Réf. client
DD20060015	03/06/20	012471

Vos réf. : ECOLE AGRIPPA D'AUBIGNE  
Tél. : xxxxxxxxxx

Page 1 / 4

Référence	Désignation	Quantité	Prix unit.	Montant HT	TVA
	<b><u>TRAVAUX DE PEINTURE DANS DIVERSES PIECES L'ECOLE AGRIPPA D'AUBIGNE</u></b>				
	<b>RDC</b>				
	<b>HALL d'entrée escalier</b>				
	<b>Ouvrage sur Boiseries : fenetre bois</b>				
PBOI420	Réalisation de joint acrylique a la jonction mur menuiserie	4,00 MI	0,91	3,64	20
PBOI431	Préparation des supports, application d'une peinture acrylique satinée, sur 2 faces, à 1 ton, de la fenetr en bois	2,50 M <sup>2</sup>	14,13	35,33	20
	Sous-total			<u>38,97</u>	
	<b>Ouvrage sur main courante</b>				
VVT01	VT01 - Forfait ponçage préparation du support avant lasure sur la main courante bois neuve	1,00 Forfa	125,00	125,00	20
	Sous-total			<u>125,00</u>	
	<b>COULOIR :</b>				
	<b>Ouvrage sur Murs : 3 pans en placo neuf</b>				
PPMUR210	Préparation du support, fourniture et pose de toile de verre Maille mono 120g, application de peinture acrylique satinée, compris toutes découpes et sujétions.	16,00 M <sup>2</sup>	18,75	300,00	20
PPMUR110	Revision des bandes de placo ponçage et 1 couche d'enduit	17,00 MI	1,64	27,88	20
VPE19	PE19 - Montage et démontage échafaudage intérieur pour travail en hauteur supérieur à 3 metres.	1,00 Forfa	120,00	120,00	20
	Sous-total			<u>447,88</u>	
	<b>Ouvrage sur Boiseries : porte de distribution neuves 3 unites</b>				
PBOI420	Réalisation de joint acrylique a la jonction mur menuiserie	30,60 MI	0,91	27,85	20
PBOI431	Préparation des supports, application d'une peinture acrylique satinée, sur 1 (ou 2 faces), à 1 ton, des 3 portes.	15,90 M <sup>2</sup>	14,13	224,67	20
	Sous-total			<u>252,52</u>	
	<b>ETAGE :</b>				
	<b>SALLE DE CLASSE</b>				

Report : 864,37

RGE


 Entreprise de  
 PEINTURE • DECORATION

# Daunay-Rimbault

 Sol - Vitrerie - Parquet flottant - Déshumidification  
 Assèchement après sinistre - Ravalement de façade - Nettoyage Toiture

**Tél : 05 49 73 33 98**

 SARL au capital de 8640€ - SIRET : 30480083200038 - NAF : 4334Z - RCS NIORT - N° TVA : FR95304800832  
 - 6 Rue Frida Kahlo 79000 NIORT - Fax : 05 49 73 60 81 - E-mail : Contact@peinture-daunay-rimbault.com

 MEMBRE DU RÉSEAU  
**BATIECOM**  
 UNE OFFRE MULTISERVICE ASSURÉE  
 PAR DES ENTREPRISES LOCALES.


Page 2 / 4

**DEVIS N° DD20060015 du 03/06/20**

Référence	Désignation	Quantité	Prix unit.	Montant HT	TVA
	<b>Ouvrage sur Boiseries : nouvelle porte de la classe</b>				
PBOI420	Réalisation de joint acrylique a la jonction mur menuiserie	12,00 MI	0,91	10,92	20
PBOI431	Préparation des supports, application d'une peinture acrylique satinée, sur 2 faces), à 1 ton, de la porte neuve	10,75 M <sup>2</sup>	14,13	151,90	20
	Sous-total			162,82	
	<b>Ouvrage sur Murs : embrassure passage de porte ainsi que les moulures bois</b>				
PPMUR210	Préparation du support, fourniture et pose de toile de verre Maille mono 120g, application de peinture acrylique satinée, compris toutes découpes et sujétions.	2,50 M <sup>2</sup>	18,75	46,88	20
PPMUR110	Revision des bandes de placo ponçage et 1 couche d'enduit	2,00 MI	1,64	3,28	20
PBOI420	Réalisation de joint acrylique a la jonction mur menuiserie	4,00 MI	0,91	3,64	20
	Sous-total			53,80	
	<b>Ouvrage sur la fenetre en bois hall</b>				
PBOI431	Préparation des supports, application d'une peinture acrylique satinée, sur 1 face, à 1 ton, de la porte.	4,25 M <sup>2</sup>	14,13	60,05	20
	Sous-total			60,05	
	<b>ANCIENNE SALLE DE BAINS</b>				
	<b>Ouvrage sur plafond existant</b>				
PPMUR210	Préparation du support, fourniture et pose de toile de verre Maille mono 120g, application de peinture acrylique satinée, compris toutes découpes et sujétions	7,20 M <sup>2</sup>	18,75	135,00	20
PPMUR210	Reprise ponctuel au niveau du placo remplacer plus value toile de verre au plafond	7,20 M <sup>2</sup>	1,25	9,00	20
	Sous-total			144,00	
	<b>Ouvrage sur Boiseries : porte coupe feu neuve</b>				
PBOI420	Réalisation de joint acrylique a la jonction mur menuiserie	11,20 MI	0,91	10,19	20
PBOI431	Préparation des supports, application d'une peinture acrylique satinée, sur 2 faces, à 1 ton, de la porte	5,30 M <sup>2</sup>	14,13	74,89	20
	Sous-total			85,08	
	<b>Ouvrage sur murs existant et neuf</b>				
PPMUR210	Préparation du support, fourniture et pose de toile de verre Maille mono 120g, application de peinture acrylique satinée, compris toutes découpes et sujétions.	28,00 M <sup>2</sup>	18,75	525,00	20
PPMUR110	Revision des bandes de placo ponçage et 1 couche d'enduit	45,00 MI	1,64	73,80	20
	Sous-total			598,80	
	<b>Ouvrage sur plinthe bois</b>				
PBOI420	Préparation des supports, application d'une peinture acrylique satinée type Orizon sur les plinthes bois.	10,80 MI	3,60	38,88	20
	Sous-total			38,88	
	<b>PALIER</b>				
	<b>Ouvrage sur plafond existant et sous face escalier</b>				

Report : 2 270,30



Entreprise de  
PEINTURE - DECORATION

# Daunay-Rimbault

Sol - Vitrerie - Parquet flottant - Déshumidification  
Assèchement après sinistre - Ravalement de façade - Nettoyage Toiture

Tél : 05 49 73 33 98

MEMBRE DU RESEAU  
BATIECOM  
UNE OFFRE MULTISERVICE ASSURÉE  
PAR DES ENTREPRISES LOCALES.



SARL au capital de 0640€ - SIRET : 30480083200038 - NAF : 4334Z - RCS NIORT - N° TVA : FR95304800832  
- 6 Rue Frida Kahlo 79008 NIORT - Fax : 05 49 73 60 81 - E-mail : Contact@peinture-daunay-rimbault.com

Page 3 / 4

DEVIS N° DD20060015 du 03/06/20

Référence	Désignation	Quantité	Prix unit.	Montant HT	TVA
PPMUR210	Préparation du support, fourniture et pose de toile de verre Maille mono 120g, application de peinture acrylique satinée, compris toutes découpes et sujétions	14,00 M <sup>2</sup>	18,75	262,50	20
PPMUR210	Reprise ponctuel au niveau du placo remplacer. plus value toile de verre au plafond	14,00 M <sup>2</sup>	1,25	17,50	20
	Sous-total			280,00	
	<b>Ouvrage sur Boiseries : porte coupe feu neuve</b>				
PBOI420	Réalisation de joint acrylique a la jonction mur menuiserie	11,20 MI	0,91	10,19	20
PBOI431	Préparation des supports, application d'une peinture acrylique satinée, sur 2 faces, à 1 ton, de la porte	5,30 M <sup>2</sup>	14,13	74,89	20
	Sous-total			85,08	
	<b>Ouvrage sur murs existant et neuf</b>				
PPMUR210	Préparation du support, fourniture et pose de toile de verre Maille mono 120g, application de peinture acrylique satinée, compris toutes découpes et sujétions.	18,20 M <sup>2</sup>	18,75	341,25	20
PPMUR110	Revision des bandes de placo ponçage et 1 couche d'enduit	30,00 MI	1,64	49,20	20
	Sous-total			390,45	
	<b>Ouvrage sur Mur 1 pan cloison creer avec porte</b>				
PPMUR210	Préparation du support, fourniture et pose de toile de verre, application de peinture acrylique satinée, compris toutes découpes et sujétions.	2,00 M <sup>2</sup>	18,75	37,50	20
	Sous-total			37,50	
	<b>Ouvrage sur plinthe bois</b>				
PBOI420	Préparation des supports, application d'une peinture acrylique satinée type Orizon sur les plinthes bois.	10,80 MI	3,60	38,88	20
	Sous-total			38,88	
	<b>Ouvrage sur Boiseries : fenetre bois</b>				
PBOI420	Réalisation de joint acrylique a la jonction mur menuiserie	4,00 MI	0,91	3,64	20
PBOI431	Préparation des supports, application d'une peinture acrylique satinée, sur 1 face, à 1 ton, de la fenetr en bois	5,00 M <sup>2</sup>	14,13	70,65	20
	Sous-total			74,29	
	<b>Ouvrage sur Boiseries : barriere et porte acces combles</b>				
PBOI431	Préparation des supports, application d'une peinture acrylique satinée, sur 2 faces), à 1 ton, de la porte et barriere	10,30 M <sup>2</sup>	14,13	145,54	20
	Sous-total			145,54	
	<b>Ouvrage sur escalier bois</b>				
VRS12	RS12 - Ponçage, fond dur, vitrification 2 couches sur parquet ancien et neuf suite reprise de marche	7,92 M <sup>2</sup>	85,25	675,18	20
PBOI431	Préparation des supports, application d'une peinture sur le barreaudage de l'escalier entre le RDC et le 1er étage et arrêt au niveau de la barriere qui interdit l'accès étage	14,00 M <sup>2</sup>	29,80	417,20	20
VRS12	RS12 - Mise en peinture de la premier et derniere marche afin de contracte avec les autres marches	1,00 M <sup>2</sup>	95,00	95,00	20
	Sous-total			1 187,38	

Report : 4 246,92



Entreprise de  
PEINTURE • DECORATION

# Daunay-Kimbault

Sol - Vitrierie - Parquet flottant - Déshumidification  
Assèchement après sinistre - Ravalement de façade - Nettoyage Toiture

Tél : 05 49 73 33 98

MEMBRE DU RÉSEAU  
**BATIECOM**  
UNE OFFRE MULTISERVICE ASSURÉE  
PAR DES ENTREPRISES LOCALES.



SARL au capital de 8640€ - SIRET : 30480083200038 - NAF : 4334Z - RCS NIORT - N° TVA : FR95304800832  
- 6 Rue Frida Kahlo 79000 NIORT - Fax : 05 49 73 60 81 - E-mail : Contact@peinture-daunay-kimbault.com

DEVIS N° DD20060015 du 03/06/20

Page 4 / 4

Référence	Désignation	Quantité	Prix unit.	Montant HT	TVA
	<b>NOTA : Reste a chiffré la partie cloison coupe feu et le châssis de désenfumage suivant position et la fermeture</b>				

02 DEC. 2020

Pour le Maire de Niort  
et par délégation  
La Directrice Générale des Services Techniques



Gwénaëlle DUBÉE

	H.T.	T.V.A.	T.T.C.	Réglé	A payer EUR
- Non prévue dans notre offre, le démantèlement des meubles avant travaux et la remise en place en fin de travaux. - <b>RGE N° 3421 &amp; 6111</b> - Pose de matériaux d'isolation thermique des parois opaques, pour ce qui concerne les murs en façade ou en pignon et les planchers bas. - En cas d'acceptation du devis, nous vous remercions de bien vouloir nous adresser un exemplaire du devis complété de la mention suivante : " <b>BON POUR EXECUTION</b> "	4 246,92	20,00%	849,38	5 096,30	5 096.30
<b>DATE ET SIGNATURE.</b>					

**NOTA :** - Les prix sont établis sur la base des taux de T.V.A. en vigueur à la date de remise de l'offre. Toute variation ultérieure de ce taux, imposée par la loi, sera répercutée sur les prix.  
- Application de la T.V.A à 10% dans le présent devis sous réserve de fourniture de l'attestation ci-jointe à remplir et à adresser avec la commande des travaux.  
- Lorsque des parties ne se conforme pas aux conditions du contrat, l'autre partie s'enjoint d'y satisfaire par écrit (lettre recommandée avec accusé de réception/lettre simple/mail). Si le client, consommateur personne physique, n'a pas obtenu satisfaction à sa demande formulée conformément à la procédure prévue à l'alinéa ci-dessus, il peut recourir à la médiation de la consommation en s'adressant à : MEDICYS 73, boulevard de Clichy - 75009 PARIS - 01 49 70 15 93

- En tant qu'ENTREPRISE ECORESPONSABLE, il a été mis en place un tri sélectif des déchets (séparation des papiers-cartons, déchets banals, pots de peinture souillés...) pour un meilleur recyclage avec l'aide d'un centre spécialisé dans le traitement des déchets bénéficiant de la norme ISO 14001 et traitement type AFAQ ISO 9001.

- RC DECENNALE : SMA BTP Contrat N° 113372N - 1244000 / 001 - 536694/2 - SMA BTP CS 28618 1 rue de la Broche 79026 NIORT Cedex



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

---

DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES

---

**VILLE DE NIORT**

---

Direction Patrimoine et Moyens

Décision N°2020-548

**Reconstruction de la Verrière passage du commerce -  
Marché de maîtrise d'œuvre - Résiliation**

Le Maire de la Ville de Niort,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du 26 mai 2020 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 4, dans les termes ci-après :

*« De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont le montant n'excède pas 90 000 euros HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;*

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice ;

Considérant que par décision n 2018-275, le marché de maîtrise d'œuvre a été attribué au groupement dont le mandataire est ABF LAB ;

Considérant qu'en raison des manquements relevés concernant la réalisation de la prestation, une mise en demeure avant résiliation a été adressée au maître d'œuvre le 3 novembre 2020 ;

Considérant que cette mise en demeure n'a pas été concluante ;

**DECIDE**

**Art. 1 -**

De résilier le marché de maîtrise d'œuvre à compter du 30 novembre 2020 avec le groupement dont le mandataire est ABF LAB

Adresse : 50, rue Pascal – 75013 PARIS 13

**Art. 2 -**

D'approuver la pièce constitutive de la résiliation, à savoir :

- la décision de résiliation : EXE15

**Art. 3 -**

Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

**Art. 4 -**

Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 04/12/2020

Le Maire de Niort,

Signé

**Jérôme BALOGÉ**



MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE ET DES FINANCES  
Direction des Affaires Juridiques

MARCHES PUBLICS

EXE15

**DECISION DE RESILIATION<sup>1</sup>**

Le formulaire EXE15 est un modèle, qui peut être utilisé par le pouvoir adjudicateur ou l'entité adjudicatrice, pour formaliser la décision de résiliation, notifiée au titulaire du marché public.

**A - Identification du pouvoir adjudicateur**

(Reprendre le contenu de la mention figurant dans les documents constitutifs du marché public.)

**Ville de Niort**

**B - Identification du titulaire du marché public**

[Indiquer le nom commercial et la dénomination sociale du titulaire individuel ou de chaque membre du groupement titulaire, les adresses de son établissement et de son siège social (si elle est différente de celle de l'établissement), son adresse électronique, ses numéros de téléphone et de télécopie et son numéro SIRET. En cas de groupement d'entreprises titulaire, identifier le mandataire du groupement.]

**ABF LAB (mandataire du groupement) - SIRET 801 345 646 000 13**  
50 rue Pascal  
75 013 PARIS  
Tel : 01 83 56 78 45 – [contact@abf-lab.fr](mailto:contact@abf-lab.fr)

Et

**AUGER structure – SIRET 822 739 579 000 16**  
118, rue Caulaincourt  
75 018 PARIS

**C - Objet du marché public**

■ **Objet du marché public :**

(Reprendre le contenu de la mention figurant dans les documents constitutifs du marché public. En cas d'allotissement, préciser également l'objet et la dénomination du lot concerné.)

**Marché de maîtrise d'œuvre pour la reconstruction d'une verrière Passage du Commerce**

- Date de la notification du marché public : 25 juin 2018
- Durée d'exécution du marché public ou de l'accord-cadre : 36 mois.

**D - Clauses contractuelles mises en œuvre**

(Préciser les clauses contractuelles du marché public, notamment les articles du CCAG ou du CCAP, mises en œuvre pour la résiliation.)

**Article 32.1 alinéa C du CCAG prestations intellectuelles.**

<sup>1</sup> Formulaire non obligatoire disponible, avec sa notice explicative, sur le site du ministère chargé de l'économie.

## E - Décision du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice

(Compléter la rubrique correspondante aux motifs justifiant la décision de résiliation du marché public.)

### E3 - Décision de résiliation pour faute du titulaire

Conformément à la mise en demeure envoyée le **3 novembre 2020**, et réceptionnée le **12 novembre 2020**, le pouvoir adjudicateur ou l'entité adjudicatrice décide de résilier le marché public, à compter du **30 novembre 2020**, pour les fautes suivantes :

➤ **Obligations non acquittées dans le délai contractuel:**

Concernant les études d'exécution (article 5.2.6 du Programme fonctionnel et technique), devaient être produits:

- Les notes techniques et de calculs,
- Les plans d'exécution, de repérages et les spécifications à l'usage du chantier.

Concernant l'ordonnancement, la coordination et le pilotage du chantier (art 5.2.8 du Programme fonctionnel et technique), devait être produit :

- Un calendrier des travaux.

Ces documents devaient être présentés dans leur version définitive, 10 jours avant l'expiration de la période de préparation, soit le **24 février 2020**.

A la date du **30 novembre 2020**, ont uniquement été produits :

- Une note d'hypothèses, le **23 novembre 2020**,
- Une note de calculs incomplète comprenant la vérification de résistance mais pas les vérifications de déformation et sismique, le **30 novembre 2020**,
- Un plan d'ensemble, le **16 octobre 2020**,
- Un projet de calendrier des travaux qui ne respecte pas les délais du marché sans justification. Ce document a été soumis aux entreprises le **12 octobre** mais n'a pas été validé.

## F - Modalités de la résiliation

Il sera confié à une autre entreprise l'exécution, à vos frais et risques, des prestations suivantes, à compter du .....

■ La résiliation est prononcée aux frais et risques du titulaire :

(Cocher la case correspondante.)

Oui                      OU                       Non

■ Il vous est demandé, avant le ....., de :

(Cocher la ou les cases correspondantes.)

- remettre les prestations en cours d'exécution désignées ci-dessous ainsi que les matières et les objets suivants, détenus en vue de l'exécution du marché public :
- remettre les moyens matériels d'exécution précisés ci-dessous, spécialement destinés au marché public :
- exécuter les mesures conservatoires décrites ci-dessous :
- vous présenter, ou de vous faire représenter, sur le chantier le ....., en vue de la constatation des travaux exécutés et des approvisionnements existants, ainsi que de l'inventaire descriptif de votre matériel et de la remise de la partie de ce matériel qui n'est pas utile à l'achèvement des travaux (uniquement pour les marchés de travaux.).



**G - Signature du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice**

A : ..... , le .....

Signature  
(représentant du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice  
habilité à signer le marché public)



Pour le Maire de Niort  
L'Adjoint délégué

Elmano MARTINS

Date de mise à jour : 01/04/2019.

**07 DEC. 2020**



Direction Animation de la Cité

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

---

**DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES**

---

**VILLE DE NIORT**

---

**Décision N°2020-556**

**Festivités de Noël 2020 - Annulation du contrat de cession  
du droit d'exploitation du spectacle " la Fanfare Big Joanna"**

Le Maire de la Ville de Niort,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du 26 mai 2020 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 4, dans les termes ci-après :

*« De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont le montant n'excède pas 90 000 euros HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;*

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice ;

Vu la décision 2020-487 relative à la représentation du spectacle « La fanfare Big Joanna » prévue le 5 décembre 2020 dans le cadre des festivités de Noël ;

Considérant que dans le contexte de crise sanitaire du Covid 19, la Ville de Niort a décidé l'annulation de la représentation du spectacle « La fanfare Big Joanna » ;

Considérant que le contrat initial prévoit des frais d'annulation en cas d'annulation ;

**DECIDE**

**Art. 1 -**

De passer un avenant au marché avec LA COMPAGNIE POUR MA POMME  
Adresse : Le Fresne – 49320 BLAISON GOHIER

**Art. 2 -**

D'engager les sommes correspondant au prix du marché évalué à 600,00 € HT et de mandater les dépenses.

**Art. 3 -**

D'approuver la pièce constitutive du marché annexée à la présente et comprenant :

- l'avenant du contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle.

**Art. 4-**

Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

**Art. 5 -**

Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 04/12/2020

Le Maire de Niort,

Signé

**Jérôme BALOGÉ**

AVENANT AU CONTRAT DE DROIT CESSION D'EXPLOITATION CONCLUT LE 27/10/2020

ENTRE LES SOUSSIGNÉS

**MAIRIE DE NIORT**

Numéro de Siret : 217 901 917 00013 - Code APE : 8411Z

N° de licence d'entrepreneur du spectacle : PLATESV-D-2020-000902/ PLATESV-D-2020-000903/ PLATESV-D-2020-000904

Adresse : 1 place Martin Bastard – CS 58755 – 79027 NIORT

Téléphone : - Courriel : [maire@nort.fr](mailto:maire@nort.fr)

Représentée par Monsieur Jérôme BALOGE en sa qualité de Maire de Niort  
Ci -après dénommé « L'ORGANISATEUR »

ET

**ASSOCIATION POUR MA POMME**

Le Fresno 49320 BLAISON GOHIER Tél : 02.41.66.84.56 - Mob. : 06.73.76.97.60

Mail: [gaelle@pourmapomme.com](mailto:gaelle@pourmapomme.com)

SIRET: 490 249 927 00024 - APE : 9001Z

N° TVA intracommunautaire : FR00 490249927

Licence n° PLATESV-R-2020-004299 – Détenteur : Gaëlle Demars

Ci -après dénommé « LE PRODUCTEUR »

**IL EST EXPOSÉ CE QUI SUIT :**

Compte-tenu de la crise sanitaire du CORONAVIRUS Covid-19, L'Organisateur a décidé l'annulation de la représentation de la fanfare BIG JOANNA initialement prévue le samedi 05 décembre 2020.

**CECI EXPOSÉ IL EST CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT :**

L'annulation étant du fait de L'Organisateur, il s'engage à verser au Producteur une indemnité à hauteur du prix de cession H.T. pour couvrir les frais déjà engagés par ce dernier, soit la somme de : 600 € H.T. L'indemnité versée n'est pas soumise à TVA, conformément au BOI-TVA-BASE-10-10-10 au X § 270 en l'absence de « prestation individualisée de services entrant dans le champ d'application de la taxe ».

Le règlement des sommes dues au Producteur sera effectué sur présentation de facture par virement bancaire sur le compte suivant :

IBAN /  
BIC /

Le Producteur fournira un original de son relevé d'identité bancaire.

Les frais annexes liés aux représentations ne seront pas dus par L'Organisateur au Producteur.

Fait à Blaison Gohier, le 02/12/2020

**11 DEC. 2020**

Le Producteur

L'Organisateur

**pour ma pomme !**  
ADMINISTRATION DU SPECTACLE VIVANT  
Création et diffusion de spectacles vivants  
Le Fresno 49320 Blaison Gohier Tél : 02.41.66.84.56  
Mail: [gaelle@pourmapomme.com](mailto:gaelle@pourmapomme.com)  
SIRET 490249927 00024 - APE : 9001Z - LIEN : 8411Z (Mairie de Niort)



Pour le Maire de Niort  
L'Adjointe déléguée

**Christelle CHASSAGNE**



Direction Animation de la Cité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES

VILLE DE NIORT

Décision N°2020-567

Festivités de Noël 2020 - Annulation du contrat de cession  
du droit d'exploitation du spectacle " PACHY "

Le Maire de la Ville de Niort,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du 26 mai 2020 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 4, dans les termes ci-après :

*« De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont le montant n'excède pas 90 000 euros HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;*

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice ;

Vu la décision 2020-326 relative à la représentation du spectacle « Pachy » prévue le 5 décembre 2020 dans le cadre des festivités de Noël ;

Considérant que dans le contexte de crise sanitaire du Covid 19, la Ville de Niort a décidé l'annulation de la représentation du spectacle « Pachy » ;

Considérant que le contrat initial prévoit des frais d'annulation en cas d'annulation ;

**DECIDE**

**Art. 1 -**

De passer un marché avec la compagnie « LES ENJOLIVEURS »  
Adresse : Le Bourg – 12230 SAINTE EULALIE DE CERNON

**Art. 2 -**

D'engager les sommes correspondant au prix du marché évalué à 1 895,73 € HT soit 2 000,00 € TTC (TVA à 5,5%) et de mandater les dépenses.

**Art. 3 -**

D'approuver la pièce constitutive du marché annexée à la présente et comprenant :

- l'avenant du contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle.

**Art. 4 -**

Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

**Art. 5 -**

Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 04/12/2020

Le Maire de Niort,

Signé

**Jérôme BALOGÉ**

## AVENANT AU CONTRAT DE CESSION du 05 décembre 2020

### ENTRE

#### La MAIRIE DE NIORT

Place Martin Bastard - BP 516

79 022 Niort Cedex / Téléphone : 05 49 78 79 80

N° de Siret : 217 901 917 00013 / Code APE : 751A / N° de licence : 3-142543

Représentée par Mr Jérôme BALOGE, en sa qualité de Maire

(Appelé Organisateur d'une part)

#### ET La Cie LES ENJOLIVEURS, SARL

Le Bourg

12 230 Ste Eulalie de Cernon

Représentée par Thierry CADENET, en sa qualité de Gérant

N° de SIRET : 497 670 778 00024 / Code APE : 9001Z

Licences n° 2-1065347 et n° 3-1065348 / Tel : 05 65 62 73 25

(Appelé Producteur d'autre part)

### IL EST EXPOSE CE QUI SUIT :

Notre prestation avec « Pachy » prévue le 05 décembre 2020 sur Niort n'ayant pu avoir lieu, du fait du contexte sanitaire, le contrat qui nous liait a donc été annulé. D'un commun accord entre les deux parties, il a été convenu une indemnisation de l'ordre de 20% du montant global du contrat précédemment signé, soit une indemnisation de 2 000 €.

A ce titre une facture d'un montant de 2 000 € est jointe à cet avenant. Nous vous remercions par avance du règlement que vous allez nous concéder.

Les deux parties soussignées déclarent avoir pris connaissance des conditions de l'avenant et s'engagent à les respecter.

Fait en deux exemplaires, à Ste Eulalie de Cernon, le 04 décembre 2020.

#### L'ORGANISATEUR

Représenté par Jérôme BALOGE

#### LE PRODUCTEUR

Représenté par Thierry CADENET



Pour le Maire de Niort  
L'Adjointe déléguée

Christelle CHASSAGNE

En sa qualité de Maire

SARL Cie Les Enjoliveurs

Le Bourg

12230 Ste Eulalie de Cernon

Tél./Fax 05 65 62 73 25

Siret 497-670 778 00016 - APE 923 A

Licence 2-1003319 / 3-1003320

En sa qualité de Gérant

14 DEC. 2020



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES

VILLE DE NIORT

Direction de la Commande  
Publique et Logistique

Décision N°2020-550

Hôtel de Ville - 2ème étage - Aménagement d'un espace de travail et  
acquisition de mobilier - Approbation du marché subséquent

Le Maire de la Ville de Niort,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du 26 mai 2020 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 4, dans les termes ci-après :

*« De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont le montant n'excède pas 90 000 euros HT, ainsi que tout décision concernant leur avenant, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;*

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice ;

Considérant que des travaux ont été effectués dans l'Hôtel de Ville ;

Considérant qu'il convient de réaménager l'espace de travail en mobilier de bureau et accessoire ;

**DECIDE**

**Art. 1 -**

De passer un marché subséquent avec le titulaire de l'accord-cadre MARCIREAU  
Adresse : 556 avenue de Limoges 79027 NIORT

**Art. 2 -**

D'engager les sommes correspondant au prix du marché dont le montant est fixé à 11 219,06 € HT soit 13 462,87 € TTC et de mandater les dépenses.

**Art. 3 -**

D'approuver la pièce constitutive du marché annexée à la présente et comprenant :

- l'acte d'engagement.

**Art. 4 -**

Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.



**Art. 5 -**

Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 07/12/2020

Le Maire de Niort,

Signé

**Jérôme BALOGÉ**



VILLE DE NIORT

(DEUX SEVRES)

**ACQUISITION, LIVRAISON ET MONTAGE  
DE MOBILIER DE BUREAU  
ESPACES DE TRAVAIL 218 ET 307  
HOTEL DE VILLE DE NIORT**

**LOT n°2 : salle 218**

- Base  
 variante

## Acte d'Engagement

Date d'établissement du prix	<b>Octobre 2020</b>
Pouvoir Adjudicateur	<b>Ville de Niort</b>
représenté par	<b>Le Maire de Niort</b>
autorisé à signer le marché par délibération	<b>du Conseil Municipal en date du 26 mai 2020</b>
Comptable public assignataire des paiements	<b>Trésorerie Niort Sèvre Municipale et Amendes 220 rue de Strasbourg – 79 061 Niort Cedex 9</b>
Personne chargée de fournir les renseignements prévus aux articles R2191-59 à R2191-61 du CCP (*)	<b>Le Directeur du Service</b>
Personne chargée d'exécuter les dispositions prévues aux articles R2193-10 à R2193-16 du CCP (*), en cas de sous-traitance	<b>Le Directeur Général des Services</b>
Référence aux articles de la partie réglementaire du CCP (*) en application desquels le marché ou l'accord-cadre est passé	<b>Marché subséquent à un accord cadre, articles R2162-7 à R2162-12</b>

(\*) Code la Commande Publique  
Décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018

*A utiliser si l'entreprise se présente seule*

**Article I. CONTRACTANT**

Je soussigné (nom et prénom) : LEROUX Amélie .....

agissant en qualité de : Directrice Générale .....

au nom et pour le compte de :

dénomination sociale MARCIREAU SAS

siège social 556 Avenue de Limoges - CS 88704 - 79027 NIORT CEDEX .....

n° identification (SIRET) 314 656 919 00029.....

n° identification de facturation pour CHORUS (SIRET)<sup>1</sup>.....

n° inscription au registre du commerce 314 656 919 RCS NIORT

ou au répertoire des métiers .....

Code APE 4665Z.....

- après avoir pris connaissance du Cahier des Clauses Particulières et des pièces qui y sont mentionnées ;

- et après avoir fourni les documents, certificats, attestations ou déclarations demandés au règlement de la consultation- en application des articles R2143-6 à R2143-10 du Code de la Commande Publique ;

**M'ENGAGE** sans réserve, conformément aux stipulations des documents visés ci-dessus, à assurer la prestation ci-après désignée.

*A utiliser si les entreprises se présentent groupées*

**Article I. CONTRACTANTS**

Nous soussignés, co-traitants                      solidaires                     

    conjoints                     

nom et prénom :

agissant en qualité de :

au nom et pour le compte de :

dénomination sociale

siège social

n° identification (SIRET).....

n° identification de facturation pour CHORUS (SIRET)<sup>2</sup>.....

n° inscription au registre du commerce .....

<sup>1</sup> A défaut du report du SIRET CHORUS, c'est le numéro d'identification ci-dessus qui sera repris.

<sup>2</sup> A défaut du report du SIRET CHORUS, c'est le numéro d'identification ci-dessus qui sera repris.

ou au répertoire des métiers .....  
Code APE.....

nom et prénom :  
agissant en qualité de :  
au nom et pour le compte de :  
dénomination sociale  
siège social

n° identification (SIRET).....  
n° identification de facturation pour CHORUS (SIRET) .....  
n° inscription au registre du commerce .....  
ou au répertoire des métiers .....  
Code APE.....

nom et prénom :  
agissant en qualité de :  
au nom et pour le compte de :  
dénomination sociale  
siège social

n° identification (SIRET).....  
n° identification de facturation pour CHORUS (SIRET) .....  
n° inscription au registre du commerce .....  
ou au répertoire des métiers .....  
Code APE.....

- après avoir pris connaissance du Cahier des Clauses Particulières et des pièces qui y sont mentionnées ;  
- et après avoir fourni les documents, certificats, attestations demandés au règlement de la consultation en application des articles R2143-6 à R2143-10 du Code de la Commande Publique ;  
**NOUS ENGAGEONS** sans réserve, conformément aux stipulations des documents visés ci-dessus, à assurer la prestation ci-après désignée.

..... est le mandataire du groupement.

Il est solidaire de chacun des membres du groupement pour ses obligations contractuelles à l'égard de la personne publique.

## **Article II. OBJET DU CONTRAT/MARCHE**

Le présent marché a pour objet ACQUISITION, LIVRAISON ET MONTAGE DE MOBILIER DE BUREAU des espaces de travail salle 218 et 307 Hôtel de Ville

## **Article III. MONTANT**

### **Aménagement salle 218**

*Marché à prix forfaitaire offre de base*

Le montant du marché s'établit comme suit :

Désignation	Montant HT (euros)	TVA (20 %)	Montant TTC (euros)
Fourniture et aménagement salle 218	11219.06	2243.81	13462.87

**Aménagement salle 218****Marché à prix forfaitaire offre variante**

Le montant du marché s'établit comme suit :

Désignation	Montant HT (euros)	TVA (20 %)	Montant TTC (euros)
Fourniture et aménagement salle 218			

**Article IV. DELAIS D'EXECUTION et/ou DUREE DU MARCHÉ**

Les prestations sont à exécuter entre la période de novembre 2020 à février 2021. Le délai contractuel est celui proposé par le titulaire à compter de la notification du marché.

**Article V. PAIEMENT**

Le pouvoir adjudicateur se libérera des sommes dues au titre du présent marché en faisant porter le montant au crédit du compte ouvert dans le cadre ci-après :

*dans l'hypothèse d'un groupement, les co-traitants sont invités à préciser les coordonnées bancaires de chacun d'entre eux. A défaut, ils devront ouvrir un compte bancaire unique (commun ou celui du mandataire) et en reporter les coordonnées dans le cadre ci-après*

<b>BANQUE (dénomination et adresse):</b> .....
<b>INTITULE DU COMPTE :</b> .....
<b>DOMICILIATION :</b> Code établissement : ..... Code guichet : ..... Numéro de compte : ..... Clé Rib : .....
<b>IBAN (International Bank Account Number) :</b> .....
<b>Code BIC (Bank Identification Code)-Code swift :</b> .....

**Article VI. ANNEXES RELATIVES A DES SOUS TRAITANTS**

Les annexes n° à n° au présent acte d'engagement indiquent la nature et le montant des prestations que j'envisage (nous envisageons) de faire exécuter par des sous-traitants et leurs conditions de paiement. Chaque annexe constitue une demande d'acceptation du sous traitant concerné et d'agrément des conditions de paiement, demande qui est censée prendre effet à la date de notification du marché. Cette notification est réputée emporter acceptation du sous traitant et agrément des conditions de paiement.

**Article VII. CONTROLE DE L'EXISTENCE DE FAITS DE TRAVAIL DISSIMULE**

Le candidat atteste par la signature du présent acte d'engagement l'exactitude des renseignements fournis conformément à l'article R2143-3 du Code de la Commande Publique, et s'engage à produire tous les 6 mois les pièces mentionnées aux articles D.8222-5 et D.8222-7 à D.8222-8 du Code du Travail, sous peine de résiliation du marché suivie ou non de la passation d'un autre marché ou de mise en régie à ses torts exclusifs

En cas de résiliation du marché, le titulaire est informé que les excédents de dépenses résultant de la mise en régie ou de la passation d'un autre marché, seront prélevés sur les plus proches sommes qui peuvent lui être dues.

Est acceptée la présente offre pour valoir acte d'engagement

Le 09/10/20	Le <b>09 DEC. 2020</b>
<p>A Niort La personne habilitée Directrice Générale Amélie LEROUX</p>  <p><b>MARCIREAU</b> 556 avenue de Limoges - CS 88704 79027 NIORT Cedex Tél. 05 49 76 76 76 - Fax 05 49 76 79 00</p>	<p>A Niort Le Pouvoir Adjudicateur, Pour le Maire de Niort Et par Délégation</p>  <p>Pour le Maire de Niort L'Adjoint délégué</p>  <p><b>Lucien-Jean LAHOUSSE</b></p>



Direction de l'Education

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**  
**DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES**  
**VILLE DE NIORT**

Décision N°2020-526

**Animations APS/ALSH - Année scolaire 2020/2021 -  
2ème et 3ème trimestres - Association Coopérative activité et  
emploi ACEASCOP FORMASCOP -  
Atelier autour du patrimoine et de l'histoire**

Le Maire de la Ville de Niort,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du 26 mai 2020 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 4, dans les termes ci-après :

*« De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont le montant n'excède pas 90 000 euros HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;*

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice ;

Considérant l'organisation d'animations péri et /ou extra-scolaires pour les 2ème et 3ème trimestres de l'année scolaire 2020-2021 ;

**DECIDE**

**Art. 1 -**

De passer un marché avec l'association Coopérative activité et emploi ACEASCOP FORMASCOP  
Adresse : 16, rue Albert Einstein Technoforum – ZI du Sanital – 86100 CHATELLERAULT

**Art. 2 -**

D'engager les sommes correspondant au prix du marché évalué à 180,00 € net et de mandater les dépenses.

**Art. 3 -**

D'approuver la convention annexée à la présente.

**Art. 4 -**

Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

**Art. 5 -**

Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 07/12/2020

Le Maire de Niort,

Signé

**Jérôme BALOGÉ**



## **CONVENTION**

### **ENTRE LA VILLE DE NIORT ET l'association Coopérative activité et emploi ACEASCOPE FORMASCOPE**

**Objet : Convention réglant l'organisation d'animations péri- ou extra- scolaires. Année scolaire 2020/2021**  
« Atelier Autour du patrimoine et de l'histoire ».

**ENTRE** les soussignés

La Ville de Niort, représentée par Monsieur Jérôme BALOGE, Maire en exercice, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 26 mai 2020,

d'une part,

Et l'association Coopérative activité et emploi ACEASCOPE FORMASCOPE, SARL SCIC, RCS Poitiers B443 194 733 code APE 7022Z, SIRET 443 194 733 00012, représentée par QUINTARD Stéphanie dont le siège social se trouve, 16 rue Albert Einstein Technoforum ZI du Sanital, 86100 CHATELLERAULT

d'autre part,

**Il a été convenu et arrêté ce qui suit**

#### **ARTICLE 1 – Objet de la convention**

La présente convention a pour objet de définir pour le **deuxième et/ou troisième** trimestre de l'année scolaire 2020/2021, soit du 18 janvier au 2 avril 2021 et du 3 mai au 18 juin 2021 (*péri- scolaire*) :

- d'une part les modalités d'organisation d'ateliers spécifiques mis en place dans les écoles élémentaires et/ou dans les centres de loisirs,
- d'autre part, les obligations des deux parties.

selon les calendriers ci-dessous :

#### **ARTICLE 2 – Lieu , activités, horaire, planning :**

animée par Mme Madame Alexandra ROMPILLON-JOUARRE, déléguée par la SCOP ACEASCOPE de manière exclusive pour la réalisation de l'action, ci-après dénommée «L'Entrepreneur »

<b>Animations Périscolaires 3<sup>ème</sup> trimestre</b>				
Activité	Ecole	Horaire	Jour	Nbre séances
Autour du patrimoine et de l'histoire	Ferry	11h45-12h45	Lundi	6

soit 6 heures pour un montant de 180 euros net.

Toute modification d'horaire d'intervention nécessitera l'accord écrit préalable des deux parties.

#### **ARTICLE 3 – Obligations générales**

Chacune des deux parties souscrita les assurances nécessaires à la garantie de son domaine de responsabilité. La Ville de Niort s'engage à mettre à disposition du prestataire les locaux et matériels (tables, chaises, ...) adaptés au bon déroulement de l'animation.

Pour sa part, et sauf accord contraire, le prestataire de service s'engage à mettre en œuvre les moyens matériels et humains nécessaires à la bonne réalisation du service.



Les prestations non réalisées quelle que soit la cause (absence, grève, intempérie...) ne feront l'objet d'aucun règlement.

#### **ARTICLE 4 – Clause particulière**

Dans le cadre de la fête du périscolaire qui se déroule en général la deuxième quinzaine de juin, le prestataire pourra à titre bénévole promouvoir son activité à travers des démonstrations, initiations, et/ou présentations.

#### **ARTICLE 5 – Coût de la prestation – modalité de règlement**

A une facture correspondra obligatoirement un bon de commande.

La facture est à déposer sur la plateforme Chorus Pro, et portera de façon lisible, outre les mentions légales (nom et adresse du fournisseur, coordonnées bancaires ...), les indications suivantes :

- le numéro du bon de commande et le numéro IBAN (coordonnée bancaire inscrite sur le relevé d'identité bancaire),
- le montant individualisé, lieu, dates des séances, nombre de séance(s) du ou des champs d'activités concernés : animations périscolaires ou centres de loisirs.

La prestation sera réglée après vérification du service fait, au fur et à mesure, sur la base du tarif horaire de 30 € net.

Animations périscolaires	6	heures	soit en €	180
--------------------------	---	--------	-----------	-----

Pour un montant total de 180 € net.

Les délais de paiement sont de 30 jours. En cas de dépassement, les intérêts moratoires sont versés sur la base du taux d'intérêt légal en vigueur en application du décret 2008-407 et 408.

#### **ARTICLE 6 – Modalités de règlement des litiges**

Le litige se règlera d'abord de façon amiable, puis en cas d'échec devant le tribunal de Céans.

Fait à Niort, le 24/11/2020

Le Représentant de l'association  
Coopérative activité et emploi ACEASCOP  
FORMASCOPE  
QUINTARD Stéphanie

**ACEASCOP FORMASCOPE**  
Technoforum - 16 Rue Albert Einstein  
86130 CHATELLERAULT  
Tél : 05 49 23 50 91 ou 97 - Fax : 08 11 38 34 17  
Siret : 443 194 733 08012  
TVA intracomm. : FR 70 443 194 733

Pour Monsieur le Maire de Niort  
L'Adjointe déléguée



Rose-Marie NIETO

16 DEC. 2020



Direction de l'Education

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES  
VILLE DE NIORT

Décision N°2020-533

Animations APS/ALSH - Année scolaire 2020/2021 -  
2ème et 3ème trimestres - Association Taekwondo Club Niortais -  
Atelier Taekwondo

Le Maire de la Ville de Niort,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du 26 mai 2020 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 4, dans les termes ci-après :

*« De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont le montant n'excède pas 90 000 euros HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;*

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice ;

Considérant l'organisation d'animations péri et /ou extra-scolaires pour les 2ème et 3ème trimestres de l'année scolaire 2020-2021 ;

**DECIDE**

**Art. 1 -**

De passer un marché avec l'ASSOCIATION TAEKWONDO CLUB NIORTAIS  
Adresse : 95 rue de la perche - 79000 NIORT

**Art. 2 -**

D'engager les sommes correspondant au prix du marché évalué à 720,00 € net et de mandater les dépenses.

**Art. 3 -**

D'approuver la convention annexée à la présente.

**Art. 4 -**

Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

**Art. 5 -**

Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 07/12/2020

Le Maire de Niort,

Signé

**Jérôme BALOGE**



## CONVENTION

### ENTRE LA VILLE DE NIORT ET l'association Taekwondo club niortais

**Objet :** Convention réglant l'organisation d'animations péri- ou extra- scolaires. Année scolaire 2020/2021  
« Atelier Taekwondo ».

**ENTRE** les soussignés

La Ville de Niort, représentée par Monsieur Jérôme BALOGÉ, Maire en exercice, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 26 mai 2020,

d'une part,

Et l'association Taekwondo club niortais, représentée par Philippe CHOLLET dont le siège social se trouve, 95 rue de la perche 79000 NIORT

d'autre part,

**Il a été convenu et arrêté ce qui suit**

#### ARTICLE 1 – Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir pour le **deuxième et troisième** trimestre de l'année scolaire 2020/2021, soit du 18 janvier au 2 avril 2021 et du 3 mai au 18 juin 2021 (*péri- scolaire*) :

- d'une part les modalités d'organisation d'ateliers spécifiques mis en place dans les écoles élémentaires et/ou dans les centres de loisirs,
- d'autre part, les obligations des deux parties.

selon les calendriers ci-dessous :

#### ARTICLE 2 – Lieu , activités, horaire, planning :

Animations Péri-scolaires 2 <sup>ème</sup> trimestre				
Activité	Ecole	Horaire	Jour	Nbre séances
Taekwondo	Ferry	11h45-12h45	Mardi	9
	Pérochon	11h45-12h45	Vendredi	9

soit 18 heures pour un montant de 540 euros net .

Animations Péri-scolaires 3 <sup>ème</sup> trimestre				
Activité	Ecole	Horaire	Jour	Nbre séances
Taekwondo	Buisson	12h35-13h35	Vendredi	6

soit 6 heures pour un montant de 180 euros net.

Toute modification d'horaire d'intervention nécessitera l'accord écrit préalable des deux parties.

### **ARTICLE 3 – Obligations générales**

Chacune des deux parties souscritra les assurances nécessaires à la garantie de son domaine de responsabilité. La Ville de Niort s'engage à mettre à disposition du prestataire les locaux et matériels (tables, chaises, ...) adaptés au bon déroulement de l'animation.

Pour sa part, et sauf accord contraire, le prestataire de service s'engage à mettre en œuvre les moyens matériels et humains nécessaires à la bonne réalisation du service.

Les prestations non réalisées quelle que soit la cause (absence, grève, intempérie...) ne feront l'objet d'aucun règlement.

### **ARTICLE 4 – Clause particulière**

Dans le cadre de la fête du périscolaire qui se déroule en général la deuxième quinzaine de juin, le prestataire pourra à titre bénévole promouvoir son activité à travers des démonstrations, initiations, et/ou présentations.

### **ARTICLE 5 – Coût de la prestation – modalité de règlement**

A une facture correspondra obligatoirement un bon de commande.

La facture est à déposer sur la plateforme Chorus Pro, et portera de façon lisible, outre les mentions légales (nom et adresse du fournisseur, coordonnées bancaires ...), les indications suivantes :

- le numéro du bon de commande et le numéro IBAN (coordonnée bancaire inscrite sur le relevé d'identité bancaire),
- le montant individualisé, lieu, dates des séances, nombre de séance(s) du ou des champs d'activités concernés : animations périscolaires ou centres de loisirs.

La prestation sera réglée après vérification du service fait, au fur et à mesure, sur la base du tarif horaire de 30 € net.

Animations périscolaires	24	heures	soit en €	720
--------------------------	----	--------	-----------	-----

Pour un montant total de 720 € net.

Les délais de paiement sont de 30 jours. En cas de dépassement, les intérêts moratoires sont versés sur la base du taux d'intérêt légal en vigueur en application du décret 2008-407 et 408.

### **ARTICLE 6 – Modalités de règlement des litiges**

Le litige se règlera d'abord de façon amiable, puis en cas d'échec devant le tribunal de Céans.

Fait à Niort, le 25/11/2020

Le Représentant de l'association  
Taekwondo club niortais  
Philippe OLIVIER



Pour Monsieur le Maire de Niort  
L'Adjointe déléguée



Rose-Marie NIETO

16 DEC. 2020



Direction de l'Education

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES

VILLE DE NIORT

Décision N°2020-534

Animations APS/ALSH - Année scolaire 2020/2021 -  
2ème et 3ème trimestres - Association Dividus - Atelier Moyen-âge

Le Maire de la Ville de Niort,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du 26 mai 2020 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 4, dans les termes ci-après :

*« De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont le montant n'excède pas 90 000 euros HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;*

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice ;

Considérant l'organisation d'animations péri et /ou extra-scolaires pour les 2ème et 3ème trimestres de l'année scolaire 2020-2021 ;

**DECIDE**

**Art. 1 -**

De passer un marché avec l'association DIVIDUS  
Adresse : 58 boulevard des Arandelles – 79180 CHAURAY

**Art. 2 -**

D'engager les sommes correspondant au prix du marché évalué à 930,00 € net et de mandater les dépenses.

**Art. 3 -**

D'approuver la convention annexée à la présente.

**Art. 4 -**

Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

**Art. 5 -**

Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 07/12/2020

Le Maire de Niort,

Signé

**Jérôme BALOGE**



## CONVENTION

### ENTRE LA VILLE DE NIORT ET l'association Dividus

**Objet : Convention réglant l'organisation** d'animations péri-, ou extra- scolaires. Année scolaire 2020/2021  
« Atelier Atelier Moyen Age ».

**ENTRE** les soussignés

La Ville de Niort, représentée par Monsieur Jérôme BALOGE, Maire en exercice, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 26 mai 2020,

d'une part,

Et **l'association Dividus**, représentée par DOUBLEAU Pascal dont le siège social se trouve, 58 Boulevard des Arandelles 79180 CHAURAY

d'autre part,

**Il a été convenu et arrêté ce qui suit**

#### ARTICLE 1 – Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir pour le **deuxième et troisième** trimestre de l'année scolaire 2020/2021, soit du 18 janvier au 2 avril 2021 et du 3 mai au 18 juin 2021 (*péri- scolaire*) :

- d'une part les modalités d'organisation d'ateliers spécifiques mis en place dans les écoles élémentaires et/ou dans les centres de loisirs;
- d'autre part, les obligations des deux parties.

selon les calendriers ci-dessous :

#### ARTICLE 2 – Lieu , activités, horaire, planning :

<b>Animations Périscolaires 2<sup>ème</sup> trimestre</b>				
Activité	Ecole	Horaire	Jour	Nbre séances
Atelier Moyen Age	Brizeaux	16H15-17H15	Mardi	9
	Pérochon	16H15-17H15	Jeudi	9

soit 18 heures pour un montant de 540 euros net .

<b>Animations Périscolaires 3<sup>ème</sup> trimestre</b>				
Activité	Ecole	Horaire	Jour	Nbre séances
Atelier Moyen Age	Michelet	16H15-17H15	Mardi	7
	Sand	16H15-17H15	Jeudi	6

soit 13 heures pour un montant de 390 euros net.

Toute modification d'horaire d'intervention nécessitera l'accord écrit préalable des deux parties.

### ARTICLE 3 – Obligations générales

Chacune des deux parties souscrira les assurances nécessaires à la garantie de son domaine de responsabilité. La Ville de Niort s'engage à mettre à disposition du prestataire les locaux et matériels (tables, chaises, ...) adaptés au bon déroulement de l'animation.

Pour sa part, et sauf accord contraire, le prestataire de service s'engage à mettre en œuvre les moyens matériels et humains nécessaires à la bonne réalisation du service.

Les prestations non réalisées quelle que soit la cause (absence, grève, intempérie...) ne feront l'objet d'aucun règlement.

### ARTICLE 4 – Clause particulière

Dans le cadre de la fête du périscolaire qui se déroule en général la deuxième quinzaine de juin, le prestataire pourra à titre bénévole promouvoir son activité à travers des démonstrations, initiations, et/ou présentations.

### ARTICLE 5 – Coût de la prestation – modalité de règlement

A une facture correspondra obligatoirement un bon de commande.

La facture est à déposer sur la plateforme Chorus Pro, et portera de façon lisible, outre les mentions légales (*nom et adresse du fournisseur, coordonnées bancaires ...*), les indications suivantes :

- le numéro du bon de commande et le numéro IBAN (coordonnée bancaire inscrite sur le relevé d'identité bancaire),
- le montant individualisé, lieu, dates des séances, nombre de séance(s) du ou des champs d'activités concernés : animations périscolaires ou centres de loisirs.

La prestation sera réglée après vérification du service fait, au fur et à mesure, sur la base du tarif horaire de 30 € net.

Animations périscolaires	31	heures	soit en €	930
--------------------------	----	--------	-----------	-----

Pour un montant total de 930 € net.

Les délais de paiement sont de 30 jours. En cas de dépassement, les intérêts moratoires sont versés sur la base du taux d'intérêt légal en vigueur en application du décret 2008-407 et 408.

### ARTICLE 6 – Modalités de règlement des litiges

Le litige se règlera d'abord de façon amiable, puis en cas d'échec devant le tribunal de Céans.

Fait à Niort, le 25/11/2020

Le Représentant de l'association  
Dividus  
DOUBLEAU Pascal



ASSOCIATION DIVIDUS  
79180 CHAURAY  
06 84 83 65 18  
dividus.chauray@orange.fr

Pour Monsieur le Maire de Niort  
L'Adjointe déléguée



Rose-Marie NIETO

11 DEC. 2020



Direction de l'Education

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES

VILLE DE NIORT

Décision N°2020-535

Animations APS/ALSH - Année scolaire 2020/2021 -  
2ème et 3ème trimestres - Association Amicale Sportive Niortaise

Le Maire de la Ville de Niort,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du 26 mai 2020 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 4, dans les termes ci-après :

*« De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont le montant n'excède pas 90 000 euros HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;*

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice ;

Considérant l'organisation d'animations péri et /ou extra-scolaires pour les 2ème et 3ème trimestres de l'année scolaire 2020-2021 ;

**DECIDE**

**Art. 1 -**

De passer un marché avec l'association AMICALE SPORTIVE NIORTAISE  
Adresse: 12 rue Joseph Cugnot – 79000 NIORT

**Art. 2 -**

D'engager les sommes correspondant au prix du marché évalué à 630,00 € net et de mandater les dépenses.

**Art. 3 -**

D'approuver la convention annexée à la présente.

**Art. 4 -**

Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

**Art. 5 -**

Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 07/12/2020

Le Maire de Niort,

Signé

**Jérôme BALOGE**





## CONVENTION

### ENTRE LA VILLE DE NIORT ET l'association Amicale Sportive Niortaise

**Objet : Convention réglant l'organisation** d'animations péri- ou extra- scolaires. Année scolaire 2020/2021  
« Atelier Basket/Basket adapté-Tous jeux de ballons ».

**ENTRE** les soussignés

La Ville de Niort, représentée par Monsieur Jérôme BALOGE, Maire en exercice, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 26 mai 2020,

d'une part,

Et l'association Amicale Sportive Niortaise, représentée par BOURGUIGNON Ludovic dont le siège social se trouve, 12 rue Joseph Cugnot 79000 NIORT

d'autre part,

**Il a été convenu et arrêté ce qui suit**

#### ARTICLE 1 – Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir pour le **deuxième et troisième** trimestre de l'année scolaire 2020/2021, soit du 18 janvier au 2 avril 2021 et du 3 mai au 18 juin 2021 (*péri- scolaire*) :

- d'une part les modalités d'organisation d'ateliers spécifiques mis en place dans les écoles élémentaires et/ou dans les centres de loisirs,
- d'autre part, les obligations des deux parties.

selon les calendriers ci-dessous :

#### ARTICLE 2 – Lieu , activités, horaire, planning :

Animations Périscolaires 2 <sup>ème</sup> trimestre				
Activité	Ecole	Horaire	Jour	Nbre séances
Basket/Basket adapté-Tous jeux de ballons	Aragon	16H15-17H15	Vendredi	9

soit 9 heures pour un montant de 270 euros net .

Animations Périscolaires 3 <sup>ème</sup> trimestre				
Activité	Ecole	Horaire	Jour	Nbre séances
Basket/Basket adapté-Tous jeux de ballons	Pasteur	12h35-13h35	Vendredi	6
	Sand	16H15-17H15	Vendredi	6

soit 12 heures pour un montant de 360 euros net.

Toute modification d'horaire d'intervention nécessitera l'accord écrit préalable des deux parties.

### ARTICLE 3 – Obligations générales

Chacune des deux parties souscrira les assurances nécessaires à la garantie de son domaine de responsabilité. La Ville de Niort s'engage à mettre à disposition du prestataire les locaux et matériels (tables, chaises, ...) adaptés au bon déroulement de l'animation.

Pour sa part, et sauf accord contraire, le prestataire de service s'engage à mettre en œuvre les moyens matériels et humains nécessaires à la bonne réalisation du service.

Les prestations non réalisées quelle que soit la cause (absence, grève, intempérie...) ne feront l'objet d'aucun règlement.

### ARTICLE 4 – Clause particulière

Dans le cadre de la fête du périscolaire qui se déroule en général la deuxième quinzaine de juin, le prestataire pourra à titre bénévole promouvoir son activité à travers des démonstrations, initiations, et/ou présentations.

### ARTICLE 5 – Coût de la prestation – modalité de règlement

A une facture correspondra obligatoirement un bon de commande.

La facture est à déposer sur la plateforme Chorus Pro, et portera de façon lisible, outre les mentions légales (*nom et adresse du fournisseur, coordonnées bancaires ...*), les indications suivantes :

- le numéro du bon de commande et le numéro IBAN (coordonnée bancaire inscrite sur le relevé d'identité bancaire),
- le montant individualisé, lieu, dates des séances, nombre de séance(s) du ou des champs d'activités concernés : animations périscolaires ou centres de loisirs.

La prestation sera réglée après vérification du service fait, au fur et à mesure, sur la base du tarif horaire de 30 € net.

Animations périscolaires	21	heures	soit en €	630
--------------------------	----	--------	-----------	-----

Pour un montant total de 630 € net.

Les délais de paiement sont de 30 jours. En cas de dépassement, les intérêts moratoires sont versés sur la base du taux d'intérêt légal en vigueur en application du décret 2008-407 et 408.

### ARTICLE 6 – Modalités de règlement des litiges

Le litige se règlera d'abord de façon amiable, puis en cas d'échec devant le tribunal de Céans.

Fait à Niort, le 25/11/20

Le Représentant de l'association  
Amicale Sportive Niortaise  
BOURGUIGNON Ludovic

  
**AS NIORT BASKET**  
12 rue Joseph Cugnot  
79000 NIORT  
Siret : 781 460 407 00039

Pour Monsieur le Maire de Niort  
L'Adjointe déléguée



  
Rose-Marie NIETO

11 DEC. 2020



Direction de l'Education

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES

VILLE DE NIORT

Décision N°2020-537

Animations APS/ALSH - Année scolaire 2020/2021 -  
2ème et 3ème trimestres - Association Coopérative activité et  
emploi ACEASCOP FORMASCOP -  
Atelier sophrologie

Le Maire de la Ville de Niort,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du 26 mai 2020 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 4, dans les termes ci-après :

*« De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont le montant n'excède pas 90 000 euros HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;*

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice ;

Considérant l'organisation d'animations péri et /ou extra-scolaires pour les 2ème et 3ème trimestres de l'année scolaire 2020-2021 ;

**DECIDE**

**Art. 1 -**

De passer un marché avec l'association coopérative activité et emploi ACEASCOP FORMASCOP  
Adresse : 16 rue Albert Einstein Technoforum - ZI du Sanital – 86100 CHATELLERAULT

**Art. 2 -**

D'engager les sommes correspondant au prix du marché évalué à 450,00 € net et de mandater les dépenses.

**Art. 3 -**

D'approuver la convention annexée à la présente.

**Art. 4 -**

Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

**Art. 5 -**

Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 07/12/2020

Le Maire de Niort,

Signé

**Jérôme BALOGE**



## CONVENTION

### **ENTRE LA VILLE DE NIORT ET l'association Coopérative activité et emploi ACEASCOP FORMASCOP**

**Objet : Convention réglant l'organisation** d'animations péri- ou extra- scolaires. Année scolaire 2020/2021  
« Atelier Sophrologie ».

**ENTRE** les soussignés

La Ville de Niort, représentée par Monsieur Jérôme BALOGE, Maire en exercice, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 26 mai 2020,

d'une part,

Et **l'association Coopérative activité et emploi ACEASCOP FORMASCOP**, SARL SCIC, RCS Poitiers B443 194 733 code APE 7022Z, SIRET 443 194 733 00012 représentée par QUINTARD Stéphanie dont le siège social se trouve, 16 rue Albert Einstein Technoforum ZI du Sanital, 86100 CHATELLERAULT

d'autre part,

**Il a été convenu et arrêté ce qui suit**

#### ARTICLE 1 – Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir pour le **deuxième et troisième** trimestre de l'année scolaire 2020/2021, soit du 18 janvier au 2 avril 2021 et du 3 mai au 18 juin 2021 (*péri- scolaire*) :

- d'une part les modalités d'organisation d'ateliers spécifiques mis en place dans les écoles élémentaires et/ou dans les centres de loisirs,
- d'autre part, les obligations des deux parties.

selon les calendriers ci-dessous :

#### ARTICLE 2 – Lieu , activités, horaire, planning :

animée par Mme Madame COINTRE Nathalie, déléguée par la SCOP ACEASCOP de manière exclusive pour la réalisation de l'action, ci-après dénommée « L'Entrepreneur »

<b>Animations Périscolaires 2<sup>ème</sup> trimestre</b>				
Activité	Ecole	Horaire	Jour	Nbre séances
Sophrologie	Sand	12h35-13h35	Jeudi	9

soit 9 heures pour un montant de 270 euros net .

<b>Animations Périscolaires 3<sup>ème</sup> trimestre</b>				
Activité	Ecole	Horaire	Jour	Nbre séances
Sophrologie	Aragon	12h35-13h35	Vendredi	6

soit 6 heures pour un montant de 180 euros net.

Toute modification d'horaire d'intervention nécessitera l'accord écrit préalable des deux parties.

### **ARTICLE 3 – Obligations générales**

Chacune des deux parties souscrira les assurances nécessaires à la garantie de son domaine de responsabilité. La Ville de Niort s'engage à mettre à disposition du prestataire les locaux et matériels (tables, chaises, ...) adaptés au bon déroulement de l'animation.

Pour sa part, et sauf accord contraire, le prestataire de service s'engage à mettre en œuvre les moyens matériels et humains nécessaires à la bonne réalisation du service.

Les prestations non réalisées quelle que soit la cause (absence, grève, intempérie...) ne feront l'objet d'aucun règlement.

### **ARTICLE 4 – Clause particulière**

Dans le cadre de la fête du périscolaire qui se déroule en général la deuxième quinzaine de juin, le prestataire pourra à titre bénévole promouvoir son activité à travers des démonstrations, initiations, et/ou présentations.

### **ARTICLE 5 – Coût de la prestation – modalité de règlement**

A une facture correspondra obligatoirement un bon de commande.

La facture est à déposer sur la plateforme Chorus Pro, et portera de façon lisible, outre les mentions légales (nom et adresse du fournisseur, coordonnées bancaires ...), les indications suivantes :

- le numéro du bon de commande et le numéro IBAN (coordonnée bancaire inscrite sur le relevé d'identité bancaire),
- le montant individualisé, lieu, dates des séances, nombre de séance(s) du ou des champs d'activités concernés : animations périscolaires ou centres de loisirs.

La prestation sera réglée après vérification du service fait, au fur et à mesure, sur la base du tarif horaire de 30 € net.

Animations périscolaires	15	heures	soit en €	450
--------------------------	----	--------	-----------	-----

Pour un montant total de 450 € net.

Les délais de paiement sont de 30 jours. En cas de dépassement, les intérêts moratoires sont versés sur la base du taux d'intérêt légal en vigueur en application du décret 2008-407 et 408.

### **ARTICLE 6 – Modalités de règlement des litiges**

Le litige se règlera d'abord de façon amiable, puis en cas d'échec devant le tribunal de Céans.

Fait à Niort, le 26/11/2020

Le Représentant de l'association  
Coopérative activité et emploi ACEASCOPE  
FORMASCOPE  
QUINTARD Stéphanie

ACEASCOPE FORMASCOPE  
Technopolium - 18 Rue Albert Einstein  
86100 CHATELERAULT  
Tél : 05 49 23 50 91 - Fax : 05 49 11 28 34  
TVA INTRA : FR214200473

Nathalie Cointre  
Entrepreneur

Pour Monsieur le Maire de Niort  
L'Adjointe déléguée



Rose-Marie NIETO

11 DEC. 2020



Direction de l'Education

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
—  
DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES  
—  
**VILLE DE NIORT**  
—

Décision N°2020-541

**Animations APS/ALSH - Année scolaire 2020/2021 -  
2ème et 3ème trimestres - Association USEP -  
Atelier Multisports**

Le Maire de la Ville de Niort,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du 26 mai 2020 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 4, dans les termes ci-après :

*« De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont le montant n'excède pas 90 000 euros HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;*

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice ;

Considérant l'organisation d'animations péri et /ou extra-scolaires pour les 2ème et 3ème trimestres de l'année scolaire 2020-2021 ;

**DECIDE**

**Art. 1 -**

De passer un marché avec l'association USEP

Adresse : Centre du Guesclin – Place Chanzy – 79000 NIORT

**Art. 2 -**

D'engager les sommes correspondant au prix du marché évalué à 270,00 € net et de mandater les dépenses.

**Art. 3 -**

D'approuver la convention annexée à la présente.

**Art. 4 -**

Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

**Art. 5 -**

Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 07/12/2020

Le Maire de Niort,

Signé

**Jérôme BALOGE**



## CONVENTION

### **ENTRE LA VILLE DE NIORT ET l'association Usep**

**Objet : Convention réglant l'organisation** d'animations péri- ou extra- scolaires. Année scolaire 2020/2021  
« Atelier Multisports ».

**ENTRE** les soussignés

La Ville de Niort, représentée par Monsieur Jérôme BALOGE, Maire en exercice, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 26 mai 2020,

d'une part,

Et **l'association Usep**, représentée par PASSERON Antoine délégué départemental dont le siège social se trouve, Place Chanzy Centre Du Guesclin 79000 NIORT

d'autre part,

**Il a été convenu et arrêté ce qui suit**

#### **ARTICLE 1 – Objet de la convention**

La présente convention a pour objet de définir pour le **deuxième et troisième** trimestre de l'année scolaire 2020/2021, soit du 18 janvier au 2 avril 2021 et du 3 mai au 18 juin 2021 (*péri- scolaire*) :

- d'une part les modalités d'organisation d'ateliers spécifiques mis en place dans les écoles élémentaires et/ou dans les centres de loisirs,
- d'autre part, les obligations des deux parties.

selon les calendriers ci-dessous :

#### **ARTICLE 2 – Lieu , activités, horaire, planning :**

<b>Animations Périscolaires 2<sup>ème</sup> trimestre</b>				
Activité	Ecole	Horaire	Jour	Nbre séances
Multisports	Pasteur	12h35-13h35	Jeudi	9

soit 9 heures pour un montant de 270 euros net .

Toute modification d'horaire d'intervention nécessitera l'accord écrit préalable des deux parties.

#### **ARTICLE 3 – Obligations générales**

Chacune des deux parties souscrira les assurances nécessaires à la garantie de son domaine de responsabilité. La Ville de Niort s'engage à mettre à disposition du prestataire les locaux et matériels (tables, chaises, ...) adaptés au bon déroulement de l'animation.

Pour sa part, et sauf accord contraire, le prestataire de service s'engage à mettre en œuvre les moyens matériels et humains nécessaires à la bonne réalisation du service.

Les prestations non réalisées quelle que soit la cause (absence, grève, intempérie...) ne feront l'objet d'aucun règlement.

#### **ARTICLE 4 – Clause particulière**

Dans le cadre de la fête du périscolaire qui se déroule en général la deuxième quinzaine de juin, le prestataire pourra à titre bénévole promouvoir son activité à travers des démonstrations, initiations, et/ou présentations.

#### **ARTICLE 5 – Coût de la prestation – modalité de règlement**

A une facture correspondra obligatoirement un bon de commande.

La facture est à déposer sur la plateforme Chorus Pro, et portera de façon lisible, outre les mentions légales (*nom et adresse du fournisseur, coordonnées bancaires ...*), les indications suivantes :

- le numéro du bon de commande et le numéro IBAN (coordonnée bancaire inscrite sur le relevé d'identité bancaire),
- le montant individualisé, lieu, dates des séances, nombre de séance(s) du ou des champs d'activités concernés : animations périscolaires ou centres de loisirs.

La prestation sera réglée après vérification du service fait, au fur et à mesure, sur la base du tarif horaire de 30 € net.

Animations périscolaires	9	heures	soit en €	270
--------------------------	---	--------	-----------	-----

Pour un montant total de 270 € net.

Les délais de paiement sont de 30 jours. En cas de dépassement, les intérêts moratoires sont versés sur la base du taux d'intérêt légal en vigueur en application du décret 2008-407 et 408.

#### **ARTICLE 6 – Modalités de règlement des litiges**

Le litige se réglera d'abord de façon amiable, puis en cas d'échec devant le tribunal de Céans.

Fait à Niort, le 26.11.2020

Le Représentant de l'association  
Usep  
PASSERON Antoine délégué départemental

Pour Monsieur le Maire de Niort  
L'Adjointe déléguée



  
Rose-Marie NIETO

16 DEC. 2020





Direction de l'Education

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES

VILLE DE NIORT

Décision N°2020-542

Animations APS/ALSH - Année scolaire 2020/2021 -  
2ème et 3ème trimestres - Madame FARHANEHELAS Odile -  
Atelier Shiatsu du samouraï

Le Maire de la Ville de Niort,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du 26 mai 2020 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 4, dans les termes ci-après :

*« De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont le montant n'excède pas 90 000 euros HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;*

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice ;

Considérant l'organisation d'animations péri et /ou extra-scolaires pour les 2ème et 3ème trimestres de l'année scolaire 2020-2021 ;

**DECIDE**

**Art. 1 -**

De passer un marché avec Madame FARHANEHELAS Odile  
Adresse : 57 rue du rempart – 79000 NIORT

**Art. 2 -**

D'engager les sommes correspondant au prix du marché évalué à 720,00 € net et de mandater les dépenses.

**Art. 3 -**

D'approuver la convention annexée à la présente.

**Art. 4 -**

Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

**Art. 5 -**

Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 07/12/2020

Le Maire de Niort,

Signé

**Jérôme BALOGE**



## CONVENTION

**ENTRE LA VILLE DE NIORT  
ET FARHANEHELAS Odile**

**Objet : Convention réglant l'organisation** d'animations péri- ou extra- scolaires. Année scolaire 2020/2021  
« Atelier Shiatsu du samouraï ».

**ENTRE** les soussignés

La Ville de Niort, représentée par Monsieur Jérôme BALOGE, Maire en exercice, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 26 mai 2020,

d'une part,

Et **FARHANEHELAS Odile**, représentée par FARHANEHELAS Odile dont le siège social se trouve, 57 rue du rempart 79000 NIORT

d'autre part,

**Il a été convenu et arrêté ce qui suit**

### ARTICLE 1 – Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir pour le **deuxième et troisième** trimestre de l'année scolaire 2020/2021, soit du 18 janvier au 2 avril 2021 et du 3 mai au 18 juin 2021 (*péri- scolaire*) :

- d'une part les modalités d'organisation d'ateliers spécifiques mis en place dans les écoles élémentaires et/ou dans les centres de loisirs,
- d'autre part, les obligations des deux parties.

selon les calendriers ci-dessous :

### ARTICLE 2 – Lieu , activités, horaire, planning :

<b>Animations Périscolaires 2<sup>ème</sup> trimestre</b>				
Activité	Ecole	Horaire	Jour	Nbre séances
Shiatsu du samouraï	Michelet	16H15-17H15	Lundi	9
	Prévert	16H15-17H15	Jeudi	9

soit 18 heures pour un montant de 540 euros net .

<b>Animations Périscolaires 3<sup>ème</sup> trimestre</b>				
Activité	Ecole	Horaire	Jour	Nbre séances
Shiatsu du samouraï	Mermoz	16H15-17H15	Jeudi	6

soit 6 heures pour un montant de 180 euros net.

Toute modification d'horaire d'intervention nécessitera l'accord écrit préalable des deux parties.

07/11  
1

### ARTICLE 3 – Obligations générales

Chacune des deux parties souscrira les assurances nécessaires à la garantie de son domaine de responsabilité. La Ville de Niort s'engage à mettre à disposition du prestataire les locaux et matériels (tables, chaises, ...) adaptés au bon déroulement de l'animation. Pour sa part, et sauf accord contraire, le prestataire de service s'engage à mettre en œuvre les moyens matériels et humains nécessaires à la bonne réalisation du service. Les prestations non réalisées quelle que soit la cause (absence, grève, intempérie...) ne feront l'objet d'aucun règlement.

### ARTICLE 4 – Clause particulière

Dans le cadre de la fête du périscolaire qui se déroule en général la deuxième quinzaine de juin, le prestataire pourra à titre bénévole promouvoir son activité à travers des démonstrations, initiations, et/ou présentations.

### ARTICLE 5 – Coût de la prestation – modalité de règlement

A une facture correspondra obligatoirement un bon de commande. La facture est à déposer sur la plateforme Chorus Pro, et portera de façon lisible, outre les mentions légales (*nom et adresse du fournisseur, coordonnées bancaires ...*), les indications suivantes :

- le numéro du bon de commande et le numéro IBAN (coordonnée bancaire inscrite sur le relevé d'identité bancaire),
- le montant individualisé, lieu, dates des séances, nombre de séance(s) du ou des champs d'activités concernés : animations périscolaires ou centres de loisirs.

La prestation sera réglée après vérification du service fait, au fur et à mesure, sur la base du tarif horaire de 30 € net.

Animations périscolaires	24	heures	soit en €	720
--------------------------	----	--------	-----------	-----

Pour un montant total de 720 € net.

Les délais de paiement sont de 30 jours. En cas de dépassement, les intérêts moratoires sont versés sur la base du taux d'intérêt légal en vigueur en application du décret 2008-407 et 408.

### ARTICLE 6 – Modalités de règlement des litiges

Le litige se règlera d'abord de façon amiable, puis en cas d'échec devant le tribunal de Céans.

Fait à Niort, le 27.11.2020

La Représentante  
FARHANEHELAS Odile



Pour Monsieur le Maire de Niort  
L'Adjointe déléguée



Rose-Marie NIETO

11 DEC. 2020



Direction de l'Education

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES

VILLE DE NIORT

Décision N°2020-543

Animations APS/ALSH - Année scolaire 2020/2021 -  
2ème et 3ème trimestres - Madame MAINOT Evelyne -  
Atelier Contes

Le Maire de la Ville de Niort,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du 26 mai 2020 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 4, dans les termes ci-après :

*« De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont le montant n'excède pas 90 000 euros HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;*

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice ;

Considérant l'organisation d'animations péri et /ou extra-scolaires pour les 2ème et 3ème trimestres de l'année scolaire 2020-2021 ;

**DECIDE**

**Art. 1 -**

De passer un marché avec Madame MAINOT Evelyne  
Adresse : 21 rue Nicéphore Niepce – 79000 NIORT

**Art. 2 -**

D'engager les sommes correspondant au prix du marché évalué à 660,00 € net et de mandater les dépenses.

**Art. 3 -**

D'approuver la convention annexée à la présente.

**Art. 4 -**

Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

**Art. 5 -**

Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 07/12/2020

Le Maire de Niort,

Signé

**Jérôme BALOGE**



## CONVENTION

### ENTRE LA VILLE DE NIORT ET MAINOT Evelyne

**Objet : Convention réglant l'organisation** d'animations péri- ou extra- scolaires. Année scolaire 2020/2021  
« Atelier Contes ».

**ENTRE** les soussignés

La Ville de Niort, représentée par Monsieur Jérôme BALOGE, Maire en exercice, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 26 mai 2020,

d'une part,

Et **MAINOT Evelyne**, représentée par MAINOT Evelyne dont le siège social se trouve ,21 rue Nicéphore NIEPCE 79000 NIORT

d'autre part,

#### **Il a été convenu et arrêté ce qui suit**

#### **ARTICLE 1 – Objet de la convention**

La présente convention a pour objet de définir pour le **deuxième et troisième** trimestre de l'année scolaire 2020/2021, soit du 18 janvier au 2 avril 2021 et du 3 mai au 18 juin 2021 (*péri- scolaire*) :

- d'une part les modalités d'organisation d'ateliers spécifiques mis en place dans les écoles élémentaires et/ou dans les centres de loisirs,
- d'autre part, les obligations des deux parties.

selon les calendriers ci-dessous :

#### **ARTICLE 2 – Lieu , activités, horaire, planning :**

<b>Animations Périscolaires 2<sup>ème</sup> trimestre</b>				
Activité	Ecole	Horaire	Jour	Nbre séances
Contes	Macé	16H15-17H15	Mardi	9

soit 9 heures pour un montant de 270 euros net .

<b>Animations Périscolaires 3<sup>ème</sup> trimestre</b>				
Activité	Ecole	Horaire	Jour	Nbre séances
Contes	Buisson	16H15-17H15	Mardi	7
	Proust	16H15-17H15	Jeudi	6

soit 13 heures pour un montant de 390 euros net.

Toute modification d'horaire d'intervention nécessitera l'accord écrit préalable des deux parties.

### **ARTICLE 3 – Obligations générales**

Chacune des deux parties souscrira les assurances nécessaires à la garantie de son domaine de responsabilité. La Ville de Niort s'engage à mettre à disposition du prestataire les locaux et matériels (tables, chaises, ...) adaptés au bon déroulement de l'animation.

Pour sa part, et sauf accord contraire, le prestataire de service s'engage à mettre en œuvre les moyens matériels et humains nécessaires à la bonne réalisation du service.

Les prestations non réalisées quelle que soit la cause (absence, grève, intempérie...) ne feront l'objet d'aucun règlement.

### **ARTICLE 4 – Clause particulière**

Dans le cadre de la fête du périscolaire qui se déroule en général la deuxième quinzaine de juin, le prestataire pourra à titre bénévole promouvoir son activité à travers des démonstrations, initiations, et/ou présentations.

### **ARTICLE 5 – Coût de la prestation – modalité de règlement**

A une facture correspondra obligatoirement un bon de commande.

La facture est à déposer sur la plateforme Chorus Pro, et portera de façon lisible, outre les mentions légales (*nom et adresse du fournisseur, coordonnées bancaires ...*), les indications suivantes :

- le numéro du bon de commande et le numéro IBAN (coordonnée bancaire inscrite sur le relevé d'identité bancaire),
- le montant individualisé, lieu, dates des séances, nombre de séance(s) du ou des champs d'activités concernés : animations périscolaires ou centres de loisirs.

La prestation sera réglée après vérification du service fait, au fur et à mesure, sur la base du tarif horaire de 30 € net.

Animations périscolaires	22	heures	soit en €	660
--------------------------	----	--------	-----------	-----

Pour un montant total de 660 € net.

Les délais de paiement sont de 30 jours. En cas de dépassement, les intérêts moratoires sont versés sur la base du taux d'intérêt légal en vigueur en application du décret 2008-407 et 408.

### **ARTICLE 6 – Modalités de règlement des litiges**

Le litige se règlera d'abord de façon amiable, puis en cas d'échec devant le tribunal de Céans.

Fait à Niort, le 27/11/2020

La Représentante de l'association  
MAINOT Evelyne



Pour Monsieur le Maire de Niort  
L'Adjointe déléguée



Rose-Marie NIETO

11 DEC. 2020



Direction de l'Education

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES

VILLE DE NIORT

Décision N°2020-544

**Animations APS/ALSH - Année scolaire 2020/2021 - 2ème et 3ème trimestres - Association Union des gymnastes niortais - Atelier gymnastique**

Le Maire de la Ville de Niort,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du 26 mai 2020 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 4, dans les termes ci-après :

*« De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont le montant n'excède pas 90 000 euros HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;*

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice ;

Considérant l'organisation d'animations péri et /ou extra-scolaires pour les 2ème et 3ème trimestres de l'année scolaire 2020-2021 ;

**DECIDE**

**Art. 1 -**

De passer un marché avec l'association UNION DES GYMNASTES NIORTAIS  
Adresse : Maison des associations – 12 rue Joseph Cugnot – 79000 NIORT

**Art. 2 -**

D'engager les sommes correspondant au prix du marché évalué à 450,00 € net et de mandater les dépenses.

**Art. 3 -**

D'approuver la convention annexée à la présente.

**Art. 4 -**

Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

**Art. 5 -**

Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 07/12/2020

Le Maire de Niort,

Signé

**Jérôme BALOGE**



## CONVENTION

### ENTRE LA VILLE DE NIORT ET l'association Union des gymnastes niortais

**Objet : Convention réglant l'organisation** d'animations péri- ou extra- scolaires. Année scolaire 2020/2021  
« Atelier Gymnastique ».

**ENTRE** les soussignés

La Ville de Niort, représentée par Monsieur Jérôme BALOGE, Maire en exercice, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 26 mai 2020,

*DUBART Jessica*

d'une part,

Et l'association **Union des gymnastes niortais**, représentée par ~~LECLER DIMITRI~~ dont le siège social se trouve, 12 rue Joseph Cugnot Maison des Associations 79000 NIORT

d'autre part,

**Il a été convenu et arrêté ce qui suit**

#### ARTICLE 1 – Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir pour le **deuxième et troisième** trimestre de l'année scolaire 2020/2021, soit du 18 janvier au 2 avril 2021 et du 3 mai au 18 juin 2021 (*péri- scolaire*) :

- d'une part les modalités d'organisation d'ateliers spécifiques mis en place dans les écoles élémentaires et/ou dans les centres de loisirs,
- d'autre part, les obligations des deux parties.

selon les calendriers ci-dessous :

#### ARTICLE 2 – Lieu , activités, horaire, planning :

<b>Animations Périscolaires 2<sup>ème</sup> trimestre</b>				
Activité	Ecole	Horaire	Jour	Nbre séances
Gymnastique	Coubertin	12h35-13h35	Jeudi	9

soit 9 heures pour un montant de 270 euros net .

<b>Animations Périscolaires 3<sup>ème</sup> trimestre</b>				
Activité	Ecole	Horaire	Jour	Nbre séances
Gymnastique	Coubertin	12h35-13h35	Jeudi	6

soit 6 heures pour un montant de 180 euros net.

Toute modification d'horaire d'intervention nécessitera l'accord écrit préalable des deux parties.





### ARTICLE 3 – Obligations générales

Chacune des deux parties souscrira les assurances nécessaires à la garantie de son domaine de responsabilité. La Ville de Niort s'engage à mettre à disposition du prestataire les locaux et matériels (tables, chaises, ...) adaptés au bon déroulement de l'animation.

Pour sa part, et sauf accord contraire, le prestataire de service s'engage à mettre en œuvre les moyens matériels et humains nécessaires à la bonne réalisation du service.

Les prestations non réalisées quelle que soit la cause (absence, grève, intempérie...) ne feront l'objet d'aucun règlement.

### ARTICLE 4 – Clause particulière

Dans le cadre de la fête du périscolaire qui se déroule en général la deuxième quinzaine de juin, le prestataire pourra à titre bénévole promouvoir son activité à travers des démonstrations, initiations, et/ou présentations.

### ARTICLE 5 – Coût de la prestation – modalité de règlement

A une facture correspondra obligatoirement un bon de commande.

La facture est à déposer sur la plateforme Chorus Pro, et portera de façon lisible, outre les mentions légales (*nom et adresse du fournisseur, coordonnées bancaires ...*), les indications suivantes :

- le numéro du bon de commande et le numéro IBAN (coordonnée bancaire inscrite sur le relevé d'identité bancaire),
- le montant individualisé, lieu, dates des séances, nombre de séance(s) du ou des champs d'activités concernés : animations périscolaires ou centres de loisirs.

La prestation sera réglée après vérification du service fait, au fur et à mesure, sur la base du tarif horaire de 30 € net.

Animations périscolaires	15	heures	soit en €	450
--------------------------	----	--------	-----------	-----

Pour un montant total de 450 € net.

Les délais de paiement sont de 30 jours. En cas de dépassement, les intérêts moratoires sont versés sur la base du taux d'intérêt légal en vigueur en application du décret 2008-407 et 408.

### ARTICLE 6 – Modalités de règlement des litiges

Le litige se règlera d'abord de façon amiable, puis en cas d'échec devant le tribunal de Céans.

Fait à Niort, le 30 Novembre 2020.

Le Représentant de l'association  
Union des gymnastes niortais

~~LEGER Dimitri~~

DUBART Tessier

Pour Monsieur le Maire de Niort  
L'Adjointe déléguée



Rose-Marie NIETO

11 DEC. 2020





Direction de l'Education

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES

VILLE DE NIORT

Décision N°2020-547

Animations APS/ALSH - Année scolaire 2020/2021 -  
2ème et 3ème trimestres - Madame CADIOU Nathalie - Atelier Philo

Le Maire de la Ville de Niort,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du 26 mai 2020 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 4, dans les termes ci-après :

*« De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont le montant n'excède pas 90 000 euros HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;*

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice ;

Considérant l'organisation d'animations péri et /ou extra-scolaires pour les 2ème et 3ème trimestres de l'année scolaire 2020-2021 ;

**DECIDE**

**Art. 1 -**

De passer un marché avec Madame Nathalie CADIOU  
Adresse : 21 avenue de Limoges – 79000 NIORT

**Art. 2 -**

D'engager les sommes correspondant au prix du marché évalué à 450,00 € net et de mandater les dépenses.

**Art. 3 -**

D'approuver la convention annexée à la présente.

**Art. 4 -**

Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

**Art. 5 -**

Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 07/12/2020

Le Maire de Niort,

Signé

**Jérôme BALOGE**



## CONVENTION

### ENTRE LA VILLE DE NIORT ET CADIOU Nathalie

**Objet : Convention réglant l'organisation** d'animations péri- ou extra- scolaires. Année scolaire 2020/2021  
« Atelier Atelier philo ».

**ENTRE** les soussignés

La Ville de Niort, représentée par Monsieur Jérôme BALOGE, Maire en exercice, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 26 mai 2020,

d'une part,

Et **CADIOU Nathalie**, représentée par CADIOU Nathalie dont le siège social se trouve, 21 avenue de Limoges 79000 NIORT

d'autre part,

**Il a été convenu et arrêté ce qui suit**

#### ARTICLE 1 – Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir pour le **deuxième et troisième** trimestre de l'année scolaire 2020/2021, soit du 18 janvier au 2 avril 2021 et du 3 mai au 18 juin 2021 (*péri- scolaire*) :

- d'une part les modalités d'organisation d'ateliers spécifiques mis en place dans les écoles élémentaires et/ou dans les centres de loisirs,
- d'autre part, les obligations des deux parties.

selon les calendriers ci-dessous :

#### ARTICLE 2 – Lieu , activités, horaire, planning :

<b>Animations Péri-scolaires 2<sup>ème</sup> trimestre</b>				
Activité	Ecole	Horaire	Jour	Nbre séances
Atelier philo	Proust	16H15-17H15	Jeudi	9

soit 9 heures pour un montant de 270 euros net .

<b>Animations Péri-scolaires 3<sup>ème</sup> trimestre</b>				
Activité	Ecole	Horaire	Jour	Nbre séances
Atelier philo	Michelet	16H15-17H15	Jeudi	6

soit 6 heures pour un montant de 180 euros net.

Toute modification d'horaire d'intervention nécessitera l'accord écrit préalable des deux parties.

### ARTICLE 3 – Obligations générales

Chacune des deux parties souscrira les assurances nécessaires à la garantie de son domaine de responsabilité. La Ville de Niort s'engage à mettre à disposition du prestataire les locaux et matériels (tables, chaises, ...) adaptés au bon déroulement de l'animation.

Pour sa part, et sauf accord contraire, le prestataire de service s'engage à mettre en œuvre les moyens matériels et humains nécessaires à la bonne réalisation du service.

Les prestations non réalisées quelle que soit la cause (absence, grève, intempérie...) ne feront l'objet d'aucun règlement.

### ARTICLE 4 – Clause particulière

Dans le cadre de la fête du périscolaire qui se déroule en général la deuxième quinzaine de juin, le prestataire pourra à titre bénévole promouvoir son activité à travers des démonstrations, initiations, et/ou présentations.

### ARTICLE 5 – Coût de la prestation – modalité de règlement

A une facture correspondra obligatoirement un bon de commande.

La facture est à déposer sur la plateforme Chorus Pro, et portera de façon lisible, outre les mentions légales (*nom et adresse du fournisseur, coordonnées bancaires ...*), les indications suivantes :

- le numéro du bon de commande et le numéro IBAN (coordonnée bancaire inscrite sur le relevé d'identité bancaire),
- le montant individualisé, lieu, dates des séances, nombre de séance(s) du ou des champs d'activités concernés : animations périscolaires ou centres de loisirs.

La prestation sera réglée après vérification du service fait, au fur et à mesure, sur la base du tarif horaire de 30 € net.

Animations périscolaires	15	heures	soit en €	450
--------------------------	----	--------	-----------	-----

Pour un montant total de 450 € net.

Les délais de paiement sont de 30 jours. En cas de dépassement, les intérêts moratoires sont versés sur la base du taux d'intérêt légal en vigueur en application du décret 2008-407 et 408.


### ARTICLE 6 – Modalités de règlement des litiges

Le litige se règlera d'abord de façon amiable, puis en cas d'échec devant le tribunal de Céans.

Fait à Niort, le 30/11/2020

La Représentante de l'association  
CADIOU Nathalie

Pour Monsieur le Maire de Niort  
L'Adjointe déléguée



Rose-Marie NIETO

11 DEC. 2020



Direction de l'Education

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES  
VILLE DE NIORT

Décision N°2020-549

Animations APS/ALSH - Année scolaire 2020/2021 -  
2ème et 3ème trimestres - Association Le Poing de Rencontre  
Niortais -  
Atelier Boxe éducative

Le Maire de la Ville de Niort,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du 26 mai 2020 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 4, dans les termes ci-après :

*« De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont le montant n'excède pas 90 000 euros HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;*

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice ;

Considérant l'organisation d'animations péri et /ou extra-scolaires pour les 2ème et 3ème trimestres de l'année scolaire 2020-2021 ;

**DECIDE**

**Art. 1 -**

De passer un marché avec l'association LE POING DE RENCONTRE NIORTAIS  
Adresse : Maison des associations – 12 rue Joseph Cugnot – 79000 NIORT

**Art. 2 -**

D'engager les sommes correspondant au prix du marché évalué à 1 560,00 € net et de mandater les dépenses.

**Art. 3 -**

D'approuver la convention annexée à la présente.

**Art. 4 -**

Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

**Art. 5 -**

Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 07/12/2020

Le Maire de Niort,

Signé

Jérôme BALOGE



## CONVENTION

### **ENTRE LA VILLE DE NIORT ET l'association Le Poing de rencontre niortais**

**Objet : Convention réglant l'organisation** d'animations péri-. ou extra-. scolaires. Année scolaire 2020/2021  
« Atelier Boxe éducative ».

**ENTRE** les soussignés

La Ville de Niort, représentée par Monsieur Jérôme BALOGE, Maire en exercice, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 26 mai 2020,

d'une part,

Et **l'association Le Poing de rencontre niortais**, représentée par JEAN Mario dont le siège social se trouve ,12 rue Joseph Cugnot Maison des Associations 79000 NIORT

d'autre part,

**Il a été convenu et arrêté ce qui suit**

#### ARTICLE 1 – Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir pour le **deuxième et troisième** trimestre de l'année scolaire 2020/2021, soit du 18 janvier au 2 avril 2021 et du 3 mai au 18 juin 2021 (*péri-. scolaire*) :

- d'une part les modalités d'organisation d'ateliers spécifiques mis en place dans les écoles élémentaires et/ou dans les centres de loisirs,
- d'autre part, les obligations des deux parties.

selon les calendriers ci-dessous :

#### ARTICLE 2 – Lieu , activités, horaire, planning :

<b>Animations Périscolaires 2<sup>ème</sup> trimestre</b>				
Activité	Ecole	Horaire	Jour	Nbre séances
Boxe éducative	Ferry	12h35-13h35	Lundi	9
	Jaurès	16H15-17H15	Mardi	9
	Bert	16H15-17H15	Jeudi	9

soit 27 heures pour un montant de 810 euros net ,

<b>Animations Périscolaires 3<sup>ème</sup> trimestre</b>				
Activité	Ecole	Horaire	Jour	Nbre séances
Boxe éducative	Proust	12h35-13h35	Lundi	6
	Zay	12h35-13h35	Mardi	7
	Sand	11h45-12h45	Jeudi	6
	Aragon	16H15-17H15	Jeudi	6

soit 25 heures pour un montant de 750 euros net.

Toute modification d'horaire d'intervention nécessitera l'accord écrit préalable des deux parties.

### ARTICLE 3 – Obligations générales

Chacune des deux parties souscrira les assurances nécessaires à la garantie de son domaine de responsabilité. La Ville de Niort s'engage à mettre à disposition du prestataire les locaux et matériels (tables, chaises, ...) adaptés au bon déroulement de l'animation.

Pour sa part, et sauf accord contraire, le prestataire de service s'engage à mettre en œuvre les moyens matériels et humains nécessaires à la bonne réalisation du service.

Les prestations non réalisées quelle que soit la cause (absence, grève, intempérie...) ne feront l'objet d'aucun règlement.

### ARTICLE 4 – Clause particulière

Dans le cadre de la fête du périscolaire qui se déroule en général la deuxième quinzaine de juin, le prestataire pourra à titre bénévole promouvoir son activité à travers des démonstrations, initiations, et/ou présentations.

### ARTICLE 5 – Coût de la prestation – modalité de règlement

A une facture correspondra obligatoirement un bon de commande.

La facture est à déposer sur la plateforme Chorus Pro, et portera de façon lisible, outre les mentions légales (*nom et adresse du fournisseur, coordonnées bancaires ...*), les indications suivantes :

- le numéro du bon de commande et le numéro IBAN (coordonnée bancaire inscrite sur le relevé d'identité bancaire),
- le montant individualisé, lieu, dates des séances, nombre de séance(s) du ou des champs d'activités concernés : animations périscolaires ou centres de loisirs.

La prestation sera réglée après vérification du service fait, au fur et à mesure, sur la base du tarif horaire de 30 € net.

Animations périscolaires	52	heures	soit en €	1560
--------------------------	----	--------	-----------	------

Pour un montant total de 1560 € net.

Les délais de paiement sont de 30 jours. En cas de dépassement, les intérêts moratoires sont versés sur la base du taux d'intérêt légal en vigueur en application du décret 2008-407 et 408.

### ARTICLE 6 – Modalités de règlement des litiges

Le litige se règlera d'abord de façon amiable, puis en cas d'échec devant le tribunal de Céans.

Fait à Niort, le 2 Décembre 2020

Le Représentant de l'association  
Le Poing de rencontre niortais  
JEAN Mario

**LE POING DE RENCONTRE NIORTAIS**  
Maison des Associations  
12 rue Joseph Cugnot  
79000 NIORT  
SIRET 899 152 986 00018 - APE 9312Z

Pour Monsieur le Maire de Niort  
L'Adjointe déléguée



Rose-Marie NIETO

16 DEC. 2020



Direction de l'Education

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES

VILLE DE NIORT

Décision N°2020-551

Animations APS/ALSH - Année scolaire 2020/2021 -  
2ème et 3ème trimestres - Association Volley Ball Pexinois Niort -  
Atelier Volley

Le Maire de la Ville de Niort,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du 26 mai 2020 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 4, dans les termes ci-après :

*« De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont le montant n'excède pas 90 000 euros HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;*

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice ;

Considérant l'organisation d'animations péri et /ou extra-scolaires pour les 2ème et 3ème trimestres de l'année scolaire 2020-2021 ;

**DECIDE**

**Art. 1 -**

De passer un marché avec l'association VOLLEY BALL PEXINOIS NIORT  
Adresse : CSC Sainte Pezenne – Rue du Coteau St Hubert – 79000 NIORT

**Art. 2 -**

D'engager les sommes correspondant au prix du marché évalué à 450,00 € net et de mandater les dépenses.

**Art. 3 -**

D'approuver la convention annexée à la présente.

**Art. 4 -**

Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

**Art. 5 -**

Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 07/12/2020

Le Maire de Niort,

Signé

Jérôme BALOGE





## CONVENTION

### ENTRE LA VILLE DE NIORT ET l'association Volley ball pexinois Niort

**Objet : Convention réglant l'organisation** d'animations péri- ou extra- scolaires. Année scolaire 2020/2021  
« Atelier Volley ».

**ENTRE** les soussignés

La Ville de Niort, représentée par Monsieur Jérôme BALOGE, Maire en exercice, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 26 mai 2020,

d'une part,

Et l'association **Volley ball pexinois Niort**, représentée par BONNET Tony dont le siège social se trouve ,  
rue du Coteau St Hubert csc 79000 NIORT

d'autre part,

**Il a été convenu et arrêté ce qui suit**

#### ARTICLE 1 – Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir pour le **deuxième et troisième** trimestre de l'année scolaire 2020/2021, soit du 18 janvier au 2 avril 2021 et du 3 mai au 18 juin 2021 (*péri- scolaire*) :

- d'une part les modalités d'organisation d'ateliers spécifiques mis en place dans les écoles élémentaires et/ou dans les centres de loisirs,
- d'autre part, les obligations des deux parties.

selon les calendriers ci-dessous :

#### ARTICLE 2 – Lieu , activités, horaire, planning :

<b>Animations Péri-scolaires 2<sup>ème</sup> trimestre</b>				
Activité	Ecole	Horaire	Jour	Nbre séances
Volley	Prévert	16H15-17H15	Lundi	9

soit 9 heures pour un montant de 270 euros net .

<b>Animations Péri-scolaires 3<sup>ème</sup> trimestre</b>				
Activité	Ecole	Horaire	Jour	Nbre séances
Volley	Jaurès	16H15-17H15	Lundi	6

soit 6 heures pour un montant de 180 euros net.

Toute modification d'horaire d'intervention nécessitera l'accord écrit préalable des deux parties.

### **ARTICLE 3 – Obligations générales**

Chacune des deux parties souscrira les assurances nécessaires à la garantie de son domaine de responsabilité. La Ville de Niort s'engage à mettre à disposition du prestataire les locaux et matériels (tables, chaises, ...) adaptés au bon déroulement de l'animation.

Pour sa part, et sauf accord contraire, le prestataire de service s'engage à mettre en œuvre les moyens matériels et humains nécessaires à la bonne réalisation du service.

Les prestations non réalisées quelle que soit la cause (absence, grève, intempérie...) ne feront l'objet d'aucun règlement.

### **ARTICLE 4 – Clause particulière**

Dans le cadre de la fête du périscolaire qui se déroule en général la deuxième quinzaine de juin, le prestataire pourra à titre bénévole promouvoir son activité à travers des démonstrations, initiations, et/ou présentations.

### **ARTICLE 5 – Coût de la prestation – modalité de règlement**

A une facture correspondra obligatoirement un bon de commande.

La facture est à déposer sur la plateforme Chorus Pro, et portera de façon lisible, outre les mentions légales (*nom et adresse du fournisseur, coordonnées bancaires ...*), les indications suivantes :

- le numéro du bon de commande et le numéro IBAN (coordonnée bancaire inscrite sur le relevé d'identité bancaire),
- le montant individualisé, lieu, dates des séances, nombre de séance(s) du ou des champs d'activités concernés : animations périscolaires ou centres de loisirs.

La prestation sera réglée après vérification du service fait, au fur et à mesure, sur la base du tarif horaire de 30 € net.

Animations périscolaires	15	heures	soit en €	450
--------------------------	----	--------	-----------	-----

Pour un montant total de 450 € net.

Les délais de paiement sont de 30 jours. En cas de dépassement, les intérêts moratoires sont versés sur la base du taux d'intérêt légal en vigueur en application du décret 2008-407 et 408.

### **ARTICLE 6 – Modalités de règlement des litiges**

Le litige se règlera d'abord de façon amiable, puis en cas d'échec devant le tribunal de Céans.

Fait à Niort, le

Le Représentant de l'association  
Volley ball pexinois Niort  
BONNET Tony

Pour Monsieur le Maire de Niort  
L'Adjointe déléguée

Le 21/12/20

P/O



Rose-Marie NIETO

16 DEC. 2020



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES

VILLE DE NIORT

Direction Patrimoine et Moyens

Décision N°2020-554

Parc Municipal des expositions -  
Reprise de la bouche à clé parking lieu de vie fête foraine -  
Attribution du marché

Le Maire de la Ville de Niort,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du 26 mai 2020 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 4, dans les termes ci-après :

*« De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont le montant n'excède pas 90 000 euros HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;*

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice ;

Considérant que suite à du vandalisme à répétition sur le réseau de distribution d'eau, il est nécessaire de remplacer les organes d'ouverture et de fermeture par un système anti-vandalisme ;

**DECIDE**

**Art. 1 -**

De passer un marché avec la SARL TTPI

Adresse : Z.I. la Clielle – 13 rue Cottereau – 79270 FRONTENAY ROHAN ROHAN

**Art. 2 -**

D'engager les sommes correspondant au prix du marché évalué à 22 684,50 € HT soit 27 221,40 € TTC et de mandater les dépenses.

**Art. 3 -**

D'approuver la pièce constitutive du marché annexée à la présente et comprenant :

- le devis.

**Art. 4 -**

Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

**Art. 5 -**

Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 07/12/2020

Le Maire de Niort,

Signé

**Jérôme BALOGÉ**



Frontenay RR Le: 01/12/2020

Z.I LA CLIELLE, 13 rue Cottereau  
79270 FRONTENAY RR  
Tel : 05.49.24.33.60  
Mail : tpi.careil@gmail.com

MAIRIE DE NIORT

Foire Exposition  
Place M. Bastard - BP 516  
79022 NIORT CEDEX

DEVIS N° 1525/0320

Vos réf :branchement AEP pour zone forains

Prix	Désignation des travaux et des fournitures		Quantités	Prix unitaire	TOTAUX
<u>1</u>	Installation de chantier	Ft	1,00	600,00	600,00
<u>2</u>	Réalisation raccordement sur conduite existante DN 100 PVC,y compris terrassement ,remblaiement , pose et fourniture des pièces	Ft	1,00	1312,30	1 312,30
<u>3</u>	Réalisation tranchée y compris remblaiement	ml	200,00	55,00	11 000,00
<u>4</u>	pose et fournitures PEHD DN 75	ml	200,00	36,00	7 200,00
<u>5</u>	pose et fournitures bouches incendie DN 80 y compris toute pièces de raccordement	Ft	1,00	1330,90	1 330,90
<u>6</u>	suppression de l'ancien branchement sur canalisation existante	Ft	1,00	462,40	462,40
<u>7</u>	réfection divers voirie	Ft	1,00	158,90	158,90
<u>8</u>	fourniture plan de recolement	Ft	1,00	620,00	620,00

N° TVA INTRA : FR96530773746  
TVA SUR LES ENCAISSEMENTS  
En votre aimable règlement : 30 jours  
Nos factures sont payables sans escompte  
En cas de retard de paiement, il sera appliqué des pénalités,  
prorata temporis de 3 fois le taux d'intérêt légal,  
par mois de retard.

**MONTANT H.T** 22 684,50  
**TVA 20 %** 4 536,90  
**MONTANT TTC** 27 221,40

Fait en deux exemplaires à Frontenay Rohan Rohan  
le  
Signature suivie de la mention "Bon Pour Accord"



08 DEC. 2020  
Pour le Maire de Niort  
et par délégation  
La Directrice Générale des Services Techniques

Gwendoline DUBÉE



**Direction Accueil et Formalités  
citoyennes**

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**  
—  
**DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES**  
—

**VILLE DE NIORT**  
—

**Décision N°2020-557**  
**Achat de panneaux de blindage**

Le Maire de la Ville de Niort,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du 26 mai 2020 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 4, dans les termes ci-après :

*« De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont le montant n'excède pas 90 000 euros HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;*

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice ;

Considérant la nécessité pour le service Cimetières et crématorium d'acquérir des panneaux de blindage pour sécuriser les travaux de fossoyage. Les structures de blindages en aluminium, plus légères, ont vocation à remplacer les anciennes planches en bois ;

**DECIDE**

**Art. 1 -**

De passer un marché avec la SAS PELMAT EST  
Adresse: 2 rue de l'Artisanat - 68440 HABSHEIM

**Art. 2 -**

D'engager les sommes correspondant au prix du marché évalué à 4 410,00 € HT soit 5 292,00 € TTC et de mandater les dépenses.

**Art. 3 -**

D'approuver la pièce constitutive du marché annexée à la présente et comprenant :

- le devis.

**Art. 4 -**

Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

**Art. 5 -**

Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 07/12/2020

Le Maire de Niort,

Signé

**Jérôme BALOGE**

## MAIRIE DE NIORT

79000 NIORT

HABSHEIM, le 23 septembre 2020

**Objet** : Offre de prix

Madame,

Nous vous prions de bien vouloir trouver ci-jointe, notre meilleure offre relative au matériel suivant :

**Réf STA 100215A**    Panneaux de blindage en aluminium de 2m15, hauteur 40 cm

**PRIX NET H.T.**                      **320 x 8**                      = **2 560,- €**

**Réf STA 261090**    Etai réglable de 600 à 900 mm à bord large

**PRIX NET H.T.**                      **140 x 12**                      = **1 680,- €**

**Réf STA 300035**    **6 tiges de serrage**                      **offertes**

**FRAIS D'EXPEDITION**                      **170,- €**

**Validité de l'offre** : 1 mois à réception de l'offre

**Conditions de paiement** : à réception du matériel ou 30 % d'acompte

Nous restons à votre entière disposition pour tous renseignements complémentaires et, nous vous prions d'agréer, Madame, l'expression de nos salutations distinguées.

Valérie DESPREZ,  
Assistante Commerciale  
03.89.63.44.33

Arnaud PILATI  
Responsable Matériels Funéraires  
06.65.19.65.92

*Signature pour acceptation +*



*J'ai pris connaissance des Conditions Générales de  
Ventes de PELMAT EST*



Pour le Maire de Niort  
et par délégation  
La Directrice Générale Adjointe

Sophie MOUNIC



Direction de l'Education

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES

VILLE DE NIORT

Décision N°2020-558

Animations APS/ALSH - Année scolaire 2020/2021 -  
2ème et 3ème trimestres - Madame SARGSYAN Silva -  
Atelier créatif réemploi du textile

Le Maire de la Ville de Niort,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22  
et L.2122-23 ;

Vu la délibération du 26 mai 2020 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire les attributions  
mentionnées à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et plus  
particulièrement celles de l'alinéa 4, dans les termes ci-après :

*« De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des  
marchés et des accords-cadres dont le montant n'excède pas 90 000 euros HT ainsi que toute  
décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;*

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice ;

Considérant l'organisation d'animations péri et /ou extra-scolaires pour les 2ème et 3ème trimestres  
de l'année scolaire 2020-2021 ;

**DECIDE**

**Art. 1 -**

De passer un marché avec Madame SARGSYAN Silva  
Adresse : 7 rue Simone Lacueille – 79000 NIORT

**Art. 2 -**

D'engager les sommes correspondant au prix du marché évalué à 1 200,00 € net et de mandater les  
dépenses.

**Art. 3 -**

D'approuver la convention annexée à la présente.

**Art. 4 -**

Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à  
l'intéressé.

**Art. 5 -**

Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 07/12/2020

Le Maire de Niort,

Signé

**Jérôme BALOGE**





## CONVENTION

### ENTRE LA VILLE DE NIORT ET SARGSYAN Silva

**Objet : Convention réglant l'organisation** d'animations péri- ou extra- scolaires. Année scolaire 2020/2021  
« Atelier Fais le toi-même - Atelier créatif réemploi du textile ».

**ENTRE** les soussignés

La Ville de Niort, représentée par Monsieur Jérôme BALOGE, Maire en exercice, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 26 mai 2020,

d'une part,

Et **SARGSYAN Silva**, représentée par SARGSYAN Silva dont le siège social se trouve, 7 rue Simone Lacueille 79000 NIORT

d'autre part,

**Il a été convenu et arrêté ce qui suit**

#### ARTICLE 1 – Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir pour le **deuxième et troisième** trimestre de l'année scolaire 2020/2021, soit du 18 janvier au 2 avril 2021 et du 3 mai au 18 juin 2021 (*péri- scolaire*) :

- d'une part les modalités d'organisation d'ateliers spécifiques mis en place dans les écoles élémentaires et/ou dans les centres de loisirs,
- d'autre part, les obligations des deux parties.

selon les calendriers ci-dessous :

#### ARTICLE 2 – Lieu , activités, horaire, planning :

<b>Animations Périscolaires 2<sup>ème</sup> trimestre</b>				
Activité	Ecole	Horaire	Jour	Nbre séances
Fais le toi-même - Atelier créatif réemploi du textile	Aubigné	16H15-17H15	Lundi	9
	Bert	16H15-17H15	Mardi	9
	Mermoz	16H15-17H15	Jeudi	9

soit 27 heures pour un montant de 810 euros net .

<b>Animations Périscolaires 3<sup>ème</sup> trimestre</b>				
Activité	Ecole	Horaire	Jour	Nbre séances
Fais le toi-même - Atelier créatif réemploi du textile	Ferry	16H15-17H15	Mardi	7
	Pasteur	16H15-17H15	Jeudi	6

soit 13 heures pour un montant de 390 euros net.

Toute modification d'horaire d'intervention nécessitera l'accord écrit préalable des deux parties.

### **ARTICLE 3 – Obligations générales**

Chacune des deux parties souscrira les assurances nécessaires à la garantie de son domaine de responsabilité. La Ville de Niort s'engage à mettre à disposition du prestataire les locaux et matériels (tables, chaises, ...) adaptés au bon déroulement de l'animation.

Pour sa part, et sauf accord contraire, le prestataire de service s'engage à mettre en œuvre les moyens matériels et humains nécessaires à la bonne réalisation du service.

Les prestations non réalisées quelle que soit la cause (absence, grève, intempérie...) ne feront l'objet d'aucun règlement.

### **ARTICLE 4 – Clause particulière**

Dans le cadre de la fête du périscolaire qui se déroule en général la deuxième quinzaine de juin, le prestataire pourra à titre bénévole promouvoir son activité à travers des démonstrations, initiations, et/ou présentations.

### **ARTICLE 5 – Coût de la prestation – modalité de règlement**

A une facture correspondra obligatoirement un bon de commande.

La facture est à déposer sur la plateforme Chorus Pro, et portera de façon lisible, outre les mentions légales (*nom et adresse du fournisseur, coordonnées bancaires ...*), les indications suivantes :

- le numéro du bon de commande et le numéro IBAN (coordonnée bancaire inscrite sur le relevé d'identité bancaire),
- le montant individualisé, lieu, dates des séances, nombre de séance(s) du ou des champs d'activités concernés : animations périscolaires ou centres de loisirs.

La prestation sera réglée après vérification du service fait, au fur et à mesure, sur la base du tarif horaire de 30 € net.

Animations périscolaires	40	heures	soit en €	1200
--------------------------	----	--------	-----------	------

Pour un montant total de 1200 € net.

Les délais de paiement sont de 30 jours. En cas de dépassement, les intérêts moratoires sont versés sur la base du taux d'intérêt légal en vigueur en application du décret 2008-407 et 408.

### **ARTICLE 6 – Modalités de règlement des litiges**

Le litige se règlera d'abord de façon amiable, puis en cas d'échec devant le tribunal de Céans.

Fait à Niort, le 03/12/2020

La Représentante  
SARGSYAN Silva



Pour Monsieur le Maire de Niort  
L'Adjointe déléguée



Rose-Marie NIETO

16 DEC. 2020



Direction de l'Education

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES

VILLE DE NIORT

Décision N°2020-561

Animations APS/ALSH - Année scolaire 2020/2021 -  
2ème et 3ème trimestres - De Carvalho Tomomi -  
Atelier flamenco-sevillane

Le Maire de la Ville de Niort,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du 26 mai 2020 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 4, dans les termes ci-après :

*« De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont le montant n'excède pas 90 000 euros HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;*

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice ;

Considérant l'organisation d'animations péri et /ou extra-scolaires pour les 2ème et 3ème trimestres de l'année scolaire 2020-2021 ;

**DECIDE**

**Art. 1 -**

De passer un marché avec DE CARVALHO TOMOMI  
Adresse : 29 impasse de Champs Bouchet – 79230 AIFFRES

**Art. 2 -**

D'engager les sommes correspondant au prix du marché évalué à 540,00 € net et de mandater les dépenses.

**Art. 3 -**

D'approuver la convention annexée à la présente.

**Art. 4 -**

Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

**Art. 5 -**

Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 07/12/2020

Le Maire de Niort,

Signé

Jérôme BALOGE



## CONVENTION

### **ENTRE LA VILLE DE NIORT ET De Carvalho Tomomi**

**Objet : Convention réglant l'organisation** d'animations péri- ou extra- scolaires. Année scolaire 2020/2021  
« Atelier Flamenco -Sevillane ».

**ENTRE** les soussignés

La Ville de Niort, représentée par Monsieur Jérôme BALOGÉ, Maire en exercice, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 26 mai 2020,

d'une part,

Et **De Carvalho Tomomi**, représentée par De Carvalho Tomomi dont le siège social se trouve, 29 impasse de Champs Bouchet 79230 Aiffres

d'autre part,

**Il a été convenu et arrêté ce qui suit**

#### **ARTICLE 1 – Objet de la convention**

La présente convention a pour objet de définir pour le **deuxième** trimestre de l'année scolaire 2020/2021, soit du 18 janvier au 2 avril 2021 (*péri- scolaire*) :

- d'une part les modalités d'organisation d'ateliers spécifiques mis en place dans les écoles élémentaires et/ou dans les centres de loisirs,
- d'autre part, les obligations des deux parties.

selon les calendriers ci-dessous :

#### **ARTICLE 2 – Lieu , activités, horaire, planning :**

<b>Animations Périscolaires 2<sup>ème</sup> trimestre</b>				
Activité	Ecole	Horaire	Jour	Nbre séances
Flamenco -Sevillane	Zay	16H15-17H15	Jeudi	9
	Pasteur	16H15-17H15	Vendredi	9

soit 18 heures pour un montant de 540 euros net .

Toute modification d'horaire d'intervention nécessitera l'accord écrit préalable des deux parties.

#### **ARTICLE 3 – Obligations générales**

Chacune des deux parties souscrita les assurances nécessaires à la garantie de son domaine de responsabilité. La Ville de Niort s'engage à mettre à disposition du prestataire les locaux et matériels (tables, chaises, ...) adaptés au bon déroulement de l'animation.

Pour sa part, et sauf accord contraire, le prestataire de service s'engage à mettre en œuvre les moyens matériels et humains nécessaires à la bonne réalisation du service.

Les prestations non réalisées quelle que soit la cause (absence, grève, intempérie...) ne feront l'objet d'aucun règlement.

**ARTICLE 4 – Clause particulière**

Dans le cadre de la fête du périscolaire qui se déroule en général la deuxième quinzaine de juin, le prestataire pourra à titre bénévole promouvoir son activité à travers des démonstrations, initiations, et/ou présentations.

**ARTICLE 5 – Coût de la prestation – modalité de règlement**

A une facture correspondra obligatoirement un bon de commande.

La facture est à déposer sur la plateforme Chorus Pro, et portera de façon lisible, outre les mentions légales (*nom et adresse du fournisseur, coordonnées bancaires ...*), les indications suivantes :

- le numéro du bon de commande et le numéro IBAN (coordonnée bancaire inscrite sur le relevé d'identité bancaire),
- le montant individualisé, lieu, dates des séances, nombre de séance(s) du ou des champs d'activités concernés : animations périscolaires ou centres de loisirs.

La prestation sera réglée après vérification du service fait, au fur et à mesure, sur la base du tarif horaire de 30 € net.

Animations périscolaires	18	heures	soit en €	540
--------------------------	----	--------	-----------	-----

Pour un montant total de 540 € net.

Les délais de paiement sont de 30 jours. En cas de dépassement, les intérêts moratoires sont versés sur la base du taux d'intérêt légal en vigueur en application du décret 2008-407 et 408.

**ARTICLE 6 – Modalités de règlement des litiges**

Le litige se règlera d'abord de façon amiable, puis en cas d'échec devant le tribunal de Céans.

Fait à Niort, le 3.12.2020

Le Représentant  
De Carvalho Tomomi

志尾朋美

Pour Monsieur le Maire de Niort  
L'Adjointe déléguée





Rose-Marie NIETO

16 DEC. 2020



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES

VILLE DE NIORT

Direction de la Commande  
Publique et Logistique

Décision N°2020-516

Amélioration du désenfumage naturel dans la salle vertige  
escalade de l'Acclameur

Le Maire de la Ville de Niort,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du 26 mai 2020 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 4, dans les termes ci-après :

« De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont le montant n'excède pas 90 000 euros HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice ;

Considérant qu'il a été demandé par la commission de sécurité de procéder à une amélioration des conditions de sécurité incendie de la salle d'escalade ;

**DECIDE**

**Art. 1 -**

De passer un marché avec la société FRERE CONCEPT  
Adresse : 8 rue de l'Aumônerie – 85490 BENET

**Art. 2 -**

D'engager les sommes correspondant au prix du marché évalué à 35 000,45 € HT soit 42 000,54 € TTC et de mandater les dépenses.

**Art. 3 -**

D'approuver la pièce constitutive du marché annexée à la présente et comprenant :

- l'acte d'engagement.

**Art. 4 -**

Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

**Art. 5 -**

Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 08/12/2020

Le Maire de Niort,

Signé

**Jérôme BALOGE**



VILLE DE NIORT

(DEUX SEVRES)

**Amélioration du désenfumage  
naturel dans la salle vertige  
escalade de l'Acclameur**

## Acte d'Engagement

Date d'établissement du prix (M0)	<b>le 1er octobre 2020</b>
Pouvoir Adjudicateur	<b>Ville de Niort</b>
représenté par	<b>Le Maire de Niort</b>
autorisé à signer le marché par délibération	<b>du Conseil Municipal</b>
Comptable public assignataire des paiements	<b>Trésorerie Niort Sèvre Municipale et Amendes, 220 rue de Strasbourg – 79061 Niort Cedex 9</b>
Personne chargée de fournir les renseignements prévus aux articles R2191-59 à R2191-61 du CCP*	<b>Le Directeur du Service</b>
Personne chargée d'exécuter les dispositions prévues aux articles R 2193-10 à R 2193-16 du CCP *	<b>Le Directeur Général des Services</b>
Référence aux articles du CCP* en application desquels le marché est passé	<b>Procédure adaptée, articles R2123-1 à R2123-8</b>

(\*) Code la Commande Publique Décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018

**Article I. CONTRACTANT**

Je soussigné (nom et prénom) : **LIGONNIERE YOANN** .....

agissant en qualité de : **CHARGE D'AFFAIRES** .....

au nom et pour le compte de :

dénomination sociale **SARL FRERE CONCEPT** .....

siège social **8 RUE DE L'AUMONERIE 85490 BENET** .....

n° identification (SIRET) **508 777 935** .....

n° identification de facturation pour CHORUS (SIRET)<sup>1</sup> **50877793500026** .....

n° inscription au registre du commerce **508 777 935 00026** .....

ou au répertoire des métiers .....

Code APE **4332A** .....

- après avoir pris connaissance du Cahier des Clauses Administratives Particulières (C.C.A.P.) et des pièces qui y sont mentionnées ;

- et après avoir fourni les documents, certificats, attestations ou déclarations demandés au règlement de la consultation en application des articles R2143-6 à R2143-10 du CCP ;

**M'ENGAGE** sans réserve, conformément aux stipulations des documents visés ci-dessus, à assurer la prestation ci-après désignée.

---

<sup>1</sup> A défaut du report du SIRET CHORUS, c'est le numéro d'identification ci-dessus qui sera repris.



**Article II. OBJET DU MARCHÉ**

Le présent marché a pour objet :

AMELIORATION DU DESENFUMAGE NATUREL DANS LA SALLE VERTIGE  
ESCALADE DE L'ACCLAMEUR

**Article III. MONTANT**

Le montant du marché, tel qu'il résulte de la décomposition du prix global et forfaitaire, s'établit comme suit :

HT	35000.45 euros
TVA 20.00 %	7000.09 euros
TTC	42000.54 euros

Toute augmentation dans la masse des travaux fera l'objet d'un avenant conformément aux dispositions précisées au CCAP.

**Article IV. DELAIS D'EXECUTION**

Le délai global d'exécution est d'1 mois.

Il ne comprend pas la période de préparation. Elle est d'une durée de 15 jours et débutera à compter de l'ordre de service en prescrivant le commencement.

Le maître d'ouvrage se réserve la possibilité de suspendre l'exécution des prestations par ordre de service. La reprise de l'exécution sera prescrite dans les mêmes formes.

**Article V. PAIEMENT**

Le pouvoir adjudicateur se libérera des sommes dues au titre du présent marché en faisant porter le montant au crédit du compte ouvert dans le cadre ci-après (joindre un RIB) :

*dans l'hypothèse d'un groupement, les co-traitants sont invités à préciser les coordonnées bancaires de chacun d'entre eux. Le cas échéant, une annexe devra être jointe, indiquant la répartition détaillée des prestations que chacun des membres au groupement s'engage à exécuter. A défaut, ils devront ouvrir un compte bancaire unique (commun ou celui du mandataire) et en reporter les coordonnées dans le cadre ci-après*

**BANQUE** (dénomination et adresse):

.....  
.....  
.....

**INTITULE DU COMPTE :**

.....

**DOMICILIATION :**

**Code établissement :** .....

**Code guichet :** .....

**Numéro de compte :** .....

**Clé Rib :** .....

**IBAN (International Bank Account Number) :**

.....

**Code BIC** (Bank Identification Code)-Code swift :

.....

**Article VI. AVANCE**

Sans objet

**Article VII. ANNEXES RELATIVES A DES SOUS TRAITANTS**

Les annexes n° à n° au présent acte d'engagement indiquent la nature et le montant des prestations que j'envisage (nous envisageons) de faire exécuter par des sous-traitants et leurs conditions de paiement. Chaque annexe constitue une demande d'acceptation du sous traitant concerné et d'agrément des conditions de paiement, demande qui est censée prendre effet à la date de notification du marché. Cette notification est réputée emporter acceptation du sous traitant et agrément des conditions de paiement.

**Article VIII. CONTROLE DE L'EXISTENCE DE FAITS DE TRAVAIL DISSIMULE**

Le candidat atteste par la signature du présent acte d'engagement l'exactitude des renseignements fournis conformément à l'article R2143-3 du CCP, et s'engage à produire tous les 6 mois les pièces mentionnées aux articles D.8222-5 et D.8222-7 à D.8222-8 du Code du Travail, sous peine de résiliation du marché suivie ou non de la passation d'un autre marché ou de mise en régie à ses torts exclusifs

En cas de résiliation du marché, le titulaire est informé que les excédents de dépenses résultant de la mise en régie ou de la passation d'un autre marché, seront prélevés sur les plus proches sommes qui peuvent lui être dues.

Le 26/10/2020	Le
A BENET	A Niort
La personne habilitée	Le Pouvoir Adjudicateur, Pour le Maire de Niort Et par Délégation
<p><b>FRERE CONCEPT</b> Menuiserie, Charpente, Agencement 8 rue de l'Aumonerie - 85490 BENET Tél : 02.51.50.06.56 - Fax : 02.51.50.10.89 Siret : 508 777 935 00026 - APE 4332A</p>	#signature#



**Direction des Finances**

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**  
**DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES**

**VILLE DE NIORT**

**Décision N°2020-553**

**Souscription d'un prêt de cinq millions d'euros (5 000 000 €)  
auprès de La Banque Postale - Budget principal**

Le Maire de la Ville de Niort,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du 26 mai 2020 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 3, dans les termes ci-après :

*« De procéder, sans limitation de montant, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L.1618-2 et au a de l'article L.2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ».*

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice ;

Vu l'offre de financement et les conditions générales version CG-LBP-2020-11 attachées proposées par La Banque Postale qui est annexée à la présente ;

Considérant : l'offre de La Banque Postale mérite d'être retenue dans le cadre du financement des investissements 2020 de la Ville de Niort ;

**DECIDE**

**Art. 1 -**

De contracter auprès de LA BANQUE POSTALE un emprunt dont les caractéristiques sont les suivantes  
Adresse : CP X215 - 115 rue de Sèvres 75275 - PARIS CEDEX 06

Objet du contrat :	Financement des investissements 2020
Score Gissler :	1A
Montant du contrat de prêt :	5 000 000,00 EUR
Durée du contrat de prêt :	21 ans et 1 mois

Phase de mobilisation revolving

Pendant la phase de mobilisation, les fonds versés qui n'ont pas encore fait l'objet de la mise en place d'une tranche constituent l'encours en phase de mobilisation.

Durée : 1 an, soit du 20/01/2021 au 20/01/2022

Versement des fonds : à la demande de l'emprunteur avec versement automatique au terme de la phase de mobilisation ou à une date antérieure en cas de mise en place anticipée de la tranche à Taux Fixe.

*Montant minimum de versement : 150 000,00 EUR*

Taux d'intérêt annuel : index €STR assorti d'une marge de +0,84 %  
Base de calcul des intérêts : nombre exact de jours écoulés sur la base d'une année de 360 jours  
Echéances d'intérêts : périodicité mensuelle  
Remboursement de l'encours en phase de mobilisation : autorisé  
*Revolving* : *oui*

*Montant minimum du remboursement : 150 000,00 EUR*

Phase de consolidation

Tranche obligatoire à taux fixe du 20/01/2022 au 01/02/2042

Cette tranche obligatoire est mise en place en une seule fois le 20/01/2022 par arbitrage automatique ou antérieurement en cas de mise en place anticipée de la tranche à taux fixe.

Montant : 5 000 000,00 EUR

Durée d'amortissement 20 ans et 1 mois

Taux d'intérêt annuel taux fixe de 0,71%

Base de calcul des intérêts mois de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours

Echéances d'amortissement et d'intérêts périodicité trimestrielle

Mode d'amortissement constant

Remboursement anticipé autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle

Commissions

Commission d'engagement 0,10 % du montant du contrat de prêt

Commission de non-utilisation en phase de revolving 0,10 %

**Art. 2 -**

D'engager, pendant toute la durée du prêt, l'inscription au budget principal de la Ville de Niort les crédits nécessaires au remboursement des échéances en capital et en intérêts.

**Art. 3 -**

De signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt décrit ci-dessus à intervenir avec La Banque Postale.

**Art. 4 -**

Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

**Art. 5 -**

Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 08/12/2020

Le Maire de Niort,

Signé

**Jérôme BALOGE**



CP X215  
115 rue de Sèvres  
75275 PARIS CEDEX 06

Dossier suivi par :  
Quitterie LAGROLA  
Tél : 05 57 62 08 70  
Fax : 05 56 56 53 51  
E-Mail : quitterie.lagrola@labanquepostale.fr

Paris, le 20 novembre 2020

NIORT  
Monsieur le Maire  
HOTEL DE VILLE  
PLACE MARTIN BASTARD  
79000 NIORT

A l'attention de

**Objet : proposition commerciale indicative de financement**

Monsieur le Maire,

Nous avons le plaisir de vous adresser une proposition commerciale indicative de financement à hauteur de 5 000 000,00 EUR dont vous trouverez en annexe les principales caractéristiques.

Les caractéristiques de cette proposition commerciale sont valables jusqu'au 04/12/2020. Cette proposition commerciale ne constitue en aucun cas un engagement ferme et définitif de La Banque Postale, lequel reste notamment soumis à un examen favorable de votre dossier, à l'accord de notre Comité National des Risques et à la signature de la documentation contractuelle.

- proposition commerciale indicative : TAUX FIXE avec phase de mobilisation revolving

La présente proposition commerciale indicative a été établie sur la base des informations que vous avez communiquées à notre établissement et des besoins et objectifs que vous avez exprimés.

Vous trouverez jointes à la présente proposition commerciale indicative les conditions générales des contrats de prêt de La Banque Postale (version CG-LBP-2020-11) en vigueur à la date du présent envoi. Ces conditions générales étant néanmoins susceptibles d'évoluer, le contrat de prêt qui serait mis en place sera soumis à la version des conditions générales en vigueur au moment de son émission. Dès lors, votre attention est appelée sur le fait que les conditions générales applicables à votre contrat de prêt devront être relues avec une attention toute particulière.

La Banque Postale reste à votre disposition pour vous apporter tout complément d'information sur le contenu de la proposition commerciale indicative.

Nous vous prions de croire, Monsieur le Maire, à l'assurance de notre considération distinguée.

**Benoît de Rosamel**  
Directeur du Réseau  
Direction des Entreprises et du Développement des Territoires

## INFORMATIONS IMPORTANTES

- Ce document est établi dans un but d'information et de discussion, il ne constitue pas une offre définitive de contrat, une sollicitation, un conseil ou une recommandation en vue de conclure le ou les crédits qui y sont décrits.
- Ce document est, notamment, établi sur la base des informations que le client nous a communiquées et des besoins et objectifs qu'il a exprimés.
- Les informations contenues dans ce document n'ont qu'une valeur indicative et n'ont aucune valeur contractuelle ou engageante pour La Banque Postale. Elles sont sujettes à des modifications, notamment en fonction des fluctuations de marché. En particulier, les chiffres, simulations et autres renseignements financiers figurant dans ce document :
  - ne peuvent être considérés comme engageants ni être interprétés comme une promesse ou une garantie quant au futur ni comme un indicateur fiable du taux d'intérêt réel applicable ; et
  - reposent sur des données qui peuvent provenir de sources externes que La Banque Postale considère comme fiables mais que La Banque Postale n'a pas vérifiées de manière indépendante. En conséquence, La Banque Postale n'assume aucune responsabilité quant à l'exactitude, la pertinence et l'exhaustivité de ces données.
- Ce document donne les informations utiles à l'appréciation du ou des crédits qui y sont décrits, toutefois, s'il estime avoir besoin d'autres informations, le client doit solliciter son correspondant commercial au sein de La Banque Postale. A ce titre, La Banque Postale agit en sa seule qualité d'établissement prêteur. Il relève ainsi de la seule responsabilité du client d'analyser, d'apprécier et d'évaluer les caractéristiques du ou des crédits présentés, de recueillir tous avis nécessaires de la part de ses conseils juridiques, fiscaux, comptables et financiers s'agissant de l'opportunité de conclure ce ou ces crédits et, le cas échéant, de leur adéquation avec les objectifs et contraintes de son statut juridique et de sa situation financière.
- Sous réserve du respect des obligations légales et réglementaires, La Banque Postale ne peut être tenue responsable des conséquences financières, juridiques, comptables ou de quelque nature que ce soit résultant de la conclusion de l'opération ou des opérations décrites dans ce document.
- Il est rappelé que tout crédit comporte un risque de taux sur sa durée.
- Le refinancement ou le remboursement anticipé du ou des crédits proposés peut, le cas échéant, présenter un coût pour le client (les modalités de remboursement anticipé sont notamment précisées dans la documentation contractuelle).

Par ailleurs, si une indemnité de remboursement anticipé actuarielle ou sur cotation de marché (tels que ces termes seront précisés dans la documentation contractuelle) est envisagée au titre du crédit proposé, l'attention du client est appelée sur le fait que :

- jusqu'à la maturité d'un crédit, la valorisation de l'indemnité de remboursement anticipé peut fluctuer significativement en raison de l'évolution des marchés ; et
- le montant de cette valorisation n'est pas plafonné.

La Banque Postale ne saurait être tenue responsable de ce coût et de l'impossibilité qui pourrait en découler d'effectuer un remboursement anticipé ou un refinancement du crédit.

- Dans le cas où le client souhaiterait conclure des contrats de couverture du taux d'intérêt du crédit proposé ou effectuer tout autre arbitrage concernant ce taux d'intérêt ou certaines composantes de ce taux via un instrument financier, La Banque Postale attire l'attention du client sur les risques financiers qui peuvent découler de ce type de transactions financières et des difficultés, voire de l'impossibilité qui pourraient en résulter quant à un éventuel refinancement ou remboursement anticipé du crédit. La Banque Postale ne saurait donc être tenue responsable de toute situation dommageable causée par la conclusion d'opérations sur instruments financiers.

- Si un contrat de crédit devait être effectivement conclu entre La Banque Postale et le client suite à des discussions engagées du fait du présent document, seuls les termes et conditions de la documentation contractuelle conclue seront opposables aux parties. A toutes fins utiles, nous rappelons au client que tout engagement relatif à un crédit devra (i) être soumis préalablement à sa signature, à l'organe délibérant compétent pour approbation, (ii) le cas échéant, faire l'objet des décisions ou autorisations nécessaires en application de la loi et de la réglementation et (iii) être signé par une personne habilitée à cet effet par le client.
- Les titres des paragraphes utilisés ne sauraient dispenser le client de la lecture de l'ensemble du présent document.
- Le présent document est strictement confidentiel et est destiné aux seules entités qui en sont destinataires. Il ne peut être reproduit, utilisé, diffusé ou divulgué, en tout ou partie, à des tiers. Si vous n'êtes pas le client, nous vous remercions de prendre contact avec l'expéditeur et de détruire les présentes.

--/--

## PROPOSITION COMMERCIALE INDICATIVE DE FINANCEMENT

Ce prêt comporte :

- Une phase de mobilisation au cours de laquelle il est possible d'effectuer des versements au gré des besoins. En cas de remboursements pendant cette phase, ceux-ci reconstituent le droit à versement des fonds.
- Une tranche obligatoire à taux fixe.

### CARACTÉRISTIQUES FINANCIÈRES INDICATIVES en date du 20 novembre 2020

• Score Gissler	:	1A
• Montant du contrat de prêt	:	5 000 000,00 EUR
• Durée du contrat de prêt	:	21 ans et 1 mois (dont 1 an de phase de mobilisation)
• Objet du contrat de prêt	:	financer les investissements

#### Phase de mobilisation revolving

• Durée	:	1 an, soit du 20/01/2021 au 20/01/2022
• Mise à disposition des fonds	:	au fur et à mesure des besoins avec versement automatique au terme de la phase de mobilisation
<i>Montant minimum du versement</i>	:	150 000,00 EUR
<i>Préavis</i>	:	2 jours ouvrés TARGET/PARIS
• Remboursement	:	possible à tout moment tout remboursement reconstitue le droit à versement
<i>Montant minimum du remboursement</i>	:	150 000,00 EUR
<i>Préavis</i>	:	2 jours ouvrés TARGET/PARIS
• Taux d'intérêt annuel	:	index €STR assorti d'une marge de +0,84 %
<i>Date de constatation</i>	:	index publié le jour ouvré TARGET suivant chaque jour de la période d'intérêts
• Base de calcul des intérêts	:	nombre exact de jours écoulés sur la base d'une année de 360 jours
• Périodicité de paiement des intérêts	:	mensuelle
• Commission de non-utilisation	:	
<i>Pourcentage</i>	:	0,10 %
• Mise en place anticipée de la tranche à Taux Fixe	:	Possible sur demande de l'emprunteur, sous réserve du respect des conditions indiquées dans les conditions générales des contrats de prêt de La Banque Postale.

#### Tranche obligatoire à taux fixe du 20/01/2022 au 01/02/2042

La tranche est mise en place automatiquement au plus tard le 20/01/2022.



- Périodicité : trimestrielle
  - Date de la première échéance : 01/05/2022
  - Mode d'amortissement : constant
  - Taux d'intérêt annuel : taux fixe de 0,71 %
  - Base de calcul des intérêts : mois de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours
  - Remboursement anticipé : possible à une date d'échéance d'intérêts moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle
- Préavis : 50 jours calendaires

## Commission

- Commission d'engagement : 0,10 % du montant du contrat de prêt, exigible et payable le jour de la mise en place de la tranche obligatoirement

## Déclarations de l'emprunteur

L'emprunteur déclare expressément avoir reçu, avec la présente offre, un exemplaire des conditions générales des contrats de prêt de La Banque Postale version CG-LBP-2020-11 auxquelles est soumise la présente offre, et en avoir pris connaissance.

## Proposition valable jusqu'au 4 décembre 2020

Si vous souhaitez poursuivre l'opération, nous vous remercions de bien vouloir nous retourner cette proposition par e-mail ou par fax au 05 56 56 53 51 au plus tard le 04/12/2020 en cochant la case ci-dessous pour émission du contrat et en complétant les informations du représentant légal. Seul le contrat signé vaudra engagement de votre part.

Bon pour émission du contrat sous réserve de l'accord de notre Comité National des Risques

Représentant légal :

Prénom : .....

Nom : .....

Date de naissance : ..... / ..... / .....

Lieu de naissance : .....

Le représentant légal est la personne légalement désignée en vue d'agir au nom et pour le compte de la personne morale qu'il représente : Maire (commune) ou Président (autre collectivité locale) ou Directeur d'établissement (établissement public de santé).

Dès lors que vous aurez retourné ce courrier et sous réserve de l'accord de notre Comité National des Risques, La Banque Postale sera en mesure d'émettre le contrat de prêt, constitué de ses conditions particulières et des conditions générales en vigueur au moment de l'émission du contrat de prêt. Ce contrat comportera les conditions suspensives à son entrée en vigueur et les conditions suspensives au versement des fonds, usuelles pour ce type de financement, et notamment la décision de l'organe compétent.

## TABLEAU D'AMORTISSEMENT INDICATIF

<b>Montant du prêt</b>	: 5 000 000,00 EUR	<b>Durée du prêt</b>	: 20 ans et 1 mois
		<b>Date de versement</b>	: 20/01/2022

### TRANCHE OBLIGATOIRE À TAUX FIXE DU 20/01/2022 AU 01/02/2042

Périodicité : trimestrielle

Mode d'amortissement : constant

Taux d'intérêt annuel : taux fixe de 0,71 %

Base de calcul des intérêts : mois de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours

Rang	Date	Capital restant dû avant échéance en EUR	Amortissement en EUR	Intérêts en EUR	Montant dû en EUR
1	01/05/2022	5 000 000,00	62 500,00	9 959,72	72 459,72
2	01/08/2022	4 937 500,00	62 500,00	8 764,06	71 264,06
3	01/11/2022	4 875 000,00	62 500,00	8 653,13	71 153,13
4	01/02/2023	4 812 500,00	62 500,00	8 542,19	71 042,19
5	01/05/2023	4 750 000,00	62 500,00	8 431,25	70 931,25
6	01/08/2023	4 687 500,00	62 500,00	8 320,31	70 820,31
7	01/11/2023	4 625 000,00	62 500,00	8 209,38	70 709,38
8	01/02/2024	4 562 500,00	62 500,00	8 098,44	70 598,44
9	01/05/2024	4 500 000,00	62 500,00	7 987,50	70 487,50
10	01/08/2024	4 437 500,00	62 500,00	7 876,56	70 376,56
11	01/11/2024	4 375 000,00	62 500,00	7 765,63	70 265,63
12	01/02/2025	4 312 500,00	62 500,00	7 654,69	70 154,69
13	01/05/2025	4 250 000,00	62 500,00	7 543,75	70 043,75
14	01/08/2025	4 187 500,00	62 500,00	7 432,81	69 932,81
15	01/11/2025	4 125 000,00	62 500,00	7 321,88	69 821,88
16	01/02/2026	4 062 500,00	62 500,00	7 210,94	69 710,94
17	01/05/2026	4 000 000,00	62 500,00	7 100,00	69 600,00
18	01/08/2026	3 937 500,00	62 500,00	6 989,06	69 489,06
19	01/11/2026	3 875 000,00	62 500,00	6 878,13	69 378,13
20	01/02/2027	3 812 500,00	62 500,00	6 767,19	69 267,19
21	01/05/2027	3 750 000,00	62 500,00	6 656,25	69 156,25
22	01/08/2027	3 687 500,00	62 500,00	6 545,31	69 045,31
23	01/11/2027	3 625 000,00	62 500,00	6 434,38	68 934,38
24	01/02/2028	3 562 500,00	62 500,00	6 323,44	68 823,44
25	01/05/2028	3 500 000,00	62 500,00	6 212,50	68 712,50
26	01/08/2028	3 437 500,00	62 500,00	6 101,56	68 601,56
27	01/11/2028	3 375 000,00	62 500,00	5 990,63	68 490,63
28	01/02/2029	3 312 500,00	62 500,00	5 879,69	68 379,69
29	01/05/2029	3 250 000,00	62 500,00	5 768,75	68 268,75
30	01/08/2029	3 187 500,00	62 500,00	5 657,81	68 157,81

Rang	Date	Capital restant dû avant échéance en EUR	Amortissement en EUR	Intérêts en EUR	Montant dû en EUR
31	01/11/2029	3 125 000,00	62 500,00	5 546,88	68 046,88
32	01/02/2030	3 062 500,00	62 500,00	5 435,94	67 935,94
33	01/05/2030	3 000 000,00	62 500,00	5 325,00	67 825,00
34	01/08/2030	2 937 500,00	62 500,00	5 214,06	67 714,06
35	01/11/2030	2 875 000,00	62 500,00	5 103,13	67 603,13
36	01/02/2031	2 812 500,00	62 500,00	4 992,19	67 492,19
37	01/05/2031	2 750 000,00	62 500,00	4 881,25	67 381,25
38	01/08/2031	2 687 500,00	62 500,00	4 770,31	67 270,31
39	01/11/2031	2 625 000,00	62 500,00	4 659,38	67 159,38
40	01/02/2032	2 562 500,00	62 500,00	4 548,44	67 048,44
41	01/05/2032	2 500 000,00	62 500,00	4 437,50	66 937,50
42	01/08/2032	2 437 500,00	62 500,00	4 326,56	66 826,56
43	01/11/2032	2 375 000,00	62 500,00	4 215,63	66 715,63
44	01/02/2033	2 312 500,00	62 500,00	4 104,69	66 604,69
45	01/05/2033	2 250 000,00	62 500,00	3 993,75	66 493,75
46	01/08/2033	2 187 500,00	62 500,00	3 882,81	66 382,81
47	01/11/2033	2 125 000,00	62 500,00	3 771,88	66 271,88
48	01/02/2034	2 062 500,00	62 500,00	3 660,94	66 160,94
49	01/05/2034	2 000 000,00	62 500,00	3 550,00	66 050,00
50	01/08/2034	1 937 500,00	62 500,00	3 439,06	65 939,06
51	01/11/2034	1 875 000,00	62 500,00	3 328,13	65 828,13
52	01/02/2035	1 812 500,00	62 500,00	3 217,19	65 717,19
53	01/05/2035	1 750 000,00	62 500,00	3 106,25	65 606,25
54	01/08/2035	1 687 500,00	62 500,00	2 995,31	65 495,31
55	01/11/2035	1 625 000,00	62 500,00	2 884,38	65 384,38
56	01/02/2036	1 562 500,00	62 500,00	2 773,44	65 273,44
57	01/05/2036	1 500 000,00	62 500,00	2 662,50	65 162,50
58	01/08/2036	1 437 500,00	62 500,00	2 551,56	65 051,56
59	01/11/2036	1 375 000,00	62 500,00	2 440,63	64 940,63
60	01/02/2037	1 312 500,00	62 500,00	2 329,69	64 829,69
61	01/05/2037	1 250 000,00	62 500,00	2 218,75	64 718,75
62	01/08/2037	1 187 500,00	62 500,00	2 107,81	64 607,81
63	01/11/2037	1 125 000,00	62 500,00	1 996,88	64 496,88
64	01/02/2038	1 062 500,00	62 500,00	1 885,94	64 385,94
65	01/05/2038	1 000 000,00	62 500,00	1 775,00	64 275,00
66	01/08/2038	937 500,00	62 500,00	1 664,06	64 164,06
67	01/11/2038	875 000,00	62 500,00	1 553,13	64 053,13
68	01/02/2039	812 500,00	62 500,00	1 442,19	63 942,19
69	01/05/2039	750 000,00	62 500,00	1 331,25	63 831,25
70	01/08/2039	687 500,00	62 500,00	1 220,31	63 720,31
71	01/11/2039	625 000,00	62 500,00	1 109,38	63 609,38
72	01/02/2040	562 500,00	62 500,00	998,44	63 498,44
73	01/05/2040	500 000,00	62 500,00	887,50	63 387,50
74	01/08/2040	437 500,00	62 500,00	776,56	63 276,56

Rang	Date	Capital restant dû avant échéance en EUR	Amortissement en EUR	Intérêts en EUR	Montant dû en EUR
75	01/11/2040	375 000,00	62 500,00	665,63	63 165,63
76	01/02/2041	312 500,00	62 500,00	554,69	63 054,69
77	01/05/2041	250 000,00	62 500,00	443,75	62 943,75
78	01/08/2041	187 500,00	62 500,00	332,81	62 832,81
79	01/11/2041	125 000,00	62 500,00	221,88	62 721,88
80	01/02/2042	62 500,00	62 500,00	110,94	62 610,94

<b>TOTAL</b>		5 000 000,00	360 522,32	5 360 522,32
--------------	--	--------------	------------	--------------

Le tableau d'amortissement ci-dessus résulte d'une simulation, il est fourni à titre **indicatif** et sans engagement.



Direction de l'Education

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES  
VILLE DE NIORT

Décision N°2020-571

Animations APS/ALSH - Année scolaire 2020/2021 -  
3ème trimestre - Madame Karine PIGEAU -  
Atelier Massage bien-être

Le Maire de la Ville de Niort,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du 26 mai 2020 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 4, dans les termes ci-après :

*« De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont le montant n'excède pas 90 000 euros HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;*

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice ;

Considérant l'organisation d'animations péri et /ou extra-scolaires pour le 3ème trimestre de l'année scolaire 2020-2021 ;

**DECIDE**

**Art. 1 -**

De passer un marché avec Madame Karine PIGEAU  
Adresse : 9 rue Perrière – 79000 NIORT

**Art. 2 -**

D'engager les sommes correspondant au prix du marché évalué à 180,00 € net et de mandater les dépenses.

**Art. 3 -**

D'approuver la convention annexée à la présente.

**Art. 4 -**

Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

**Art. 5 -**

Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 08/12/2020

Le Maire de Niort,

Signé

**Jérôme BALOGE**



## **CONVENTION**

### **ENTRE LA VILLE DE NIORT ET PIGEAU Karine**

**Objet : Convention réglant l'organisation** d'animations péri- ou extra- scolaires. Année scolaire 2020/2021  
« Atelier Massagé bien-être ».

**ENTRE** les soussignés

La Ville de Niort, représentée par Monsieur Jérôme BALOGE, Maire en exercice, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 26 mai 2020,

d'une part,

Et **PIGEAU Karine**, représentée par PIGEAU Karine dont le siège social se trouve, 9 rue Perriere 79000 NIORT  
d'autre part,

### **Il a été convenu et arrêté ce qui suit**

#### **ARTICLE 1 – Objet de la convention**

La présente convention a pour objet de définir pour le **troisième** trimestre de l'année scolaire 2020/2021, soit du 3 mai au 18 juin 2021 (*péri- scolaire*) :

- d'une part les modalités d'organisation d'ateliers spécifiques mis en place dans les écoles élémentaires et/ou dans les centres de loisirs,
- d'autre part, les obligations des deux parties.

selon les calendriers ci-dessous :

#### **ARTICLE 2 – Lieu , activités, horaire, planning :**

<b>Animations Périscolaires 3<sup>ème</sup> trimestre</b>				
Activité	Ecole	Horaire	Jour	Nbre séances
Massage bien-être	Bert	16H15-17H15	Jeudi	6

soit 6 heures pour un montant de 180 euros net.

Toute modification d'horaire d'intervention nécessitera l'accord écrit préalable des deux parties.

#### **ARTICLE 3 – Obligations générales**

Chacune des deux parties souscrita les assurances nécessaires à la garantie de son domaine de responsabilité. La Ville de Niort s'engage à mettre à disposition du prestataire les locaux et matériels (tables, chaises, ...) adaptés au bon déroulement de l'animation.

Pour sa part, et sauf accord contraire, le prestataire de service s'engage à mettre en œuvre les moyens matériels et humains nécessaires à la bonne réalisation du service.

Les prestations non réalisées quelle que soit la cause (absence, grève, intempérie...) ne feront l'objet d'aucun règlement.

#### **ARTICLE 4 – Clause particulière**

Dans le cadre de la fête du périscolaire qui se déroule en général la deuxième quinzaine de juin, le prestataire pourra à titre bénévole promouvoir son activité à travers des démonstrations, initiations, et/ou présentations.

#### **ARTICLE 5 – Coût de la prestation – modalité de règlement**

A une facture correspondra obligatoirement un bon de commande.

La facture est à déposer sur la plateforme Chorus Pro, et portera de façon lisible, outre les mentions légales (*nom et adresse du fournisseur, coordonnées bancaires ...*), les indications suivantes :

- le numéro du bon de commande et le numéro IBAN (coordonnée bancaire inscrite sur le relevé d'identité bancaire),
- le montant individualisé, lieu, dates des séances, nombre de séance(s) du ou des champs d'activités concernés : animations périscolaires ou centres de loisirs.

La prestation sera réglée après vérification du service fait, au fur et à mesure, sur la base du tarif horaire de 30 € net.

Animations périscolaires	6	heures	soit en €	180
--------------------------	---	--------	-----------	-----

Pour un montant total de 180 € net.

Les délais de paiement sont de 30 jours. En cas de dépassement, les intérêts moratoires sont versés sur la base du taux d'intérêt légal en vigueur en application du décret 2008-407 et 408.

#### **ARTICLE 6 – Modalités de règlement des litiges**

Le litige se règlera d'abord de façon amiable, puis en cas d'échec devant le tribunal de Céans.

Fait à Niort, le

Le Représentant  
PIGEAU Karine

311212



Pour Monsieur le Maire de Niort  
L'Adjointe déléguée



17 DEC. 2020

Rose-Marie NIETO



Direction Animation de la Cité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES  
VILLE DE NIORT

Décision N°2020-440

Festivités de Noël 2020 - Contrat de cession du droit d'exploitation  
du spectacle "Char du Père Noël"

Le Maire de la Ville de Niort,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du 26 mai 2020 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 4, dans les termes ci-après :

*« De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont le montant n'excède pas 90 000 euros HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;*

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice ;

Considérant que dans le cadre des festivités de Noël, la Ville de Niort a souhaité proposer une déambulation musicale familiale les 16 et 21 décembre 2020. A cette fin, la compagnie « Friends Cie » donnera une représentation de son spectacle « Char du Père Noël » les 16 et 21 décembre 2020 ;

**DECIDE**

**Art. 1 -**

De passer un marché avec LA COMPAGNIE FRIENDS CIE  
Adresse : 10 rue Henry d'Oultreman – 59990 ROMPBIES ET MARCHIPONT

**Art. 2 -**

D'engager les sommes correspondant au prix du marché évalué à 7 540,00 € HT soit 7 954,70 € TTC (TVA à 5,5%) et de mandater les dépenses.

**Art. 3 -**

D'approuver la pièce constitutive du marché annexée à la présente et comprenant :

- le contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle.

**Art. 4 -**

Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

**Art. 5 -**

Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 09/12/2020

Le Maire de Niort,

Signé

**Jérôme BALOGE**



**CONTRAT DE CESSION**

Entre les soussignés d'une part : Jérôme Baloge  
Adresse : 1place martin bastard CS58755 79027 niort  
Tel : 0549787484 Agissant au nom de la mairie de Niort  
En sa qualité de : maire  
Numéro de SIRET : 217 901 917 00013  
Numéro de TVA :  
Code APE :

**APPEL D'UNE PART L'ORGANISATEUR**

Et d'autre part : La société FRIENDS CIE, représentée par  
Aurélien DELFORTERIE, 10 rue Henry D'Oultreman 59990 Rombies et Marchipont (France)  
**APPEL D'AUTRE PART LE PRODUCTEUR**

Il a été convenu ce qui suit  
L'Organisateur accepte, aux conditions suivantes :

DATES :	mercredi 16 et lundi 21 décembre 2020
HEURE D'ARRIVEE :	a définir
LIEU DE RENDEZ VOUS	1 place martin bastard CS58755 79027 Niort
HEURE DE MISE EN PLACE DU CORTEGE	NEANT
HORAIRES DE PRESTATION :	17h30-19h00 à confirmer
DUREE DE PRESTATION :	1h30 par jour de prestation
LIEU DE LA REPRESENTATION :	Centre ville de Niort
COMPOSITION DE LA PRESTATION :	traîneau du père noel pour 2 jours « Char du Père Noel » avec 1 elfe (au volant) et 1 Père Noel 1 régisseur non costumé pour s'assurer du bon déroulement de la prestation

Le producteur dispose des droits de représentation en France du spectacle ci-dessus , pour lesquels il s'est assuré le concours des artistes nécessaires à sa représentation.

**FRIENDS CIE**  
SASU au capital social de 1000€  
RCS Valenciennes  
10 rue Henry D'oultreman, 59990 ROMBIES ET MARCHIPONT (France)  
TEL : 06 89 15 43 86 ou de l'étranger 0033 (0)6 89 15 43 86  
SIRET : 879 607 596 00019  
N° de TVA Intracommunautaire : FR 74 879607596  
PLATESV-D-2019-001858 licence de catégorie 2  
PLATESV-D-2019-001857 licence de catégorie 3  
Site Internet : [www.friendscie.com](http://www.friendscie.com) e-mail : [aurelien@friendscie.com](mailto:aurelien@friendscie.com)

**CONDITIONS FINANCIERES**

Devise : EURO

Prix pour l'ensemble des prestations HT :	7 540,00 €	
Déplacement :	0,00 €	
Frais de Repas HT :	0,00 €	
Montant de la TVA (5,5%) :	414,70 €	Quatre Cents Quatorze Euros et Soixante Dix Centimes
Montant total TTC :	7 954,70 €	Sept Mille Neuf Cent Cinquante Quatre Euros Et Soixante Dix Centimes

**PAYABLE COMME SUIV :**

Acompte à la signature du contrat de 30% :	2 386,41 €	Deux Mille Trois Cents Quatre Vingt Six Euros et Quarante Et Un Centimes
Au n° de compte :	Voir RIB Joint	
Solde TTC de	5 568,29 €	Cinq Mille Cinq Cent Soixante Huit Euros et Vingt Neuf Centimes

par chèque le jour de la prestation ou par mandat administratif dans les 30 jours suivant la prestation

**L'ORGANISATEUR METTRA A DISPOSITION :**

Des loges chauffées au minimum à 18° avec chaises, tables, prises de courant ...

Parking : emplacements gratuits à proximité des loges ou des coulisses pour des bus et/ou des voitures.

Catering comprenant des boissons (eaux, jus d'orange, coca, café, chocolat chaud...) ainsi que de quoi grignoter (Biscuits, barres chocolatés etc...).

**CONDITIONS PARTICULIERES :**

A votre charge : Repas des artistes

Respect de la fiche technique

## CONDITIONS GÉNÉRALES

- 1° Les costumes, accessoires, partitions,... seront fournis par l'artiste.
- 2° Le Contrat n'étant pas signé simultanément par les deux parties, le premier nommé retournera un exemplaire signé dans les 10 jours suivant la date indiquée sur le cachet de la poste (cachet de la poste faisant foi). Passé ce délai, le deuxième nommé est en droit de se considérer déchargé de toute obligation.
- 3° L'artiste ou le prestataire ne peut se présenter auprès du premier nommé où FRIENDS CIE l'a placé dans les 2 ans qui suivent son contrat.
- 4° L'organisateur est responsable de tout le matériel entreposé dans les loges, coulisses, salle, scène et ceci dès l'entrepôt jusqu'à son enlèvement par les personnes qualifiées à cet effet. L'organisateur est tenu de contracter une assurance nécessaire dont les frais sont à sa charge. L'organisateur ne peut en aucun cas mettre en cause FRIENDS CIE pour les accidents, les dommages ou les dégâts causés. Friends Cie fournira une attestation en Responsabilité Civile en cours de validité couvrant la date de la prestation.
- 5° Les artistes ou les groupes ne pourront pas être enregistré, filmé, radiodiffusé ou télévisé sans leur accord préalable écrit. L'exploitation et les droits divers relatifs devront faire l'objet d'une convention séparée.
- 6° Une vente de production sera autorisée AVANT/PENDANT/APRES la prestation (sauf avis contraire à préciser dans les conditions particulières).
- 7° Dans le cas d'un spectacle animalier, FRIENDS CIE se réserve le droit de modifier ou d'annuler le spectacle ou la prestation en cas de maladie, décès d'un ou des animaux.
- 8° En cas d'intempérie pour une prestation en extérieur l'organisateur est tenu de prévoir une salle de repli pour le bon déroulement du spectacle ou doit avoir contracté une assurance Intempéries. Le montant total financé par l'organisateur, restant dû, que la prestation ait lieu ou non.
- 9° Si l'artiste, le prestataire ou le groupe refuserait de son plein gré d'assurer son contrat, celui-ci devra fournir le motif par recommandé à FRIENDS CIE qui déterminera la valeur ou non du cas de force majeure. Dans la négative, il devra verser à titre de clause pénale, à l'autre partie une somme égale, au montant des salaires ou indemnités figurant au présent contrat et ce par l'intermédiaire de FRIENDS CIE.
- 10° Les impôts, charges sociales et salariales concernant les prestataires, artistes ou groupes sont à la charge de FRIENDS CIE.
- 11° FRIENDS CIE se réserve le droit d'interrompre la soirée en cas d'infraction grave (non respect des clauses du contrat). Cette éventualité n'empêcherait aucunement les organisateurs de régler l'engagement contracté.
- 12° L'accès aux coulisses et loges ne sera autorisé qu'aux gens porteurs d'un badge qui sera fourni par l'organisateur ou FRIENDS CIE (excepté pour les cortèges carnavalesques).
- 13° L'organisateur devra être en possession de toutes les autorisations nécessaires avant de signer le présent contrat, dans le cas contraire, l'organisateur sera entièrement responsable si l'organisation ne pouvait avoir lieu et se verra dans l'obligation de s'acquitter des montants indiqués sur ce présent contrat.
- 14° Le prestataire, l'artiste, le groupe ou FRIENDS CIE déclinent toute responsabilité découlant d'un affichage mal disposé et en évite ainsi toutes les poursuites judiciaires. Ceci étant sous l'entière responsabilité de l'organisateur.
- 15° Les droits d'auteurs (SACEM, SACD, SABAM ou toute autre société sœur) sont exclusivement à charge de l'organisateur.
- 16° Le présent contrat se trouverait suspendu ou annulé de plein droit et sans indemnité d'aucune sorte, dans tous les cas reconnus de force majeure et après épuisement des possibilités de report de la date dans l'année en cours. Tous les frais de transport déjà engagés resteront cependant dus par l'organisateur, sous présentation de justificatifs. Il est précisé que la pluie ou le mauvais temps ne constituent pas un cas de force majeure. En cas de manifestation en plein air, le paiement de la prestation restant dû, que celle-ci ait lieu ou non.

Néanmoins Le producteur pourra proposer à l'organisateur une date de report au prix coutant de production.  
Toute annulation du fait de l'une des parties entraînerait pour la partie défaillante l'obligation de verser à l'autre le montant de la prestation artistique (hors frais de transport et droits d'auteurs).

Article 16b – Clause particulière concernant le CORONAVIRUS Covid-19  
Dans l'éventualité d'une propagation du CORONAVIRUS Covid-19, conformément aux recommandations du Syndicat national des entreprises artistiques et culturelles (Syndecac), des précisions concernant d'éventuelles annulations de dates de représentations pouvant intervenir dans ce contexte. Il est stipulé que celui-ci ne rentre plus dans le cadre de force majeure par conséquent l'annulation ne peut survenir que pour cause du fait d'une décision légale préfectorale ou gouvernementale d'interdiction de rassemblement sur présentation de justificatif, il est également précisé que si l'annulation intervient alors que l'équipe artistique et technique est déjà présente sur site, la prestation reste due.  
En cas d'annulation pour cause d'interdiction de rassemblement, L'organisateur et le PRODUCTEUR examineront tout d'abord la possibilité de reporter les représentations programmées dans l'année en cours.

Si cette solution n'est pas envisageable, un accord amiable sera recherché qui tendra à préserver la solidarité professionnelle d'une part, notamment en ce qui concerne les rémunérations du personnel artistique et technique intermittent, et les équilibres budgétaires du PRODUCTEUR et de l'organisateur d'autre part. Ceci afin que ni le Producteur ni l'organisateur ne se retrouvent en péril financièrement. Le Producteur fera faire valoir auprès de l'Organisateur que certaines de ses charges ne peuvent être annulées. Ainsi, les salaires et charges sociales de son personnel devront être réglés, les contrats de travail étant signés.

17° Dans le cas d'engagement d'un ou plusieurs groupes de rue, FRIENDS CIE se réserve le droit de remplacer dans la mesure de ses possibilités un groupe engagé par un autre groupe de même genre, de même valeur, aux mêmes conditions financières.

18° Prix – Paiement  
Toutes nos factures sont payables au comptant sur le compte de la société FRIENDS CIE net sans escompte sauf stipulation contraire. Les prix stipulés sont ceux de nos tarifs en vigueur au jour de la commande. L'acheteur ne peut prendre prétexte d'une réclamation pour suspendre ou retarder le paiement intégral de son achat.

19° Intérêts – Clauses Pénales.  
Le délai global de paiement ne pourra excéder 30 jours selon les dispositions de l'article 183 du Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016.

Le défaut de paiement dans les délais prévus selon les dispositions de l'article 183 du Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 fait courir de plein droit, et sans autre formalité, des intérêts moratoires au bénéfice du titulaire. Conformément au Décret n° 2013-269 du 29 mars 2013 relatif aux retards de paiement dans les contrats de la commande publique, le taux des intérêts moratoires est égal au taux d'intérêt de la principale facilité de refinancement appliquée par la Banque centrale européenne à son opération de refinancement principal la plus récente effectuée avant le premier jour de calendrier du semestre de l'année civile au cours duquel les intérêts moratoires ont commencé à courir, majoré de 8 points.  
En cas de retard de paiement d'une commande publique, une indemnité forfaitaire de 40 € pour frais de recouvrement s'ajoute systématiquement aux pénalités de retard dues au créancier. Ce montant forfaitaire s'ajoute aux intérêts moratoires, mais n'est pas inclus dans la base de calcul des pénalités.

20° Toutes les clauses du présent contrat sont applicables aux factures établies par FRIENDS CIE

21° En cas de litige, la compétence sera reconnue aux Tribunaux de Poitiers.

22° Ce contrat comporte 3 pages, dont chaque partie reconnaît en avoir pris connaissance ainsi que d'en avoir reçu un exemplaire après avoir paraphé chaque page et de signer celle-ci. Dans le cas où un organisateur engage plusieurs artistes, une quatrième et cinquième page appelée « PROGRAMME » peut être rajoutée à ce présent contrat.

23° Ce paragraphe est le dernier des conditions, rien ne pourra être ajouté au bas de cette page.

14 DEC. 2020

AINSI FAIT A ROMBIES ET MARCHIPONT, le  
LE SOUSSIGNÉ DE  
PREMIÈRE PART,  
Lu et approuvé



Pour le Maire de Niort  
L'Adjointe déléguée

Christelle CHASSAGNE

27-nov.-20 EN DEUX EXEMPLAIRES.  
LE SOUSSIGNÉ DE  
SECONDE PART,

FRIENDS CIE  
18 RUE HENRI B OULIKEMAN  
59990 ROMBIES  
TEL : 06 88 15 43 88



Direction de la Communication

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES  
VILLE DE NIORT

Décision N°2020-540

Embellissement du passage du commerce

Le Maire de la Ville de Niort,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du 26 mai 2020 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 4, dans les termes ci-après :

*« De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont le montant n'excède pas 90 000 euros HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;*

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice 2020 ;

Considérant qu'il convient d'embellir le passage du commerce pour les fêtes de Noël et pendant la durée des travaux ;

**DECIDE**

**Art. 1 -**

De passer un marché avec GRAPHIC APPLICATION

Adresse : 3- 5 rue Louis Brebion – ZI Nord – BP 10079 -79401 ST MAIXENT L'ECOLE

**Art. 2 -**

D'engager les sommes correspondant au prix du marché évalué à 20 804,11 € HT soit 24 964,93 € TTC et de mandater les dépenses.

**Art. 3 -**

D'approuver la pièce constitutive du marché annexée à la présente et comprenant :

- le devis.

**Art. 4 -**

Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

**Art. 5 -**

Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 10/12/2020

Le Maire de Niort,

Signé

**Jérôme BALOGE**

**DEVIS**

**MAIRIE NIORT**

Référence pièce : D00048487  
 Date : 20/10/20  
 N° Client : 003209


1 rue Martin Bastard  
 CS 58755  
 79027 NIORT CEDEX  
 FRANCE

Interlocuteur : Réf. client : SD / CG  
 Publicité : PASSAGE DU COMMERCE / TOILE PVC

Désignation	Montant HT
PASSAGE DU COMMERCE  FOURNITURE ET POSE D'UNE TOILE PVC DIFFUSANTE CLASSEE AU FEU SOUS LA LONGUEUR DE L'ECHAFFAUDAGE (A LA PLACE DE CELLE EXISTANTE) IMPRESSION QUADRI RECTO D'APRES FICHER FOURNIS PAR VOS SOINS FORMAT 51 000 X 2450 MM Traitement de votre fichier Pré-presse - Calibration Toile PVC DICKSON Backlit JET 620 - 570 g/m² - Classement au feu M2 Digital Print UV Quadri - Qualité 600 dpi Confection sur mesure avec brides pour fixation sur échaffaudage Montage chantier extérieur Sous-total	5 195,83
FOURNITURE ET POSE DE 17 PROJECTEURS A LEDS SUR LONGUEUR ECHAFFAUDAGE + 2 PROJECTEURS A LEDS POUR LES 2 PAROIS RIGIDES Spot Led blanc froid-50W-Coque grise Ral 7042 Cable électrique Montage chantier extérieur Location Nacelle électrique Sous-total	4 935,90

TVA SUR LES DEBITS				Total HT	Escompte	Port HT	Total TTC	Acompte	NET A PAYER
Code	Base	Taux	Montant						
XXX	XXXXXX	XXXXXX	XXXXXX	XXXXXX	XXXXXX		XXXXXX	XXXXXX	XXXXXX

Conditions de règlement : XXXXXX XXXXXX XXXXXX  
 XXXXXX XXXXXX XXXXXX  
 XXXXXX XXXXXX XXXXXX

Signature avec cachet : (précédée de "bon pour accord et certifie avoir pris connaissances des conditions générales de vente")  
  
 Pour le Maire de Niort et par délégation  
 Le Directeur Général des Services  
 Fait à le

C - RECLAMATIONS : toute réclamation relative à la réalisation de l'ordre pour être admise devra être formulée dans les 2 jours par lettre recommandée avec avis de réception.  
 M - CONTESTATIONS ET ATTRIBUTION DE JURIDICTION : toute contestation de fait des présentes sera de la compétence exclusive des tribunaux de NIORT, même en cas d'appel en garantie et de pluralité de défendeurs. Nos livraisons franco, nos traites et nos acceptations de règlement n'opèrent ni novation, ni dérogation à cette clause attributive de Jurisdiction. Aucune dérogation amiable aux présentes conditions ne pourra être évoquée à titre de précédent. En cas de litige avec le non commerçant, les règles légales de compétences s'appliquent.

Désignation	Montant HT
<p>FOURNITURE ET POSE D'UNE TOILE PVC CLASSEE M1 AU FEU SUR L'ECHAFAUDAGE (COTE ENTREE CCI) TOILE PVC DIFFUSANTE CLASSE AU FEU FORMAT LARGEUR 2450 X HT 3700 MM IMPRESSION QUADRI UV RECTO D'APRES FICHER DE VOTRE FOURNITURE CONFECTION OURLETS DE RENFORT ET OEILLETS Traitement de votre fichier Pré-presse - Calibration Toile PVC DICKSON Backlit JET 620 - 570 g/m<sup>2</sup> - Classement au feu M2 Digital Print UV Quadri - Qualité 600 dpi Confection ourlet simple avec oeillets tous les 250 mm Montage chantier extérieur Sous-total</p>	791,89
<p>FOURNITURE ET POSE D'UNE TOILE PVC CLASSEE M1 AU FEU ENTRE L'ECHAFAUDAGE ET L'ENTREE RUE RICARD FORMAT LG 6900/7700 X LARGEUR 2330/4410 MM IMPRESSION QUADRI RECTO D'APRES FICHER DE VOTRE FOURNITURE CONFECTION OURLETS DE RENFORTS ET OEILLETS FIXATION SUR CABLES ACIER SUR PITONS EXISTANTS Traitement de votre fichier Pré-presse - Calibration Toile PVC DICKSON Backlit JET 620 - 570 g/m<sup>2</sup> - Classement au feu M2 Digital Print UV Quadri - Qualité 600 dpi - 50/99 M<sup>2</sup> Confection ourlet plat plié avec oeillets tous les 500 mm Confection soudure d'assemblage Câble acier gainé d'un revêtement nylon - Réf. 103191 Montage chantier extérieur Sous-total</p>	1 430,98
<p>FOURNITURE ET POSE DE 2 MURS LATéraux CHASSIS BOIS SAPIN 1 FORMAT LG 6600 X HT 3400/4050 MM 1 FORMAT LG 7700 X HT 3400/4050 MM SUPPORT ALU COMPOSITE 3 MM AVEC IMPRESSION QUADRI + PROTECTION Traitement de vos fichiers Pré-presse - Calibration Poteaux bois 63/150 Panneau Alu/Composite Dilite 3 mm Blanc Mat/Mat - Ignifugation M1 Film adhésif Avery MPI 3000 HOP Perm. Blanc brillant - Monomère 100 µ Lamination Avery DOL 3460 Brillant - Monomère 80 µ Digital Print UVHSS Quadri - Haute Qualité 1200 Dpi</p>	

TVA SUR LES DEBITS				Total HT	Escompte	Port HT	Total TTC	Acompte	NET A PAYER
Code	Base	Taux	Montant						
XXX	XXXXXX	XXXXXX	XXXXXX	XXXXXX	XXXXXX		XXXXXX	XXXXXX	XXXXXX

Conditions de règlement : XXXXXX XXXXXX XXXXXX  
 XXXXXX XXXXXX XXXXXX  
 XXXXXX XXXXXX XXXXXX

Pour le Maire de Niort  
 et par délégation  
 Le Directeur Général des Services

Signature avec cachet :  
 (précédée de "bon pour accord et certifie avoir pris connaissance des conditions générales de vente")

  
**Bruno PAULMER**

Fait à le



C - RECLAMATIONS : toute réclamation relative à la réalisation de l'ordrè pour être admise devra être formulée dans les 2 jours par lettre recommandée avec avis de réception.

M - CONTESTATIONS ET ATTRIBUTION DE JURIDICTION : toute contestation de fait des présentes sera de la compétence exclusive des tribunaux de NIORT, même en cas d'appel en garantie et de pluralité de défendeurs. Nos livraisons franco, nos traites et nos acceptations de règlement n'opèrent ni novation, ni dérogation à cette clause attributive de juridiction. Aucune dérogation amiable aux présentes conditions ne pourra être évoquée à titre de précédent. En cas de litige avec le non commerçant, les règles légales de compétences s'appliquent.

Désignation	Montant HT
Lancement - Préparation - Découpe - Finition Applicateur vinyle adhésif Préparation - Application Montage chantier extérieur Sous-total	6 259,80
FOURNITURE ET POSE DE 3 PANNEAUX MURAUX SUR FACADE ENTREE RUE RICARD SUPPORT ALU COMPOSITE 3 MM AVEC IMPRESSION QUADRI 1 FORMAT LG 930 X HT 3800 MM 1 FORMAT LG 890 X HT 4050 MM 1 FORMAT LG 4800 MM X HT 2000 MM FIXATION AVEC CHEVILLES PLASTIQUES DANS LES JOINTS Traitement de vos fichiers Pré-presse - Calibration Panneau Alu/Composite Dilite 3 mm Blanc Mat/Mat - Ignifugation M1 Film adhésif Avery MPI 3000 HOP Perm. Blanc brillant - Monomère 100 µ Lamination Avery DOL 3460 Brillant - Monomère 80 µ Digital Print UVHSS Quadri - Haute Qualité 1200 Dpi Lancement - Préparation - Découpe - Finition Applicateur vinyle adhésif Préparation - Application Montage chantier extérieur Nacelle Véhicule Léger Sous-total	2 029,71

TVA SUR LES DEBITS				Total HT	Escompte	Port HT	Total TTC	Acompte	NET A PAYER
Code	Base	Taux	Montant						
V19	20 804,11	20%	4 160,82	20804,11 €	0,00		24964,93 €	0,00	<b>24964,93 €</b>

Conditions de règlement : 24964,93 €

VIREMENT CIC

19/11/20

Pour le Maire de Niort  
et par délégation

Le Directeur Général des Services

Signature avec cachet :

(précédée de "bon pour accord et certifie avoir pris connaissances des conditions générales de vente")



Bruno PAULMIER

Fait à  
le

C - RECLAMATIONS : toute réclamation relative à la réalisation de l'ordre pour être admise devra être formulée dans les 2 jours par lettre recommandée avec avis de réception.

M - CONTESTATIONS ET ATTRIBUTION DE JURIDICTION : toute contestation de fait des présentes sera de la compétence exclusive des tribunaux de NIORT, même en cas d'appel en garantie et de pluralité de défenseurs. Nos livraisons franco, nos traites et nos acceptations de règlement n'opèrent ni novation, ni dérogation à cette clause attributive de juridiction. Aucune dérogation amiable aux présentes conditions ne pourra être évoquée à titre de précédent. En cas de litige avec le non commerçant, les règles légales de compétences s'appliquent.

**GRAPHIC** \*  
**application.**

Page 3

Siège Social  
GRAPHIC APPLICATION SASU  
Z.I. Nord - 3-5, Rue Louis Brébion  
BP 10079 - 79401 SAINT-MAIXENT-L'ÉCOLE  
Tél : 05 49 05 45 00

Agence Auvergne  
GRAPHIC APPLICATION SASU  
12, Rue Hector Guimard  
63800 COURNON-D'AUVERGNE  
Tél : 04 73 83 92 95

Agence Textile & Objet Publicitaire  
GRAPHIC APPLICATION SASU  
Z.A. de l'hommerie  
79400 AZAY-LE-BRÛLE  
Tél : 05 49 09 02 53

SASU AU CAPITAL DE 100 000€  
N°T.V.A. FR 25 350 361 838  
R.C.S. NIORT 350 361 838  
Code APE 7311Z  
contact@graphic.fr



Direction de l'Education

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

---

**DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES**

---

**VILLE DE NIORT**

---

**Décision N°2020-565**

**Animations APS/ALSH - Année scolaire 2020/2021 -  
2ème et 3ème trimestres - Atelier nnomade D'Ann MO -  
Atelier Arts plastiques**

Le Maire de la Ville de Niort,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du 26 mai 2020 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 4, dans les termes ci-après :

*« De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont le montant n'excède pas 90 000 euros HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;*

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice ;

Considérant l'organisation d'animations péri et /ou extra-scolaires pour les 2ème et 3ème trimestres de l'année scolaire 2020-2021 ;

**DECIDE**

**Art. 1 -**

De passer un marché avec l'association L'ATELEIR NNOMADE D'ANN MO  
Adresse : 41 rue Brun Puyrajoux – 79000 NIORT

**Art. 2 -**

D'engager les sommes correspondant au prix du marché évalué à 1 320,00 € net et de mandater les dépenses.

**Art. 3 -**

D'approuver la convention annexée à la présente.

**Art. 4 -**

Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

**Art. 5 -**

Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 10/12/2020

Le Maire de Niort,

Signé

**Jérôme BALOGE**





## CONVENTION

### ENTRE LA VILLE DE NIORT ET L'Atelier NNOMADE D'ANN MO

**Objet : Convention réglant l'organisation** d'animations péri- ou extra- scolaires. Année scolaire 2020/2021  
« Atelier Arts plastiques ».

**ENTRE** les soussignés

La Ville de Niort, représentée par Monsieur Jérôme BALOGE, Maire en exercice, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 26 mai 2020,

d'une part,

Et L'Atelier NNOMADE D'ANN MO, représentée par RAULT Anne Morgane dont le siège social se trouve , 41 RUE BRUN PUYRAJOUX 79000 NIORT

d'autre part,

**Il a été convenu et arrêté ce qui suit**

#### ARTICLE 1 – Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir pour le **deuxième et troisième** trimestre de l'année scolaire 2020/2021, soit du 18 janvier au 2 avril 2021 et du 3 mai au 18 juin 2021 (*péri- scolaire*) :

- d'une part les modalités d'organisation d'ateliers spécifiques mis en place dans les écoles élémentaires et/ou dans les centres de loisirs,
- d'autre part, les obligations des deux parties.

selon les calendriers ci-dessous :

#### ARTICLE 2 – Lieu , activités, horaire, planning :

<b>Animations Périscolaires 2<sup>ème</sup> trimestre</b>				
Activité	Ecole	Horaire	Jour	Nbre séances
Arts plastiques	Zola	11h45-12h45	Jeudi	9
	Aubigné	16H15-17H15	Jeudi	9

soit 18 heures pour un montant de 540 euros net .

<b>Animations Périscolaires 3<sup>ème</sup> trimestre</b>				
Activité	Ecole	Horaire	Jour	Nbre séances
Arts plastiques	Pérochon	11h45-12h45	Mardi	7
	Macé	16H15-17H15	Mardi	7
	Coubertin	12h35-13h35	Vendredi	6
	Buisson	16H15-17H15	Vendredi	6

soit 26 heures pour un montant de 780 euros net.

Toute modification d'horaire d'intervention nécessitera l'accord écrit préalable des deux parties.

### **ARTICLE 3 – Obligations générales**

Chacune des deux parties souscrira les assurances nécessaires à la garantie de son domaine de responsabilité. La Ville de Niort s'engage à mettre à disposition du prestataire les locaux et matériels (tables, chaises, ...) adaptés au bon déroulement de l'animation.

Pour sa part, et sauf accord contraire, le prestataire de service s'engage à mettre en œuvre les moyens matériels et humains nécessaires à la bonne réalisation du service.

Les prestations non réalisées quelle que soit la cause (absence, grève, intempérie...) ne feront l'objet d'aucun règlement.

### **ARTICLE 4 – Clause particulière**

Dans le cadre de la fête du périscolaire qui se déroule en général la deuxième quinzaine de juin, le prestataire pourra à titre bénévole promouvoir son activité à travers des démonstrations, initiations, et/ou présentations.

### **ARTICLE 5 – Coût de la prestation – modalité de règlement**

A une facture correspondra obligatoirement un bon de commande.

La facture est à déposer sur la plateforme Chorus Pro, et portera de façon lisible, outre les mentions légales (*nom et adresse du fournisseur, coordonnées bancaires ...*), les indications suivantes :

- le numéro du bon de commande et le numéro IBAN (coordonnée bancaire inscrite sur le relevé d'identité bancaire),
- le montant individualisé, lieu, dates des séances, nombre de séance(s) du ou des champs d'activités concernés : animations périscolaires ou centres de loisirs.

La prestation sera réglée après vérification du service fait, au fur et à mesure, sur la base du tarif horaire de 30 € net.

Animations périscolaires	44	heures	soit en €	1320
--------------------------	----	--------	-----------	------

Pour un montant total de 1320 € net.

Les délais de paiement sont de 30 jours. En cas de dépassement, les intérêts moratoires sont versés sur la base du taux d'intérêt légal en vigueur en application du décret 2008-407 et 408.

### **ARTICLE 6 – Modalités de règlement des litiges**

Le litige se règlera d'abord de façon amiable, puis en cas d'échec devant le tribunal de Céans.

Fait à Niort, le 08/12/2020

La Représentante  
L'Atelier NNOMADE D'ANN MO  
RAULT Anne Morgane

Pour Monsieur le Maire de Niort  
L'Adjointe déléguée



Rose-Marie NIETO

17 DEC. 2020



**Direction Ressources  
Humaines**

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**  
**DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES**

**VILLE DE NIORT**

**Décision N°2020-572**

**Formation du personnel - Convention passée avec EFORSA -  
Participation d'un agent**

Le Maire de la Ville de Niort,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du 26 mai 2020 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 4, dans les termes ci-après :

*« De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont le montant n'excède pas 90 000 euros HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;*

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice ;

Considérant qu'un agent de l'aérodrome a l'obligation de formation continue de pompier d'aérodrome plateformes niveau 5 et moins, pour assurer les missions d'accueils des aéronefs ;

**DECIDE**

**Art. 1 -**

De passer une convention avec EFORSA

Adresse : Zone de l'aéroport AUCH-GERS - Route d'Agen - 32000 AUCH

**Art. 2 -**

D'engager les sommes correspondant au prix du marché évalué à 3 445,00 €HT soit 4 134,00 € TTC et de mandater les dépenses.

**Art. 3 -**

D'approuver le devis annexé à la présente et autoriser l'élu délégué à signer la convention à venir.

**Art. 4 -**

Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

**Art. 5 -**

Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 10/12/2020

Le Maire de Niort,

Signé

**Jérôme BALOGE**



# École de **FOR**mation à la **S**écurité **A**érienne

Les Pompiers d'Aérodrome avancent  
ARFF AHEAD

## EFORSA

Zone de l'Aéroport Auch-Gers  
Route d'Agen  
32000 AUCH  
Tél : +33 (0) 9 67379754  
<http://www.eforsa.eu>

Aérodrome de Niort - Marais Poitevin  
A l'attention de  
Direction des Ressources Humaines  
Service Formation  
Place Martin Bastard  
CS 58755  
79022 NIORT CEDEX

Affaire suivie par : Service commercial AVIA  
Référence : FCPA S51/2020  
Code client : F-AERO 79 NIORT

Numéro : DV20-03689

## Devis

Le Mercredi 8 Juillet 2020

Référence	Désignation	Prix Unitaire HT	Qté	Montant HT
AEROFCPA 1 à 5	DU 14/12 AU 18/12/2020 FORMATION CONTINUE POMPIER D'AERODROME PLATE FORMES NIVEAUX 5 ET MOINS Agent : Formation du lundi midi au vendredi début d'après-midi Visite site aéronautique et manœuvre de nuit programmées durant la formation EFORSA fournit la tenue de feu et le casque	2 995,00 €	1	2 995,00 €
HEBERGSEMAINE	HEBERGEMENT , RESTAURATION , TRANSFERTS SEMAINE Hébergement, dîners et petits déjeuners Hôtel Campanile Auch Déjeuner au restaurant de l'aéroport Transferts assurés durant la semaine	450,00 €	1	450,00 €

### Conditions de règlement

Virement 30 jours  
Date facture

### Cachet, Nom et Signature



Pour le Maire de Niort  
et par délégation  
Bon pour le compte  
La Directrice des Ressources Humaines

Sandra DAHER

Total H.T.	3 445,00 €
T.V.A. à 20 %	689,00 €
<b>Total T.T.C.</b>	<b>4 134,00 €</b>

Validité : 3 mois



**Direction Ressources  
Humaines**

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**  
**DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES**

**VILLE DE NIORT**

**Décision N°2020-573**

**Formation du personnel - Convention passée avec FORCYNO -  
Participation d'un agent**

Le Maire de la Ville de Niort,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du 26 mai 2020 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 4, dans les termes ci-après :

*« De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont le montant n'excède pas 90 000 euros HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;*

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice ;

Considérant qu'un agent de la Police municipale a besoin d'obtenir la certification professionnelle de conducteur de chien en intervention ;

**DECIDE**

**Art. 1 -**

De passer un marché avec FORCYNO

Adresse : Fort de Domont - Route stratégique - 95330 DOMONT

**Art. 2 -**

D'engager les sommes correspondant au prix du marché évalué à 2 450,00 € TTC et de mandater les dépenses.

**Art. 3 -**

D'approuver la convention annexée à la présente.

**Art. 4 -**

Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

**Art. 5 -**

Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 10/12/2020

Le Maire de Niort,

Signé

**Jérôme BALOGE**

# FORCYNO

Fort de Domont  
Route stratégique  
95330 DOMONT



Organisme de Formation Professionnelle – Titres ASCCI et APSE de niveau V inscrits au RNCP- Conventionné par CAST  
Déclaration d'existence n° 11 95 05301 95 – Région Ile de France  
N° TVA Intracommunautaire FR 465 0212 7657  
N° Autorisation d'exercice du CNAPS FOR-095-2022-01-20-20170587904  
Réfèrent CNFPT- Petite Couronne  
Réfèrent RATP  
Affilié à l'Ecole des Métiers de la Sécurité Privée (EMSP)

## CONVENTION DE FORMATION PROFESSIONNELLE CONTINUE (Articles L.6353-1 et L.6353-2 du Code du Travail)

Entre les soussignés :

L'Organisme de formation **FORCYNO**, représenté par **Monsieur Stéphane LANNEVAL**

Et

**HOTEL DE VILLE**  
**1 place Martin Bastard**  
**79000 NIORT**

REPRESENTÉE PAR **JEROME BALOGÉ**, EN QUALITÉ DE MAIRE

Il est convenu et arrêté ce qui suit, en application du Livre VI du Code du Travail portant organisation de la formation continue dans le cadre de la formation professionnelle tout au long de la vie :

### Article 1 : Objet de la convention

L'Organisme de formation **FORCYNO**, organisera l'action de formation suivante :

Intitulé de stage	Formation Initiale Police Municipale - Conducteur de Chien
Objectifs, programme	Voir en annexe
Date de début	16 novembre 2020
Date de fin	22 décembre 2020
Durée totale	175 heures
Horaires	Du lundi au vendredi - De 9h00 à 12h00 et de 13h00 à 17h00
Lieu de l'action	Dans le centre de formation à Domont (95)

### Article 2 : Effectif formé

L'Organisme de formation **FORCYNO** accueillera :

Monsieur \_\_\_\_\_, policier municipale et son chien.

SARL au capital de 1 000 Euros - RCS Pontoise B 502 127 657 - Siret 502 127 657 00018  
Tél.: 01 34 39 00 44 - Port.: 06 10 61 12 41  
[societeforcyno@orange.fr](mailto:societeforcyno@orange.fr) - [www.forcyno.fr](http://www.forcyno.fr)



# FORCYNO

Fort de Domont  
Route stratégique  
95330 DOMONT



Organisme de Formation Professionnelle – Titres ASCCI et APSE de niveau V inscrits au RNCP- Conventionné par CAST  
Déclaration d'existence n° 11 95 05301 95 – Région Ile de France  
N° TVA Intracommunautaire FR 465 0212 7657  
N° Autorisation d'exercice du CNAPS FOR-095-2022-01-20-20170587904  
Réfèrent CNFPT- Petite Couronne  
Réfèrent RATP  
Affilié à l'Ecole des Métiers de la Sécurité Privée (EMSP)

### Article 3 : Dispositions financières

En contrepartie de cette action de formation, la COMMUNE de NIORT s'acquittera du coût suivant :  
Frais de formation : **2 450.00 Euros TTC.**  
Cette somme couvre l'intégralité des frais engagés par l'organisme de formation.

### Article 4 : Moyens permettant de suivre l'exécution de l'action

Le suivi de l'action sera justifié par des feuilles de présence mensuelles signées par l'agent et les formateurs.

### Article 5 : Modalités de paiement

Le paiement sera effectué à réception de la facture.

### Article 6 : Acceptation de la présente

Ce partenariat prend effet à compter du 16 novembre 2020.

### Article 7 : Différents éventuels

Si une contestation ou un différend ne peuvent être réglés à l'amiable, le TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE PONTOISE sera seul compétent pour régler le litige.

Fait en double exemplaires à Domont, le 16 septembre 2020.

Pour la COMMUNE DE NIORT  
M. le MAIRE, M. BALOGÉ

Pour l'Organisme de Formation  
Stéphane LANNEVAL, Directeur du Centre

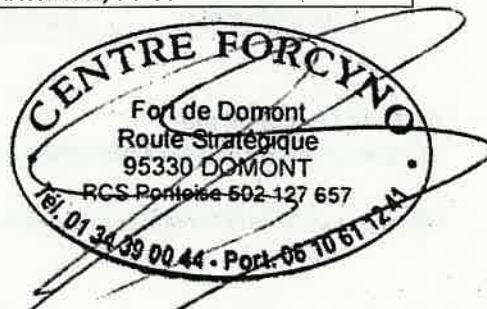
17 DEC. 2020

(Signature et cachet)



Pour le Maire de Niort  
L'Adjoint

Lucien-Jean LAHOUSSE



SARL au capital de 1 000 Euros - RCS Pontoise B 502 127 657 - Siret 502 127 657 00018  
Tél.: 01 34 39 00 44 - Port.: 06 10 61 12 41

[societeforcyno@orange.fr](mailto:societeforcyno@orange.fr) - [www.forcyno.fr](http://www.forcyno.fr)





**Direction Ressources  
Humaines**

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**  
**DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES**

**VILLE DE NIORT**

**Décision N°2020-574**

**Formation du personnel - Convention passée avec APEC -  
Participation de deux agents**

Le Maire de la Ville de Niort,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du 26 mai 2020 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 4, dans les termes ci-après :

*« De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont le montant n'excède pas 90 000 euros HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;*

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice ;

Considérant que deux agents de la cellule Prospective et Evolution professionnelle ont besoin de suivre une formation sur les outils et méthodes d'accompagnement à la construction d'un projet professionnel ;

**DECIDE**

**Art. 1 -**

De passer un marché avec APEC

Adresse : 5 boulevard Brune - 75689 PARIS Cedex 14

**Art. 2 -**

D'engager les sommes correspondant au prix du marché évalué à 1 168,00 € TTC et de mandater les dépenses.

**Art. 3 -**

D'approuver la convention annexée à la présente.

**Art. 4 -**

Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

**Art. 5 -**

Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 10/12/2020

Le Maire de Niort,

Signé

**Jérôme BALOGÉ**





## Convention de formation

**OP\_20200731\_268861 /4**

### ENTRE LES PARTIES :

#### MAIRIE DE NIORT

1 Place Martin Bastard  
CS 58755  
79027 NIORT CEDEX

#### Représentée par :

- M. Jérôme BALOGE
- Maire de Niort

Immatriculée au RCS de :  
N° SIRET : 21790191700013  
Code APE : 8411Z-Administration publique générale  
N° Client interne Apec : 774346W

#### Désigné ci-après « le Client »

**D'UNE PART,**  
Melina210106I

**ET :**

#### L'APEC,

Association régie par la loi du 1<sup>er</sup> Juillet 1901,  
51, Boulevard Brune  
75689 PARIS CEDEX 14  
enregistrée sous le n° SIRET 775 672 231 00328

#### Représentée par :

- Philippe DIALYNAS
- Directeur Général Adjoint

« Déclaration d'activité enregistrée sous le numéro 11 75 40882 75 auprès du préfet de région d'Ile-de-France »

#### D'AUTRE PART.

Est conclue la convention suivante, en application des dispositions Code du travail, partie 6 portant sur la formation professionnelle tout au long de la vie, livre III

## Article 1<sup>er</sup> - Objet de la convention

L'Apec organisera l'action de formation ci-après décrite. Le Client s'engage à porter, à la connaissance des bénéficiaires de la formation, préalablement à son démarrage, les informations ci-dessous mentionnées, de 1.1 à 1.9, ainsi que le Règlement intérieur de la formation joint à la présente.

### 1.1 - Intitulé de la formation

- Outils et méthodes d'accompagnement à la construction du projet professionnel

### 1.2 - Nature de l'action de formation

La prestation proposée aux termes du présent contrat est une action de formation au sens de l'article L6313-1 du code du travail – dans la catégorie des actions d'adaptation et de développement des compétences des salariés.

### 1.3 – Objectifs

- Développer leurs connaissances et leurs pratiques des outils, méthodes et postures d'accompagnement à la construction du projet professionnel
- Etre alignés dans leurs pratiques professionnelles avec les exigences de la nouvelle réglementation
- Bénéficier de conseils sur des cas concrets et partager des questionnements/réflexions/solutions identifiées par d'autres CIG/CDG
- Partager les « bonnes pratiques » en accompagnement de projet professionnel
- Echanger sur la pratique professionnelle à partir du vécu post formation

La formation devra permettre à l'équipe de conseillers de

- Disposer des outils et méthodologies spécifiques pour accompagner les agents dans la construction de leur projet professionnel
- D'identifier les actions nécessaires à la mise en œuvre du projet professionnel dans le cadre de l'utilisation du CPF

### 1.4 – Prérequis

- Etre « conseiller carrière »

### 1.5 – Programme

#### **Etape 1 - Préparation de l'intervention**

**0,5 jour**

Ingénierie Cadrage d'une formation spécifique

#### **Etape 2 - Animation de formation**

**2 jours + 1 jour**

*(3 mois après les 2 premières journées)*

#### **Contenu :**

A partir du contexte spécifique,

- Se former et s'entraîner à accompagner à la construction du projet professionnel à partir des techniques, outils, postures à mettre en œuvre
- Echanger sur sa pratique professionnelle à partir de son vécu
- Identifier des pistes de traitements possibles de situations rencontrées avec des bénéficiaires et à capitaliser sur des ingénieries de parcours

#### **Méthode :**

- Apports théoriques
- Jeux de rôles à partir de cas concrets
- Prise de recul
- Analyse de situations
- Recherche de solutions

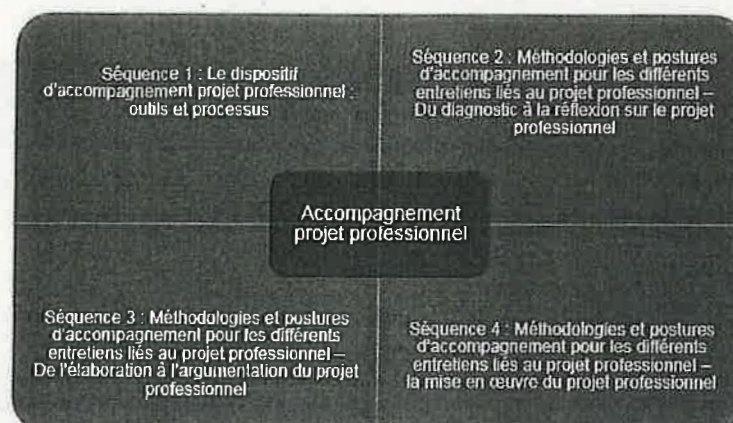
Alternance travail individuel / travail collectif

Simulations à partir de cas pratiques

## 1.6 - Contenu de la formation

### Session de formation sur 3 jours

4 séquences sur 3 jours



#### **Séquence 1 : Le dispositif d'accompagnement projet professionnel : outils et processus**

- Présentation et articulation du dispositif d'accompagnement proposé
- Analyse des outils proposés en phase préparatoire et en phase d'entretien

#### **Séquence 2 : Méthodologies et postures d'accompagnement pour les différents entretiens liés au projet professionnel – Du diagnostic à la réflexion sur le projet professionnel**

Repérages des étapes clés, des outils, techniques, postures à adopter

- Entretien de diagnostic et d'engagement
  - Spécificités de l'entretien de diagnostic simplifié
- Entretien de réflexion sur le projet professionnel
  - Identification des préférences, valeurs, motivations, compétences professionnelles
  - Repérage des possibilités d'évolution et analyse des capacités d'autonomie et de mise en mouvement
  - Repérage des stratégies de positionnement possibles en fonction des éléments de contexte de l'agent accompagné
  - Analyse marché interne/externe par rapport aux stratégies de positionnement retenues
  - Projection sur un niveau d'employabilité interne/externe

#### **Séquence 3 : Méthodologies et postures d'accompagnement pour les différents entretiens liés au projet professionnel – De l'élaboration à l'argumentation du projet professionnel**

Repérages des étapes clés, des outils, techniques, postures à adopter

- Entretien d'élaboration/de formalisation du projet professionnel
  - Détermination de priorités, élaboration et comparaison des hypothèses de pistes professionnelles envisageables et réalistes
  - Recueil d'informations « terrain », entretiens métiers
  - Formalisation des motivations et des compétences/réalisations sur des supports visuels de « marketing personnel »
- Entretien de validation du projet professionnel
  - Identification des écarts entre les hypothèses de projet, les ressources à mobiliser et mobilisables et les opportunités probables
- Entretien d'argumentation et de communication projet professionnel
  - Développement d'un argumentaire, valorisation digitale du projet professionnel

#### **Séquence 4 : Méthodologies et postures d'accompagnement pour les différents entretiens liés au projet professionnel – la mise en œuvre du projet professionnel**

Repérage des étapes du Plan d'action

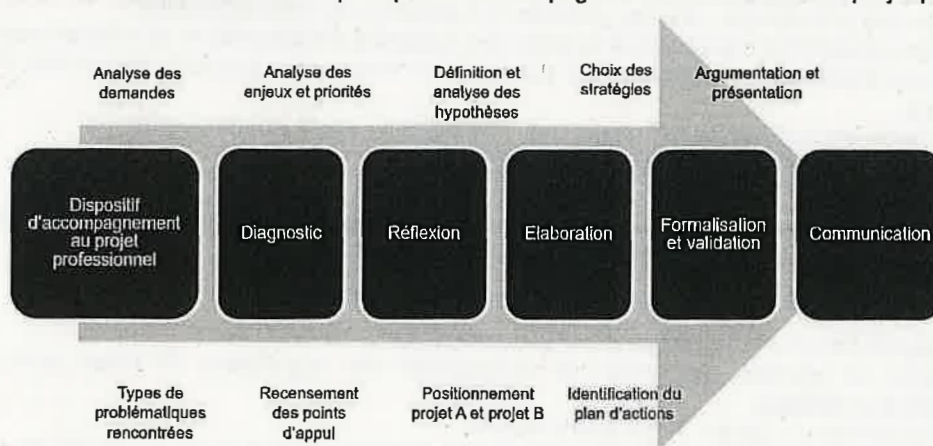
- Identification des objectifs, actions, moyens, échéances clés
  - Recensement des réseaux à mobiliser ou mobilisables

### Approche pédagogique

- ✓ Formation conçue pour aider les participants à optimiser simultanément contenus et postures d'accompagnement en élaboration et mise en œuvre de projet professionnel
- ✓ Alternance de mises en situation, jeux de rôles, études de cas basées sur situations de travail concrètes et à venir des collaborateurs conseillers et d'apports théoriques
- ✓ Mutualisation des bonnes pratiques à travers l'exploration de situations de travail identifiées dans la phase de cadrage

EXEMPLES DE THEMES ABORDES (non exhaustif)	EXEMPLE DE CONTENU ECHANGE DE PRATIQUE (à ajuster en fonction des attentes participants)
Organisation et contenu de l'offre de services spécifique CIG	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Rappel fondamentaux CEP : mise en pratique des niveaux et des types de services, les prestations mobilisables, l'organisation de travail du conseiller et de l'équipe/du service de conseil</li> </ul>
Outils/Méthodes/Postures utilisés dans l'offre de services CIG	<ul style="list-style-type: none"> <li>• L'analyse de la demande, la fixation des objectifs dans l'entretien de diagnostic, la rédaction de la synthèse à partir d'un cas concret</li> <li>• Le séquençage, l'articulation des entretiens de co-construction projet, les outils et la posture du conseiller (du diagnostic à la mise en œuvre du projet)</li> <li>• Les postures d'accompagnement en fonction des types de besoin (cas simples au cas complexe)</li> <li>• L'approche de co-construction du projet professionnel et le développement de sa capacité d'agir (cas pratiques et mises en situation)</li> </ul>
Dispositifs légaux et formation	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Information sur les dispositifs légaux : VAE, BDC, CPF, CFP fonction publique territoriale et sur les sites de références pour les formations</li> </ul>
Conseil en optimisation d'outils	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Analyse de l'efficacité des documents proposés dans le dispositif CEP du CIG, au regard des actions demandées en phases préparatoires aux bénéficiaires</li> </ul>

### Un programme de formation basé sur la pratique de l'accompagnement « structuré » du projet professionnel



#### 1.7 - Dates / Lieu

- L'ingénierie de cadrage sera réalisée le 03 novembre 2020
- La formation se déroulera en distanciel :
  - 20 Novembre 2020 - Journée
  - 7 Décembre 2020 – Après midi
  - 8 Décembre 2020 – Après midi
- La date de l'échange de pratiques reste à définir

#### 1.8 – Durée

3 jours de formation, soit 21 heures de formation par personne

### 1.9 - Intervenant

Les prestations objet de la commande du client seront suivies et réalisées par :

Nathalie BOUSQUET-CLAUDE, Consultante RH  
Tél : 07 62 86 76 74 - [nathalie.bousquet-claude@apec.fr](mailto:nathalie.bousquet-claude@apec.fr)

Celui-ci sera le « référent » du client pour le suivi opérationnel des prestations.

L'Apec se réserve, à tout moment, le droit de désigner tout autre intervenant Apec de profil équivalent

1.10 - Bénéficiaire(s) 10 participants

2 participants


Le Client s'engage à communiquer à l'Apec la liste des bénéficiaires inscrits à la formation et leurs adresses électroniques pour remise des documents obligatoires liés à la formation (notamment l'attestation individuelle obligatoire de fin de formation).

### Article 2 - Dispositions financières

En contrepartie de cette action de formation, l'entreprise s'acquittera des frais de formation suivants :

#### Tarifs d'intervention de l'APEC

##### Ingénierie/Coaching :

1 850 € HT / jour

1 100 € HT / demi-journée

##### Animation :

1 580 € HT / jour

900 € HT / demi-journée

30 € HT / support par personne

#### • Coût de l'intervention

	U.O en jours	Volume	Coût Unitaire € HT	Montant Total € HT
• Ingénierie Cadrage	1	1	1100 €	1100 € HT
• Animation de formation sur site	1	2	1 580 €	3160 € HT
• Animation d'un échange de pratiques	1	1	1580 €	1580 € HT
• Kit Supports pédagogiques		10	300 €	offerts
<b>MONTANT PRESTATION EN € HT</b>				<b>5 840.00 € HT</b>
<b>Taux TVA 20%</b>				<b>1 168.00 €</b>
<b>MONTANT PRESTATION EN € TTC</b>				<b>7 008.00 € TTC</b>

• **Coût de l'intervention Entité Mairie de Niort (sur la base de 2 stagiaires) : 1 168.00 € HT**

### Article 3 - Modalités de règlement

- ✓ Emission de la facturation : A l'issue de la prestation
- ✓ Echéance de paiement : 30 jours à date de facture.
- ✓ Mode de paiement : par chèque ou par virement (les règlements par chèque sont à libeller à l'ordre de l'Apec et à adresser au service Comptabilité).
- ✓ Nos références bancaires :  
Agence - compte N° - clé RIB - Code banque -

#### Article 4 - Conditions d'annulation et de report

En cas de dédit par le Client non consécutif à un cas de force majeure tel que défini à l'article 6 avant le début de la prestation, l'Apec se réserve le droit de facturer à titre d'indemnité forfaitaire :

- L'annulation intervenant dans le mois qui précède la prestation donnera lieu à la facturation au client de 25% du coût de la prestation.
- L'annulation intervenant moins de 15 jours calendaires avant le début de la prestation donnera lieu à la facturation au client de 50% du coût de la prestation.
- L'annulation intervenant moins de 2 jours calendaires avant le début de la prestation donnera lieu à la facturation au client de 75% du coût de la prestation

*Toute annulation par le Client doit être communiquée par écrit*

Il est à noter que cette indemnité n'est pas constitutive d'un engagement de dépense au titre de la formation continue.

L'Apec se réserve le droit, à titre exceptionnel, de reporter une action de formation. Aucune indemnité ne sera, alors, due par l'Apec.

#### Article 5 - Facturation

A renseigner si différent des éléments inscrits en 1<sup>ère</sup> page du présent document ou si OPCA :

RAISON SOCIALE :

Adresse :

Code Postal :

VILLE :

Représenté par :

N° SIRET

N° APE :

N° Client interne Apec (à renseigner par l'Apec) :

Autres renseignements :

N° bon de commande (document à joindre à la présente proposition signée) :

Coordonnées bancaires (ou joignez un RIB) :

En cas de règlement par un OPCA (organisme paritaire collecteur agréé), il appartient au Client d'effectuer toutes les démarches et envoyer tous les documents nécessaires à l'établissement de son dossier. L'avis de prise en charge doit être envoyé à l'Apec avant la fin de la prestation engagée. Dans le cas de refus de règlement par l'organisme désigné par le Client pour cause de défaut de prise en charge ou dans le cas où l'avis de prise en charge n'est pas parvenu à l'Apec avant la fin de la prestation, l'Apec facturera le Client directement et celui-ci s'engage à régler la ou les factures par retour de courrier.

#### MODALITES D'ENVOI FACTURE(S)

- Sous format papier**

N° de bon de commande émis par votre entreprise : .....

**OU**

- Sous format dématérialisé**

Portail ou adresse électronique de réception des factures :  
.....

Code(s) d'identification : .....

N° de bon de commande émis par votre entreprise : .....

*L'envoi de la facture via le portail ou l'adresse électronique déclenche l'obligation de paiement dans les 30 jours de sa date d'envoi. Si le paragraphe « modalités d'envoi » n'est pas complété, l'envoi papier sera la règle, sauf pour toutes les entreprises visées à la date d'émission de notre facture, par une réglementation en vigueur rendant obligatoire la dématérialisation de factures.*

## Article 6 – Dispositions générales

6.1 - Les intervenants de l'Apec sont des professionnels expérimentés du recrutement et de la gestion des compétences, formés aux méthodes de l'Apec. Ils sont impliqués très régulièrement dans la conduite de formations auprès des entreprises et dans l'accompagnement de cadres en mobilité professionnelle.

6.2 - En cas de prises de vues souhaitées par le Client, quel qu'en soit le support (photos ou films), à l'intérieur des locaux du Client ou en dehors, le Client s'engage à respecter le droit à l'image des intervenants. L'Apec autorisera le Client à la diffusion des productions ainsi réalisées, exclusivement pour des besoins de communication interne, via des supports tels qu'intranet en lien avec le périmètre des prestations objets du présent Contrat. Tout autre type de diffusion devra faire l'objet d'un accord écrit de l'Apec, qui pourra être soumis à des conditions particulières.

6.3 - L'Apec est titulaire de l'intégralité des droits dévolus à l'auteur par le Code de la Propriété Intellectuelle sur le contenu des formations et animations qu'elle propose comme sur les documents, guides et supports pédagogiques qu'elle peut remettre aux stagiaires / participants au cours des sessions de formation. Conformément à l'article L 122-5 du Code de la Propriété Intellectuelle, seules les copies ou reproductions strictement réservées à l'usage privé du Client et non destinées à une utilisation collective sont autorisées.

6.4 - Sont considérés comme cas de force majeure ou cas fortuits, outre ceux habituellement retenus par la jurisprudence de la Cour de cassation au jour de la survenance du cas de force majeure ou du cas fortuit, les tremblements de terre, restrictions gouvernementales ou légales, épidémies, tempêtes, inondations. Le cas de force majeure suspendra momentanément l'exécution des obligations contractuelles qui pourront être déplacées à une date ultérieure fixée par l'Apec et communiquée au Client.

6.5 - En cas de paiement après l'échéance mentionnée sur la facture, des pénalités de retard seront calculées depuis la date d'échéance jusqu'au jour du paiement effectif à un taux de trois fois le taux de l'intérêt légal. Ces pénalités seront payables à réception de l'avis en informant le Client que celles-ci ont été portées à son débit. En cas de non-paiement par le Client des factures, tout paiement ultérieur quelle qu'en soit la cause, sera imputé immédiatement et par priorité à l'extinction de la dette la plus ancienne du Client. Tout professionnel en retard de paiement dans ses transactions commerciales devra, outre des pénalités de retard, payer une indemnité forfaitaire de 40 € (décret 2012.1115 du 2 octobre 2012; c com. art D. 441-5 nouveau).

6.6 - L'Apec et le Client s'engagent à conserver une stricte discrétion sur l'ensemble des renseignements et documents de quelque nature qu'ils soient (économique, technique, financier, commerciale ou autre) concernant l'autre partie et auxquels ils auront pu avoir accès au cours de l'exécution des présentes.

6.7 - Le client accepte d'être cité en référence pour les types d'opérations réalisées.

6.8 - La présente convention est expressément soumise à la loi française. Le règlement intérieur de l'Apec, en tant qu'organisme de formation est joint en annexe aux présentes.

6.9 - Le service ISRH de l'Apec recueille, pour l'exécution du présent contrat, des données à caractère personnel relatives au Client désigné en tête des présentes ainsi qu'aux bénéficiaires des prestations (noms, fonction, adresse email professionnel, coordonnées téléphoniques professionnelles). Les données du Client sont conservées pendant toute la durée du contrat et 3 ans après le dernier contact Client. Les données relatives aux bénéficiaires sont conservées dans un délai de 3 ans à l'issue des prestations, à des fins de gestion du suivi de la relation et des obligations légales en vigueur. Les données sont stockées dans le système d'information de l'Apec et dans celui de prestataires de services avec lesquels existe une relation contractuelle dédiée. Elles sont hébergées dans un pays de l'Union Européenne ou auprès d'un prestataire s'étant engagé par écrit à respecter un niveau de protection équivalent. Conformément aux articles 15 et suivants du Règlement Général relatif à la Protection des Données 2016/679 ("RGPD"), le Client et les bénéficiaires des prestations disposent d'un droit d'accès, de rectification, de suppression et d'opposition aux traitements de leurs données, qu'ils peuvent exercer en adressant un email à [isrh@apec.fr](mailto:isrh@apec.fr) ou un courrier au Pôle Relations Clients, Apec, ISRH, 51 Bd Brune, 75014 PARIS.

6.10 - Tout document rédigé et transmis par le Client à l'Apec est établi sous sa responsabilité.

La signature du présent document par le Client emporte de sa part adhésion totale et sans réserve à l'ensemble des clauses.

17 DEC. 2020

Pour le client,

Le



Pour le Maire de Niort  
L'Adjoint délégué

Lucien-Jean LAHOUSSE

Signature et cachet de l'entreprise (obligatoire)

Pour l'APEC

Le 05.11.20

Philippe DIALYNA  
Directeur Général Adjoint

Direction du Métier  
et de l'Animation du Réseau  
51 boulevard Brune  
75689 Paris Cedex 14  
Tél : 01 40 52 21 40

Signature et cachet de l'Apec (obligatoire)  
N° de contrat : 173072231 00328  
APE: 7810Z



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES

VILLE DE NIORT

Direction Animation de la Cité

Décision N°2020-459

Festivités de Noël 2020 - Contrat de cession du droit d'exploitation  
du spectacle "Tornade"

Le Maire de la Ville de Niort,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du 26 mai 2020 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 4, dans les termes ci-après :

*« De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont le montant n'excède pas 90 000 euros HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;*

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice ;

Considérant que dans le cadre des festivités de Noël, la Ville de Niort a souhaité proposer une déambulation musicale familiale le 12 décembre 2020. A cette fin, la compagnie « Elixir » donnera deux représentations de son spectacle «Tornade » le 12 décembre 2020 ;

**DECIDE**

**Art. 1 -**

De passer un marché avec la compagnie « ELIXIR »  
Adresse : rue du Commandant Aubrey – 03300 CREUZIER LE VIEUX

**Art. 2 -**

D'engager les sommes correspondant au prix du marché évalué à 3 430,00 € HT soit 3 618,65 € TTC (TVA à 5,5%) et de mandater les dépenses.

**Art. 3 -**

D'approuver la pièce constitutive du marché annexée à la présente et comprenant :

- le contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle.

**Art. 4 -**

Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.



**Art. 5 -**

Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 11/12/2020

Le Maire de Niort,

Signé

**Jérôme BALOGE**

Entre les soussignés :

**Compagnie eliXir**

Rue du Commandant Aubrey

03300 CREUZIER LE VIEUX

N° de siret 411 282 940 00039 - APE 9001Z

Licence d'entrepreneur du spectacle N° 2-1080380 et N°3-1080381

Représentée par Régis Bazelle, en qualité de président

**Ci-après dénommé « le producteur » d'une part**

Et

**MAIRIE DE NIORT**

**PLACE MARTIN BASTARD**

**79000 NIORT**

Représentée par : JEROME BALOGE, MAIRE

**Ci-après dénommé « l'organisateur » d'autre part**

**Il est convenu et arrêté ce qui suit :**

**1 / OBJET DU CONTRAT**

**L'Organisateur engage le producteur pour:**

- **Spectacle : « Tornade »**
- **Nombre d'artistes : 6**
- **Date : 12/12/2020**
- **Lieu : Niort**
- **Version : Déambulation - 2 déambulations de 45 min.**

**2 / OBLIGATIONS DU PRODUCTEUR**

Le Producteur dispose du droit de représentation vivant, pour lequel il s'est assuré le concours des artistes et techniciens nécessaires à la dite représentation.

Le Producteur déclare connaître et accepter les caractéristiques techniques des lieux. Il signalera dans la fiche technique tous les matériels nécessaires que devra fournir l'organisateur.

Il fournira le spectacle entièrement monté. En qualité d'employeur, il assurera les rémunérations, charges sociales et fiscales comprises de son personnel attaché au spectacle.

**3 / OBLIGATIONS DE L'ORGANISATEUR**

Il assurera en outre le service général de tous les lieux : accueil, sécurité, loges, sanitaires à proximité du lieu de représentation les jours de représentation.

**Il prendra en charge la restauration le midi et le soir de la représentation.**

**Il prendra en charge l'hébergement le soir de la représentation.**

Il prendra en charge les droits d'auteur – spectacle déposé à la SACD ou SACEM.

**4 / ASSURANCES**

Le Producteur certifie avoir souscrit une assurance nécessaire contre tous les risques liés au spectacle. L'Organisateur est responsable de tout le matériel entreposé dans les locaux ou espaces mis à disposition des artistes et participants du spectacle.

L'Organisateur certifie avoir souscrit une assurance en responsabilité civile couvrant les risques liés aux représentations du spectacle lui-même.

## 5 / MONTANT ET PAIEMENT DE LA PRESTATION

L'Organisateur versera au producteur, en contrepartie de la présente cession de droit de représentation, la somme de :

**3 430,00€ HT, TVA à 5,5%, soit un TTC à 3618,65€, frais de transport inclus.**

A l'issue de la manifestation, la compagnie eliXir enverra une facture pour une mise en paiement sur le compte ci-après :

*Relevé d'Identité Bancaire*

Ce relevé est destiné à être remis, sur leur demande, à vos créanciers ou débiteurs appelés à faire inscrire des opérations à votre compte (virement, paiement de quittance, etc). Son utilisation vous garantit le bon enregistrement des opérations en cause et vous évite ainsi les réclamations pour erreurs ou retards d'imputation.

code éab.	code guichet	numéro de compte	clé RIB	domiciliation
-----------	--------------	------------------	---------	---------------

IBAN

--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

BIC

--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

## 6 / ANNULATION DU CONTRAT

### Clause particulière concernant le CORONAVIRUS Covid 19 :

Compte-tenu de la crise sanitaire en cours au moment de la signature du présent contrat, les parties conviennent des dispositions suivantes en cas d'annulation d'une ou plusieurs représentations :

- l'annulation ou le report doit intervenir 48H au moins avant la date de représentation, soit au plus tard le 10/12/2020. L'organisateur devra alors payer une somme forfaitaire de 200€ pour couvrir une partie des frais d'organisation. Une majoration pourra être appliquée en fonction des frais réellement engagés par le PRODUCTEUR comme des achats spécifiques au contrat, demandés par l'ORGANISATEUR, des frais de déplacement si les équipes sont déjà sur la route en tournée... Cette indemnité sera calculée en accord entre les 2 parties, sur présentation de factures.

Tout autre cas d'annulation (sauf cas de force majeure avérée) par l'une des 2 parties entrainerait le paiement à l'autre partie d'une indemnité calculée en fonction du préjudice subi.

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application du présent contrat et en l'absence d'accord à l'amiable, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation du Tribunal de ~~Cussot~~ **Poitiers**, qui sera seul compétent.

Les parties soussignées déclarent avoir pris connaissance des conditions du présent contrat qu'elles s'engagent à respecter sans réserve.

Fait à Creuzier le Vieux, conformément au devis validé.  
le 01/10/2020

LE PRODUCTEUR  
Pour la COMPAGNIE ELIXIR

Mme ANDRIEUX Catherine  
Administratrice de production,  
ayant délégation de pouvoirs

*lu et approuvé*

**Cie EliXir**  
Rue du Commandant Aubrey  
ZI Vichy-Rhu  
03300 Creuzier le Vieux  
04 70 96 21 55

L'ORGANISATEUR

14 DEC. 2020



Pour la Maire de Niort  
Christelle CHASSAGNE

*Christelle CHASSAGNE*



Direction Animation de la Cité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
—  
DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES  
—

**VILLE DE NIORT**  
—

Décision N°2020-460

**Festivités de Noël 2020 - Contrat de cession du droit d'exploitation  
du spectacle "Tribulations d'Alice"**

Le Maire de la Ville de Niort,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du 26 mai 2020 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 4, dans les termes ci-après :

*« De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont le montant n'excède pas 90 000 euros HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;*

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice ;

Considérant que dans le cadre des festivités de Noël, la Ville de Niort a souhaité proposer une déambulation musicale familiale le 13 décembre 2020. A cette fin, la compagnie « Elixir » donnera deux représentations de son spectacle « Tribulations d'Alice » le 13 décembre 2020 ;

**DECIDE**

**Art. 1 -**

De passer un marché avec la compagnie « ELIXIR »  
Adresse : rue du Commandant Aubrey – 03300 CREUZIER LE VIEUX

**Art. 2 -**

D'engager les sommes correspondant au prix du marché évalué à 3 330,00 € HT soit 3 513,15 € TTC (TVA à 5,5%) et de mandater les dépenses.

**Art. 3 -**

D'approuver la pièce constitutive du marché annexée à la présente et comprenant :

- le contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle.

**Art. 4 -**

Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

**Art. 5 -**

Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 11/12/2020

Le Maire de Niort,

Signé

**Jérôme BALOGE**

**Entre les soussignés :**

**Compagnie eliXir**

Rue du Commandant Aubrey

03300 CREUZIER LE VIEUX

N° de siret 411 282 940 00039 - APE 9001Z

Licence d'entrepreneur du spectacle N° 2-1080380 et N°3-1080381

Représentée par Régis Bazelle, en qualité de président

**Ci-après dénommé « le producteur » d'une part**

**Et**

**MAIRIE DE NIORT**

**PLACE MARTIN BASTARD**

**79000 NIORT**

Représentée par : JEROME BALOGE, MAIRE

**Ci-après dénommé « l'organisateur » d'autre part**

**Il est convenu et arrêté ce qui suit :**

**1 / OBJET DU CONTRAT**

**L'organisateur engage le producteur pour:**

- **Spectacle : « Tribulations d'Alice »**
- **Nombre d'artistes : 6**
- **Date : 13/12/2020**
- **Lieu : Niort**
- **Version : Déambulation - 2 déambulations de 45 min.**

**2 / OBLIGATIONS DU PRODUCTEUR**

Le Producteur dispose du droit de représentation vivant, pour lequel il s'est assuré le concours des artistes et techniciens nécessaires à la dite représentation.

Le Producteur déclare connaître et accepter les caractéristiques techniques des lieux. Il signalera dans la fiche technique tous les matériels nécessaires que devra fournir l'organisateur.

Il fournira le spectacle entièrement monté. En qualité d'employeur, il assurera les rémunérations, charges sociales et fiscales comprises de son personnel attaché au spectacle.

**3 / OBLIGATIONS DE L'ORGANISATEUR**

Il assurera en outre le service général de tous les lieux : accueil, sécurité, loges, sanitaires à proximité du lieu de représentation les jours de représentation.

**Il prendra en charge la restauration le midi et le soir de la représentation.**

**Il prendra en charge l'hébergement le soir de la représentation.**

Il prendra en charge les droits d'auteur – spectacle déposé à la SACD ou SACEM.

**4 / ASSURANCES**

Le Producteur certifie avoir souscrit une assurance nécessaire contre tous les risques liés au spectacle.

L'organisateur est responsable de tout le matériel entreposé dans les locaux ou espaces mis à disposition des artistes et participants du spectacle.

L'organisateur certifie avoir souscrit une assurance en responsabilité civile couvrant les risques liés aux représentations du spectacle lui-même.

## 5 / MONTANT ET PAIEMENT DE LA PRESTATION

L'Organisateur versera au producteur, en contrepartie de la présente cession de droit de représentation, la somme de :

**3 330,00€ HT, TVA à 5,5%, soit un TTC à 3 513,15€, frais de transport inclus.**

A l'issue de la manifestation, la compagnie eliXir enverra une facture pour une mise en paiement sur le compte ci-après :

*Relevé d'Identité Bancaire*

Ce relevé est destiné à être remis, sur leur demande, à vos créanciers ou débiteurs appelés à faire inscrire des opérations à votre compte (virement, paiement de quittance, etc). Son utilisation vous garantit le bon enregistrement des opérations en cause et vous évite ainsi les réclamations pour erreurs ou retards d'imputation.

code étab.	code guichet	numéro de compte	clé RIB	domiciliation
------------	--------------	------------------	---------	---------------

IBAN

--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

BIC

--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

## 6 / ANNULATION DU CONTRAT

### Clause particulière concernant le CORONAVIRUS Covid 19 :

Compte-tenu de la crise sanitaire en cours au moment de la signature du présent contrat, les parties conviennent des dispositions suivantes en cas d'annulation d'une ou plusieurs représentations :

- l'annulation ou le report doit intervenir 48H au moins avant la date de représentation, soit au plus tard le 11/12/2020. L'organisateur devra alors payer une somme forfaitaire de 200€ pour couvrir une partie des frais d'organisation. Une majoration pourra être appliquée en fonction des frais réellement engagés par le PRODUCTEUR comme des achats spécifiques au contrat, demandés par l'ORGANISATEUR, des frais de déplacement si les équipes sont déjà sur la route en tournée... Cette indemnité sera calculée en accord entre les 2 parties, sur présentation de factures.

Tout autre cas d'annulation (sauf cas de force majeure avérée) par l'une des 2 parties entraînerait le paiement à l'autre partie d'une indemnité calculée en fonction du préjudice subi.

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application du présent contrat et en l'absence d'accord à l'amiable, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation du Tribunal de ~~Cusset~~ Poitiers, qui sera seul compétent.

Les parties soussignées déclarent avoir pris connaissance des conditions du présent contrat qu'elles s'engagent à respecter sans réserve.

Fait à Creuzier le Vieux, conformément au devis validé.  
le 01/10/2020

LE PRODUCTEUR  
Pour la COMPAGNIE ELIXIR

Mme ANDRIEUX Catherine  
Administratrice de production,  
ayant délégation de pouvoirs

*lu et approuvé*

**Cie EliXir**  
Rue du Commandant Aubrey  
ZI Vichy Rhûs  
03300 Creuzier le Vieux  
04 70 96 21 56

L'ORGANISATEUR

14 DEC. 2020



Pour le Maire de Niort  
Lu et approuvé

*Christelle CHASSAGNE*



Direction Animation de la Cité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES

VILLE DE NIORT

Décision N°2020-461

Festivités de Noël 2020 - Contrat de cession du droit d'exploitation  
du spectacle "Supplément Chantilly"

Le Maire de la Ville de Niort,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du 26 mai 2020 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 4, dans les termes ci-après :

*« De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont le montant n'excède pas 90 000 euros HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;*

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice ;

Considérant que dans le cadre des festivités de Noël, la Ville de Niort a souhaité proposer une déambulation musicale familiale le 20 décembre 2020. A cette fin, la compagnie « Elixir » donnera deux représentations de son spectacle « Supplément Chantilly » le 20 décembre 2020 ;

**DECIDE**

**Art. 1 -**

De passer un marché avec la compagnie « ELIXIR »  
Adresse : rue du Commandant Aubrey – 03300 CREUZIER LE VIEUX

**Art. 2 -**

D'engager les sommes correspondant au prix du marché évalué à 3 330,00 € HT soit 3 513,15 € TTC (TVA à 5,5%) et de mandater les dépenses.

**Art. 3 -**

D'approuver la pièce constitutive du marché annexée à la présente et comprenant :

- le contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle.

**Art. 4 -**

Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.



**Art. 5 -**

Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 11/12/2020

Le Maire de Niort,

Signé

**Jérôme BALOGE**

**Entre les soussignés :**

**Compagnie eliXir**

Rue du Commandant Aubrey

03300 CREUZIER LE VIEUX

N° de siret 411 282 940 00039 - APE 9001Z

Licence d'entrepreneur du spectacle N° 2-1080380 et N°3-1080381

Représentée par Régis Bazelle, en qualité de président

**Ci-après dénommé « le producteur » d'une part**

**Et**

**MAIRIE DE NIORT**

**PLACE MARTIN BASTARD**

**79000 NIORT**

Représentée par : JEROME BALOGE, MAIRE

**Ci-après dénommé « l'organisateur » d'autre part**

**Il est convenu et arrêté ce qui suit :**

**1 / OBJET DU CONTRAT**

**L'Organisateur engage le producteur pour:**

- **Spectacle : « Supplément Chantilly »**
- **Nombre d'artistes : 6**
- **Date : 20/12/2020**
- **Lieu : Niort**
- **Version : Déambulation - 2 déambulations de 45 min.**

**2 / OBLIGATIONS DU PRODUCTEUR**

Le Producteur dispose du droit de représentation vivant, pour lequel il s'est assuré le concours des artistes et techniciens nécessaires à la dite représentation.

Le Producteur déclare connaître et accepter les caractéristiques techniques des lieux. Il signalera dans la fiche technique tous les matériels nécessaires que devra fournir l'organisateur.

Il fournira le spectacle entièrement monté. En qualité d'employeur, il assurera les rémunérations, charges sociales et fiscales comprises de son personnel attaché au spectacle.

**3 / OBLIGATIONS DE L'ORGANISATEUR**

Il assurera en outre le service général de tous les lieux : accueil, sécurité, loges, sanitaires à proximité du lieu de représentation les jours de représentation.

**Il prendra en charge la restauration le midi et le soir de la représentation.**

**Il prendra en charge l'hébergement le soir de la représentation.**

Il prendra en charge les droits d'auteur – spectacle déposé à la SACD ou SACEM.

**4 / ASSURANCES**

Le Producteur certifie avoir souscrit une assurance nécessaire contre tous les risques liés au spectacle. L'Organisateur est responsable de tout le matériel entreposé dans les locaux ou espaces mis à disposition des artistes et participants du spectacle.

L'Organisateur certifie avoir souscrit une assurance en responsabilité civile couvrant les risques liés aux représentations du spectacle lui-même.

## 5 / MONTANT ET PAIEMENT DE LA PRESTATION

L'Organisateur versera au producteur, en contrepartie de la présente cession de droit de représentation, la somme de :

**3 330,00€ HT, TVA à 5,5%, soit un TTC à 3 513,15€, frais de transport inclus.**

A l'issue de la manifestation, la compagnie eliXir enverra une facture pour une mise en paiement sur le compte ci-après :

*Relevé d'Identité Bancaire*

Ce relevé est destiné à être remis, sur leur demande, à vos créanciers ou débiteurs appelés à faire inscrire des opérations à votre compte (virement, paiement de quittance, etc). Son utilisation vous garantit le bon enregistrement des opérations en cause et vous évite ainsi les réclamations pour erreurs ou retards d'imputation.

code étab.	code guichet	numéro de compte	clé RIB	domiciliation
------------	--------------	------------------	---------	---------------

IBAN

--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

BIC

--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

## 6 / ANNULATION DU CONTRAT

### Clause particulière concernant le CORONAVIRUS Covid 19 :

Compte-tenu de la crise sanitaire en cours au moment de la signature du présent contrat, les parties conviennent des dispositions suivantes en cas d'annulation d'une ou plusieurs représentations :

- l'annulation ou le report doit intervenir 48H au moins avant la date de représentation, soit au plus tard le 18/12/2020. L'organisateur devra alors payer une somme forfaitaire de 200€ pour couvrir une partie des frais d'organisation. Une majoration pourra être appliquée en fonction des frais réellement engagés par le PRODUCTEUR comme des achats spécifiques au contrat, demandés par l'ORGANISATEUR, des frais de déplacement si les équipes sont déjà sur la route en tournée... Cette indemnité sera calculée en accord entre les 2 parties, sur présentation de factures.

Tout autre cas d'annulation (sauf cas de force majeure avérée) par l'une des 2 parties entraînerait le paiement à l'autre partie d'une indemnité calculée en fonction du préjudice subi.

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application du présent contrat et en l'absence d'accord à l'amiable, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation du Tribunal de ~~Cussat~~ *Poitiers*, qui sera seul compétent.

Les parties soussignées déclarent avoir pris connaissance des conditions du présent contrat qu'elles s'engagent à respecter sans réserve.

Fait à Creuzier le Vieux, conformément au devis validé.  
le 01/10/2020

14 DEC. 2020

LE PRODUCTEUR  
Pour la COMPAGNIE ELIXIR

Mme ANDRIEUX Catherine  
Administratrice de production,  
ayant délégation de pouvoirs

*lu et approuvé*

**Cie EliXir**  
Rue du Commandant Aubrey  
Z1 Vichy Rhuis  
03300 Creuzier le Vieux  
04 70 96 21 55

L'ORGANISATEUR



Pour le Maire de Niorx  
L'Adjointe déléguée

*[Signature]*  
Christelle CHASSAGNE



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES  
VILLE DE NIORT

Direction de la Commande  
Publique et Logistique

Décision N°2020-570

Fourniture et pose de panneaux d'affichage d'opinion

Le Maire de la Ville de Niort,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du 26 mai 2020 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 4, dans les termes ci-après :

*« De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont le montant n'excède pas 90 000 euros HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;*

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice ;

Considérant qu'il est nécessaire de passer un marché pour la fourniture et la pose de 13 panneaux d'affichage libre ;

**DECIDE**

**Art. 1 -**

De passer un marché avec l'entreprise SIGNAL CONCEPT  
Adresse : 6 rue Robert Schumann – 37 390 NOTRE DAME D'OE

**Art. 2 -**

D'engager les sommes correspondant au prix du marché évalué à 13 429,00 € HT soit 16 114,80 € TTC et de mandater les dépenses.

**Art. 3 -**

D'approuver la pièce constitutive du marché annexée à la présente et comprenant :

- l'acte d'engagement.

**Art. 4 -**

Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

**Art. 5 -**

Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 14/12/2020

Le Maire de Niort,

Signé

**Jérôme BALOGE**



VILLE DE NIORT

(DEUX SEVRES)

# FOURNITURE ET POSE DE PANNEAUX D’AFFICHAGE D’OPINION

## Acte d'Engagement

Date d'établissement du prix (M0)	<b>le 1er novembre 2020</b>
Pouvoir Adjudicateur	<b>Ville de Niort</b>
représenté par	<b>Le Maire de Niort</b>
autorisé à signer le marché par délibération	<b>du Conseil Municipal</b>
Comptable public assignataire des paiements	<b>Trésorerie Niort Sèvre Municipale et Amendes, 220 rue de Strasbourg – 79061 Niort Cedex 9</b>
Personne chargée de fournir les renseignements prévus aux articles R2191-59 à R2191-61 du CCP*	<b>Le Directeur du Service</b>
Personne chargée d'exécuter les dispositions prévues aux articles R 2193-10 à R 2193-16 du CCP *	<b>Le Directeur Général des Services</b>
Référence aux articles du CCP* en application desquels le marché est passé	<b>Procédure adaptée - Art R2123-1 à R2123-8 du Code de la Commande Publique</b>

(\*) Code la Commande Publique Décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018

**Article I. CONTRACTANT**

Je soussigné (nom et prénom) : ARACIL Jean-christophe

agissant en qualité de :Gérant

au nom et pour le compte de :

dénomination sociale SARL SIGNAL CONCEPT

siège social 6 rue Robert Schumann – 37390 NOTRE DAME D’OE

n° identification (SIRET) 421 079 914 00030

n°identification de facturation pour CHORUS (SIRET)<sup>1</sup> 421 079 914 00030

n° inscription au registre du commerce RC TOURS 421 079 914

ou au répertoire des métiers .....

Code APE 252G

- après avoir pris connaissance du Cahier des Clauses Administratives Particulières (C.C.A.P.) et des pièces qui y sont mentionnées ;

- et après avoir fourni les documents, certificats, attestations ou déclarations demandés au règlement de la consultation en application des articles R2143-6 à R2143-10 du CCP ;

**M'ENGAGE** sans réserve, conformément aux stipulations des documents visés ci-dessus, à assurer la prestation ci-après désignée.

---

<sup>1</sup> A défaut du report du SIRET CHORUS, c'est le numéro d'identification ci-dessus qui sera repris.



**Article II. OBJET DU MARCHÉ**

Le présent marché a pour objet :

**FOURNITURE ET POSE DE PANNEAUX  
D'AFFICHAGE D'OPINION**

**Article III. MONTANT**

Le montant initial du marché s'établit comme suit :

- Prix d'1 panneau : ...1033.00.€ HT

13 panneaux en € HT	TVA 20%	Montant total en € TTC
13 429.00€	2 685.80€	16 114.80€

**Article IV. PAIEMENT**

Le pouvoir adjudicateur se libérera des sommes dues au titre du présent marché en faisant porter le montant au crédit du compte ouvert dans le cadre ci-après (joindre un RIB) :

*dans l'hypothèse d'un groupement, les co-traitants sont invités à préciser les coordonnées bancaires de chacun d'entre eux. Le cas échéant, une annexe devra être jointe, indiquant la répartition détaillée des prestations que chacun des membres au groupement s'engage à exécuter. A défaut, ils devront reporter les coordonnées d'un compte bancaire unique (commun ou celui du mandataire) dans le cadre ci-après :*

**BANQUE** (dénomination et adresse):

**INTITULE DU COMPTE :**

**DOMICILIATION :**

**Code établissement :**

**Code guichet :**

**Numéro de compte :**

**Clé Rib :**

**IBAN (International Bank Account Number) :**

**Code BIC** (Bank Identification Code)-Code swift :

**Article V. AVANCE**

Sans objet

**Article VI. ANNEXES RELATIVES A DES SOUS TRAITANTS**

Les annexes n° à n° au présent acte d'engagement indiquent la nature et le montant des prestations que j'envisage (nous envisageons) de faire exécuter par des sous-traitants et leurs conditions de paiement. Chaque annexe constitue une demande d'acceptation du sous traitant concerné et d'agrément des conditions de paiement, demande qui est censée prendre effet à la date de notification du marché. Cette notification est réputée emporter acceptation du sous traitant et agrément des conditions de paiement.



## **Article VII. CONTROLE DE L'EXISTENCE DE FAITS DE TRAVAIL DISSIMULE**

Le candidat atteste par la signature du présent acte d'engagement l'exactitude des renseignements fournis conformément à l'article R2143-3 du CCP, et s'engage à produire tous les 6 mois les pièces mentionnées aux articles D.8222-5 et D.8222-7 à D.8222-8 du Code du Travail, sous peine de résiliation du marché suivie ou non de la passation d'un autre marché ou de mise en régie à ses torts exclusifs

En cas de résiliation du marché, le titulaire est informé que les excédents de dépenses résultant de la mise en régie ou de la passation d'un autre marché, seront prélevés sur les plus proches sommes qui peuvent lui être dues.

Est acceptée la présente offre pour valoir acte d'engagement

Le 9 NOVEMBRE 2020	Le
A NOTRE DAME D'OE	A Niort
La personne habilitée <sup>3</sup>	Le Pouvoir Adjudicateur, Pour le Maire de Niort Et par Délégation

<sup>3</sup> Un seul format de signature accepté : électronique ou manuscrite



Direction de l'Espace Public

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES  
VILLE DE NIORT

Décision N°2020-555

Groupes scolaires Edmond Proust Maternelle  
et Agrippa d'Aubigné maternelle - Fourniture de deux bacs à sable  
refermables

Le Maire de la Ville de Niort,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du 26 mai 2020 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 4, dans les termes ci-après :

*« De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont le montant n'excède pas 90 000 euros HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;*

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice ;

Considérant qu'il est nécessaire d'acquérir des bacs à sable refermables pour deux groupes scolaires ;

**DECIDE**

**Art. 1 -**

De passer un marché avec la SAS PROLUDIC  
Adresse : 181 rue des Entrepreneurs - 37210 VOUVRAY

**Art. 2 -**

D'engager les sommes correspondant au prix du marché évalué à 14 743,92 € HT soit 17 692,70 € TTC et de mandater les dépenses.

**Art. 3 -**

D'approuver la pièce constitutive du marché annexée à la présente et comprenant :

- le devis.

**Art. 4 -**

Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

**Art. 5 -**

Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 15/12/2020

Le Maire de Niort,

Signé

**Jérôme BALOGE**

Vouvray, le 02/12/2020

**Chargé d'affaires :**

Laurent BOURGUIGNON 06 08 33 83 59

**Assistante commerciale :**

Fabienne MARTIN DURIN 02.47.40.44.40

Mairie de Niort  
A l'attention de

1 Place Martin Bastard

79027 NIORT CEDEX  
France

**Devis 22009955**

Référence à rappeler sur votre commande

Date limite de validité 31/12/2020

**Vos références**

Tel : 06 15 88 04 56

Email : eve-marie.ferrer@mairie-niort.fr

**Code client  
N° Projet**

FOURNITURE SEULE

C0002307  
2002185A

Référence	Désignation	Qté	Unité	Prix unitaire en C	Remise en %	Montant net HT en C
Z JEU SABLE	J130B bac à sable parasol sans zone	2,00	UN	8 013,00	8,00	14 743,92



HORS POSE

HORS PANNEAU D'INFORMATION

**Délai de production : 3 à 10 semaines, à confirmer au moment de la commande**

**VERIFIEZ SI VOTRE MATERIEL EST CONFORME AUX CONDITIONS D'INSTALLATION**

- Fixation par enfouissement (Réf... ou Réf...A)
- Fixation pour platine sur dalle béton (Réf...B)

Réf.. Réf...B  
Réf...A

Montant net H.T. 14 743,92 €

**Bon pour accord**

Nom : **VOTRE SIRET :** 21790191700013  
**VOTRE SERVICE EXECUTANT :** 2220

Date :  
Cachet et signature

MONTANT TVA 20,00 % 2 948,78 €

**Montant TOTAL T.T.C. 17 692,70 €**

**Paiement : Virement Admin. à 30 Jours**

Port : 7% du montant de la commande avec minimum de 25€. Franco à partir de 2000€.



Pour le Maire de Niort  
et par délégation  
La Directrice Générale des Services Techniques

Gwenaëlle DUBÉE



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES

VILLE DE NIORT

Direction de la Commande  
Publique et Logistique

Décision N°2020-580

Accord-cadre - Fourniture et livraison de pains 2021-2022 - Lot 8  
Jean Jaurès

Le Maire de la Ville de Niort,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du 26 mai 2020 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 4, dans les termes ci-après :

*« De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont le montant n'excède pas 90 000 euros HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;*

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice ;

Considérant qu'il convient d'assurer la fourniture et la livraison de pains pour les restaurants des écoles et des centres de loisirs ;

Considérant que le lot 8 « Jean Jaurès » a été déclaré infructueux lors de la consultation initiale ;

#### **DECIDE**

**Art. 1 -**

De passer un marché avec la société AUX DELICES DE CHAMPCLAIROT  
Adresse : 52 rue de Champclairot - 79000 NIORT

**Art. 2 -**

D'engager la somme correspondant au prix du marché évalué à 4 368,00 € HT soit 4 608,24 € TTC et de mandater les dépenses.

**Art. 3 -**

D'approuver la pièce constitutive du marché annexée à la présente et comprenant :

- l'acte d'engagement.

**Art. 4 -**

Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

**Art. 5 -**

Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 17/12/2020

Le Maire de Niort,

Signé

**Jérôme BALOGE**

REPUBLIQUE FRANCAISE



VILLE DE NIORT

(DEUX SEVRES)

**ACCORD CADRE  
FOURNITURE ET LIVRAISON  
DE PAINS 2021-2022**

**Lot n° 8 : JEAN JAURÈS**

**Acte d'Engagement**

Date d'établissement du prix (M0)	<b>le 1er septembre 2020</b>
Pouvoir Adjudicateur	<b>Ville de Niort</b>
représenté par	<b>Le Maire de Niort</b>
autorisé à signer le marché par délibération	<b>du Conseil Municipal</b>
Comptable public assignataire des paiements	<b>Trésorerie Niort Sèvre Municipale et Amendes, 220 rue de Strasbourg – 79061 Niort Cedex 9</b>
Personne chargée de fournir les renseignements prévus aux articles R2191-59 à R2191-61 du CCP*	<b>Le Directeur du Service</b>
Personne chargée d'exécuter les dispositions prévues aux articles R 2193-10 à R 2193-16 du CCP *	<b>Le Directeur Général des Services</b>
Référence aux articles du CCP* en application desquels le marché est passé	<b>Accord-cadre Articles R2162-1 à R2162-6 Procédure adaptée Articles R2123-1 à R2123-8</b>

(\*) Code la Commande Publique Décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018

A utiliser si l'entreprise se présente seule

**Article I. CONTRACTANT**

Je soussigné (nom et prénom) : ..... Bourdelt Cyprien .....

agissant en qualité de : ..... Gérant .....

au nom et pour le compte de :

dénomination sociale ..... SARL ctua Délices de Champclaud .....

siège social ..... 52 rue de Champclaud 79000 Niort .....

n° identification (SIRET) ..... 849 283 288 00017 .....

n° identification de facturation pour CHORUS (SIRET)<sup>1</sup> .....

n° inscription au registre du commerce .....

ou au répertoire des métiers ..... 849 283 288 RM79 .....

Code APE ..... 1071C .....

- après avoir pris connaissance du Cahier des Clauses Administratives Particulières (C.C.A.P.) et des pièces qui y sont mentionnées ;

- et après avoir fourni les documents, certificats, attestations ou déclarations demandés au règlement de la consultation en application des articles R2143-6 à R2143-10 du CCP ;

**M'ENGAGE** sans réserve, conformément aux stipulations des documents visés ci-dessus, à assurer la prestation ci-après désignée.

## Article II. OBJET DU MARCHÉ

Le présent marché a pour objet la :

### FOURNITURE ET LIVRAISON DE PAINS 2021-2022

Cet-accord-cadre concerne la fourniture et la livraison de différentes sortes de pains et produits de viennoiseries, commandés pour les besoins des restaurants scolaires, des centres de loisirs, des écoles publiques maternelles et élémentaires et de manière plus accessoire, des services municipaux.

## Article III. MONTANT

### 3-1 Fixation des prix unitaires

La prestation sera rémunérée par application des prix unitaires ci-dessous appliqués aux quantités effectivement livrées sur la base des données saisies par les restaurants scolaires.

PRODUITS	TARIF PUBLIC unitaire HT	RABAIS en %	TARIF unitaire HT	TVA 5,5%	TARIF unitaire TTC
PAIN 400 g	€	10%	1,04 €	0,06 €	1,10 €
PAIN COMPLET Poids :	€	sur la facture	€	€	€
BAGUETTE 200 g	€	final	0,76 €	0,04 €	0,80 €
BRIOCHE 50 g	€		€	€	€

### 3-2 Montant estimatif sur la durée du contrat

Le montant estimatif sur 2 ans du marché résultant des quantités estimées de pains 400 g figurant dans le CCTP (article 2), s'établit comme suit :

TARIF UNITAIRE HT PAIN 400 G	1,04 €
QUANTITE ESTIMATIVE PAIN 400 G	4 200 sur 2 ans
MONTANT ESTIMATIF HT SUR 2 ANS	4,368 €
TVA 5,5%	240 €
MONTANT ESTIMATIF TTC SUR 2 ANS	4,608 €

4608,24 €

Les fournitures de même nature que celles objet du marché, mais non répertoriées à l'article 3-1, seront facturées, le cas échéant, par application au prix public d'un rabais de 10. %.

## Article IV. PAIEMENT

Le pouvoir adjudicateur se libérera des sommes dues au titre du présent marché en faisant porter le montant au crédit du compte ouvert dans le cadre ci-après (joindre un RIB) :

*dans l'hypothèse d'un groupement, les co-traitants sont invités à préciser les coordonnées bancaires de chacun d'entre eux. Le cas échéant, une annexe devra être jointe, indiquant la répartition détaillée des prestations que chacun des membres au groupement s'engage à exécuter. A défaut, ils devront ouvrir un compte bancaire unique (commun ou celui du mandataire) et en reporter les coordonnées dans le cadre ci-après*




<b>BANQUE</b> (dénomination et adresse): ..... ..... .....
<b>INTITULE DU COMPTE:</b> .....
<b>DOMICILIATION :</b> Code établissement : ..... Code guichet : ..... Numéro de compte : ..... Clé Rib : .....
<b>IB.</b> FR.....
<b>Code de swift :</b> .....

### Article V. CONTROLE DE L'EXISTENCE DE FAITS DE TRAVAIL DISSIMULE

Le candidat atteste par la signature du présent acte d'engagement l'exactitude des renseignements fournis conformément à l'article R2143-3 du CCP, et s'engage à produire tous les 6 mois les pièces mentionnées aux articles D.8222-5 et D.8222-7 à D.8222-8 du Code du Travail, sous peine de résiliation du marché suivie ou non de la passation d'un autre marché ou de mise en régie à ses torts exclusifs

En cas de résiliation du marché, le titulaire est informé que les excédents de dépenses résultant de la mise en régie ou de la passation d'un autre marché, seront prélevés sur les plus proches sommes qui peuvent lui être dues.

Est acceptée la présente offre pour valoir acte d'engagement

Le <u>31/11/20</u>	Le
A <u>Niort</u>	A Niort
La personne habilitée	Le Pouvoir Adjudicateur, Pour le Maire de Niort Et par Délégation
	<b>17 DEC. 2020</b> Le Maire de Niort  <b>Jérôme BALOGÉ</b>
	



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES

VILLE DE NIORT

Direction de la Commande  
Publique et Logistique

Décision N°2020-581

Accord-cadre - Fourniture et livraison de pains 2021-2022 - Lot 9  
Jean Macé

Le Maire de la Ville de Niort,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du 26 mai 2020 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 4, dans les termes ci-après :

*« De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont le montant n'excède pas 90 000 euros HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;*

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice ;

Considérant qu'il convient d'assurer la fourniture et la livraison de pains pour les restaurants des écoles et des centres de loisirs ;

Considérant que le lot a été déclaré infructueux lors de la consultation initiale ;

**DECIDE**

**Art. 1 -**

De passer un marché avec la SARL ANGELICIA  
Adresse : 37 grande rue – 79460 MAGNE

**Art. 2 -**

D'engager la somme correspondant au prix du marché évalué à 6 868,00 € HT soit 7 245,74 € TTC et de mandater les dépenses.

**Art. 3 -**

D'approuver la pièce constitutive du marché annexée à la présente et comprenant :

- l'acte d'engagement.

**Art. 4 -**

Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

**Art. 5 -**

Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 17/12/2020

Le Maire de Niort,

Signé

**Jérôme BALOGE**

REPUBLIQUE FRANCAISE



VILLE DE NIORT

(DEUX SEVRES)

**ACCORD CADRE  
FOURNITURE ET LIVRAISON  
DE PAINS 2021-2022**

**Lot n° 9 : JEAN MACÉ**

**Acte d'Engagement**

Date d'établissement du prix (M0)	le 1er septembre 2020
Pouvoir Adjudicateur	Ville de Niort
représenté par	Le Maire de Niort
autorisé à signer le marché par délibération	du Conseil Municipal
Comptable public assignataire des paiements	Trésorerie Niort Sèvre Municipale et Amendes, 220 rue de Strasbourg – 79061 Niort Cedex 9
Personne chargée de fournir les renseignements prévus aux articles R2191-59 à R2191-61 du CCP*	Le Directeur du Service
Personne chargée d'exécuter les dispositions prévues aux articles R 2193-10 à R 2193-16 du CCP *	Le Directeur Général des Services
Référence aux articles du CCP* en application desquels le marché est passé	Accord-cadre Articles R2162-1 à R2162-6 Procédure adaptée Articles R2123-1 à R2123-8

(\*) Code la Commande Publique Décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018

**Article I. CONTRACTANT**

Je soussigné (nom et prénom) : GOICHON Alexandre.....

agissant en qualité de : Gérant .....

au nom et pour le compte de :

dénomination sociale SARL ANGELICIA.....

siège social : 37 grande Rue,79460 MAGNE .....

n° identification (SIRET) : 803 913 607 00013 .....

n°identification de facturation pour CHORUS (SIRET)<sup>1</sup> .....

n° inscription au registre du commerce : 803 913 607.....

ou au répertoire des métiers.....

Code APE : 1071C .....

- après avoir pris connaissance du Cahier des Clauses Administratives Particulières (C,C.A.P.) et des pièces qui y sont mentionnées ;

- et après avoir fourni les documents, certificats, attestations ou déclarations demandés au règlement de la consultation en application des articles R2143-6 à R2143-10 du CCP ;

**M'ENGAGE** sans réserve, conformément aux stipulations des documents visés ci-dessus, à assurer la prestation ci-après désignée.

---

<sup>1</sup> A défaut du report du SIRET CHORUS, c'est le numéro d'identification ci-dessus qui sera repris.

A utiliser si les entreprises se présentent groupées**Article I. CONTRACTANTS**Nous soussignés, cotraitants solidaires conjoint 

nom et prénom :

agissant en qualité de :

au nom et pour le compte de :

dénomination sociale

siège social

n° identification (SIRET) .....

n° identification de facturation pour CHORUS (SIRET)<sup>2</sup> .....

n° inscription au registre du commerce .....

ou au répertoire des métiers.....

Code APE .....

nom et prénom :

agissant en qualité de :

au nom et pour le compte de :

dénomination sociale

siège social

n° identification (SIRET) .....

n° identification de facturation pour CHORUS (SIRET).....

n° inscription au registre du commerce .....

ou au répertoire des métiers.....

Code APE .....

nom et prénom :

agissant en qualité de :

au nom et pour le compte de :

dénomination sociale

siège social

n° identification (SIRET) .....

n° identification de facturation pour CHORUS (SIRET).....

n° inscription au registre du commerce .....

ou au répertoire des métiers.....

Code APE .....

- après avoir pris connaissance du Cahier des Clauses Administratives Particulières (C.C.A.P.) et des pièces qui y sont mentionnées ;

- et après avoir fourni les documents, certificats, attestations demandés au règlement de la consultation en application des articles R2143-6 à R2143-10 du CCP ;

**NOUS ENGAGEONS** sans réserve, conformément aux stipulations des documents visés ci-dessus, à assurer la prestation ci-après désignée.

..... est le mandataire du groupement.

Il est solidaire de chacun des membres du groupement pour ses obligations contractuelles à l'égard de la personne publique.

<sup>2</sup> A défaut du report du SIRET CHORUS, c'est le numéro d'identification ci-dessus qui sera repris.

## Article II. OBJET DU MARCHÉ

Le présent marché a pour objet la :

### FOURNITURE ET LIVRAISON DE PAINS 2021-2022

Cet-accord-cadre concerne la fourniture et la livraison de différentes sortes de pains et produits de viennoiseries, commandés pour les besoins des restaurants scolaires, des centres de loisirs, des écoles publiques maternelles et élémentaires et de manière plus accessoire, des services municipaux.

## Article III. MONTANT

### 3-1 Fixation des prix unitaires

La prestation sera rémunérée par application des prix unitaires ci-dessous appliqués aux quantités effectivement livrées sur la base des données saisies par les restaurants scolaires.

PRODUITS	TARIF PUBLIC unitaire HT	RABAIS en %	TARIF unitaire HT	TVA 5,5%	TARIF unitaire TTC
PAIN 400 g	1.18 €	15%	1.01 €	0.06 €	1.07 €
PAIN COMPLET Poids :	1.42 €	15%	1.21 €	0.07 €	1.28 €
BAGUETTE 200 g	0.95 €	15%	0.81 €	0.04 €	0.85 €
BRIOCHE 50 g	0.85 €	15%	0.72 €	0.04 €	0.76 €

### 3-2 Montant estimatif sur la durée du contrat

Le montant estimatif sur 2 ans du marché résultant des quantités estimées de pains 400 g figurant dans le CCTP (article 2), s'établit comme suit :

TARIF UNITAIRE HT PAIN 400 G	1.01 €
QUANTITE ESTIMATIVE PAIN 400 G	6 800 sur 2 ans
MONTANT ESTIMATIF HT SUR 2 ANS	6868.00 €
TVA 5,5%	377.74 €
<b>MONTANT ESTIMATIF TTC SUR 2 ANS</b>	<b>7245.74 €</b>

Les fournitures de même nature que celles objet du marché, mais non répertoriées à l'article 3-1, seront facturées, le cas échéant, par application au prix public d'un rabais de .....15... %.

## Article IV. PAIEMENT

Le pouvoir adjudicateur se libérera des sommes dues au titre du présent marché en faisant porter le montant au crédit du compte ouvert dans le cadre ci-après (joindre un RIB) :

*dans l'hypothèse d'un groupement, les co-traitants sont invités à préciser les coordonnées bancaires de chacun d'entre eux. Le cas échéant, une annexe devra être jointe, indiquant la répartition détaillée des prestations que chacun des membres au groupement s'engage à exécuter. A défaut, ils devront ouvrir un compte bancaire unique (commun ou celui du mandataire) et en reporter les coordonnées dans le cadre ci-après*

<b>BANQUE</b> (dénomination et adresse): ..... .....
<b>INTITULE DU COMPTE</b> : .....
<b>DOMICILIATION</b> : Code établissement : ..... Code guichet : ..... Numéro de compte : ..... Clé Rib : .....
<b>IBAN</b> (International Bank Account Number) : .....
<b>Code BIC</b> (Bank Identification Code)-Code swift : .....

### Article V. CONTROLE DE L'EXISTENCE DE FAITS DE TRAVAIL DISSIMULE

Le candidat atteste par la signature du présent acte d'engagement l'exactitude des renseignements fournis conformément à l'article R2143-3 du CCP, et s'engage à produire tous les 6 mois les pièces mentionnées aux articles D.8222-5 et D.8222-7 à D.8222-8 du Code du Travail, sous peine de résiliation du marché suivie ou non de la passation d'un autre marché ou de mise en régie à ses torts exclusifs

En cas de résiliation du marché, le titulaire est informé que les excédents de dépenses résultant de la mise en régie ou de la passation d'un autre marché, seront prélevés sur les plus proches sommes qui peuvent lui être dues.

Est acceptée la présente offre pour valoir acte d'engagement

Le 02/11/2020 A Magné	Le 02/11/2020 A Niort
La personne habilitée <i>Alexandre</i> <i>de G...</i> <b>Boulangerie La Fistorette</b> 37, grande rue - 79400 MAGNE Tel 05 49 55 70 58 Siret : 809 911 000 000 000 APE : 1071C	Le Pouvoir Adjudicateur. Pour le Maire de Niort Et par Délégation <b>17 DEC. 2020</b> <b>Le Maire de Niort</b>  <b>Jérôme BALOGÉ</b>







RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES

VILLE DE NIORT

Direction de la Commande  
Publique et Logistique

Décision N°2020-583

Accord-cadre - Fourniture et livraison de pains 2021-2022 - Lot 11  
Jules Michelet (2 lieux de livraison)

Le Maire de la Ville de Niort,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du 26 mai 2020 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 4, dans les termes ci-après :

*« De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont le montant n'excède pas 90 000 euros HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;*

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice ;

Considérant qu'il convient d'assurer la fourniture et la livraison de pains pour les restaurants des écoles et des centres de loisirs ;

Considérant que lot 11 Jules Michelet (2 lieux de livraison) a été déclaré infructueux lors de la consultation initiale ;

**DECIDE**

**Art. 1 -**

De passer un marché avec la SARL S.E.M.E.  
Adresse : 52 rue Henri Sellier – 79000 NIORT

**Art. 2 -**

D'engager la somme correspondant au prix du marché évalué à 5 936,00 € HT soit 6 262,48 € TTC et de mandater les dépenses.

**Art. 3 -**

D'approuver la pièce constitutive du marché annexée à la présente et comprenant :

- l'acte d'engagement.

**Art. 4 -**

Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

**Art. 5 -**

Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 17/12/2020

Le Maire de Niort,

Signé

**Jérôme BALOGE**



VILLE DE NIORT

(DEUX SEVRES)

**ACCORD CADRE  
FOURNITURE ET LIVRAISON  
DE PAINS 2021-2022**

**Lot n° 11 : JULES MICHELET**

**Acte d'Engagement**

Date d'établissement du prix (M0)	<b>le 1er septembre 2020</b>
Pouvoir Adjudicateur	<b>Ville de Niort</b>
représenté par	<b>Le Maire de Niort</b>
autorisé à signer le marché par délibération	<b>du Conseil Municipal</b>
Comptable public assignataire des paiements	<b>Trésorerie Niort Sèvre Municipale et Amendes, 220 rue de Strasbourg – 79061 Niort Cedex 9</b>
Personne chargée de fournir les renseignements prévus aux articles R2191-59 à R2191-61 du CCP*	<b>Le Directeur du Service</b>
Personne chargée d'exécuter les dispositions prévues aux articles R 2193-10 à R 2193-16 du CCP *	<b>Le Directeur Général des Services</b>
Référence aux articles du CCP* en application desquels le marché, est passé	<b>Accord-cadre Articles R2162-1 à R2162-6 Procédure adaptée Articles R2123-1 à R2123-8</b>

(\*) Code la Commande Publique Décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018

*A utiliser si l'entreprise se présente seule*

## Article I. CONTRACTANT

Je soussigné (nom et prénom) : ..... MORNET SYLVIE .....

agissant en qualité de : ..... GERANTE .....

au nom et pour le compte de :

dénomination sociale ..... SARL S.E.M.F .....

siège social ..... 52, rue Henri Pellerin 79000 Niort .....

n° identification (SIRET) ..... 801 069 469 000 14 .....

n° identification de facturation pour CHORUS (SIRET)<sup>1</sup> .....

n° inscription au registre du commerce ..... 801 069 469 ..... e Niort .....

ou au répertoire des métiers .....

Code APE ..... 1071C .....

- après avoir pris connaissance du Cahier des Clauses Administratives Particulières (C.C.A.P.) et des pièces qui y sont mentionnées ;

- et après avoir fourni les documents, certificats, attestations ou déclarations demandés au règlement de la consultation en application des articles R2143-6 à R2143-10 du CCP ;

**M'ENGAGE** sans réserve, conformément aux stipulations des documents visés ci-dessus, à assurer la prestation ci-après désignée.

<sup>1</sup> A défaut du report du SIRET CHORUS, c'est le numéro d'identification ci-dessus qui sera repris.



## Article II. OBJET DU MARCHÉ

Le présent marché a pour objet la :

### FOURNITURE ET LIVRAISON DE PAINS 2021-2022

Cet-accord-cadre concerne la fourniture et la livraison de différentes sortes de pains et produits de viennoiseries, commandés pour les besoins des restaurants scolaires, des centres de loisirs, des écoles publiques maternelles et élémentaires et de manière plus accessoire, des services municipaux.

## Article III. MONTANT

### 3-1 Fixation des prix unitaires

La prestation sera rémunérée par application des prix unitaires ci-dessous appliqués aux quantités effectivement livrées sur la base des données saisies par les restaurants scolaires.

PRODUITS	TARIF PUBLIC unitaire HT	RABAIS en %	TARIF unitaire HT	TVA 5,5%	TARIF unitaire TTC
PAIN 400 g	1,18 €	10%	1,06 €	0,06€	1,12 €
PAIN COMPLET Poids :	1,90 €	10%	1,71 €	0,10 €	1,81 €
BAGUETTE 200 g	0,92 €	10%	0,83 €	0,05 €	0,88 €
BRIOCHE 50 g	0,95 €	0	0,95€	0,05 €	1,00 €

### 3-2 Montant estimatif sur la durée du contrat

Le montant estimatif sur 2 ans du marché résultant des quantités estimées de pains 400 g figurant dans le CCTP (article 2), s'établit comme suit :

TARIF UNITAIRE HT PAIN 400 G	1,06 €	
QUANTITE ESTIMATIVE PAIN 400 G	5 600 sur 2 ans	
MONTANT ESTIMATIF HT SUR 2 ANS	5936,00 €	
TVA 5,5%	336,00 €	
MONTANT ESTIMATIF TTC SUR 2 ANS	6272,00 €	6262,48 €

Les fournitures de même nature que celles objet du marché, mais non répertoriées à l'article 3-1, seront facturées, le cas échéant, par application au prix public d'un rabais de ..... %.

## Article IV. PAIEMENT

Le pouvoir adjudicateur se libérera des sommes dues au titre du présent marché en faisant porter le montant au crédit du compte ouvert dans le cadre ci-après (joindre un RIB) :

*dans l'hypothèse d'un groupement, les co-traitants sont invités à préciser les coordonnées bancaires de chacun d'entre eux. Le cas échéant, une annexe devra être jointe, indiquant la répartition détaillée des prestations que chacun des membres au groupement s'engage à exécuter. A défaut, ils devront ouvrir un compte bancaire unique (commun ou celui du mandataire) et en reporter les coordonnées dans le cadre ci-après*

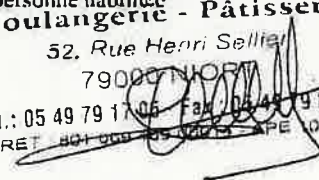

BANQUE (dénomination et adresse): .....
INTITULE DU COMPTE .....
DOMICILIATION : Code établissement : ..... Code guichet : ..... Numéro de compte : ..... Clé Rib : .....
IBAN (International Bank Account Number) FR.....
Code BIC (Bank Identification Code)-Code swift : .....

### Article V. CONTROLE DE L'EXISTENCE DE FAITS DE TRAVAIL DISSIMULE

Le candidat atteste par la signature du présent acte d'engagement l'exactitude des renseignements fournis conformément à l'article R2143-3 du CCP, et s'engage à produire tous les 6 mois les pièces mentionnées aux articles D.8222-5 et D.8222-7 à D.8222-8 du Code du Travail, sous peine de résiliation du marché suivie ou non de la passation d'un autre marché ou de mise en régie à ses torts exclusifs

En cas de résiliation du marché, le titulaire est informé que les excédents de dépenses résultant de la mise en régie ou de la passation d'un autre marché, seront prélevés sur les plus proches sommes qui peuvent lui être dues.

Est acceptée la présente offre pour valoir acte d'engagement

Le 21/11/2020	Le
A SARDSE.M.E	A Niort
La personne habilitée <b>Boulangerie - Pâtisserie</b> 52, Rue Henri Sellier 79000 NIORT Tél.: 05 49 79 17 05 Fax: 05 49 79 89 00 SIRET: 801 009 05 00015 APE: 1071 C	Le Pouvoir Adjudicateur, Pour le Maire de Niort Et par Délégation
	17 DEC. 2020
	Le Maire de Niort
	Jérôme BALOGE



**Direction Ressources  
Humaines**

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**  
**DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES**

**VILLE DE NIORT**

**Décision N°2020-593**

**Formation du personnel - Convention passée avec DataScientest -  
Participation d'un agent**

Le Maire de la Ville de Niort,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du 26 mai 2020 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 4, dans les termes ci-après :

*« De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont le montant n'excède pas 90 000 euros HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;*

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice ;

Considérant qu'un agent a obtenu la prise en charge de sa formation Data Analyst par la commission de formation de mars 2020 ;

**DECIDE**

**Art. 1 -**

De passer un marché avec DATASCIENEST  
Adresse : 18 rue de Villiers - 92300 LEVALLOIS PERRET

**Art. 2 -**

D'engager les sommes correspondant au prix du marché évalué à 3 040,00 € HT soit 3 648,00 € TTC et de mandater les dépenses.

**Art. 3 -**

D'approuver la convention annexée à la présente.

**Art. 4 -**

Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

**Art. 5 -**

Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 18/12/2020

Le Maire de Niort,

Signé

**Jérôme BALOGE**





DataScientest • com

# Dossier DS201

## PARCOURS Data Analyst

### formation Continue

L'Apprenant

**Nom :**

**Prénom :**

**Parcours :Data Analyst formationContinue**

**Numéro ID DataScientest : DS201**

**Entreprise : Mairie de Niort**

Pour faire suite à son admission et afin de s'inscrire comme Apprenant(e), l'entreprise et son salarié s'engagent à avoir pris connaissance et acceptent intégralement et sans conditions les éléments contractuels suivants et leurs obligations :

- Convention de formation ci après
- Programme détaillé du cursus
- Modalités de certification
- [Règlement Apprenant](#)
- [Règles et consignes de bonne conduite](#)
- L'ensemble des mentions légales disponibles [ici](#)

[DataScientest.com](http://DataScientest.com)

Agrément organisme de formation 11755665975  
+33 1 84 78 19 67 (Particuliers) /+33 1 84 78 19 68 (Entreprises)  
18 rue de Villiers 92300 Levallois Perret



DataScientest · com

## CONVENTION DE FORMATION

La présente Convention de Formation est consentie entre les parties suivantes :

**1ere partie** : DataScientest, représenté par Charles Sutton, localisé au 18 Bis rue de Villiers 92300 Levallois Perret, FRANCE, SIREN 831 450 069, Numéro d'activité : 11755665975

ci-dessus nommé DataScientest

**2e partie** : entreprise Maire de Niort numéro de siret 21790191700013 1 Place Martin BASTARD CS 58755 NIORT CEDEX représenté par Monsieur BALOGÉ Jerome Maire de Niort

, ci-dessus nommé l'entreprise.

**3e partie** : salarié de l'entreprise Madame \_\_\_\_\_, ci-dessus nommé Apprenant

est conclue la convention suivante, en application des dispositions du Livre III de la sixième partie du code du travail portant organisation de la formation professionnelle.

Les parties ayant les pouvoirs légaux pour donner leur accord et signer le présent contrat de formation. Les parties signent le contrat en accord avec les conditions ci-après.

Obligation DataScientest

DATASCIENTEST fournit à ses Apprenants :

- Un Accès à la plateforme d'E-learning et un accompagnement dédié
- Un Règlement Apprenant contenant les modalités de validations de l'action de formation, la liste des intervenants, le règlement intérieur et l'ensemble des informations nécessaire au bon déroulement de sa formation.
- Une Charte de bonne conduite
- Les locaux mis à disposition comportent l'équipement et les outils nécessaires à un bon fonctionnement de l'enseignement.

### Article 1 : Objet de la convention

L'organisme DataScientest organisera l'action de formation suivante :

**Intitulé de l'action** : formation Continue Data Analyst

### Article 2 : Nature et caractéristiques de l'action de formation

#### Catégorie d'action de formation (article L.6313-1 du code du travail) :

Actions d'acquisition, de maintien et amélioration des compétences telles que définies dans l'article L.6313-1 du "Code du travail", les actions d'adaptation du salarié au poste de travail ou celles liées à l'évolution ou au maintien dans l'emploi dans l'entreprise ; les actions de développement des compétences du salarié.

Ces actions s'inscrivent le cas échéant dans le cadre du plan de développement des compétences de l'entreprise. Article L. 6321-1 du Code du Travail.

[DataScientest.com](http://DataScientest.com)

Agrément organisme de formation 11755665975

+33 1 84 78 19 67 (Particuliers) / +33 1 84 78 19 68 (Entreprises)

18 rue de Villiers 92300 Levallois Perret



**Objectifs** : Acquérir les compétences essentielles en science des données et devenir Data Analyst

A l'issue de la formation, plusieurs documents seront délivrés à l'Apprenant :

- Certificat de réalisation
- Certification de l'Université Paris Panthéon la Sorbonne
- Attestation de réussite avec l'ensemble des compétences acquises
- Un Certificat De DataScientest

### **Article 3 : Effectif formé**

Public visé au sens de l'article L 6313-3 du code du travail

Salariés en poste

DataScientest formera la personne suivante :

Madame

Article 4 : Organisation de l'action de formation

L'action de formation aura lieu du **08/12/2020 au 02/07/2021**

Sa durée est fixée à **280 heures**

Les intervenants sélectionnés par la Direction pédagogique de DataScientest seront

SUTTON CHARLES Directeur Pédagogique/Data Scientist , KASSEL Raphaël Data Scientist, DECHORGNAT Paul Data Scientist/Engineer

Les conditions générales dans lesquelles la formation est dispensée, notamment les moyens pédagogiques et techniques, les modalités de contrôle de connaissances, sont indiqués dans le Règlement Apprenant ainsi que dans les CGV disponibles sur le site.

### **Article 5 : Modalités d'évaluation et de sanction**

Les modalités d'évaluation de l'action de formation en Data Science sont indiquées dans le document annexe « Modalités de délivrance »

### **Article 6 : Dispositions financières**

L'entreprise signataire, en contrepartie des actions de formation réalisées, s'engage à verser à l'organisme, une somme correspondant aux frais de formation de : **3800 euros HT**

Le paiement sera le suivant : 3040€ par Mairie de Niort et Mme 760€.

b) L'organisme de formation, en contrepartie des sommes reçues, s'engage à réaliser toutes les actions prévues dans le cadre de la présente convention ainsi qu'à fournir tout document et pièce de nature à justifier la réalité et la validité des dépenses de formation engagées à ce titre.

Les dispositions financières du présent article ne sont pas opposables au stagiaire signataire de la convention en vertu de l'article R6353-2 du Code du travail.

L'entreprise s'engage à verser la totalité du prix susmentionné selon les modalités suivantes 50% à l'entrée en formation 50% à la fin de formation



DataScientest.com

En cas de financement par un Opérateur de Compétences (OPCO), son nom, le numéro d'adhérent et le numéro de dossier doivent être communiqués à DataScientest par le Client à la signature de la convention de formation. L'accord de l'OPCO devra être transmis à DataScientest.

### Article 7 : Dédit ou abandon

En cas de dédit par l'entreprise à moins de 10 jours francs avant le début de l'action mentionnée à l'article 1, ou d'abandon en cours de formation par un ou plusieurs stagiaires, l'organisme remboursera sur le coût total, les sommes qu'il n'aura pas réellement dépensées ou engagées pour la réalisation de ladite action.

### Article 8 : Différends éventuels

Si une contestation ou un différend ne peuvent être réglés à l'amiable, le Tribunal de commerce de Paris sera seul compétent pour régler le litige.

Fait en triple exemplaire, à Paris le 03/12/2020

L'entreprise

L'Apprenant

CEO

BALOGÉ Jerome

Charles SUTTON

Signature **18 DEC. 2020**

Signature

Signature



Le Maire de Niort

Jérôme BALOGÉ

C.S

DATA SCIENTEST  
16 Boulevard Perret  
75116 PARIS  
SIRET 831 450 000 4000



**Direction Ressources  
Humaines**

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**  
**DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES**

**VILLE DE NIORT**

**Décision N°2020-594**

**Formation du personnel - Convention passée avec UP and Pro -  
Participation d'un agent**

Le Maire de la Ville de Niort,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du 26 mai 2020 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 4, dans les termes ci-après :

*« De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont le montant n'excède pas 90 000 euros HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;*

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice ;

Considérant qu'un agent a déposé un dossier à la commission de formation d'octobre 2020 et que cette dernière a validé la prise en charge du coût de son Master 2 Administration publique ;

**DECIDE**

**Art. 1 -**

De passer un marché avec UP AND PRO

Adresse : 2 rue Pierre Brousse – Bât B 25 - TSA 91110 - 86073 POITIERS Cedex 9

**Art. 2 -**

D'engager les sommes correspondant au prix du marché évalué à 1 600,00 € net et de mandater les dépenses.

**Art. 3 -**

D'approuver le devis annexé à la présente.

**Art. 4 -**

Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

**Art. 5 -**

Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 18/12/2020

Le Maire de Niort,

Signé

**Jérôme BALOGE**



## DEVIS DE PRESTATIONS

Demande de prise en charge et/ou congé de VAE

Concernant :

Domicilié(e) :

Diplôme visé : **Master 2 Administration publique parcours Management public et Droit des Collectivités Territoriales**

Les étapes de l'accompagnement à la Validation des Acquis de l'Expérience (régie par les articles R. 6423-1 à R. 6423-5 du Code du travail et les articles R613-33 à R613-37 du code de l'éducation) prévues dans le cadre du calendrier prévisionnel seront adaptées au regard de la progression du candidat. Des attestations seront fournies à l'entreprise ou l'organisme qui prend en charge les prestations.

## DETAIL DES PRESTATIONS

Au sein de l'Université de Poitiers  
(SIRET : 198 608 564 00821 - N° déclaration d'existence : 54 86 P 000 386)

UP&Pro est le prestataire d'accompagnement.  
Les composantes pédagogiques<sup>1</sup> assurent la validation.

- **Accompagnement méthodologique par UP&Pro :**
  - Précisions sur la faisabilité du projet et les modalités de validation,
  - Ateliers collectifs et entretiens individuels d'aide à la réalisation du dossier de VAE :
    - Un atelier collectif de consignes,
    - Cinq entretiens individuels de relecture du dossier,
    - Un atelier collectif de préparation à l'entretien avec le jury de VAE,
  - Remise d'un guide à la rédaction du dossier de VAE permettant la description du parcours et son analyse,
  - Mise à disposition d'outils et de modèles rédactionnels,
  - Echanges entre les conseillers d'UP&Pro et les responsables pédagogiques pour transmission des contenus de formation et des attendus rédactionnels au candidat.

<sup>1</sup> On appelle composante pédagogique l'Unité de Formation et de Recherche, l'Institut, ou l'Ecole appartenant à l'Université de Poitiers.



- **Suivi administratif et financier de la demande par UP&Pro et la composante pédagogique:**
  - Enregistrement administratif de la demande de VAE (cerfa),
  - Etude et transmission de l'avis de recevabilité,
  - Suivi administratif et financier du dispositif de financement (congé VAE, CPF, plan de développement des compétences,...)
  - Transmission des attestations de présence à l'organisme financeur,
  - Transmission par UP&Pro du dossier de VAE finalisé à la composante pédagogique pour examen par le jury de VAE,
  - Analyse du dossier par les membres du jury de VAE,
  - Réunion du jury de VAE pour audition du candidat, délibération et décision,
  - Transmission au candidat de l'arrêté de décision du jury de VAE,
  
- **Suivi post décision :**
  - En cas de validation partielle :
    - Explication des prescriptions demandées par le jury,
    - Elaboration d'un devis de prestations,
    - Aide à la recherche de financements,
    - Mise en relation avec le(s) tuteur(s) désigné(s),
    - Accompagnement méthodologique, si besoin,
    - Transmission d'attestations de présence.

18 DEC. 2020

Pour le Maire de Niort  
et par délégation  
Le Directeur Général des Services



Bruno PAULMIER

**TARIF<sup>2</sup> DES PRESTATIONS : 1600 €uros**

(durée de validité du devis : 1 an)

Avant le passage en jury le candidat devra s'inscrire auprès de la composante pédagogique qui assure la validation et payer les droits d'inscription universitaire correspondants au diplôme visé.

Fait à Poitiers, le 6 novembre 2020

BON POUR ACCORD

Pour la somme de....., le.....

Signature précédée des coordonnées de l'organisme  
qui prend en charge et de la mention « Bon pour accord »

La Directrice d'UP&PRO

Sylvie QUINTARD.

<sup>2</sup> Ce tarif a été calculé sur la base d'un accompagnement moyen d'une durée comprise entre 19 et 24h. Le descriptif des prestations est indicatif, puisque l'accompagnement d'une demande de VAE est toujours personnalisé en fonction de la situation et du projet du candidat.



**Direction Ressources  
Humaines**

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**  
**DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES**

**VILLE DE NIORT**

**Décision N°2020-595**

**Formation du personnel - Convention passée avec IUT  
Poitiers/Niort/Châtellerauld - Participation d'un agent**

Le Maire de la Ville de Niort,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du 26 mai 2020 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 4, dans les termes ci-après :

*« De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont le montant n'excède pas 90 000 euros HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;*

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice ;

Considérant qu'un agent a déposé un dossier à la commission de formation d'octobre 2020 et que cette dernière a validé la prise en charge des coûts d'inscription à l'Université de Poitiers, afin de permettre à cet agent de suivre sa Validations des Acquis de l'Expérience ;

**DECIDE**

**Art. 1 -**

De passer un marché avec IUT de POITIERS / NIORT / CHATELLERAULT  
Adresse : 14 allée Jean Monnet – Bât C8 - TSA 41114 - 86073 POITIERS Cedex 9

**Art. 2 -**

D'engager les sommes correspondant au prix de la convention évalué à 243,00 € net et de mandater les dépenses.

**Art. 3 -**

D'approuver le devis annexé à la présente et autoriser l'élu délégué à signer la convention à venir.

**Art. 4 -**

Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

**Art. 5 -**

Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 18/12/2020

Le Maire de Niort,

Signé

**Jérôme BALOGE**



## Un temps pour **apprendre** avant d'**entreprendre** !

[iutp.fca@univ-poitiers.fr](mailto:iutp.fca@univ-poitiers.fr)  
05 49 45 34 37

### SITE DE POITIERS

14 allée Jean Monnet  
Bât. C8 - TSA 41114  
86073 POITIERS Cedex 9  
Tél. 05 49 45 34 00  
Fax 05 49 45 34 65  
<http://iutp.univ-poitiers.fr>

Poitiers, le 11 septembre 2020

A l'attention de

### DEVIS

\*\*\*\*\*

**POITIERS-campus**  
14 allée Jean Monnet  
DUT Chimie  
et informatique Industrielle  
DUT Génie mécanique et productique  
DUT Génie thermique et énergie  
LP Animateur qualité  
LP Conception de surfaces complexes  
et simulations numériques  
LP Gestion de l'énergie électrique  
éco efficacité énergétique  
LP Technologies avancées  
appliquées aux véhicules  
LP Valorisation des énergies  
renouvelables et techniques énergétiques

### POITIERS centre-ville

8 rue des Carmes  
DUT Gestion des entreprises  
et des administrations  
LP Assistant gestion  
des ressources humaines  
LP Management des échanges  
internationaux

### CHATELLERAULT

34 avenue Alfred Nobel  
DUT Mesures physiques  
DUT Réseaux et télécommunications  
DUT Techniques de commercialisation  
LP Administration  
des réseaux multimédia  
LP Mesure de la qualité  
des milieux : air, eaux, sols

### NIORT

8 rue Archimède  
DUT Gestion des entreprises  
et des administrations  
DUT Hygiène, sécurité, environnement  
DUT Statistique  
et informatique décisionnelle  
LP Chargé de clientèle  
banque-assurance  
LP Entrepreneurat,  
management de projet  
LP Protection civile et sécurité  
des populations  
LP Informatique décisionnelle  
appliquée au marketing

Je soussignée Sophie FOUQUET-REBILLON, Responsable du Pôle Formation Continue/Alternance de l'IUT de Poitiers-Châtellerault-Niort, atteste que le montant des droits d'inscription à l'Université de Poitiers au grade de Master est de 243 euros pour l'année 2020/2021.

Pour valoir ce que de droit.

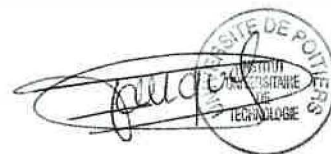
Sophie FOUQUET-REBILLON

18 DEC. 2020



Pour le Maire de Niort  
et par délégalion  
Le Directeur Général des Services

Bruno PAULMIER





**Direction Ressources  
Humaines**

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**  
**DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES**

**VILLE DE NIORT**

**Décision N°2020-597**

**Formation du personnel - Convention passée avec l'APAVE -  
Participation de douze agents à la formation AIPR**

Le Maire de la Ville de Niort,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du 26 mai 2020 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 4, dans les termes ci-après :

*« De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont le montant n'excède pas 90 000 euros HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;*

Vu les crédits qui seront ouverts au budget de l'exercice 2021 ;

Considérant que l'Autorisation d'Intervention à Proximité des Réseaux aériens et souterrains – AIPR – fait partie des autorisations réglementaires pour une intervention du concepteur, de l'encadrant et de l'opérateur ;

**DECIDE**

**Art. 1 -**

De passer un marché avec APAVE NORD OUEST SAS  
Adresse : 340 avenue de la Marne - 59703 MARCQ EN BAROEUL CEDEX

**Art. 2 -**

D'engager les sommes correspondant au prix du marché évalué à 650,00 € HT soit 780,00 € TTC et de mandater les dépenses sur le budget 2021.

**Art. 3 -**

D'approuver le devis annexé à la présente et d'autoriser l'élu de référence à signer la convention à venir.

**Art. 4 -**

Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

**Art. 5 -**

Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 18/12/2020

Le Maire de Niort,

Signé

**Jérôme BALOGE**

## OFFRE DE FORMATION PROFESSIONNELLE

### VALANT CONVENTION conformément au décret n°2018-1341

Référence : A333623525.1.V3

Offre valable jusqu'au 13/01/2021

Entre les soussignés :  
COMMUNE DE NIORT

situé :  
1 PLACE MARTIN BASTARD  
MAIRIE  
79000 NIORT  
SIREN : 217901917

représenté par : Monsieur Jerome  
BALOGE

Contact : Monsieur Jerome BALOGE  
Tél : 0549787980  
Fax : 0549325803  
Mail :

d'une part,

Et :  
APAVE Nord Ouest SAS

dont le siège est situé :  
340, Avenue de la Marne  
59703 MARCQ EN BAROEUL CEDEX  
SIRET : 419671425

ORGANISME DE FORMATION  
ENREGISTRE SOUS LE N  
°31.59.04930.59 auprès de la  
préfecture de la région Hauts-de-  
France. Cet enregistrement ne vaut  
pas agrément de l'Etat.

représenté par : M HUSSON JEAN-  
MARC  
Superviseur Formation

Contact : Isabelle MARET  
Tél : 0549771600  
Mail : formation.niort@apave.com

d'autre part,



● Modalités de suivi et de sanction selon fiche programme BAE001 jointe en annexe de cette offre de la formation :

- Coût HT : 650 € HT pour 1 session
- TVA : 20%
- Coût TTC : 780 € TTC pour 1 session

● Précisions complémentaires :

LIEU : EN VOS LOCAUX DE NIORT

DUREE : 1 JOUR

**EFFECTIF : 12 PERSONNES MAXIMUM**

● Conditions de résiliation : cf. article 8 des conditions générales de vente jointe en annexe

● Conditions de facturation :

Facturation selon échéancier suivant :

FIN DE SESSION 100 %

● Conditions de paiement :

Les sommes dues au titre de ce contrat sont payables, sauf dispositions contraires, sans escompte, à la date de paiement indiquée sur les factures, selon les conditions suivantes :

- Condition de paiement : PAIEMENT A 30 JOURS.
- Mode de règlement : VIREMENT/MANDAT.

Les règlements seront adressés :

→ Pour les avis de virement à « [comptaclient-no@apave.com](mailto:comptaclient-no@apave.com) » selon coordonnées suivantes :

DOMICILIATION	IBAN	RIB	SWIFT

→ Pour les chèques, billets à ordre ou LCR à « APAVE Nord Ouest SAS - 2 rue des Mouettes 76132 MONT SAINT AIGNAN CEDEX » libellés à l'ordre de « APAVE Nord Ouest SAS ».

● Financement et adresses de facturation et de paiement :

MENTIONS OBLIGATOIRES SUR FACTURE (Ordonnance n°2019-359 du 24 avril 2019)

Si le Client souhaite que la facturation émise par APAVE comporte un numéro de bon de commande en référence à la présente offre et/ou une adresse d'expédition postale différente de celle présentement indiquée, il s'engage à adresser, à l'émetteur de l'offre, un bon de commande précisant ces informations dans les plus brefs délais après signature d'acceptation de la présente offre.

Le Client accepte ainsi expressément que s'il envoie un bon de commande postérieurement à la date de la facturation émise par APAVE, il rend inopposable à APAVE toute contestation de la facture au motif que le numéro de bon de commande serait absent sur celle-ci et/ou que l'adresse d'expédition devrait être différente. Le Client accepte qu'aucun avoir ni refacturation ne sera fait dans ce cas par APAVE et la facture devra être mise en paiement par le Client à la date prévue.

Nous avons noté que le financement de cette action sera assuré par :

- Vous même à hauteur de 100% soit 650 € HT

Facture libellée à l'ordre de :

COMMUNE DE NIORT  
1 PLACE MARTIN BASTARD  
MAIRIE  
79000 NIORT

désigné en tant que payeur. Elle sera expédiée à la même adresse.

Si le financement de l'action doit être pris en charge par d'autres organismes, veuillez nous le signaler dans le cadre ci-dessous. Merci de noter que le financement par un organisme tiers nécessite qu'un accord de prise en charge nous soit adressé préalablement au déroulement de la formation. A défaut, la facture vous sera adressée.

Si le financement de l'action doit être pris en charge par d'autres organismes, veuillez nous le signaler dans le cadre ci-dessous. Merci de noter que le financement par un organisme tiers nécessite qu'un accord de prise en charge nous soit adressé préalablement au déroulement de la formation. A défaut, la facture vous sera adressée.

#### FACTURATION A UN ORGANISME

Nom :

Adresse :

Code Postal - Ville :

Tél./Fax :

E-mail :

Fait à NIORT Cedex, le 11/12/2020

#### Pour APAVE

Jean-Marc Husson  
Superviseur Formation



#### Pour le Client

Le client déclare expressément avoir lu, compris et accepté sans réserve les conditions générales et particulières de la présente offre ainsi que l'ensemble des pièces contractuelles qui la constitue.

(date, cachet signature)

18 DEC. 2020



Pour le Maire de Niort  
et par délégation  
Le Directeur Général des Services



Bruno PAULMIER



Direction Animation de la Cité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES  
VILLE DE NIORT

Décision N°2020-465

Festivités de Noël 2020 - Contrat de cession du droit d'exploitation  
du spectacle "Ulik's OPUS 2" et "Fanfare le Snob"

Le Maire de la Ville de Niort,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du 26 mai 2020 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 4, dans les termes ci-après :

*« De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont le montant n'excède pas 90 000 euros HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;*

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice ;

Considérant que dans le cadre des festivités de Noël, la Ville de Niort a souhaité proposer une déambulation musicale familiale le 22 et 23 décembre 2020. A cette fin, la compagnie « Le Snob et Compagnies » donnera une représentation de ses spectacles « Ulik's OPUS 2 » le 22 décembre et « Fanfare le Snob » le 23 décembre ;

**DECIDE**

**Art. 1 -**

De passer un marché avec la compagnie « LE SNOB ET COMPAGNIES »  
Adresse : Place Chanzy – Centre Du Guesclin – 79000 NIORT

**Art. 2 -**

D'engager les sommes correspondant au prix du marché évalué à 4 000,00 € net pour le spectacle « OPUS 2 », 2 800,00 € net pour le spectacle « Fanfare le Snob », soit un total de 6 800,00 € net et de mandater les dépenses.

**Art. 3 -**

D'approuver la pièce constitutive du marché annexée à la présente et comprenant :

- le contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle.

**Art. 4 -**

Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

**Art. 5 -**

Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 21/12/2020

Le Maire de Niort,

Signé

**Jérôme BALOGE**



**ENTRE LES SOUSSIGNES :**

Nom et Raison sociale : **ASSOCIATION LE SNOB ET COMPAGNIES**  
N° de SIRET : **452 051 816 00034** Code APE : **9001 Z**  
Licences de Spectacles : **2-1092183 et 3-1092184** appartenant à **Bernard Bonnet**  
Adresse : **Place Chanzy – Centre Du Guesclin - 79000 – NIORT**  
Téléphone : **0033 (0) 5.49.17.11.67**  
Représenté par : **Charles LESOURD** Qualité : **Président**  
Ci-après dénommé **“LE PRODUCTEUR”**, d’une part,

**ET**

Nom et Raison sociale : **Mairie de Niort – Direction animation de la cité**  
Adresse : **Place Martin Bastard 79000 NIORT**  
Représentée par :  
Qualité : **Adjointe au Responsable Service Evènements**

Ci-après dénommé **“L’ORGANISATEUR”**, d’autre part,

**IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :**

**ARTICLE I : OBJET**

LE PRODUCTEUR dispose du droit de représentation, en France et dans tous les pays concernés par la tournée, du spectacle suivant et s’engage à donner, dans les conditions définies ci-après :

Artistes : **LE SNOB**  
Concepteur : **LE SNOB ET ULIK ET LE SNOB**  
Spectacle : **« Ulik's OPUS II » ET « FANFARE LE SNOB »**  
Lieu(x) : **NIORT**  
Dates : **Mardi 22 et Mercredi 23 décembre 2020**  
Nombre : **2 jours**

**ARTICLE II : OBLIGATIONS DU PRODUCTEUR :**

Le PRODUCTEUR assumera la responsabilité artistique des représentations. En sa qualité d’employeur, il assumera les rémunérations, charges sociales et fiscales comprises, de son personnel attaché au spectacle.

Le spectacle comprendra les décors, costumes et accessoires et, d’une manière générale, tous les éléments nécessaires à sa représentation. Le PRODUCTEUR en assurera le transport aller-retour et effectuera les éventuelles formalités douanières.

- Le PRODUCTEUR fournira les éléments nécessaires à la publicité du spectacle.

## ARTICLE III : OBLIGATIONS DE L'ORGANISATEUR

L'ORGANISATEUR fournira le lieu de représentation en ordre de marche y compris le personnel nécessaire au service des représentations. Il assurera en outre le service général du lieu : location, accueil, billetterie, encaissement et comptabilité des recettes et du service de sécurité.

En qualité d'employeur, il assumera les rémunérations, charges sociales et fiscales de ce personnel.

- En matière de publicité et d'information, L'ORGANISATEUR s'efforcera de respecter l'esprit général de la documentation fournie par LE PRODUCTEUR et observera scrupuleusement les mentions obligatoires.

- L'ORGANISATEUR enverra au PRODUCTEUR dans les meilleurs délais tout article paru après le spectacle.
- L'ORGANISATEUR fournira la restauration pour 9 personnes les 22 et 23 décembre 2020 au soir.

## ARTICLE IV : PRIX

L'ORGANISATEUR s'engage à verser au PRODUCTEUR en contre partie de ce qui précède, sur présentation de facture, la somme de :

**4 000 € (Cachet artistique pour « OPUS II ») et 2 800 € € (Cachet artistique pour « Fanfare LE SNOB ») soit 6 800 €.**

Somme NET en toutes lettres : **SIX MILLE HUIT CENTS EUROS.**

**Payable sur présentation d'une facture et d'un RIB, par mandat administratif mandaté à l'issue de la représentation ou au plus tard le premier jour ouvrable suivant la manifestation.**

Le PRODUCTEUR déclare que l'association Le SNOB et Compagnies n'est pas assujettie à la TVA.

## ARTICLE V : MONTAGE – DEMONTAGE - REPETITION

Le lieu de montage sera mis à la disposition du PRODUCTEUR à partir du 22 Décembre 2020 à l'arrivée des artistes, pour permettre d'effectuer le montage et les réglages.

**Ce lieu sera réservé à l'usage de la compagnie et devra impérativement fermer à clés ou être gardienné.**

Le démontage et le rechargement seront effectués à l'issue du spectacle.

## ARTICLE VI : ASSURANCES

Le PRODUCTEUR est tenu d'assurer contre tous les risques tous les objets lui appartenant ou appartenant à son personnel. La compagnie d'assurance du PRODUCTEUR est : MAIF, 200 Avenue S. Allende 79038 NIORT Cedex, police n° 2991397N.

L'ORGANISATEUR déclare avoir souscrit les assurances nécessaires à la couverture des risques liés aux représentations du spectacle dans son lieu.

**ARTICLE VII : ENREGISTREMENT - DIFFUSION**

En dehors des émissions d'information radiophoniques ou télévisées d'une durée de trois minutes au plus, tout enregistrement ou diffusion, même partiel, des représentations, objet du présent contrat, nécessitera un accord particulier.

**ARTICLE VIII : PAIEMENT**

Les règlements des sommes dues au **PRODUCTEUR** (cf. Article IV) seront effectués par **mandat administratif ou chèque bancaire à l'ordre de ASSOCIATION LE SNOB ET COMPAGNIES**

**ARTICLE IX : ANNULATION DU CONTRAT**

En cas de force majeure, guerre, inondation, calamités publiques, modifications importantes apportées aux conditions générales d'existence dans le pays d'origine ou le pays de destination, le présent contrat sera annulé de plein droit sans aucune indemnité d'aucune sorte.

- Le présent contrat tient lieu de reconnaissance de dettes, en cas d'annulation, sauf en cas de force majeure, de la part de **L'ORGANISATEUR**, le cachet reste dû.

- En cas de résiliation de la part du **PRODUCTEUR**, sauf en cas de force majeure, il s'engage à verser à **L'ORGANISATEUR** une indemnité calculée en fonction des frais effectivement engagés par ce dernier.

**ARTICLE IX bis : CLAUSE COVID 19**

Conformément aux recommandations du Syndicat national des entreprises artistiques et culturelles (Syndec) :

Quel que soit le motif lié à l'impossibilité d'assurer une ou plusieurs représentations, c'est-à-dire que l'annulation survienne pour cause de maladie parmi les membres des équipes artistiques ou de la structure d'accueil, ou bien du fait d'une décision légale de fermeture :

- L'organisateur et le producteur examineront tout d'abord la possibilité de reporter les représentations programmées ;
- Si cette solution n'est pas envisageable, l'organisateur s'engage à payer au producteur 20% du montant total du contrat pour frais administratifs.

**ARTICLE X : COMPETENCE JURIDIQUE**

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application du présent contrat, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation des tribunaux de NIORT, mais seulement après épuisement des voies amiables (conciliation, arbitrage, etc..), qui seront seuls compétents.

**ARTICLE XI : DISPOSITIONS PARTICULIERES**

**ACCUEIL** : Prévoir une loge fermant à clé, ainsi qu'un accès et une place de stationnement pour un minibus.

**Fait à Niort en 2 exemplaires le 13-October 2020**

(Faire précéder les signatures de la mention manuscrite "lu et approuvé")

**LE PRODUCTEUR**

**LESNOB et COMPAGNIES**

Centre du Guesclin - Place Chanzy  
79000 NIORT - Tél. 05 49 17 11 67

contact@fanfanlesnob.com

Charles LESOURD, Président

**L'ORGANISATEUR**

Le Maire de Niort



Jérôme BALOGE

**22 DEC. 2020**



Direction de la Communication

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES  
VILLE DE NIORT

Décision N°2020-520

Vivre à Niort - Décembre 2020 -  
Impression de 16 pages et 4 pages de couverture

Le Maire de la Ville de Niort,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du 26 mai 2020 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 4, dans les termes ci-après :

*« De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont le montant n'excède pas 90 000 euros HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;*

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice 2020 ;

Considérant l'annulation de certains événements, d'où la nécessité de réduire le format du magazine municipal à 16 pages et 4 de couverture, format non prévu au marché avec l'imprimerie Raynaud pour l'impression du Vivre à Niort ;

**DECIDE**

**Art. 1 -**

De passer un marché avec l'IMPRIMERIE RAYNAUD pour l'impression d'un magazine de 16 pages et 4 pages de couverture

Adresse : 13 rue Johannes Gutenberg – ZA de l'avenir – BP 90013 - 79160 COULONGES SUR L'AUTIZE

**Art. 2 -**

D'engager les sommes correspondant au prix du marché évalué à 5 139,00 € HT soit 5 652,90 € TTC et de mandater les dépenses.

**Art. 3 -**

D'approuver la pièce constitutive du marché annexée à la présente et comprenant :

- le devis.

**Art. 4 -**

Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

**Art. 5 -**

Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 21/12/2020

Le Maire de Niort,

Signé

**Jérôme BALOGE**



Le papier est loin  
d'avoir tourné la page !

13 rue Johannes Gutenberg  
ZA de l'Avenir - BP 20018  
79150 Coulonges-sur-l'Autize  
Tél. 05 49 06 10 66  
raynaud-imprimeurs.fr

S.A.S. au capital de 150 000 euros  
RCS Niort 317 734 804 - RM 790  
SIRET 317 734 804 00022 - APE 1812 Z  
N° TVA FR 71 317 734 804

Ville de Niort  
VILLE DE NIORT - HOTEL ADMINISTRATIFS  
1 Place Martin Bastard / CS 58755  
79000 NIORT

Devis N°041634/00

Coulonges sur l'Autize, le vendredi 20 novembre 2020

A l'attention

Nous vous remercions de votre demande de prix et vous prions de bien vouloir trouver  
ci-dessous notre meilleure offre pour la réalisation de :

### Vivre à Niort n° 299 - 4 + 16 pages - Décembre 2020 et Janvier 2021

Format ouvert : 44 x 30 cm - Format fini : 22 x 30 cm  
Éléments fournis : PDF HD  
Poids théorique d'un exemplaire : 67.32 Gr

#### Couverture 4 pages

Impression : Quadri recto / verso  
Papier : Couché satin 150 g/m<sup>2</sup> certifié PEFC 100 %

#### Intérieur 16 pages

Impression : Quadri recto / verso  
Papier : Couché satin 90 g/m<sup>2</sup> certifié PEFC 100 %

Façonnage : 2 points métal  
Conditionnement : Mise sous élastiques + palettes protégées  
Livraisons : 35 600 ex. chez Adrexo + 2 000 ex. en cartons au siège de l'Agglo

Prix pour 37 600 exemplaires :

5 139.00 € H.T



La marque de la  
gestion forestière  
responsable



Offre valable 1 mois à compter de la date de remise du devis.

Toute correction d'auteur ou mise en conformité des fichiers fournis, fera l'objet d'un supplément de facturation au temps passé.

Condition de règlement : Virement à 30 jours fin de mois

Pour toute 1ère commande : acompte 30 % à la commande, le solde à la livraison.

Pour tout client n'ayant pas de couverture SFAC auprès de notre assureur, il sera demandé un paiement par virement à la commande.

Julien Raynaud



Domiciliations bancaires :

BAN  
BIC :

BAN  
BIC :

<b>BON POUR ACCORD</b> A renvoyer signé pour que la commande soit prise en compte	
Date : _____	Quantité : _____
Adresse de livraison / facturation : _____	
Cachet / Signature	
	
Pour le Maire de Niort en sa qualité de Le Directeur Général des Services	
	
<b>Bruno PAULMIER</b>	



Direction Patrimoine et Moyens

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

---

DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES

---

**VILLE DE NIORT**

---

Décision N°2020-587

**Moulin de Bouzon - Réalisation d'un diagnostic structurel -  
Attribution du marché**

Le Maire de la Ville de Niort,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du 26 mai 2020 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 4, dans les termes ci-après :

*« De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont le montant n'excède pas 90 000 euros HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;*

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice ;

Considérant qu'il convient de réaliser un diagnostic structurel sur le bâtiment « moulin de Bouzon » ;

**DECIDE**

**Art. 1 -**

De passer un marché avec ETIS  
Adresse: 115 rue de Souché – 79000 NIORT

**Art. 2 -**

D'engager les sommes correspondant au prix du marché évalué à 7 460,00 € HT soit 8 952,00 € TTC et de mandater les dépenses.

**Art. 3 -**

D'approuver la pièce constitutive du marché annexée à la présente et comprenant :

- la proposition.

**Art. 4 -**

Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

**Art. 5 -**

Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 22/12/2020

Le Maire de Niort,

Signé

**Jérôme BALOGE**





115 Rue de Souché  
79000 NIORT  
Tél. : 05.49.24 33.66  
[etis@etis-niort.fr](mailto:etis@etis-niort.fr)

## OFFRE DE PRESTATION n° CG-2020-164

### *Diagnostic Technique d'Ouvrage*

#### Mémoire technique

### VILLE DE NIORT

#### Diagnostic structurel du Moulin de Bouzon à Niort

#### Client :

VILLE DE NIORT  
Service Conduite d'Opérations et Maîtrise d'Œuvre  
Direction Patrimoine et Moyens

A l'attention de

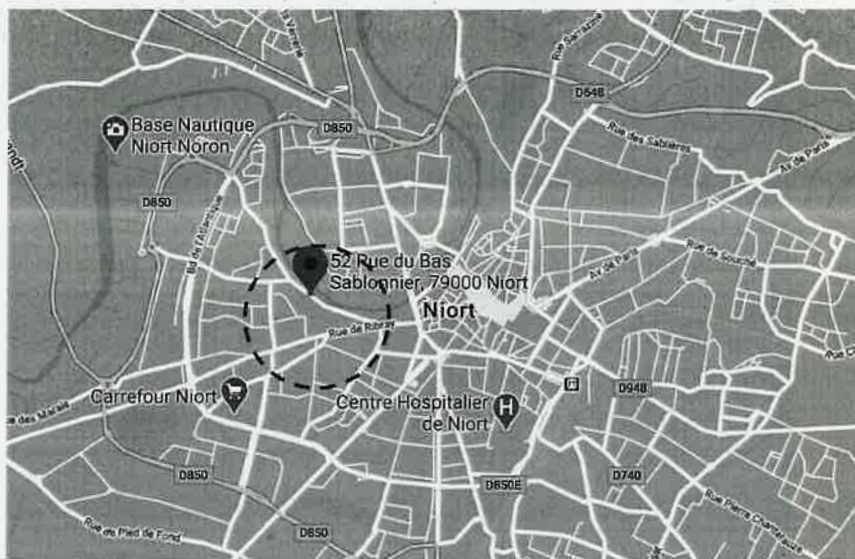
Indice	Date	Rédacteur	Observation / Mise à jour
1.0	09/12/2020	Christophe GILLIOT	1 <sup>ère</sup> diffusion

## SOMMAIRE

<b>I. Contexte et OBJECTIFS</b> .....	<b>3</b>
<b>II. Contenu de la prestation proposée</b> .....	<b>5</b>
II.1 Méthodologie générale.....	5
II.2 Actes techniques.....	6
II.3 Limites particulières et précisions sur la mission.....	7
II.4 Livrable.....	7
<b>III. Conditions de réalisation</b> .....	<b>8</b>
III.1 Référentiel.....	8
III.2 Recours à la sous traitance.....	8
III.3 Conditions d'intervention.....	8
III.4 Planning.....	9
<b>IV. Proposition d'honoraires</b> .....	<b>10</b>
IV.1 Forfait d'honoraires.....	10
IV.2 Décomposition du prix global et forfaitaire.....	10
IV.3 Echancier.....	10

## I. CONTEXTE ET OBJECTIFS

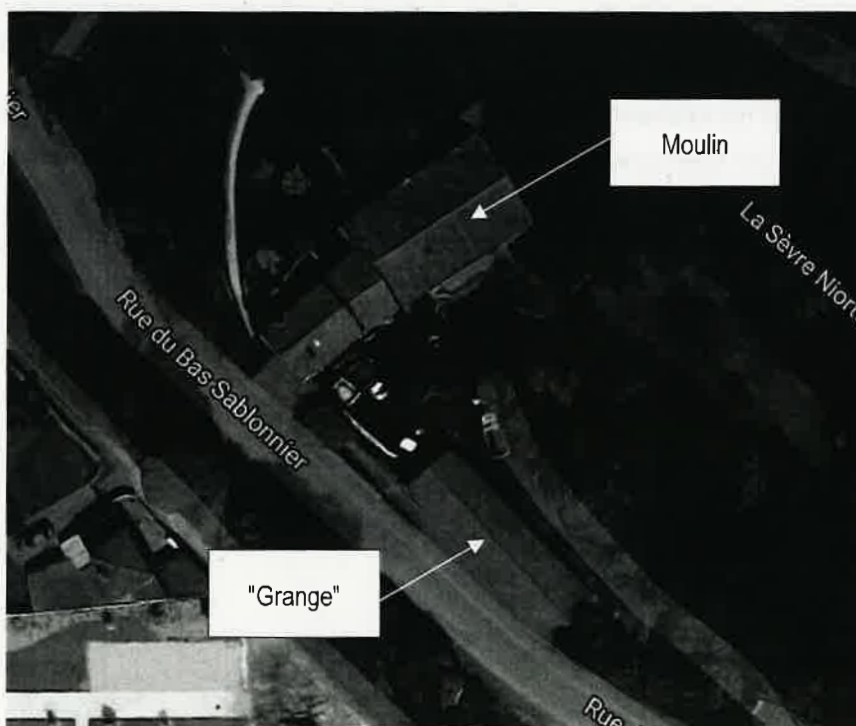
- ✓ La présente prestation concerne le Moulin de Bouzon situé 52 rue du bas Sablonnier à Niort.



Situation

- ✓ Il s'agit d'un ensemble de deux bâtiments construits au milieu du XIXème siècle et acquis en 1997 par la Ville de Niort. Des désordres (fissures, défauts d'étanchéité de la couverture notamment) ont conduit les occupants à évacuer les lieux.

La Ville de Niort souhaite établir un état des lieux du bâtiment en vue d'une réhabilitation à court terme.





*Vue extérieure du moulin*

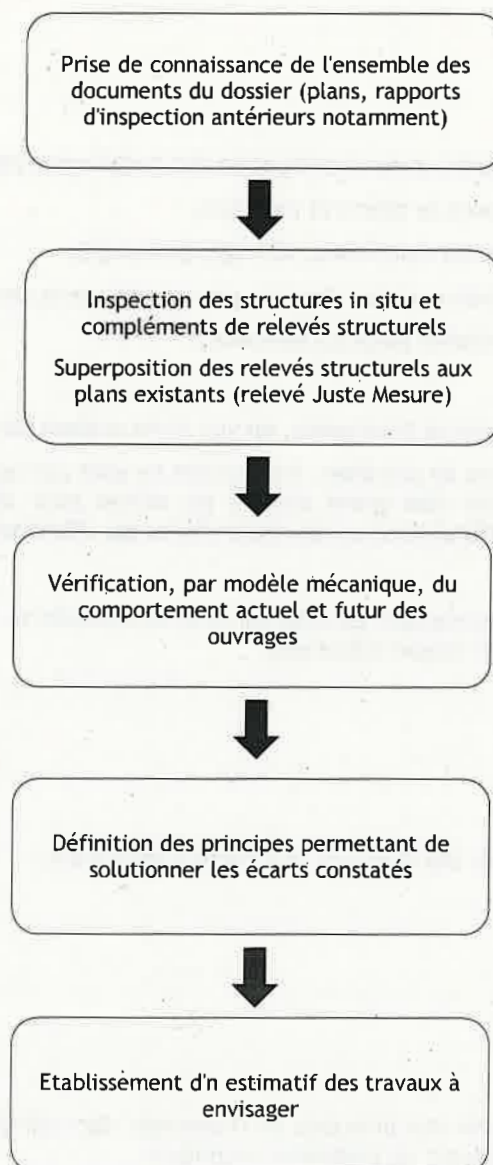
- ✓ Dans ce contexte et selon la demande identifiée dans le cahier des charges de consultation, la mission proposée par ETIS a pour objectifs de :
- Etablir un état des lieux général des pathologies constatées sur les éléments principaux de structure et de clos-couvert (cf. détail ci-après),
  - Vérifier, par modèle de calcul, la capacité des structures à remplir leur fonction en toute sécurité, en considérant différents scénarii d'utilisation (bureaux, salle de réunion et réception ...),
  - Proposer les solutions techniques permettant d'améliorer la situation existante,
  - Définir une enveloppe financière des travaux structurels à envisager.

Le chapitre suivant détaille le contenu de la mission proposée, le planning de réalisation et les limites de prestation.

## II. CONTENU DE LA PRESTATION PROPOSÉE

### II.1 Méthodologie générale

De manière répondre aux problématiques exposées, il est proposé une intervention selon le schéma suivant:



Les actes techniques détaillés associés à cette méthodologie générale sont détaillés ci-après.

## II.2 Actes techniques

### II.2.a 1 – Prise de connaissance des éléments du dossier

La prestation intègre :

- ✓ La lecture des différentes pièces disponibles (plans, rapports),
- ✓ La définition d'un plan d'inspection in situ, orienté selon les éléments relevés dans le dossier technique.

### II.2.b 2- Visite du site et relevés

La prestation prévoit :

- ✓ L'examen des éléments suivants, avec identification des pathologies visibles :
  - Maçonneries porteuses de pierre et moellons,
  - Planchers bois (poutres maitresses, solivage, platelage),
  - Charpentes bois traditionnelles (fermes, pannes, éléments secondaires),
  - Couverture et étanchéité (depuis l'intérieur).

- ✓ Le relevé de la section des pièces principales, en vue d'une analyse par le calcul.

*Nota : dans le cas des solives de plancher, les sections ne sont pas nécessairement régulières. Nous effectuons alors une mesure d'un grand nombre de solives pour déterminer des caractéristique mécaniques statistiques, utilisables avec les règles fixées par l'Eurocode.*

- ✓ La mise sur plan des relevés réalisés. La mise sur plan des relevés se fera sur le fichier "dwg" fourni par la Ville de Niort, avec un calque spécifique.

### II.2.c 3- Vérification mécanique

La prestation prévoit :

- ✓ La vérification, par le calcul, des ouvrages de structure principale :
  - Résistance,
  - Stabilité,
  - Déformation,
  - Résistance au feu.

- ✓ Elle est menée conformément aux principes de l'Eurocode, dans différentes situations de projet que nous détaillerons dans le rapport de diagnostic technique.

#### II.2.d 3- Définition de solutions d'amélioration et estimation financière

- ✓ La recherche des solutions techniques d'amélioration est réalisée en tenant compte de :
  - La nature et la criticité des défauts constatés,
  - Les contraintes techniques et architecturales futures,
  - Le coût de la solution.
  
- ✓ L'estimation financière constitue une enveloppe générale du coût des travaux permettant d'orienter le Maître d'Ouvrage sur la voie à suivre. Cette estimation devra, ensuite, être confirmée dans le cadre de l'établissement d'un avant-projet.

Au stade du diagnostic, elle est établie sur la base :

  - De l'expérience de dossiers déjà traités avec des travaux de nature similaire, dans un environnement proche,
  - De bases de données de coût de la construction,
  - De devis d'entreprises,

Dans des cas très particuliers, l'avis d'un économiste peut être sollicité.

#### II.3 Limites particulières et précisions sur la mission

- ✓ La mission se limite aux seuls ouvrages identifiés précédemment.
- ✓ A ce stade, la mission ne prévoit pas :
  - La vérification des ouvrages hydrauliques et parties immergées (selon les informations portées à notre connaissance, cette inspection a déjà été réalisée),
  - La réalisation d'une étude géotechnique,
  - L'établissement d'un cahier des charges pour la consultation ultérieure des entreprises,
  - Le suivi ultérieur de travaux.

#### II.4 Livrable

- ✓ La mission donnera lieu à la remise d'un rapport comprenant :
  - Le rappel du contexte de l'intervention et de la nature de la mission,
  - Le déroulé de l'inspection,
  - Les hypothèses considérées,
  - Les résultats des simulations numériques (comportement de la structure)
  - La définition des travaux à envisager,
  - Les schémas et croquis établis dans le cadre de l'étude,
  - Le coût estimatif, par poste, des travaux à envisager.

### III. CONDITIONS DE REALISATION

#### III.1 Référentiel

Le référentiel principal destiné à appuyer l'interprétation des constats réalisés sur site est constitué des ouvrages suivants (liste non exhaustive) :

- ✓ Eurocodes et Normes en vigueur publiées au catalogue AFNOR

*L'objectif étant de requalifier le niveau de sécurité de la structure actuelle, nous prendrons en référence les Eurocodes structurels actuellement en vigueur. Ces textes n'étant toutefois pas directement applicables aux structures anciennes (structures non "calibrées"), elles nécessiteront un choix pertinent des paramètres mécaniques.*

*Les écarts constatés feront ensuite l'objet d'un arbitrage selon leur criticité et l'engagement technico-économique nécessaire à leur traitement.*

#### III.2 Recours à la sous traitance

- ✓ Il n'est pas prévu de recours à la sous traitance.
- ✓ La fourniture des moyens d'accès sera confiée à un prestataire de service.

#### III.3 Conditions d'intervention

##### III.3.a Données d'entrée / documents à fournir

Les éléments nécessaires au bon exercice la mission sont les suivants :

- ✓ Tout élément relatif à l'historique de la construction,
- ✓ Diagnostics et études techniques éventuels déjà réalisés sur l'ouvrage,
- ✓ Scénarii d'utilisation future éventuellement envisagés

##### III.3.b Intervention sur site

- ✓ Plan de prévention

Une analyse de ces risques sera établie, avec l'utilisateur et un plan de prévention sera établi, si nécessaire, avant intervention.

- ✓ Moyens d'accès aux ouvrages :

- Les intervenants seront équipés des EPI habituels (casque, chaussures de sécurité gilet haute visibilité, gants).

Les inspections sur site seront menées par deux personnes simultanément.

- L'accès aux ouvrages se fera depuis l'intérieur à l'aide de :



- Plateforme individuelle de travail
  - Echafaudage roulant (pour la grange)
  - Echelle simple
- ✓ Sondages et remise en état après investigations :
- Les sondages éventuels seront limités dans la mesure où la quasi-totalité des structures sont visibles. Le cas échéant, ils se limitent à des démontages ou déposes locales et sont prévus dans l'offre d'ETIS.
- ✓ Amiante :
- Les rapports de repérage de présence d'amiante devront nous être communiqués.

### III.4 Planning

- ✓ Le rapport sera livré 6 semaines après la première inspection sur site. Cette dernière peut être envisagée dès janvier 2021.



## IV. PROPOSITION D'HONORAIRES

### IV.1 Forfait d'honoraires

Pour la mission décrite ci-avant, la rémunération est forfaitaire et s'établit à :

Montant Hors Taxes	7 460,00 €
TVA 20%	1 492,00 €
Montant TTC	8 952,00 €

### IV.2 Décomposition du prix global et forfaitaire

Le forfait de rémunération se décompose de la manière suivante, le tout formant un ensemble indissociable :

Poste	Nature	Cout (€ HT)	Commentaire(s)
1	Prise de connaissance des pièces techniques du dossier Préparation de l'inspection	380,00	
2	Examen des ouvrages sur site et relevés		
	<i>Visite de l'état général des structures</i>	1560,00	
	<i>Relevé des sections des pièces structurelles</i>		
	<i>Report des relevés sur plans dwg existants</i>	960,00	
	<i>Mise à disposition des moyens d'accès</i>	600,00	
3	Etablissement du modèle mécanique Vérification des structures	840,00	
4	Définition des solutions techniques d'amélioration Estimation financière	1880,00	
5	Etablissement du rapport de synthèse et plans associés	1240,00	
6	Présentation du rapport	inclus	
	TOTAL	7460,00	

### IV.3 Echancier

- ✓ A la remise du rapport : 100% (conformément aux dispositions de la consultation)

Fait à NIORT  
Le 09/12/2020  
Christophe GILLIOT




17 DEC. 2020  
Pour le Maire de Niort  
et par délégation  
La Directrice Générale des Services Techniques  
  
Gwénaëlle DUBÉE



Direction Patrimoine et Moyens

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
—  
DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES  
—

**VILLE DE NIORT**  
—

Décision N°2020-588

Centre Technique Municipal rue Jean Jaurès -  
Démolition des Préfabriqués

Le Maire de la Ville de Niort,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du 26 mai 2020 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 4, dans les termes ci-après :

*« De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont le montant n'excède pas 90 000 euros HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;*

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice ;

Considérant la nécessité de procéder à la démolition des préfabriqués au Centre technique Municipal rue Jean Jaurès ;

**DECIDE**

**Art. 1 -**

De passer un marché avec la SARL ATLANTIC DEMOLITION TRAVAUX PUBLICS (ADTP)  
Adresse : 118 rue des Guillées – 79180 CHAURAY

**Art. 2 -**

D'engager les sommes correspondant au prix du marché évalué à 15 810,00 € HT soit 18 972,00 € TTC et de mandater les dépenses.

**Art. 3 -**

D'approuver la pièce constitutive du marché annexée à la présente et comprenant :

- le devis.

**Art. 4 -**

Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

**Art. 5 -**

Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 22/12/2020

Le Maire de Niort,

Signé

**Jérôme BALOGE**



<b>D E V I S</b>	<b>VILLE DE NIORT</b> SERVICE PATRIMOINE Place Martin Bastard - BP 516 79022 NIORT CEDEX
<b>Référence</b> : 00001619 <b>Conçu le</b> : 26/11/20	
<b>Objet du devis</b> AFFAIRE : 193 RUE JEAN JAURES - NIORT - ancien bâtiment Rougier	

N°	Désignation	Un	Quantité	Prix unit.	Montant H.T.
	<b><u>DECONSTRUCTION TOTALE D'UN ENSEMBLE DE BATIMENTS PREFA</u></b>				
	<b><u>Installation de chantier</u></b>				
1	Base vie autonome	For	1,00	250,00	250,00
2	Clôture	For	1,00	150,00	150,00
3	Constat d'huissier	For	1,00	300,00	300,00
4	Amené et repli du matériel	For	1,00	100,00	100,00
	<b>Sous-total</b>				<b>800,00</b>
	<b><u>Précurage avant désamiantage avec opérateurs formés sous section 4</u></b>				
5	Dépose des plafonds et des cloisons non porteuses	Ens	1,00	1 200,00	1 200,00
6	Nettoyage général et sortie des encombrants	Ens	1,00	850,00	850,00
7	Tri sélectif, évacuation et frais de traitement	Ens	1,00	1 500,00	1 500,00
	<b>Sous-total</b>				<b>3 550,00</b>
	<b><u>Déconstruction après désamiantage</u></b>				
8	Structure du bâtiment	Ens	1,00	1 500,00	1 500,00
9	Dallage et fondation	Ens	1,00	2 160,00	2 160,00
10	Tri sélectif, évacuation et frais de traitement	Ens	1,00	7 200,00	7 200,00

N°	Désignation	Un	Quantité	Prix unit.	Montant H.T.
	<b>Sous-total</b>				<b>10 860,00</b>
	<b><u>Démolition des extérieurs</u></b>				
11	Dépose du portail	Ens	1,00	150,00	150,00
12	Démolition des bordures, chemin béton et plateforme	Ens	1,00	250,00	250,00
13	Nettoyage et nivellement	Ens	1,00	200,00	200,00
	<b>Sous-total</b>				<b>600,00</b>

<b>Total H.T.</b>	<b>15 810,00</b>
<b>Total T.V.A. 20,00 %</b>	<b>3 162,00</b>
<b>Total T.T.C.</b>	<b>18 972,00</b>
<b>Net à payer (Euros)</b>	<b>18 972,00</b>

Escompte de 0 % pour paiement anticipé.  
Taux de pénalité de retard : 2,4 %.

A : ..... le : / /

Mode de Règlement : VIREMENT 30 JOURS

Signature Entreprise

Devis N° 00001619

**Bon pour Accord.**

Signature Client: Pour le Maire de Niort  
et par délégation  
La Directrice Générale des Services Techniques





RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES

VILLE DE NIORT

Direction Patrimoine et Moyens

Décision N°2020-589

Centre Départemental de Tennis - Désamiantage des vestiaires -  
Attribution du marché subséquent à l'accord-cadre  
travaux de désamiantage

Le Maire de la Ville de Niort,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du 26 mai 2020 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 4, dans les termes ci-après :

*« De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont le montant n'excède pas 90 000 euros HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;*

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice ;

Considérant que dans le cadre des travaux à réaliser dans les vestiaires du Centre Départemental de Tennis, il y a lieu de procéder au désamiantage ;

Considérant que la Ville de Niort a conclu un accord-cadre multi-attributaire n° 20231B002 pour des travaux de désamiantage à compter du 25 juin 2020 ;

Considérant que la mise en concurrence des attributaires du marché a été réalisée ;

**DECIDE**

**Art. 1 -**

De passer un marché avec SARL AD2L  
Adresse : ZI La pièce des marais – 37500 LA ROCHE CLERMAULT

**Art. 2 -**

D'engager les sommes correspondant au prix du marché évalué à 21 271,00 € HT soit 25 525,20 € TTC et de mandater les dépenses.

**Art. 3 -**

D'approuver la pièce constitutive du marché annexée à la présente et comprenant :

- le devis.

**Art. 4 -**

Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

**Art. 5 -**

Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 22/12/2020

Le Maire de Niort,

Signé

**Jérôme BALOGE**





## Complexe Sportif "Tennis" 168, Rue de Saint Symphorien 79000 NIORT




Intitulé des travaux : Désamiantage avant travaux  
DEVIS AD 20 214

	U	Quantité	Prix en €	Total en €
<b>2</b>				
<b>CHAPITRE 1 : TRAVAUX REALISES EN SOUS-SECTION 3</b>				
<b>2.1</b>				
<b>PRIX GLOBAUX</b>				
<b>2.1.1</b>				
<b>MESURES D'EMPOUSSIEREMENT</b>				
2.1.1.1 Mesures d'empoussièrement META par laboratoire agréé COFRAC ou équivalent AVANT TRAVAUX (à la pompe)	U	2	280,00 €	560,00 €
2.1.1.2 Mesures d'empoussièrement META par laboratoire agréé COFRAC ou équivalent PENDANT TRAVAUX (à la pompe)	U	4	320,00 €	1 280,00 €
2.1.1.3 Mesures d'empoussièrement META par laboratoire agréé COFRAC ou équivalent APRES TRAVAUX (à la pompe)	U	4	280,00 €	1 120,00 €
<b>2.1.2</b>				
<b>PLAN DE RETRAIT</b>				
2.1.2.1 Etablissement d'un Plan de Retrait Amiante	Ft	1	1 300,00 €	1 300,00 €
<b>2.1.3</b>				
<b>PROTECTION DES ZONES ET DES SALARIES</b>				
<b>2.1.3.1</b>				
<b>MOYENS DE PROTECTION INDIVIDUELLE</b>				
2.1.3.1.1 Equipement complet d'un opérateur - A LA JOURNEE	U	15	60,00 €	900,00 €
<b>2.1.3.2</b>				
<b>MOYENS DE PROTECTION COLLECTIVE</b>				
2.1.3.2.3 Groupe électrogène de secours, à basculement automatique - A LA JOURNEE	J	9	107,00 €	963,00 €
2.1.3.2.4 Extracteur d'air avec filtre THE - mise en place A LA JOURNEE	U	18	58,00 €	1 044,00 €
2.1.3.2.5 Réalisation d'entrée d'air pour la zone à désamianter - mise en place A LA JOURNEE	U	18	17,00 €	306,00 €
2.1.3.2.6 Contrôleur de dépression permettant de s'assurer du maintien d'une bonne dépression de la zone confinée	U	9	28,00 €	252,00 €
2.1.3.2.8 Calfeutrement de la zone à confiner par film polyane 200ym - DOUBLE PEAUX -	M²	251	28,00 €	7 028,00 €
2.1.3.2.12 SAS de décontamination des opérateurs TROIS CABINES - A LA JOURNEE	U	9	110,00 €	990,00 €
2.1.3.2.13 SAS de décontamination des opérateurs CINQ CABINES - A LA JOURNEE	U	9	125,00 €	1 125,00 €
<b>2.5</b>				
<b>PLAFONDS - DEPOSE ET DESAMIANTAGE DE MATERIAUX CONTENANT DE L'AMIANTE</b>				
<b>2.5.1</b>				
<b>DEPOSE DE DALLES COMPRIS OSSATURE</b>				
2.5.1.2 Dépose de dalles contenant de l'amiante - de 51 à 100 m²	M²	57	19,00 €	1 083,00 €
<b>2.5.2</b>				
<b>MOUVEMENT - CONDITIONNEMENT - EVACUATION -</b>				
2.5.2.1 Mouvement, conditionnement et évacuation des E.P.I. et déchets amiantés	M3	2	650,00 €	1 300,00 €
<b>3</b>				
<b>CHAPITRE 2 : INSTALLATION DE CHANTIER - PROTECTIONS</b>				
<b>3.1</b>				
<b>INSTALLATION DE CHANTIER</b>				
<b>3.1.1</b>				
<b>INSTALLATION DE CHANTIER</b>				
3.1.1.3 Installation d'un coffret électrique	U	1	180,00 €	180,00 €
3.1.1.4 Branchement d'eau et robinet de puisage	U	1	130,00 €	130,00 €
<b>3.2</b>				
<b>PROTECTIONS COLLECTIVES LOURDES</b>				
<b>3.2.1</b>				
<b>CLOTURES DE CHANTIER</b>				
3.2.1.1 Clôture grillage métal hauteur = 2.00 ml	MI	45	38,00 €	1 710,00 €



**Complexe Sportif "Tennis" 168, Rue de Saint Symphorien 79000 NIORT**

**Intitulé des travaux : Désamiantage avant travaux  
DEVIS AD 20 214**

	U	Quantité	Prix en €	Total en €
Maître d'Ouvrage "BON POUR ACCORD"		Montant HT		21 271,00 €
		TVA		4 254,20 €
		Montant TTC		25 525,20 €
		Date, VISA et CACHET DE L'ENTREPRISE		
Fait à LA ROCHE CLERMAULT le 30/11/2020				
 Pour le Maire de Niort Délégué Service Générale des Services Techniques   Gwénaëlle PUBÉE		 <b>AD2L</b> ZI La Pléce des Marais 47500 LA ROCHE CLERMAULT Tel: 02 47 58 02 03 - Fax: 02 47 58 01 00 RCS Tours 452 358 898 000 24 - APE 4399D contact@ad2lfrance.fr		



Pôle Vie de la Cité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES  
VILLE DE NIORT

Décision N°2020-602

Contrat d'exposition avec Katarina KUDELOVA - Avenant n°1

Le Maire de la Ville de Niort,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du 26 mai 2020 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 4, dans les termes ci-après :

*« De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont le montant n'excède pas 90 000 euros HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;*

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice ;

Vu la décision 2020-464 du 25 novembre 2020 approuvant la passation d'un marché avec Katarina KUDELOVA dans le cadre de la politique de soutien aux arts visuels de la Ville de Niort ;

Considérant qu'en raison de la crise sanitaire Covid-19 l'exposition « *Dévoré dans la main* » n'a pas pu être présentée, certains articles du contrat d'exposition ont dû être modifiés ;

**DECIDE**

**Art. 1 -**

De passer un marché avec Madame Katarina KUDELOVA  
Adresse : 6 bis rue de l'église – 49123 INGRANDES LE FRESNE SUR LOIRE

**Art. 2 -**

D'engager les sommes correspondant au prix du marché évalué à 4 644,00 € net décomposé comme suit :

- 4 000,00 € à l'artiste au titre de la cession temporaire de des droits de présentation et de reproduction ;
- 600,00 € à l'artiste au titre des frais de transport ;
- 44,00 € à l'URSSAF.

et de mandater les dépenses.

**Art. 3 -**

D'approuver les pièces constitutives du marché annexées à la présente et comprenant :

- l'avenant n°1 au contrat d'exposition du 5 novembre 2020 ;
- l'annexe n°3.

**Art. 4 -**

Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

**Art. 5 -**

Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 22/12/2020

Le Maire de Niort,

Signé

**Jérôme BALOGE**

**AVENANT N°1**  
**au Contrat d'exposition du 05/11/2020**

**Entre :**

**Nom de l'artiste : Katarina KUDELOVA**

Adresse : 6 bis rue de l'église – 49123 INGRANDES LE FRESNE SUR LOIRE

Téléphone : 07 68 94 59 54

Courriel : kakudelova@gmail.com

N° Maison des Artistes : K227746

N° SECURITE SOCIALE :

N° de SIRET : 453 985 079 00053

ci-après nommé "L'ARTISTE"

**Et :**

Raison sociale : **Ville de Niort**

Adresse : 1 Place Martin Bastard – CS58755 - 79 027 NIORT CEDEX

Téléphone : 05 49 78 73 09

N° de SIRET : 21790191700013

Représentée par : **Monsieur Jérôme BALOGE, en qualité de Maire de la Ville de Niort**

ci-après nommé "L'ORGANISATEUR"

**ARTICLE 1 : MODIFICATION DE L'ARTICLE 1 DU CONTRAT**

En raison de la crise sanitaire Covid-19, l'article 1 est modifié comme suit à ses paragraphes 1.1 et 1.9, par suppression du paragraphe 1.8 et par ajout d'un paragraphe 1.11 :

«1.1 L'ARTISTE s'engage à réaliser une présentation publique de ses ŒUVRES à l'espace d'arts visuels le Pilori et l'espace d'arts numériques le Pavillon Grappelli, rassemblées sous le titre *Dévoré dans la main*. Dans l'hypothèse d'une autorisation d'ouverture avant le 16 janvier 2021 des lieux culturels annoncée dans les prochaines mesures gouvernementales, l'ORGANISATEUR et l'ARTISTE s'engagent à ouvrir l'exposition au public jusqu'au 06 février 2021, du mercredi au samedi de 14h à 18h, à l'exception des jours fériés. Dans l'hypothèse d'une autorisation d'ouverture après le 16 janvier 2021 des lieux culturels annoncée dans les prochaines mesures gouvernementales, l'ORGANISATEUR et l'ARTISTE décident le report de cette exposition pour novembre / décembre 2021. »

« 1.9 L'ORGANISATEUR s'engage à prendre en charge directement un hébergement en résidence d'artiste, appart city ou hôtel\*\*\* (petit-déjeuner inclus) de la façon suivante :

- hébergement pour 2 personnes du 23 au 24/11/2020 matin
- hébergement pour 1 personne du 24 au 29/11/2020 matin
- hébergement pour 2 personnes le jour du démontage
- hébergement pour 1 personne du 13 au 17 janvier 2021 matin, le cas échéant, si ouverture de l'exposition en début d'année 2021
- hébergement pour un montage de l'exposition en novembre / décembre 2021, le cas échéant, si ouverture de l'exposition en fin d'année 2021 (4 nuitées maximum)
- hébergement pour la présence de l'artiste pendant la période d'exposition (4 nuitées maximum). »

« 1.11 Dans l'hypothèse d'une ouverture de l'exposition en janvier / février 2021, l'ARTISTE s'engage à être présente sur les lieux d'exposition du 13 au 16 janvier 2021 aux horaires indiqués ci-dessus. L'ARTISTE s'engage également à assurer deux visites guidées de l'exposition le dimanche 17 janvier 2021.

En dehors, de cette période, l'ORGANISATEUR prend en charge la médiation de l'exposition du mercredi au samedi, de 14h à 19h, sauf les jours fériés. Des visites de scolaires peuvent être organisées en dehors de ces heures d'ouverture et assurées par l'ORGANISATEUR. Une ouverture exceptionnelle, dont la médiation sera assurée par l'ORGANISATEUR, aura lieu le dimanche 17/01/2021 de 14h à 19h. »

#### **ARTICLE 2 : MODIFICATION DE L'ARTICLE 5 DU CONTRAT**

L'article 5 est modifié dans son intégralité comme suit :

« Le transport des ŒUVRES, et, le cas échéant, les frais d'assurance pendant le transport, sont à la charge de L'ARTISTE.

Dans l'éventualité d'un report de l'exposition en fin d'année 2021, l'ORGANISATEUR prendra en charge les frais supplémentaires engagés par l'ARTISTE pour un montant global et forfaitaire de 600 € comprenant le défraiement transport aller/retour des œuvres. »

#### **ARTICLE 3 : MODIFICATION DE L'ARTICLE 6 DU CONTRAT**

Le paragraphe 6.2 de l'article 6 ci-dessous est modifié comme suit :

« 6.2 L'ORGANISATEUR est responsable de la conservation des ŒUVRES à compter du 23 novembre 2020 à 14h00.

Dans l'hypothèse d'une ouverture de l'exposition au public en début d'année 2021, l'ORGANISATEUR est responsable de la conservation des ŒUVRES jusqu'au 11 février 2021.

Dans l'hypothèse d'une ouverture de l'exposition au public en fin d'année 2021, l'ORGANISATEUR est responsable de la conservation des ŒUVRES jusqu'au 21 janvier 2022.

L'ORGANISATEUR s'engage envers l'ARTISTE à conserver et à entretenir les ŒUVRES, en suivant s'il y a lieu les instructions particulières de l'ARTISTE précisées en annexe 2 du contrat et à les préserver de toute détérioration autre que celle causée par l'usure normale. »

#### **ARTICLE 4 : MODIFICATION DE L'ARTICLE 1 DE L'ANNEXE 1 AU CONTRAT**

L'article 1 est modifié dans son paragraphe e comme suit :

« e) L'ORGANISATEUR s'engage à ne pas modifier la mise en place des ŒUVRES telles que réalisées par l'ARTISTE dans les espaces d'exposition le Piloni et le Pavillon Grappelli jusqu'à la date des prochaines annonces du gouvernement relatives à l'ouverture des espaces d'art.

Dans l'hypothèse où il est décidé de maintenir l'exposition, l'ORGANISATEUR s'engage à ne pas modifier la mise en place des ŒUVRES telles que réalisées par l'ARTISTE dans les espaces d'exposition le Piloni et le Pavillon Grappelli jusqu'au 06 février 2021, date de fin d'exposition. »

#### **ARTICLE 5 : MODIFICATION DE L'ARTICLE 3 DE L'ANNEXE 1 AU CONTRAT**

L'article 3 est modifié dans ses paragraphes 3.2 et 3.3 comme suit :

« 3.2 La somme de 4 000 € sera versée par mandat administratif ou chèque bancaire, sur présentation d'une facture, de l'avenant n°1 au contrat signé, de la décision L.2122.22 relative à l'avenant n°1 au contrat signée et de l'accusé de réception de notification des présentes signé, selon l'échéancier suivant :

- 50 % du prix de la cession au 31/12/2020, soit 2 000 € ;
- Le solde du prix de la cession en 2021, soit 2 000 € ;
- 600 € au titre des frais et défraiement transport en 2021, le cas échéant.

3.3 L'ORGANISATEUR s'engage à verser directement à l'URSSAF, la contribution aux assurances sociales des artistes auteurs (le 1% diffuseur) ainsi que la contribution à la formation professionnelle continue (0,10 %), soit 44 €.

Cette contribution vient en sus des 4 000 € versés à l'artiste.

Au total, la mairie règle donc :

- 4 000 € à L'ARTISTE au titre de la cession temporaire des droits de présentation et de reproduction,
- 600 € à L'ARTISTE au titre des frais et défraiement transport le cas échéant,
- 44 € à L'URSSAF au titre de la contribution 1,1% diffuseur.

**ARTICLE 6 : MODIFICATION DE L'ARTICLE 1 DE L'ANNEXE 2 AU CONTRAT**

L'article 1 est modifié dans son dernier paragraphe comme suit :

« Les ŒUVRES de l'ARTISTE mentionnées au contrat pré cité sont décrites comme suit et déclarées comme suit par L'ORGANISATEUR auprès de sa Compagnie d'assurances :

Exposition *Dévoré dans la main* :

**Valeur d'assurance globale : 49 960 €**

Le détail de la valeur d'assurance des œuvres exposées est mentionné l'annexe 3 des présentes.

La période d'assurance des pièces au Piloni et au Pavillon Grappelli est définie selon les conditions suivantes :

- dans l'hypothèse d'une ouverture de l'exposition en début d'année 2021, la période d'assurance des œuvres est du 23 novembre 2020 au 11 février 2021 ;
- dans l'hypothèse d'un report de l'exposition en fin d'année 2021, les périodes d'assurance des œuvres sont du 23 novembre 2020 au 21 janvier 2021 et du 10 novembre au 31 décembre 2021. »

**ARTICLE 7 : MODIFICATION DE L'ARTICLE 3 DE L'ANNEXE 2 AU CONTRAT**

L'article 3 est modifié dans son intégralité comme suit :

« L'ORGANISATEUR fournira au DIFFUSEUR les équipements suivants pour la durée de l'exposition :

- 1 table et 2 chaises, rallonges électriques, kit accroche Piloni, kit lumières Piloni, une cloison en bois (4,5 m / 2,70 m) et des socles en bois.

L'ORGANISATEUR mettra également à la disposition de l'ARTISTE les équipements suivants pour la durée du démontage :

- 1 visseuse-dévisseuse, 1 boîte à outils du service culture, 1 échelle 3 pans, 1 échafaudage, des rallonges électriques, de l'éclairage et du matériel des équipes techniques de la Ville de Niort dans la mesure des moyens disponibles. »

**ARTICLE 8 :**

Les autres articles du contrat sont inchangés.

Fait à Niort, le 17/12/2020, en deux exemplaires originaux

L'ARTISTE



L'ORGANISATEUR  
Pour le Maire de Niort

22 DEC 2020



Le Maire de Niort



Jérôme BALOGE



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES

VILLE DE NIORT

Direction de la Commande  
Publique et Logistique

Décision N°2020-569

**Marché de maîtrise d'œuvre pour la requalification de l'espace  
public rues Saint-Gelais / Vieille Rose**

Le Maire de la Ville de Niort,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du 26 mai 2020 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 4, dans les termes ci-après :

*« De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont le montant n'excède pas 90 000 euros HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;*

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice ;

Considérant que dans le cadre des objectifs contractuels de la politique de la Ville et plus précisément de l'ensemble du quartier de la place Denfert-Rochereau jusqu'au secteur du Pontreau, un travail de requalification des rues Saint-Gelais et Vieille Rose s'avère nécessaire ;

#### **DECIDE**

##### **Art. 1 -**

De passer un marché de maîtrise d'œuvre avec le groupement ARRDHOR – CRITT HORTICOLE (mandataire) / URBANOVA / SIT&A CONSEIL  
Adresse mandataire : 22 rue de l'Arsenal – 17300 ROCHEFORT SUR MER

##### **Art. 2 -**

D'engager les sommes correspondant au prix du marché évalué à 73 104,00 € TTC et de mandater les dépenses.

Le montant du marché se décomposant comme suit :

- forfait provisoire de rémunération : 67 104,00 € TTC (dont 54 360,00 € TTC en tranche ferme et 12 744,00 € TTC en tranche optionnelle) ;
- montant forfaitaire définitif des missions complémentaires : 6 000,00 € TTC.

##### **Art. 3 -**

D'approuver la pièce constitutive du marché annexée à la présente et comprenant :

- l'acte d'engagement.

##### **Art. 4 -**

Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.



**Art. 5 -**

Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 23/12/2020

Le Maire de Niort,

Signé

**Jérôme BALOGE**

REPUBLIQUE FRANCAISE



VILLE DE NIORT

(DEUX SEVRES)

**MARCHE DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR  
LA REQUALIFICATION DE L'ESPACE PUBLIC  
RUES ST GELAIS/ VIEILLE ROSE**

**ACTE D'ENGAGEMENT**

Date d'établissement du prix (mois M0) :	<b>1<sup>er</sup> septembre 2020</b>
Pouvoir Adjudicateur	<b>Ville de Niort</b>
Représenté par	<b>Monsieur le Maire</b>
autorisé à signer le marché par délibération	<b>du Conseil Municipal</b>
Comptable public assignataire des paiements	<b>Trésorerie Niort Sèvre Municipale et Amendes, 220 rue de Strasbourg – 79061 Niort Cedex 9</b>
Personne chargée de fournir les renseignements prévus aux articles R2191-59 à R2191-61 du CCP*	<b>Le Directeur de Service</b>
Personne chargée d'exécuter les dispositions prévues aux articles R 2193-10 à R 2193-16 du CCP *	<b>Le Directeur Général des Services</b>
Référence aux articles de la partie réglementaire du CCP* en application desquels le marché est passé	<b>Procédure adaptée, articles R2123-1 à R2123-8</b>
(*) Code la Commande Publique Décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018	

**Article 1 : OBJET DU MARCHE**

AS

Le contrat conclu est un marché de maîtrise d'oeuvre ayant pour objet la requalification de l'espace publics rues St Gelais et Vieille Rose.

Le marché est décomposé en tranches conformément à la décomposition prévue au programme

**- 1 tranche ferme qui comprend :**

- éléments de missions correspondant à la phase conception (EP, AVP) pour l'ensemble des travaux du programme
- éléments de missions correspondant à la phase réalisation pour la tranche ferme du programme
- Les 3 missions complémentaires « dossier police de l'eau » « dossier demandes d'urbanisme » et « coordination concessionnaires ».

**- 1 tranche optionnelle TO1 rue Vieille Rose :**

- Les éléments de missions correspondant à la phase réalisation pour la tranche optionnelle du programme

L'ordre de service affermissant la tranche optionnelle sera émis au plus tard **36 mois** à compter du démarrage de la tranche ferme. Le titulaire ne pourra prétendre à aucune indemnité en cas de non affermissement de la tranche optionnelle.

**Article 2 : CONTRACTANT(S)**

**JE**, contractant unique soussigné, Anne de La SAYETTE, directrice d'ARRDHOR

**NOUS**, cotraitants soussignés, engageant ainsi les personnes physiques ou morales ci-après, groupés

solidaires

conjointes

et désignées dans le marché sous le nom "Maître d'Oeuvre"

1er contractant personne physique/morale/n°SIRET :

ARRDHOR n°351 476 080 00038

22 rue de l'Arsenal 17300 ROCHEFORT.

2ème contractant personne physique/morale/n°SIRET :

URBANOVA n°817 742 232 00017

2 Impasse de ROCAN, 79260 LA CRECHE

3ème contractant personne physique/morale/n°SIRET :

SIT&A CONSEIL n°382 506 889 000 64

...140 Avenue de PARIS, 79000 NIORT

ARRDHOR est le mandataire du groupement. En cas de groupement conjoint, il est solidaire de chacun des membres du groupement pour ses obligations contractuelles à l'égard de la personne publique.

après avoir pris connaissance du Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) et des documents qui y sont mentionnés,

AS

après avoir fourni les documents, certificats, attestations ou déclarations demandés en application des articles R2143-6 à R2143-10 du Code de la Commande Publique,

**AFFIRME/AFFIRMONS**, l'exactitude des renseignements fournis conformément aux articles R2142-3 à R2143-4 et R2143-3 du Code de la Commande Publique, et m'(nous) engage(ons) à produire tous les 6 mois les pièces mentionnées aux articles D.8222-5 et D.8222-7 à D.8222-8 du Code du Travail, sous peine de résiliation du marché suivie ou non de la passation d'un autre marché ou de mise en régie à mes (nos) torts exclusifs.

En cas de résiliation du marché, le titulaire est informé que les excédents de dépenses résultant de la mise en régie ou de la passation d'un autre marché, seront prélevés sur les plus proches sommes qui peuvent lui être dues.

**M'ENGAGE /NOUS ENGAGEONS**, sans réserve, conformément aux conditions, clauses et prescriptions imposées par le Cahier des Clauses Particulières, à exécuter la mission de maîtrise d'oeuvre aux conditions particulières ci-après.

### Article 3 : MONTANT DU MARCHE

#### 3.1. Conditions générales :

Le montant du marché est réputé établi sur la base des conditions économiques en vigueur au mois m0 fixé au présent acte.

résulte de l'appréciation de la complexité de l'opération

comprend les éléments de mission de maîtrise d'oeuvre définis à l'article 1.5. du CCAP.

#### 3.2. Calcul de la rémunération

##### 3.2.1 forfait provisoire

Le coût prévisionnel n'est pas connu. Le forfait provisoire de rémunération est calculé sur la base suivante :

Taux de rémunération :

$$t \dots\dots\dots = 7,26 \%$$

Part de l'enveloppe financière affectée aux travaux par le Maître d'Ouvrage,

$$C0 \ 770 \ 000. \text{€HT.} = \dots\dots\dots \text{€ HTVA}$$

Forfait provisoire de rémunération :

$$C0 \times t \dots\dots\dots = 55 \ 920 \text{ € HTVA}$$

$$\text{TVA. 20\%} = 11 \ 184 \text{ €}$$

$$\text{TTC} \dots\dots\dots = 67 \ 104 \text{ €}$$

Le forfait de rémunération est rendu définitif dans les conditions de l'article 4 du CCAP.

AS

### 3.2.2 missions complémentaires

Le forfait de rémunération des missions complémentaires s'établit comme suit :

	<b>Montant €</b>
<b>Mission d'établissement des dossiers relatifs à la police de l'eau</b>	3000
<b>Mission des dossiers de demande d'urbanisme</b>	1000
<b>Coordination concessionnaires</b>	1000
<b>Montant total HT</b>	5000
TVA 20%	1000
<b>Montant total TTC</b>	6000

La part attribuée à chaque cotraitant est fixée à la Décomposition du Prix Global et Forfaitaire (DPGF).

### 3.2.3 prix réunion

Le coût unitaire de la réunion supplémentaire est fixé à : 960 € TTC.

## Article 4: PAIEMENTS

Le maître d'ouvrage se libérera des sommes dues au titre du marché en faisant porter le montant au crédit des comptes ci-après selon les répartitions jointes en annexe 1 ( *dans l'hypothèse d'un groupement, les co-traitants sont invités à préciser les coordonnées bancaires de chacun d'entre eux. A défaut, ils devront ouvrir un compte unique et en reporter les coordonnées dans le cadre ci-après*) :

1<sup>er</sup> co-traitant : ARRDHOR

**BANQUE** (dénomination et adresse):

**INTITULE DU COMPTE :**

**DOMICILIATION :**

**Code établissement :**

**Code guichet :**

**Numéro de compte :**

**Clé Rib :**

**IBAN (International Bank Account Number)**

**Code BIC (Bank Identification Code)-Code swift :**

2ième co-traitant : URBANOVA

<b>BANQUE</b> (dénomination et adresse): ..... .....
<b>INTITULE DU COMPTE :</b>
<b>DOMICILIATION :</b> <b>Code établissement :</b> <b>Code guichet :</b> <b>Numéro de compte :</b> <b>Clé Rib :</b>
<b>IBAN (International Bank Account Number)</b> :
<b>Code BIC (Bank Identification Code)-Code swift :</b>

3ième co-traitant : SIT&amp;A

<b>BANQUE</b> (dénomination et adresse): ..... .....
<b>INTITULE DU COMPTE :</b>
<b>DOMICILIATION :</b> <b>Code établissement :</b> <b>Code guichet :</b> <b>Numéro de compte :</b> <b>Clé Rib :</b>
<b>IBAN (International Bank Account Number)</b> :
<b>Code BIC (Bank Identification Code)-Code swift :</b>

**Article 5 : AVANCE**

Le titulaire

- refuse

- ne refuse pas

de percevoir l'avance prévue au CCAP.

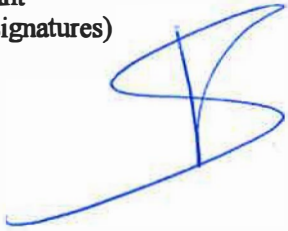
L'avance n'est versée que sur la part du marché qui ne fait pas l'objet de sous-traitance.

En cas de sous-traitance envisagée dans le cadre de l'exécution, il sera procédé au remboursement de l'avance à hauteur de l'avance prévue pour le sous-traitant que celui-ci refuse ou pas l'avance.

AS

Fait en un seul original,

A ROCHEFORT, le 23/09/2020  
Le contractant  
(cachets et signatures)



Rue de l'Arsenal  
17300 ROCHEFORT  
**ARDHOR** Tél. 05 46 99 17 01  
CRITT HORTICOLE

Le pouvoir adjudicateur

31 DEC. 2020



Le Maire de Niort



Jérôme BALOGE

AS